

CASE 233

00700

UR

1953

JANVIER-FÉVRIER

N° 1

NOUVELLE SÉRIE / QUARANTIÈME ANNÉE

MUSÉE NEUCHÂTELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864



1953

SOMMAIRE

	Pages
1. <i>Chambrier d'Oleyres et la politique helvétique de la Prusse en 1814 et 1815, avec planche, par Eddy Bauer</i>	3
2. <i>Etudiants neuchâtelois à Genève et ailleurs (suite), par Léon-A. Matthey et Léon Montandon</i>	19
3. <i>Mélanges: Note sur le premier seigneur connu de Neuchâtel, par Léon Montandon</i>	22
<i>En marge des « Châtiments », par Charly Guyot.</i>	28

ON S'ABONNE A L'IMPRIMERIE CENTRALE, NEUCHÂTEL

Prix de l'abonnement: Suisse, Fr. 12.50; étranger, Fr. 15.—. Pour les membres de la Société d'histoire: Suisse, Fr. 10.—; étranger, Fr. 12.50. Compte de chèques « Musée neuchâtelois » IV 1622.

Paraît six fois par an.





VOTRE BANQUE

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

CAPITAL-ACTIONS ET RÉSERVES: Fr. 218,000,000.—

8, FBG HOPITAL

NEUCHÂTEL

PLACE PIAGET

Vous trouvez



La chemiserie soignée

L'assortiment le plus complet

La qualité

toujours chez

Savoie-Petitpierre s.a.

TÉLÉPHONE 5 11 96

NEUCHÂTEL

NOUVELLE SÉRIE / QUARANTIÈME ANNÉE

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

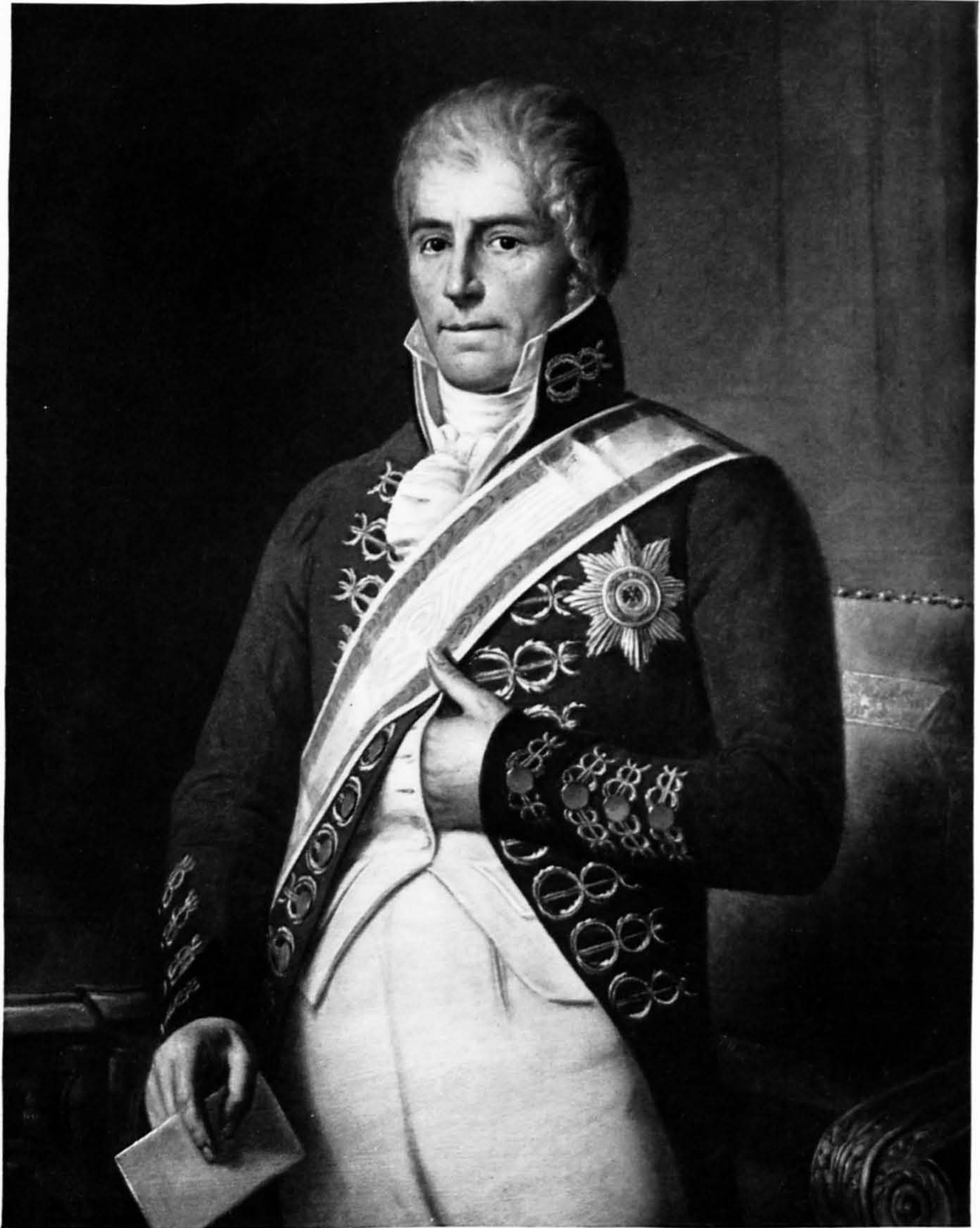


1953

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE
1, rue du Temple-Neuf, 1

Tous droits réservés





JEAN-PIERRE DE CHAMBRIER D'OLEYRES

Peint par F. Dietler vers 1816

CHAMBRIER D'OLEYRES
ET LA POLITIQUE HELVÉTIQUE DE LA PRUSSE
EN 1814 ET 1815

Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres est issu de la deuxième branche de cette famille qui eut comme auteur Frédéric de Chambrier, conseiller d'Etat et châtelain du Landeron (1663-1746). Son père, Charles-Louis, né en 1690, fit une carrière honorable au service des Etats généraux de Hollande ; blessé au siège de Tournai en 1745, il prit sa retraite deux ans plus tard, avec le grade de colonel, et décéda en 1770. Il avait épousé Madeleine, fille unique de Jean-Pierre Brun, seigneur d'Oleyres, qui transmit à son petit-fils ses prénoms et son titre.

Né en 1753, le futur ministre de Frédéric-Guillaume III auprès de la Diète fit une carrière exceptionnellement rapide, puisque, à peine âgé de 27 ans, il recevait du roi de Prusse, en 1780, un brevet de chambellan, et que cette même année Frédéric II le nommait à Turin, en qualité de ministre plénipotentiaire. Deux ans plus tard, soit le 25 avril 1782, ses biens étaient érigés en baronnie par une nouvelle faveur du roi.

En 1805, il était transféré, dans les mêmes fonctions, auprès des autorités de la Médiation. A la suite du traité de Schoenbrunn, du 15 décembre 1805, qui fut confirmé par la convention de Paris du 15 février suivant, il fut chargé, en sa qualité de ministre de Prusse, de communiquer au Conseil d'Etat de la principauté de Neuchâtel le rescrit de Frédéric-Guillaume III, annonçant aux sujets de Sa Majesté prussienne que celle-ci avait trouvé bon de les céder à l'empereur Napoléon, et c'est lui qui procéda à la remise du pays entre les mains du général Oudinot, représentant de l'empereur.

Après la défaite de Leipzig et l'invasion de la Suisse par les Alliés, il lui appartint de reprendre possession des principautés de Neuchâtel et de Valangin au nom du roi Frédéric-Guillaume III, qui le désigna comme gouverneur et lieutenant-général dans notre pays. En 1814 et 1815, il cumula ces fonctions avec le poste de ministre de Prusse auprès de la Diète, mais, en 1816, il s'était déjà démis de cette charge pour des raisons de santé, semble-t-il. Il mourut le 30 décembre 1822, entouré de la considération de ses concitoyens. Le Conseil général de Neuchâtel lui

fit ériger un monument funéraire qui fut inauguré en la Collégiale, dans le courant de l'année 1824.

* * *

Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, au bout de cent trente ans, se présente à la postérité sous les aspects de l'honnête homme et de l'homme éclairé tel que le concevait l'opinion dans le dernier quart du XVIII^e siècle. Neuchâtel lui doit la fondation de la « Société d'émulation patriotique » qui prit séance en 1791 et qui se proposait de promouvoir légalement l'œuvre du progrès dans la principauté. Nous savons, d'autre part, qu'il entretenait de la légation de Prusse de Turin une active correspondance avec cette femme d'esprit qu'était M^{me} de Charrière¹. De toute évidence — et les expressions de sa correspondance diplomatique en font foi — il avait été effleuré, pour ne pas dire davantage, par la vague philosophique qui déferlait, dans toute l'Europe, sur l'ensemble de la société titrée et cultivée de son époque. Preuve en soit le goût qu'il éprouva à écrire sur maints sujets de droit, d'économie politique et d'histoire, ainsi que les opinions qu'il émet dans ces opuscules. Sa religion n'y trouvait rien à redire, et quant aux rois de Prusse, on sait qu'ils ne répugnaient nullement aux « lumières ». Dans tous les cas, ses partis pris idéologiques ne soulevaient aucune objection, puisqu'en 1795, il était admis à prendre séance à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Berlin, à laquelle il donna lecture de nombreux mémoires consacrés à divers sujets historiques.

De cette œuvre qui n'est pas négligeable, détachons un certain nombre de titres qui valent bien quelques lignes de commentaire, d'autant plus que Chambrier d'Oleyres est un bon écrivain, un peu marqué, certes, par la phraséologie de son temps, mais maître de sa plume et de sa composition.

Distinguons, premièrement, les occasions que lui fournit sa longue mission diplomatique auprès du roi de Sardaigne. En 1788, il consacrait un mémoire au développement parallèle des maisons de Savoie et de Brandebourg. L'expédition du comte Vert contre Gallipoli en 1366 retint aussi son attention ; c'est aussi qu'y participa l'aventureux Rodolphe,

¹ Philippe GODET, dans *Madame de Charrière et ses amis*, nous cite une centaine de lettres de celle-ci à Chambrier d'Oleyres. Le 27 décembre 1805, le ministre de Prusse écrivait dans son journal : « M^{me} de Charrière est morte ce matin à Colombier, après avoir languï un mois... J'ai eu des relations, et très agréables, dans sa société et sa correspondance depuis trente ans et plus, ayant toujours conservé la permission de soutenir un avis différent du sien sans qu'elle le trouvât mauvais. » (Ph. GODET, *op. cit.*, t. II, p. 373-374). Il lui avait été présenté à Colombier chez Lord Wemyss, en 1772 (Ph. GODET, *op. cit.*, t. I, p. 216).

comte de Nidau, gendre de Louis, comte de Neuchâtel. On signalera de la même origine et pareillement destinés à l'Académie de Berlin, ses opuscules sur la conjuration des Espagnols contre Venise (1801) et sur la tentative, en 1707, d'invasion de la Provence par les Alliés (1802). L'énigme historique du Masque de fer, dont l'origine fut l'achat de Casale par Louis XIV et qui trouva son dénouement dans la forteresse de Pignero, sollicita aussi sa curiosité¹.

Quant au droit international, son *Essai sur le droit des gens*, élégamment imprimé par les ateliers de Bodoni à Parme (1795), mérite mieux qu'une sèche mention. On le trouve au courant de l'œuvre des meilleurs jurisconsultes de l'époque, comme le Hollandais Grotius, l'Allemand Wolff et son illustre concitoyen Emer de Wattel. En présence des empiètements de la Convention nationale, relevons sa ferme définition de la « nécessité » par rapport au droit des gens ; elle ne manque, en effet, ni de force ni de piquant :

La nécessité, écrit-il, n'a donc aucun droit. Elle a seulement des privilèges, mais ses privilèges sont les mêmes que ceux de l'ignorance, de l'inadvertance, de la folie, du délire, en un mot de tout état où l'homme opère sans avoir la liberté de ses actions².

Belle formule à opposer, n'est-il pas vrai ? au *Not kennt kein Gebot* ou au « chiffon de papier » que nous jetèrent à la face, en attendant mieux, les médiocres successeurs des Hardenberg, des Humboldt et des Ancillon !

L'histoire de son pays natal, comme il est naturel, a pareillement retenu son attention. On trouve sous sa signature un certain nombre d'études consacrées à la principauté de Neuchâtel et Valangin. Parmi celles-ci, ses considérations sur le développement du commerce et de l'industrie dans la Souveraineté³ méritent mieux qu'une allusion. Chambrier d'Oleyres nous y dresse, en effet, le bilan de la remarquable évolution économique qu'accomplit notre petit pays durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Remarquons, au surplus, que l'intérêt qu'il porte à ces problèmes ressortit aux préoccupations intellectuelles de l'époque où commencèrent de prendre leur forme actuelle l'économie politique et la science statistique.

¹ On trouvera la bibliographie de ses travaux dans F.-A.-M. JEANNERET et J.-H. BONHÔTE, *Biographie neuchâteloise*, t. I, p. 166.

² Sans nom d'auteur, p. 42.

³ Sans nom d'auteur : *Sur le commerce de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin*, p. 19-27.

De 1752 à 1788, nous dit-il, la population de la principauté de Neuchâtel et Valangin passa de 32.335 à 43.628 habitants. C'est aussi que l'effectif des ouvrières en dentelles avait passé de 2821 à 3807 personnes, et celui des horlogers de 464 à 3604, durant l'espace d'une seule génération. Quant aux ouvriers occupés à titres divers dans la fabrication des toiles peintes, on en dénombrait 399 en 1752 et 2028 trente-six ans plus tard. Retenons de ces intéressantes statistiques qu'à la veille de la Révolution française, les ouvriers qualifiés formaient déjà près du quart de la population neuchâteloise, et nous nous en tenons à trois métiers seulement. Ces chiffres et leur évolution à partir de 1750 nous donnent une juste idée de la prospérité qui caractérisa notre économie sous les règnes de Frédéric II et de Frédéric-Guillaume II. Quant au mouvement et au volume des affaires traitées par les 458 négociants et marchands qui payaient patente dans la principauté, Chambrier ne peut nous donner aucun renseignement statistique car, nous dit-il en propres termes, toute donnée sur ce sujet échappait à la connaissance et au contrôle de l'autorité politique... *Tempi passati*.

Les 29 janvier 1801 et 3 février 1803, le baron de Chambrier d'Oleyres présentait à l'Académie royale de Berlin deux mémoires historiques du plus haut intérêt, étant donné la situation troublée de la République helvétique. Ils avaient trait l'un et l'autre à Casimir, margrave de Brandebourg-Bareith, et à sa médiation auprès des cantons suisses, à l'issue de la guerre de Souabe¹. Ce personnage, né en 1481, était le petit-fils du fameux margrave de Brandebourg, Albert-Achille, et avait obtenu pour son héritage les seigneuries d'Anspach et de Bayreuth, aujourd'hui rattachées à la Bavière. Au lendemain de la sanglante bataille de Dornach (22 juillet 1499), son oncle, l'électeur Joachim I^{er}, le dépêcha à la conférence de Bâle, et le chargea de faire prévaloir sa médiation dans le conflit qui opposait, les armes à la main, les cantons suisses et l'empereur d'Allemagne Maximilien I^{er}; dans cette mission, le jeune prince se voyait secondé par les efforts du duc de Milan que cette guerre exposait aux ambitions de Louis XII. Quoi qu'il en soit des détails de cette affaire, le 22 septembre 1499, prenait force de loi un compromis patiemment négocié entre les belligérants par le margrave Casimir; aux termes de cet arrangement, les cantons suisses se voyaient pratiquement affranchis de la tutelle impériale à laquelle Maximilien avait prétendu les soumettre. Ce fut un éclatant succès pour ce jeune prince de la maison de Hohen-

¹ Sans nom d'auteur: *Mémoires historiques sur Casimir Margrave de Brandebourg-Bareith et sa médiation en Suisse*.

zollern que certains Confédérés voulurent retenir en qualité de capitaine-général de leur Ligue.

Ces deux études méritent de retenir notre attention à plus d'un point de vue. Tout d'abord, en raison des sentiments helvétiques qui s'en dégagent sur le mode éloquent, sentimental et moralisateur du siècle des lumières. Vis-à-vis de la politique d'expansion et des guerres d'Italie, ses idées sont, en gros, celles des Suisses « éclairés » de son temps, et dont Jean de Muller allait devenir le propagateur et protagoniste. Remarquons à ce propos que l'illustre historien schaffhousois devait être, en 1804, appelé à Berlin par le roi Frédéric-Guillaume III, en qualité de conseiller intime, d'historiographe et de secrétaire de l'Académie royale. L'helvétisme affiché par Chambrier d'Oleyres ne risquait donc en aucune manière de le compromettre à la cour de Prusse.

Son point de vue dans ces deux études ne ressortit nullement à quelque préjugé local ou prussien ; il ne se distingue en rien des philosophes helvétisants de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Somme toute, il faut le situer dans le sillage du colonel Abram Pury qui, à la même intention, forgea successivement la *Chronique des Chanoines*, les *Mémoires du chancelier de Montmollin* et le *Journal de Samuel Purry*. A propos des guerres d'Italie, il blâme hautement, comme on le faisait à l'époque, les « projets ambitieux », les « idées de conquête lointaine » et les « divisions intestines » des Confédérés. Les millions d'écus payés aux Suisses, entre 1500 et 1515, par les rois et les papes, ne trouvent pas grâce devant ses yeux : ils ne servirent qu'à faire naître l'animosité dans nos cantons, entre paysans et magistrats. Il s'élève avec énergie contre Jules II et contre le cardinal Schinner qui ont fait des Suisses les instruments purs et simples de leurs desseins égoïstes, sans la moindre contre-partie.

Et surtout, il lui paraît que le mirage italien fit perdre, à nos ancêtres du début du XVI^e siècle, le principal objectif de toute politique vraiment helvétique :

L'on auroit dû sentir alors, écrit-il non sans pertinence, la nécessité d'établir un pouvoir central qui servît à mieux lier les membres de la Confédération et à leur procurer les avantages de l'unité nécessaire pour conserver l'ordre établi¹.

Quelle idée se faisait-il de ce pouvoir central et de cette unité nécessaire ? Il s'en explique dans la conclusion de son *Mémoire* qui, ne l'oublions pas, fut lu à Berlin le 3 février 1803 :

¹ *Mémoires historiques*, p. 41-42.

S'ils (les Confédérés) avoient reconnu après la paix de Bâle et sans attendre de nouvelles épreuves, que toute association politique et toute réunion de forces sont illusoires, s'il n'y a pas un centre commun d'opérations, ils n'auroient pas tardé à réaliser le projet de confier le commandement et la direction de leurs forces militaires, destinées uniquement pour la défense de leur pays, au Margrave Casimir, bien convaincus qu'il n'auroit employé le pouvoir dont ils l'investissoient, qu'à protéger et garantir de toute atteinte leur indépendance, si authentiquement reconnue par le traité qu'il venoit de négocier, et auquel il avoit apposé son sceau...

La Suisse, heureuse au dedans par l'union et le calme, seroit devenue assez respectable au dehors, pour que les puissances étrangères n'eussent pas entrepris d'en troubler le repos. Elle auroit cultivé leur amitié sans entrer dans leurs querelles, et la neutralité, qui, seule, pouvoit lui garantir la durée des avantages dont elle avoit connu tout le prix, eût été bien préférable pour elle au dangereux honneur d'être placée comme elle le fut dans ce période du seizième siècle au rang des puissances qui influèrent sur le système politique de l'Europe¹.

Si l'on songe que Chambrier d'Oleyres venait d'affirmer dans son *Mémoire* que les Maisons de France et d'Autriche avaient porté la division parmi les Confédérés du XVI^e siècle, et si l'on se reporte aux lamentables antagonismes qui, après la sanglante campagne de 1799 et les deux batailles de Zurich, mettaient aux prises les Unitaires et les Fédéralistes sur le sol de la République helvétique, on se défend mal de l'idée que ce remarquable essai s'inspirait de l'actualité et que, sous l'apparence de la pure science historique, il posait discrètement la candidature d'un « stathouder » prussien, faisant prévaloir les « avantages de l'unité nécessaire » parmi les cantons suisses. Après la chute de Napoléon, il chercha à donner corps à cette idée sous une nouvelle forme, mais, le 2 février 1803, les choses avaient pris un autre cours qui n'était pas selon ses vœux. Il avait voulu indiquer à ses malheureux concitoyens une voie de restauration qui les libérât de l'hégémonie française. Vains efforts : quelques jours après sa lecture de Berlin, le premier consul signifiait aux Suisses convoqués devant lui les termes impératifs de sa Médiation.

* * *

Un peu plus de dix ans plus tard, la défaite subie par Napoléon à Leipzig (16-18 octobre 1813) amenait la ruine irrémédiable du grand Empire français où, bon gré mal gré, la Suisse des XIX cantons se trouvait incluse. Quelques semaines après, les armées de la Coalition passaient le Rhin, entre Schaffhouse et Bâle, débouchaient en Alsace et

¹ *Mémoires historiques*, p. 43-45.

poussaient une colonne autrichienne en direction de Genève. Entre temps le régime de la Médiation s'était effondré, et la Diète était convoquée à Zurich pour aviser à la situation. Dans le premier volume de son *Histoire de la Révolution neuchâteloise*¹, le regretté Arthur Piaget a retracé les tractations qui ramenèrent sur le trône de sa principauté de Neuchâtel et Valangin le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III et la part que prit Chambrier d'Oleyres à sa restauration. Nous n'avons pas à revenir sur ces événements qui sont suffisamment connus. Relevons seulement que le baron de Chambrier fut désigné par le souverain restauré comme gouverneur de Neuchâtel. Dès les premiers jours de janvier 1814, il était en outre nommé ministre plénipotentiaire de S. M. prussienne auprès de la Diète fédérale qui se réunissait à Zurich. Dans ce poste, il allait entretenir des relations presque quotidiennes avec Canning qui représentait la Grande-Bretagne, le baron de Kruedener qui représentait l'empereur de Russie, et Lebzelter qui venait de succéder au comte de Schraut, compromis par l'échec de la mission Senft-Pilsach, à la tête de la légation d'Autriche. Après la signature du traité du 30 mai 1814, le roi Louis XVIII se fit représenter en Suisse par le comte Auguste de Talleyrand, lointain cousin du grand diplomate.

N'y avait-il pas quelque chose d'un peu gênant dans cette double situation qu'occupait Chambrier d'Oleyres à Neuchâtel et à Zurich ? Ayant la mission, en sa qualité de ministre de Prusse, de réclamer l'inclusion de la principauté qu'il gouvernait, au sein de la nouvelle Confédération suisse, ne se sentait-il pas un peu gêné aux entournures par le caractère pour ainsi dire amphibie de la solution qu'il avait la charge de préconiser auprès de la Diète ? Car, nulle équivoque à cet égard : aussi bien le roi que le cabinet de Berlin et le Conseil d'Etat de la principauté demandaient unanimement ce que le procureur général Georges de Rougemont appelait le « cantonnement » de Neuchâtel. De tous les documents que nous avons eus sous les yeux, il ressort que Chambrier n'a jamais éprouvé le moindre doute quant à l'excellence de la solution dont il recommandait l'adoption et qui comportait l'institution d'un canton suisse-principauté prussienne.

Bien au contraire, il n'hésitait pas à souligner les avantages helvétiques de cette solution que, trente ans plus tard, les républicains dans leur ensemble et bon nombre de royalistes exaltés allaient dénoncer comme contre-nature.

¹ T. I, *Introduction* ; l'auteur a consacré ses 8^e, 9^e et 10^e Conférences (p. 239-341) à l'étude de cette affaire.

Liée aux Suisses par l'Etat de Neuchâtel, la Prusse semble donner par ce pays, remis sous leur sauvegarde, une sorte de garantie de sa part. C'est sous ce point de vue que ce petit pays a des deux côtés un prix qui lui est propre.

C'est ainsi qu'il s'exprime dans son rapport du 26 février 1814 au roi Frédéric-Guillaume III, et, dans un autre paragraphe de la même dépêche, il se plaît à souligner le fait que « la Prusse, au contraire de l'Autriche, éloignée d'eux (c'est-à-dire des Suisses) d'une distance de cent lieues, ne pourra jamais avoir de contact ni d'influence oppressive ». Comme on voit, il applique à la Confédération le raisonnement que le colonel Pury prêtait au chancelier de Montmollin, concernant la succession de Marie de Nemours, dans les mémoires qu'il forgeait sous son nom. Ce rapprochement est-il fortuit ?¹

Cette dépêche du 26 février 1814, comme la plupart de celles dont nous ferons état ci-dessous, provient de la collection de copies constituée, voici plus de quarante ans, par Arthur Piaget dans les archives des Affaires étrangères du royaume de Prusse. Ayant diligemment relevé la correspondance échangée entre le prince de Hardenberg et son ministre plénipotentiaire auprès de la Diète de Zurich, notre vénéré maître comptait l'utiliser dans un volume consacré à l'« inclusion » de la principauté dans la Confédération. On se préparait, en effet, à célébrer le centenaire de ce grand événement qui tombait le 12 septembre 1914. Pour une raison ou pour une autre, cet ouvrage n'a jamais vu le jour, et le lecteur devra se contenter, sous notre plume, d'un léger crayon consacré aux négociations du baron de Chambrier et à la politique helvétique de la monarchie prussienne au moment de la Restauration... Disons encore que les copies d'Arthur Piaget n'étant ni classées ni numérotées, nous nous contenterons de les citer à leur date.

Quoi qu'il en soit, la mission du ministre de Prusse, en accord avec les ministres de la Coalition, était de favoriser la conclusion d'un nouveau pacte fédéral, en atténuant les difficultés qui subsistaient entre les anciens cantons aristocratiques et les cantons de 1803. Le pacte conclu, les puissances alliées muniraient sa teneur de leur sanction et garantiraient à la nouvelle Confédération suisse sa neutralité perpétuelle. Tel

¹ Les prétendus *Mémoires du Chancelier de Montmollin* parurent en 1831 chez Petit-pierre et Prince, imprimeurs à Neuchâtel. Il devait, toutefois, en circuler des copies depuis une quarantaine d'années et Chambrier d'Oleyres a pu lire l'une d'entre elles. C'est un fait que dans ses *Notices préliminaires sur des recherches historiques relatives à l'Etat de Neuchâtel et de Vallengin* (Bodoni, Parme, 1789), il mentionne *Noidenolex* « que la notice de l'Empire romain indique comme une place avantageusement située au bord d'un lac dans le district de l'Helvétie nommé *Pagus Aventicus* » (p. 5).

était le plan dont on était convenu entre la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Grande-Bretagne, mais, au début de 1814, il pouvait sembler que l'on était encore loin du but, et même que celui-ci reculait dans la mesure où l'on croyait avancer.

A ce propos, il faut relever que les intentions du baron de Chambrier sont animées de bienveillance à l'égard de la Suisse, et prennent leur appui sur une conception clairvoyante de ses intérêts permanents. Comme la chose se pratiquait à l'époque, le prince de Hardenberg, premier ministre de S. M. prussienne, s'était déchargé sur lui du soin de rédiger ses instructions. De ce document fondamental qui porte la date du 22 janvier 1814, nous retiendrons le passage suivant qui en exprime l'essentiel :

Sa Majesté auroit désiré que la Suisse, toujours unie, eût ressenti immédiatement et sans secours de l'extérieur, l'influence heureuse que la guerre présente doit avoir recours sur son bien-être. Aussi, elle n'a pu voir sans peine l'esprit de désunion qui s'est manifesté entre les membres de cette famille. Elle espère encore que bientôt les Suisses, reprenant les sentiments de leurs pères, concilieront d'eux-mêmes tous les intérêts qui les divisent aujourd'hui.

Ces instructions reçurent sans retard l'approbation du roi de Prusse et de son premier ministre. Mais il y a plus. Les lettres du prince de Hardenberg, qu'Arthur Piaget a copiées à Berlin, font apparaître sans contredit la considération et la confiance dont Chambrier d'Oleyres jouissait auprès du restaurateur de l'Etat prussien. Dans ses réponses, en effet, il ne cesse de revenir sur la « sagesse de ses réflexions », sur la pertinence de ses observations, sur le caractère lumineux de ses démonstrations, et sur son intelligent dévouement à la cause du souverain. Somme toute, dans les négociations dont la Suisse a formé l'enjeu, et dans l'œuvre difficile de sa restauration politique, il a servi avec zèle et discernement les intérêts prussiens qui lui étaient confiés, mais il l'a fait dans l'intention d'être utile à la Principauté ainsi qu'à la cause de la Confédération. Le prestige dont il jouissait à la cour de Frédéric-Guillaume III a donc directement et indirectement profité à la Suisse.

Comme de juste, il ne faut pas demander à ce gentilhomme, qui avait fait toute sa carrière au service de la cour de Prusse, de nourrir sur les diverses circonstances de la politique, des opinions et des sentiments qui n'eussent ressorti ni à son temps ni à son milieu. Il n'éprouve aucune considération à l'égard des nouveaux cantons et de leurs gouvernements représentatifs. Sa haute réprobation s'adresse plus particu-

lièrement au canton de Vaud, « où, fait remarquer malignement le diplomate neuchâtelois, l'on a conservé plus qu'ailleurs les principes de la Révolution française et qui, seul des Etats de l'Europe où elle a étendu son influence, ne s'est point départi de l'appellation de citoyen ». Foin, donc, de Vaud et de sa « démocratie populacière », ainsi qu'il s'exprime dans sa dépêche du 26 février 1814. Après l'abdication de Napoléon, il relève un autre grief contre Frédéric-César de La Harpe et les autorités vaudoises : c'est l'asile de Prangins accordé à Joseph Bonaparte, dont il signale à sa cour les visites et les déplacements. Comme bien on pense, ses sentiments sont encore moins cordiaux à l'égard du canton d'Argovie et surtout de Rengger ; cet individu, dans un ouvrage dédié au tzar de Russie, n'a-t-il pas eu le front de s'intituler « ancien ministre de la République helvétique » (dépêche du 17 septembre 1814) ? Si l'on n'y prenait pas garde, les hommes de 1798 s'efforceraient de restaurer en Suisse le régime unitaire.

Quelles que soient ces outrances de plume, force est bien de constater que Chambrier, pas un instant, ne songe à rallier le camp des réactionnaires qui, encouragés par l'Autriche, croyaient pouvoir revenir au régime des Treize Cantons, de leurs louables alliés et des pays sujets. Ici, son réalisme se trouve renforcé par les arguments de la raison d'Etat prussienne. Qu'il le veuille ou non, il lui faut bien tenir compte du fait que le tzar Alexandre I^{er}, sous l'influence de son ancien précepteur Fr.-C. de La Harpe, ne tolérera en aucun cas la restauration de la domination bernoise sur les anciens bailliages de Vaud et d'Argovie. Ce dernier canton s'arrondira du district du Fricktal dont l'empereur d'Autriche consent à confirmer l'abandon à la Suisse, mais cette cession gracieuse ne doit fournir à Berne aucun argument pour exiger une compensation, si minime soit-elle, du canton d'Argovie. L'alliance russe fait espérer à Frédéric-Guillaume III l'incorporation à la Prusse du royaume de Saxe tout entier. Ceci étant, il convient de ne pas contrarier ses susceptibilités ou sentimentalités plus ou moins bien fondées, à Lenzbourg, Aigle et Château-d'Oex. Les grands intérêts de la dynastie de Hohenzollern ne s'accommoderaient pas de cette intransigeance sur des points, somme toute, secondaires, et le baron de Chambrier en est bien conscient.

Au reste, comme il le marque bien clairement dans une dépêche du 14 mars 1814, les intrigues du comte de Schraut et la mission de Senft-Pilsach à Berne ont abouti, en fin de compte, à un éclatant désaveu de la part de l'empereur François. Après avoir ouvert aux Bernois

la perspective alléchante d'une restauration de l'ancien état de choses, on les a placés dans la situation pénible de ne pouvoir donner aucune suite pratique à leur proclamation du 24 décembre 1813. On leur a enlevé jusqu'au moindre espoir de récupérer tout ou partie de leurs anciens bailliages, et le seul résultat positif de la politique autrichienne à cet égard, c'est d'avoir mené la Suisse à deux doigts du schisme et de la guerre civile, Vaud ayant procédé à des armements considérables, de concert avec les autorités argoviennes.

Mais il y a davantage encore. Assurément, Chambrier d'Oleyres est et demeure l'ennemi déterminé de l'« esprit révolutionnaire », mais quand il vitupère les « principes soi-disant libéraux » qui ont cours à Lausanne, la formule dont il fait usage indique dès l'abord qu'il n'est pas tout à fait fermé aux lumières du siècle, et qu'il n'a pas oublié les opinions qu'il exprimait naguère devant l'Académie de Berlin. Il regrette, le 22 mars 1814, de devoir signaler à Berne « nombre de têtes fougueuses, entichées de vieilles idées et incapables de se faire une juste idée des choses ». Le vent ayant finalement tourné sur les bords de l'Aar, il se félicite qu'on finisse par y appliquer « les idées libérales que le cours du temps avoit accréditées ». A propos de Soleure et de Fribourg et des prétentions des anciens oligarques à y récupérer la totalité du pouvoir, il appelle de ses vœux le jour « où ces cantons, écoutant la voix de la raison et celle des autres Suisses... se prêteront à des sacrifices aussi utiles et peut-être nécessaires ». Quelques semaines plus tard, une échauffourée des paysans soleurois lui dicte les lignes suivantes :

On pense que ce gouvernement sera appelé à faire enfin des sacrifices qui eussent été mieux appréciés, en étant faits spontanément, et il devra reconnaître qu'il ne faut pas attribuer le mouvement des paysans à la forme accordée aux principes libéraux, ainsi qu'il étoit disposé à s'en plaindre, mais que l'application de ces principes étoit devenue nécessaire par la disposition des esprits.

Quant aux petits cantons catholiques de la Suisse primitive qui voudraient revenir à la Confédération de 1308¹, récupérer la Léventine aux dépens du Tessin et démembrer le canton de Saint-Gall, le gentilhomme calviniste qu'est Chambrier d'Oleyres ne leur accorde aucune considération ; il les déclare arriérés et — Nidwald surtout — fanatisés par les moines. Ces diverses constatations et observations ne l'empêchent pas, quant au reste, de porter un pronostic optimiste sur

¹ S'il emploie cette date, c'est que depuis Tschudi, la tradition s'y étoit arrêtée pour y placer le serment du Rutli, le coup d'arbalète de Guillaume Tell et l'expulsion des baillis.

l'avenir de la Confédération restaurée. Sans doute, écrit-il le 2 février 1814, « la division et la subdivision des esprits ont, pour le moment, détruit tout esprit public en Suisse ». Mais il n'est que de prendre patience : « L'excellent fond de caractère de cette nation donne beaucoup d'espérance pour le moment où la crise aura fini. »

Le tout, selon lui, c'est d'organiser au-dessus des cantons souverains un pouvoir central digne de ce nom. Sur ce sujet, à la ressemblance des constituants radicaux de 1848, il ne se contente pas de l'organisation qui prévaudra dans le Pacte fédéral de 1815. L'institution d'un Vorort ou canton directeur et son alternance bisannuelle entre Berne, Zurich et Lucerne lui semblent un expédient de peu de portée pratique. Ce compromis peut convenir, écrit-il, à un « pouvoir qui n'en a que le nom », nullement à cette autorité fédérale dont il rêve et qui, seule, sera capable d'assurer le bien général.

* * *

A cette intention, d'aucuns, parmi nos concitoyens, avaient-ils porté leur regard sur un arbitre suprême ou sur un prince protecteur que l'on fût allé chercher dans la personne d'un Habsbourg ? C'est ce qu'il affirme dans sa dépêche au prince de Hardenberg en date du 2 janvier 1814. On ne sait s'il s'est alarmé à tort, dans sa méfiance caractéristique à l'égard de tout ce qui est autrichien. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le baron de Chambrier se saisit avec empressement de cette rumeur, pour en revenir à ses opinions des années 1802 et 1803.

S'il faut décidément un « stathouder » à la Suisse, en cette saison où les Provinces Unies des Pays-Bas se donnaient un roi en la personne du prince d'Orange, une candidature Hohenzollern se recommanderait à tous égards. Telle est l'opinion qu'il exprime dans sa dépêche du 26 février 1814 où il écrit en propres termes :

La Prusse ne sauroit exercer sur la Suisse aucune influence oppressive. Les princes de sa maison sont des soldats qui ne seroient pas dépaysés au milieu de ce peuple frugal.

Repoussant le faste de telle ou telle monarchie, ils apporteraient en Suisse « la simplicité noble et militaire de la Cour de Berlin ». Enfin, au contraire d'un archiduc autrichien, un Hohenzollern aurait encore cet avantage de ne pas semer l'hostilité entre la France et les cantons confédérés. Il n'y a pas lieu de douter que cette suggestion ait fait l'objet d'un examen sérieux au sein du cabinet prussien, mais Hardenberg, tout

en reconnaissant le dévouement de son ministre en Suisse, ne crut pas devoir s'y rallier. Le 14 mars 1814, il lui récrivait du G. Q. G. de Chaumont :

Réponse à dépêche n° 11 du 26 février 1814.

Il n'est pas douteux qu'il seroit avantageux à la Suisse sous tous les rapports de suivre l'exemple des Provinces Unies des Pays-Bas et de placer un prince étranger comme chef de leur (*sic*) gouvernement fédératif. Mais il est à prévoir, d'un côté, que l'exécution de ce projet trouveroit une très forte opposition chez les cantons démocratiques qui craindroient par cette délégation de pouvoir, de voir leur liberté compromise, et il seroit inévitable que le choix de ce prince ne donnât lieu à des jalousies entre les Puissances dont l'intérêt majeur doit nourrir la confiance réciproque. Vos observations sur la répugnance qu'auroient les Suisses de déférer cette première place à un prince autrichien sont parfaitement justes, et je conviens avec vous que la nomination d'un prince de la maison de Brandebourg obtiendrait un accueil plus général. Mais il ne sauroit vous échapper, M. le Baron, que le succès d'une pareille démarche donneroit de l'ombrage ou du moins de la jalousie à la maison d'Autriche, et que la France elle-même ne sauroit y être indifférente. L'intention du Roi est d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit, dans un moment aussi important, procurer le moindre germe de défiance et distraire l'attention des puissances alliées du seul but de la guerre actuelle : celui de rétablir l'équilibre des pouvoirs et l'indépendance de l'Europe.

S. M. ne balance pas de sacrifier les avantages que présenteroit la poursuite de ce projet à des considérations aussi majeures, et tout en vous sachant gré des sentiments de dévouement qui vous ont guidé et dont Elle se plaît à vous voir donner de nouvelles preuves, Elle me charge de vous mander qu'il faut absolument renoncer à cette idée, et borner nos efforts à engager les Suisses de faire cesser l'anarchie qui les déchire et à se donner eux-mêmes une constitution qui puisse obtenir la garantie des Hautes Puissances alliées, en assurant à la Confédération helvétique l'indépendance au dehors et la tranquillité dans son intérieur.

Hardenberg voyait juste. Nous pouvons, en effet, nous rendre un compte exact de la position française à l'époque, car nous disposons de la correspondance du comte Auguste de Talleyrand avec le ministère des Relations extérieures. Or, documents en mains, nous pouvons constater que l'ambassadeur de Louis XVIII ne pensait aucun bien de l'« inclusion » de la Principauté au sein de la Confédération. Ecrivant le 3 octobre 1814 au comte de La Forest, il lui marquait en propres termes :

Si la principauté de Neuchâtel, sujette du Roi de Prusse, a voix en diète, ce souverain, en cas de guerre, peut prendre de l'influence sur l'assemblée fédérale.

La Grande-Bretagne s'érigeant en puissance protectrice des cantons du Valais et de Genève, tandis que le cabinet de Vienne intriguait, selon lui, pour créer à Porrentruy un autre canton-principauté sous la suzeraineté de l'empereur d'Autriche, il était à craindre que « petit à petit, la Diète ne devienne un Congrès dont seule la France seroit exclue¹ ». Ces appréhensions étaient fort exagérées, mais qu'il les ait nourries démontre à n'en pas douter que Chambrier se trompait, quand il affirmait, le 26 février précédent, que l'institution, à la tête du pouvoir fédéral, d'un prince-protecteur, issu de l'illustre maison de Brandebourg, n'aurait pas altéré les relations franco-suisse de manière presque irrémédiable.

C'est pour lors que le comte de Talleyrand aurait été fondé d'écrire ce qu'il mandait de Zurich, le 26 septembre 1814 au comte de La Forest : « Leur but (celui des ministres alliés accrédités auprès de la Diète) — on ne peut se le dissimuler — est de détacher entièrement la Suisse de la France et de la mettre, d'une manière ou d'une autre, dans la dépendance de l'Allemagne². »

Néanmoins, si la Prusse, pour des raisons d'équilibre européen, renonçait à revendiquer en Suisse une influence prépondérante, ce n'était pas pour abandonner à quiconque cette domination exclusive. Aussi bien, Hardenberg, après la restauration des Bourbons, ne se faisait-il pas faute de prescrire à son ministre de contrecarrer les efforts déployés par le nouveau gouvernement français pour négocier un traité de commerce avec la Confédération. Chambrier ne manqua pas de s'y employer, mais, ce faisant, il ne laissa pas de signaler au premier ministre de Frédéric-Guillaume III un autre terrain sur lequel Sa Majesté Très Chrétienne aurait pu tenter de reprendre en Suisse la politique de l'Alliance perpétuelle, c'était celui des différends intérieurs qui opposaient les anciens et les nouveaux cantons. On connaît ses sentiments personnels, hostiles, somme toute, à la réaction pure et simple ; il n'empêche qu'à vouloir imposer à Berne, Fribourg et Soleure les réformes constitutionnelles auxquelles leurs gouvernements répugnaient, on courait le risque de les jeter dans les bras de Louis XVIII, et d'entraîner à leur suite les petits Etats catholiques de la Suisse Centrale. A cet égard, une certaine réserve ressortissait à la prudence.

Quelle que soit sa haine du Corse, il n'y a pas jusqu'à une certaine exaltation sentimentale en faveur des Bourbons qui ne lui semble dan-

¹ Paris. Ministère des Affaires étrangères. Suisse, vol. 497, fol. 10. — Nous citons ce document, comme le suivant, d'après sa copie des Archives fédérales de Berne.

² Paris. Ministère des Affaires étrangères. Suisse, vol. 496, fol. 355.

gereuse à l'époque des Cent-Jours. Assurément, comme il le mande consciencieusement à sa cour, à la nouvelle du débarquement de « Buona-partte » à Fréjus, les Suisses, « sans distinction de cantons, ont serré les rangs, dans un grand élan de patriotisme ». Mais encore il faut garder la tête froide, et convient-il d'offrir des troupes à Louis XVIII, comme on y songea un instant à Berne ? A son avis, certains des anciens cantons cherchent de la sorte à se créer des titres de reconnaissance auprès de la Coalition, afin d'obtenir revision de la déclaration du Congrès de Vienne accordant la garantie des Puissances aux articles du Pacte fédéral. Or là-dessus, il n'y a pas à revenir, quelles que soient les profondes sympathies de Chambrier d'Oleyres pour les anciens combourgeois de Neuchâtel.

Relevons que dans sa prudence, il n'en a pas qu'à la France. Les visées autrichiennes en Suisse lui semblent mériter la même vigilance. Les menées de Conrad-Frédéric d'Andlau dans l'ancien évêché de Bâle excitent sa suspicion, d'autant plus que la création d'un 23^e canton du Jura vouerait au néant la reconstitution de la Suisse, si difficilement obtenue à la Diète de Zurich. Pareillement, à l'époque du siège de Huningue qui suivit Waterloo, la popularité de l'archiduc Jean dans l'armée suisse lui semble digne de surveillance. Après avoir renoncé au « stathouder » prussien, il ne faudrait pas se voir affubler d'un lord-protecteur autrichien.

* * *

En tout cela, on ne refusera pas au baron Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres le bénéfice des lumières, de la culture, ni de l'esprit de prévoyance. Dans sa mission auprès de la Diète, il a été, en toute circonstance, un observateur perspicace, relativement impartial et plutôt sympathique des difficultés de notre Restauration. Ses sentiments helvétiques et les intérêts prussiens qu'il avait la charge de défendre à Zurich lui dictaient une seule et même ligne de conduite, consistant à favoriser tous les efforts qui conduiraient à faire de la Suisse une Confédération d'Etats bien équilibrée, harmonieuse et indépendante. De ce point de vue, les grands intérêts fédéraux devaient, selon lui, prendre le pas sur certains profits particuliers de la principauté, et c'est ainsi qu'on découragea les démarches que faisaient au château les délégations de la Neuveville, du plateau de Diesse et du vallon de Saint-Imier, pour obtenir leur réunion à Neuchâtel. Il ne convenait pas, en effet, de compliquer encore davantage le règlement entre Berne et les nouveaux cantons.

Dans cette activité, il se rencontrait avec Hardenberg qui se refu-

sait à rechercher pour la Prusse une influence « décisive et majeure » en Suisse, et à lier, à cette intention, la cause de la maison de Brandebourg à celle des cantons oligarchiques. C'est ce qu'Ancillon, en date du 12 août 1816, expliquait fort bien au ministre Gruener qui avait tendance à l'oublier :

Le Roi est intéressé à ce que la tranquillité publique se consolide en Suisse, à ce que la Confédération ne se jette jamais dans les bras de la France ou dans ceux de l'Autriche, à ce que la Suisse soit libre, paisible et neutre.

Chambrier fut à Zurich l'exécuteur de ce programme qui avait l'approbation de son patriotisme éclairé.

Eddy BAUER.

ÉTUDIANTS NEUCHATELOIS A GENÈVE ET AILLEURS

LISTE DES ÉTUDIANTS

(Suite. — Voir *Musée neuchâtelois* 1952, p. 93)

HEINZELY, Samuel, 1743-1818.

A Genève 5 novembre 1762.

Pasteur à Neuchâtel 1773-1790. Diacre à Neuchâtel de 1790 à sa mort.

HENRIOD, Charles-Frédéric, 1789-1855.

A Zurich 1809.

Diacre à Môtiers 1812-1813. Pasteur aux Bayards 1813-1820, à Cornaux de 1820 à sa mort.

HENRIOD, Louis-Constant, 1789-1834.

A Bâle 18 juillet 1805, à Genève 1809.

Pasteur aux Planchettes 1811-1814, à Valangin 1814-1834, à Saint-Blaise de 1834 à sa mort, 13 mars 1834.

HENRY, David, né en 1685.

A Zurich 4 mai 1701.

Lieutenant civil de Cortaillod 1714-1726.

HENRY, David.

A Bâle 1655-1656 (théologie), à Genève 5 avril 1660.

Destinée inconnue.

HERMAND, David.

A Genève 1649.

Destinée inconnue.

HORY, Abraham.

A Zurich 13 mai 1680, à Genève 7 juin 1681 (philosophie).

Destinée inconnue.

HORY, Blaise.

A Bâle en septembre 1632, à Genève 18 mai 1635.

Diacre à Neuchâtel 1638-1640. Pasteur aux Brenets 1640-1646, à Cortaillod 1646-1651, à Saint-Martin 1651-1662, à Saint-Blaise 1662-1671, à Boudry de 1671 à sa mort, 16 mars 1675.

HORY, David.

A Lausanne 1665, à Genève 29 juin 1667.

Destinée inconnue.

HORY, Frédéric, 1666 environ-1712.

A Lausanne 1678, à Zurich 13 mai 1680, à Genève (philosophie) 7 juin 1681.

Destinée inconnue.

HORY, Guillaume.

A Bâle, mars 1599, à Lausanne 13 juin 1603, à Heidelberg 7 mai 1604, à Genève 1606.

- Diacre à Neuchâtel 1607-1609. Pasteur à Serrières 1609-1631, à Boudry de 1631 à sa mort, 21 octobre 1636.
Maître d'école à Neuchâtel en 1604, il reçoit une bourse pour poursuivre ses études en Allemagne.
- HORY, Guillaume-Henri, 1793-1821.
A Genève 1812.
Diacre à Môtiers 1815-1817. Pasteur de l'Eglise française de Bâle, de 1817 à sa mort.
Voir A. Vinet, *Lettres*, t. III.
- HORY, Isaac.
A Genève 4 mai 1640.
Pasteur aux Ponts-de-Martel 1652-1655, à Valangin 1655-1657, à Colombier 1657-1675, à Boudry de 1675 à sa mort, 16 décembre 1699.
- HORY, Pierre.
A Genève 1670.
Destinée inconnue.
- HORY, Samuel.
A Bâle en juin 1632, à Genève 18 mai 1635.
Diacre à Bâle et Rochefort 1639-1640, à Serrières 1640, à Neuchâtel 1640-1642. Pasteur à Travers 1642-1654, aux Brenets 1654-1655, aux Verrières de 1655 à sa mort en 1665.
- HUGUENAUD, Pierre, né en 1668.
A Zurich 1684.
Pasteur à la Côte-aux-Fées 1700-1705, à Valangin 1705-1709, à la Sagne dès 1709. Déposé en 1711.
- HUGUENIN, David.
A Lausanne 1637.
Diacre à Valangin 1640-1642, à Neuchâtel 1642-1644. Pasteur à Lignièrès 1644-1655, à Môtiers 1655-1670, à Boudry 1670, au Locle de 1670 à sa mort, 22 avril 1674.
- HUGUENIN, David.
A Bâle 1668-1669, à Genève 1^{er} novembre 1670, à Leyde 10 décembre 1675, à 22 ans (théologie).
Sans doute identique à David Huguenin qui fut d'abord aumônier d'un régiment suisse au service de Hollande, puis pasteur de l'Eglise française de Wesel. On le trouve ensuite comme professeur de langues orientales à l'Université de Duisbourg et, dès 1699, pasteur de l'Eglise française de cette ville et professeur de théologie.
Il adhéra en 1702 au catholicisme, mais quelques années plus tard il se préparait à revenir à la confession protestante lorsqu'il mourut.
- IKER, (Ecquer), Jonas.
A Genève 5 juillet 1701 (théologie).
Destinée inconnue. Probablement maître d'école à Neuchâtel.
- D'IVERNOIS, Charles-Frédéric.
A Göttingue 17 octobre 1785 (droit).
Mort 28 novembre 1785.

D'IVERNOIS, Jean-Antoine, 1703-1765.

A Montpellier 1727, D^r en médecine 1728 à Montpellier.

Médecin du roi, à Neuchâtel, de 1735 à sa mort. Botaniste.

D'IVERNOIS, Jules-Henri.

A Genève 12 novembre 1725 (théologie).

Destinée inconnue.

JACOT, Oscar, né en 1809.

A Lausanne 1826 (belles-lettres).

Notaire à la Chaux-de-Fonds de 1832 à 1857. Lieutenant civil de la Chaux-de-Fonds 1847-1848, député au Corps législatif 1837.

JEANNERET, Jules-Félix, 1797-1862.

A Genève 1816.

Diacre à Valangin 1820, à Môtiers 1820-1823. Pasteur à la Chaux-du-Milieu 1823-1831, à la Chaux-de-Fonds de 1831 à sa mort.

JEANRENAUD, Auguste.

A Genève 1806.

Pasteur à l'Eglise française de Francfort 1810.

Mort 16 avril 1819 à Francfort.

Voir Jacques Petitpierre, *Le mariage de Mendelssohn*.

JUNOD, Jacques.

A Bâle octobre 1614, à Lausanne 7 décembre 1615, à Genève 28 avril 1616.

Destinée inconnue.

JUNOD, Jonas, mort avant le 24 avril 1590.

A Zurich 1579.

Maire de Boudevilliers 1589.

LABILEUS, Samuel.

A Genève 1597 (théologie).

Destinée inconnue.

LARDY, Charles-Louis, 1780-1858.

A Genève février 1800.

Pasteur à Neuchâtel 1804-1807, à Corcelles 1807-1818. Diacre à Neuchâtel 1818-1827. Pasteur à Colombier 1827-1849.

Membre des Audiences générales.

LARDY, Claude-François, 1776-1816.

A Lausanne 1795.

Diacre à Valangin 1798-1804. Pasteur à Bôle et Rochefort de 1804 à sa mort.

LARDY, Urs, mort avant 1733.

A Lausanne 11 mai 1688, à Genève 31 mai 1690.

Pasteur à Môtier (probablement Môtier-Vully).

LARSCHÉ, Henri-Ferdinand, 1790-1822.

A Genève 1810 (théologie), à Göttingue 1817-1819.

Auteur d'ouvrages philosophiques.

Léon-A. MATTHEY et Léon MONTANDON.

(A suivre.)

MÉLANGES

Note sur le premier seigneur connu de Neuchâtel

Quoi que l'on publie sur la maison de Neuchâtel, et quelles que soient les découvertes faites depuis un demi-siècle, il restera toujours des problèmes à élucider sur les origines de cette famille. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Aucune période de l'histoire ne peut nous être rendue dans toute sa complexité et avec toute la précision désirable. Celle du XII^e siècle, en particulier, nous échappe presque complètement, et prétendre connaître, même dans ses grandes lignes, les diverses étapes de la vie d'un petit dynaste, est chose impossible. Tout au plus, la publication d'un document resté jusqu'alors enfoui dans les archives, peut-elle apporter quelque clarté, préciser une date ou, à défaut, permettre une approximation très limitée.

Dans une petite étude, déjà ancienne, je m'étais efforcé, sans grand succès, à éclairer quelque peu les premiers personnages qui portèrent le nom de Neuchâtel¹. Entre Ulrich comte de Fenis et ses descendants connus, il y a un hiatus que l'on n'est pas arrivé à supprimer. Ulrich vivait au XI^e siècle. Ses deux seuls fils dont les noms nous soient parvenus, Bourcard et Conon, le premier évêque de Bâle, le second évêque de Lausanne, sont morts dans les premières années du siècle suivant. En 1143, un Rodolphe, seigneur de Neuchâtel, est cité avec son frère Mangold parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Fontaine-André. Comment les rattacher au père des deux évêques? Est-ce par Mangold de Fenis qui figure comme témoin au pied d'un acte bâlois en 1095 ou 1096? C'est possible, mais on n'en peut fournir la preuve.

De ces personnages, un seul nous intéresse particulièrement : Rodolphe, souche certaine de la maison comtale de Neuchâtel. Epoux d'Emma fille de Pierre de Glâne, il devint propriétaire, du chef de sa femme, de nombreuses terres dans le canton de Fribourg, et entre autres porta le titre de seigneur d'Arconciel. C'est sous cette dénomination de seigneur d'Arconciel qu'il apparaît dans plusieurs actes publiés par Matile². Son fils Ulrich, et même son petit-fils Rodolphe, lui succédèrent en qualité de seigneur d'Arconciel. Ce titre donné seul, à l'exclu-

¹ *Hypothèses nouvelles sur les origines de la maison de Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois* 1925.

² MATILE, *Monuments*, t. I, p. 10 (nos XII et XIII); p. 11 (no XIV).

sion de toute allusion à Neuchâtel, s'explique par le fait que les actes dans lesquels ils interviennent concernent l'abbaye de Hauterive et sont consignés dans le *Livre des donations* de ce couvent.

Cet important document n'était connu au temps de Matile que par une copie et les actes qu'il contient portent une date. De très bonne foi, notre historien a donné dans ses *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* les textes que lui révélait le *Livre des donations* et accepté les millésimes indiqués. Rien ne lui permettait d'en douter. Mais voici que l'original de ce recueil d'actes de l'abbaye de Hauterive, que l'on désespérait de jamais retrouver, existait en Angleterre. Il passa dans une vente aux enchères à Cheltenham et fut acquis par la Preussische Bibliothek de Berlin. La Bibliothèque cantonale de Fribourg obtint de pouvoir en faire tirer une photocopie, afin de mettre à la disposition des historiens des textes authentiques.

La première utilisation de l'original fut faite par le P. J. Gumy dans son *Regeste de Hauterive*, où il donne non les actes intégralement, mais d'excellents résumés. Enfin, l'an dernier, M. Paul Clément, à Fribourg, a rendu accessible au public le texte complet du *Livre des donations faites à l'abbaye d'Hauterive*¹.

La comparaison des actes publiés par Matile avec le *Regeste* de Gumy et l'édition de Paul Clément fait apparaître que les dates données par Matile ne se trouvent pas dans l'original. Le copiste qui a pris la peine de transcrire dans un registre spécial cette collection de documents pour en constituer le *Livre des donations*, n'a pas jugé utile d'indiquer, pour quelques-uns d'entre eux, à quelle date ils avaient été donnés ; il n'a pas même cru devoir les classer dans un ordre chronologique rigoureux. Nous sommes ainsi dans l'embarras. Faut-il admettre sans autre les dates reproduites par Matile, faut-il les révoquer en doute ? Gumy et M. Clément se sont efforcés de remédier à cette lacune en donnant aux actes, à l'aide de comparaisons et de recoupements, des dates approximatives. Nous n'avons plus ainsi la certitude que donnait la copie, mais un à peu près dont nous devons nous contenter. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il en résulte des inconvénients pour les historiens, et, en particulier, si la généalogie des comtes de Neuchâtel en est modifiée.

¹ La copie du *Livre des donations* a été publiée par l'abbé Jean GREMAUD dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. VI, 1896. — Sur l'utilisation et la publication du texte original, voir : J. GUMY, *Regeste de l'abbaye de Hauterive, de l'Ordre de Cîteaux*. Fribourg, 1923, et *Antiquus liber donationum Allerippes ou Ancien livre des donations faites à l'abbaye d'Hauterive*. Edition Paul CLÉMENT. Fribourg, 1952.

La première fois qu'Ulrich fils de Rodolphe de Neuchâtel agit, à notre connaissance, comme seigneur d'Arconciel, on peut présumer que son père est mort. A l'appui de cette hypothèse, on remarquera que dans les documents de l'époque, rares il est vrai, Rodolphe n'est plus dès lors mentionné. Dans les *Monuments* de Matile l'acte porte la date de 1149 ; dans son édition, M. Clément se contente d'indiquer une période allant de 1162 à 1191, ce que l'on trouve déjà dans le *Regeste* de Gumy. A vrai dire, ces éditeurs ont péché par excès de prudence. L'examen d'autres documents du *Regeste* permet d'affirmer que notre acte n'est pas postérieur à 1162. Même à cette date, nous sommes quelque peu éloignés de l'an 1149, ce qui nous autorise à admettre que Rodolphe a vécu quelques années de plus que ne l'indiquait Matile¹.

Ulrich avait épousé une femme du nom de Berthe et, en 1158, suivant Matile, dans un acte qui le qualifie de seigneur de Neuchâtel, il n'avait alors qu'un seul fils, Rodolphe. Ces deux renseignements, de l'épouse et du fils aîné, sont importants et l'on aimerait pouvoir affirmer que la date indiquée est exacte. Mais là aussi, il y a manque de concordance avec l'original, qui est muet sur ce point, tandis que son éditeur se contente d'avancer l'approximation 1158-1162. Il serait intéressant de connaître ses raisons². Ajoutons encore ce renseignement que Rodolphe, fils d'Ulrich, est aussi mentionné en 1179 comme seigneur d'Arconciel dans un document que Matile n'a pas connu³.

* * *

Nos connaissances sur la vie de Rodolphe, premier du nom, doivent être rectifiées également sur un autre point. Dans plusieurs études sur la généalogie de sa famille, on a raconté qu'il est déjà cité dans un document de 1125 aux côtés de Berthold, évêque de Bâle, qui serait son frère. Ce dernier est mort en 1137 au couvent de Lucelle où il s'était retiré après avoir renoncé à l'épiscopat. Berthold portait le nom de Neuchâtel, mais, semble-t-il, les historiens n'avaient pas pu se mettre d'accord sur la famille à laquelle il appartenait. Était-ce celle de nos comtes ou celle des Neuchâtel-Blamont, aujourd'hui Neuchâtel-Urtière (Doubs, arrondissement de Montbéliard), dont les armes se blasonnaient : de gueules à la bande d'argent ?

¹ MATILE, *Monuments*, t. I, p. 11, N° XV. — *Antiquus liber*, p. 97, N° 327.

² MATILE, *Monuments*, t. I, p. 14, N° XVIII. — *Antiquus liber*, p. 34, N° 130.

³ *Antiquus liber*, p. 48, N° 170.

Il y a un siècle, J. Trouillat commençait la publication de ses importants *Monuments de l'évêché de Bâle*, et dans le tome I^{er} publiait un document qui devait résoudre le problème de l'origine de Berthold de Neuchâtel. C'est un acte du 8 janvier 1125 par lequel l'empereur Henri V confirme la fondation de l'abbaye de Lucelle et la prend sous sa protection. Dans la liste des témoins dont les noms sont transcrits au pied de cette déclaration impériale, on peut lire ceci : *R. comite de Novo Castro Bertulfi episcopi germano fratre*, ce qui revient à dire qu'un comte de Neuchâtel, désigné par l'initiale R, sans doute Rodolphe, était le frère de l'évêque Berthold. Sans s'arrêter à l'étrangeté de cette déclaration de parenté à cette place, sans s'étonner du fait que la maison de Neuchâtel ne portait pas le titre comtal à cette époque, Trouillat déclare dans une note : « Cette expression tranche toute difficulté sur l'origine controversée de l'évêque Berthold. » A ses yeux, ce dernier ne pouvait être que l'évêque de Bâle. Les historiens, les généalogistes ont dès lors fait confiance à Trouillat et ajouté à la famille des Neuchâtel un évêque et, en outre, une sœur de ce dernier, dont le nom ne nous a pas été conservé, femme d'Aymon de Montfaucon à qui elle donna trois fils : Hugues, Amédée et Richard, les fondateurs de l'abbaye de Lucelle.

Le document reproduit par Trouillat, on ne doit pas l'ignorer, n'est pas un original. Il est transcrit dans un recueil de copies ou d'extraits d'actes concernant l'abbaye de Lucelle, où notre éditeur l'avait relevé. Ce recueil n'est pas de date très ancienne. Il a été constitué au XVII^e siècle par Christian Buchinger (en religion Bernardin), né en 1606, qui entra au couvent en 1623, y remplit diverses charges : secrétaire de l'abbé, archiviste, cellerier et finalement celle d'abbé de 1654 à 1671. Il mourut deux ans plus tard. Buchinger s'est intéressé au passé de son abbaye et afin de la faire connaître il a rédigé les *Fasti Lucellenses* qui n'existent plus. Il a, d'autre part, recopié nombre d'actes concernant l'abbaye dans un registre auquel il a donné le nom de *Epitome fastorum Lucellensium*, où l'on trouve précisément celui de 1125. Inspiré par un sentiment que l'on ne saurait approuver, il n'a pu résister à la tentation de vieillir son couvent de quelques années. Alors que l'acte de fondation remonte à 1136 et que la protection du pape et de l'empereur n'a été accordée qu'en 1139, Buchinger n'hésite pas à forger de toute pièce un acte qu'il date de 1125. Pour mieux réussir dans son entreprise condamnable, il prend pour modèle un diplôme donné par le même empereur en 1123 ; il s'en inspire et même il en reproduit textuellement des passages. La supercherie ne sera sans doute jamais dévoilée, a-t-il dû penser, et

de fait, les historiens n'ont pas douté un instant de l'authenticité de l'acte de 1125 et admis sans autre que Lucelle avait été fondée à cette date. Mais voici qu'un érudit autrichien, Hans Hirsch, a soumis ce document à une critique serrée et reconnu qu'il était l'œuvre d'un faussaire¹.

A la suite de l'étude à laquelle s'est livré Hans Hirsch, une conclusion s'impose : renoncer à voir dans l'évêque Berthold de Bâle un membre de la maison de nos comtes et supprimer de la même famille la sœur qu'on lui prêtait généreusement. D'autre part, Rodolphe, seigneur de Neuchâtel, doit être privé du titre de comte qu'il aurait porté en 1125. Il existait certainement à cette date, puisque son fils Ulrich était marié et père de famille trente-trois ans plus tard, mais on ne sait rien de lui à cette époque, ce qui est regrettable. Il serait des plus intéressant de posséder quelques documents, authentiques, qui nous apprendraient si, à l'époque de la prétendue fondation de Lucelle, Rodolphe était déjà seigneur de Neuchâtel, ou simplement de Fenis, et, à son défaut, qui portait ce titre.

Trouillat déclare que l'origine de l'évêque Berthold était controversée. De son temps peut-être, mais antérieurement, est-ce qu'à Bâle, dans les milieux ecclésiastiques, on ne possédait aucun renseignement à ce sujet ? A défaut de témoignages contemporains, il en existe du XVI^e siècle dont on doit tout de même tenir compte, bien qu'ils soient relativement récents.

La Société d'histoire et d'archéologie de Bâle a publié, sous le titre général de *Basler Chroniken*, une série de volumes contenant chroniques, notes ou journal se rapportant à la vie bâloise. Dans le septième volume on trouve, entre autres, trois listes d'évêques, d'une rédaction sommaire qui n'apprennent rien sur la carrière du prélat, mais précieuses à consulter pour l'ordre chronologique des évêques et leur origine. Voyons qui en étaient les auteurs et ce qu'ils nous apprennent sur Berthold :

Nicolaus Gerung, alias Blauenstein, né vers 1410, devint chapelain et servit de secrétaire à l'évêque Jean de Fleckenstein. Il a laissé, notamment, une *Cronica episcoporum Basiliensium*, pour laquelle il a utilisé une liste des évêques qui se trouvait dans un livre d'anniversaires aujourd'hui perdu. Blauenstein ne possédait aucun renseignement sur Berthold ; il s'est contenté de citer son nom avec ceux de Rodolphe,

¹ Hans HIRSCH, *Die Urkundenfälschungen des Abtes Bernardin Buchinger für die Zisterzienserklöster Lützel und Pairis*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXXII, p. 1. Innsbruck, 1911.

comte de Homburg, son prédécesseur, et d'Adalbero, comte de Frobourg, son successeur¹.

De l'époque de la Réformation il existe plusieurs manuscrits, écrits en allemand, consacrés aux évêques de Bâle. Ils remontent tous, à n'en pas douter, à une source commune, que l'on ne connaît pas et qui n'existe plus. Le premier en date de ces manuscrits, terminé après 1534, est le *Wappentafel der Bischöfe*, qui se trouve dans le *Wappenbuch* de Konrad Schnitt, dont il occupe les huit dernières pages. Chacune de ces pages porte neuf écus, mais de la première la plupart sont restés blancs. Au-dessus de chaque écu, Schnitt a écrit le nom de l'évêque, avec ceux de l'empereur et du pape alors régnant, et, par-ci par-là, quelques indications particulières. Plusieurs de ces textes ont été repris par la suite, complétés ou corrigés, probablement par le même auteur. Notre évêque est mentionné de la façon suivante : *Bertoldus graff zu Nuwenburg (usz Burgund) was bischoff zu Basel under dem keyser Lothario ein hertzog zu Saxen der viert und dem bapst Inocentio dem II., circa annum 1138*². Les deux mots *usz Burgund* sont une adjonction postérieure.

Après la mort de Konrad Schnitt en 1541, Niklaus Brieffer reprit la liste des évêques, la remania et l'étendit au point d'en faire parfois une véritable chronique. Cet auteur, immatriculé en 1500 à l'Université de Bâle, y enseigna plus tard le droit et revêtit, à trois reprises, la charge de recteur. Il mourut en 1548, deux ans après avoir rédigé sa chronique.

Voici les quelques lignes qu'il consacre à Berthold : *Berchtolphus ein graff von Nuwenburg in Burgund regiert under Calixto II. und Honorio II., by zitten Heinrici V. und Hlotharii des II., so an das rych kam anno 1127*³.

De ces quelques citations, deux seulement donnent à Berthold une origine bourguignonne. Peut-on les admettre sans autre ? Oui, sans doute, si l'on reconnaît que les auteurs n'ont pas imaginé leurs listes d'évêques, mais ont cherché à se renseigner. Ils ont eu à leur disposition des documents que nous ne connaissons pas, mais certainement assez anciens pour qu'on puisse leur accorder créance ; ils ont rapporté aussi très probablement la tradition telle qu'elle s'était maintenue dans l'Eglise de Bâle et qui, elle aussi, mérite qu'on lui fasse confiance.

¹ Niklaus GERUNG genannt BLAUENSTEIN, *Cronica episcoporum Basiliensium, non omnium, sed horum quorum nomina in libris ecclesie Basiliensis reperiuntur scripta*, dans *Basler Chroniken*, t. VII, p. 109.

² *Schnitts Wappentafel der Basler Bischöfe*. *Ibidem*, p. 307.

³ *Catalogus episcoporum Basiliensium a Nicolao Brieffero collectus anno 1546*, dans *Basler Chroniken*, t. VII, p. 375.

Jean Grellet est l'auteur d'une *Généalogie de la maison de Neuchâtel* qui a paru dans le *Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse*, t. I. Pour la dresser, Grellet a utilisé toutes les sources qui pouvaient lui être utiles ; en particulier, il n'a pas manqué de citer les *Monuments* de Trouillat, et admis avec ce dernier que Berthold, évêque de Bâle, appartenait à la maison de Neuchâtel. Son travail a fait, et fait encore autorité dans le monde des historiens. On a cité sa généalogie et lorsque ses assertions — c'est le cas notamment à propos de l'évêque Berthold — sont en contradiction avec ce que nous apprennent de vieux documents, on a préféré le dire de Grellet. L'éditeur du tome VII des *Basler Chroniken*¹ August Bernoulli s'est donc trouvé dans la situation de choisir entre les chroniqueurs bâlois et Jean Grellet. Il s'est prononcé pour la leçon de ce dernier. Chaque fois qu'une des chroniques donnait l'origine de Berthold, Bernoulli ne manqua pas de rectifier en note qu'il s'agissait non de Neuchâtel en Bourgogne, mais de Neuchâtel sur le lac, avec renvoi à Grellet.

Au moment où ce dernier travaillait à dresser le tableau de la maison de Neuchâtel, les écrits de Blauenstein, de Schnitt et de Briefer étaient inédits, et l'étude de Hans Hirsch n'avait pas encore vu le jour. Il est donc compréhensible que Trouillat ait fait autorité. Aujourd'hui, mieux renseignés, nous devons retrancher un évêque de la famille des Neuchâtel, ce qui, on en conviendra, n'affecte ni l'histoire de notre pays ni le cours des événements.

LÉON MONTANDON.

En marge des *Châtiments*

Le premier des grands recueils poétiques écrits par Victor Hugo pendant l'exil parut il y a cent ans : exactement, le 21 novembre 1853, à Bruxelles. En fait, deux éditions furent publiées parallèlement : l'une complète, reconnue par l'auteur ; l'autre expurgée de ses violences satiriques les plus déchaînées. La première porte comme lieux d'édition « Genève et New-York » ; d'autre part, elle sortirait des presses de l'« Imprimerie universelle, Saint-Héliér ». La seconde est donnée comme parue à « Bruxelles », chez « H. Samuel ». En réalité, Hetzel est l'éditeur des deux textes, Samuel ne faisant guère figure que de prête-nom ; et les deux textes furent imprimés et édités à Bruxelles².

¹ Leipzig, 1915.

² L'ambassadeur de France en Suisse, M. de Salignac-Fénelon, avait fait une enquête et, dans une dépêche à son ministre des Affaires étrangères (29 décembre 1853), affirmait que « la brochure *Les Châtiments* » portant indication *Genève et New-York* n'avait nullement été éditée à Genève, mais très probablement en Belgique.

Il va de soi que l'entrée en France du recueil — expurgé ou non — était sévèrement interdite. La police impériale veillait. Mais les adversaires du régime et les admirateurs de Hugo multipliaient les astuces pour introduire le volume. Certains intermédiaires trouvaient d'ailleurs dans ce commerce clandestin l'occasion de très appréciables profits. Une lettre de Hugo à Paul Meurice (8 janvier 1854) nous apprend qu'à cette date 40.000 exemplaires des *Châtiments* « sont vendus et circulent ». Beaucoup, sans doute, avaient passé en France. La même lettre précise qu'un exemplaire de l'ouvrage se payait, à Paris, 60 francs. Pour faire tenir son recueil à des « amis chers », Hugo usait du subterfuge suivant : [ils] « n'ont qu'à donner huit adresses ; je leur enverrai le livre, *disjecta membra*. Ils racommoderont les morceaux cassés du poète ».

Lors de l'exposition organisée, l'an dernier, à la Bibliothèque nationale de Paris, pour commémorer le cent cinquantième anniversaire de la naissance de Victor Hugo, un document fut présenté, qui mérite de retenir notre attention. C'est une lettre du procureur général près la Cour impériale de Besançon au Garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat au Département de la Justice, à Paris. Il me paraît intéressant de reproduire ce document en entier¹ :

PARQUET
DE LA COUR IMPÉRIALE
DE BESANÇON
(DOUBS)

Besançon, le 10 Mars 1854.

Le Procureur-Général
Près la Cour Impériale de Besançon,

Monsieur le Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence un volume intitulé *Châtiments par Victor Hugo*, et qui se distribue gratuitement dans un Café des Verrières-Suisse, à quelques minutes de notre frontière sur la route de Pontarlier à Neufchâtel.

Il a [sic] quelques jours, j'avais été informé qu'une certaine quantité d'exemplaires de ce volume avaient été introduits en France par contrebande. On me signalait un autre libelle de Victor Hugo intitulé *les deux Cours* et introduit de la même manière. En vertu de mes instructions, et pour mieux apprécier l'exactitude de ces renseignements, mon substitut de Pontarlier, M. Poignand, s'est rendu lui-même aux Verrières-Suisse ; et il est entré dans la maison qui nous était signalée comme le dépôt de cette publication ; c'est un estaminet,

¹ Le document appartient aux Archives nationales ; il est coté : Musée AE II 2044. — Il figure, dans le Catalogue de l'exposition Victor Hugo, sous le N° 301. Un bref fragment du texte est cité, avec une faute de lecture ou d'impression : *Vettières* pour *Verrières*.

ayant pour enseigne : *Café Républicain*, fréquenté par les ouvriers horlogers des Verrières-Suisse, et même des Verrières-France ; mon substitut, qui n'était pas connu, demanda au maître de l'établissement, nommé *Mounier*, de lui indiquer un libraire chez lequel il pourrait se procurer quelques ouvrages, dont il désirait faire l'acquisition. Cet homme répondit aussitôt qu'il n'y avait pas de libraire aux Verrières, puis il ajouta d'un air mystérieux : « *Vous désirez peut-être certaine brochure de M. Victor Hugo... les Châtiments...* » Sur une réponse affirmative de M. Poignand, il alla prendre un paquet caché au-dessus d'une armoire, et contenant un certain nombre d'exemplaires de ce libelle et il en offrit un à son interlocuteur ; mais lorsque celui-ci voulut payer, le cafetier refusa, malgré une vive insistance, de faire connaître le prix du livre ; il soutint qu'il l'ignorait lui-même, qu'on avait établi chez lui un entrepôt et qu'il avait ordre de ne rien recevoir.

Je crois devoir appeler sur ces faits toute l'attention de Votre Excellence ; ce n'est pas dans un but de spéculation privée que ce cafetier distribue ce volume : cet homme, fort peu intelligent, n'est qu'un agent passif, chargé de la distribution gratuite dans un intérêt de parti. N'est-il pas très vraisemblable que des faits de même nature se passent sur un grand nombre de points de nos frontières, notamment au *Locle* et à *la Chaux-de-Fonds*, sur la route de Besançon en Suisse par Morteau ? Ne serait-il pas possible à l'aide d'agents habiles envoyés de Paris, ou par voie diplomatique, de découvrir les chefs de cette coupable propagande et d'en arrêter le cours ? J'ai recommandé une active surveillance ; les postes des Douanes sont prévenus sur la frontière du côté de Pontarlier ; mais c'est en Suisse même, c'est dans le Canton de Neuchâtel qu'il faudrait obtenir des renseignements pour prendre des mesures plus efficaces.

Dans ces circonstances, il est regrettable que l'autorité judiciaire ne puisse se concerter avec le sous-préfet de Pontarlier, absent par congé depuis trois mois.

Votre Excellence pensera sans doute qu'il est urgent de porter ces faits à la connaissance de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères, et de les prier de faire procéder en Suisse même à des investigations de nature à compléter ces premiers renseignements. De retour en France, mon substitut, M. Poignand, a de nouveau recommandé au sous-inspecteur des Douanes en résidence aux Verrières Françaises d'exercer dans sa circonscription une active surveillance, et d'arrêter tout individu qui serait trouvé porteur de cette publication.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de mon profond respect.

Le Procureur-Général,
Loiseau.

La lettre porte, en marge de la première page, le timbre du Ministère de la Justice, avec la date de réception : 13 mars. On lit en outre — même page — les trois mentions suivantes : 1^o « D^{on} des aff. criminelles et des grâces. 1^{er} Bureau. — Distribution gratuite aux Verrières-Suisse d'un libelle intitulé *Châtiments* par Victor Hugo. » 2^o « D. criminelle.

Communiquer à MM. les ministres des Affaires Etrangères et de l'Intérieur. » 3° « La brochure n'est pas jointe ¹. »

Une demande diplomatique fut-elle tentée en Suisse et dans notre canton ? Je ne le crois pas. Aucune mention, en effet, tout au long de l'année 1854 — et plus tard encore — dans les procès-verbaux du Conseil d'Etat. Rien non plus dans la correspondance du préfet du Val-de-Travers, qui aurait pu, éventuellement, être alerté directement de Pontarlier.

Deux petits problèmes doivent être encore posés : Quelle édition des *Châtiments* était donc ainsi distribuée gratuitement aux Verrières ? Existe-t-il un « libelle » de Victor Hugo intitulé *Les deux Cours* ? A la première de ces deux questions il est, à mon avis, impossible de répondre. Le cafetier des Verrières parle de « brochure », ce qui semble exclure la supposition que l'on aurait, à notre frontière, fourni aux amateurs des exemplaires complets de l'une ou l'autre édition bruxelloise. Elles comptent, en effet, chacune plusieurs centaines de pages. Recourait-on au subterfuge dont usait Victor Hugo lui-même : distribuer l'ouvrage si je puis dire, en pièces détachées ? C'est possible. Peut-être aussi ne s'est-il agi que de l'une des deux plaquettes in-32 — véritables « brochures » — qui, sous le titre de *Châtiments*, et sans couverture, ni lieu ni date, donnèrent à lire l'une le poème de *Nox*, l'autre les quatre pièces intitulées *Joyeuse vie*, *Chanson*, *Applaudissements*, *Ultima verba*. Quant au « libelle » signalé au procureur général de Besançon sous le titre de *Les deux Cours*, je n'en ai retrouvé aucune trace.

Comment jugea-t-on, en Suisse française, le Hugo des *Châtiments* ? Il n'est pas sans intérêt de le préciser. A la date de 1853-1854, deux revues littéraires existent chez nous : La *Bibliothèque universelle de Genève* et la *Revue suisse*. Toutes deux se montrent, en somme, fort réticentes. La revue genevoise ne mentionne même pas l'apparition du grand recueil satirique du proscrit de Jersey. Il faut attendre 1856, c'est-à-dire l'année où paraissent *Les Contemplations*, pour trouver, dans un *Bulletin littéraire*, cette phrase dédaigneuse : « M. Victor Hugo nous offre une preuve de plus, ajoutée à beaucoup d'autres, des déplorables résultats qu'enfante le désir de jouer un rôle politique » (mai 1856, p. 99). Marc Monnier, heureusement, dans un article du même numéro, sur *Les Poètes*, corrige cette appréciation tout de même hâtive : « Hugo, écrit-il, jetait hier douze mille vers de rage d'une voix souvent enrouée, mais dans un ou deux cris (par exemple *L'Expiation*, son chef-d'œuvre peut-être) plus

¹ Il se peut qu'elle ait trouvé, dans quelque bureau, un amateur !

éclatante que jamais... » (p. 49). Quant à la lausannoise *Revue suisse*, qui publiait chaque mois une chronique de Paris, elle est non pas plus louangeuse, mais un peu moins laconique. Dès l'été de 1853, on annonce :

Victor Hugo est toujours à Jersey, où il se ronge les poings d'ennui. Cependant il travaille ; on dit qu'il a fait plus de trois mille vers : ce serait peu pour un mauvais poète, mais pour un bon, c'est beaucoup (9 septembre 1853).

Trois mois plus tard, les *Châtiments* ayant paru, on lit :

Chacun a la rage de sortir [de son métier]. N'est-ce pas un peu ce que fait Victor Hugo dans son nouveau recueil de vers... A en juger par les fragments insérés dans quelques journaux, car le recueil lui-même ne parvient pas si aisément au public, non seulement le poète ne se serait pas adouci ni calmé dans l'exil, mais aux grands mots il aurait ajouté les gros : même dans la satire, ce ne sont pourtant pas ceux qui percent le mieux (10 décembre 1853).

En janvier 1854, quelques précisions :

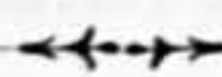
Le récent volume de Victor Hugo, les *Châtiments*, se colporte sous le manteau, et se lit entre chien et loup sous la cheminée. On y sent le souffle encore ; rien de changé, d'amélioré, mais aussi rien de vieilli... A côté de nombre de beaux vers, son recueil en contient malheureusement aussi une forte proportion de mauvais, beaucoup même où la satire devient de la charge et qui font rire... (9 janvier 1854).

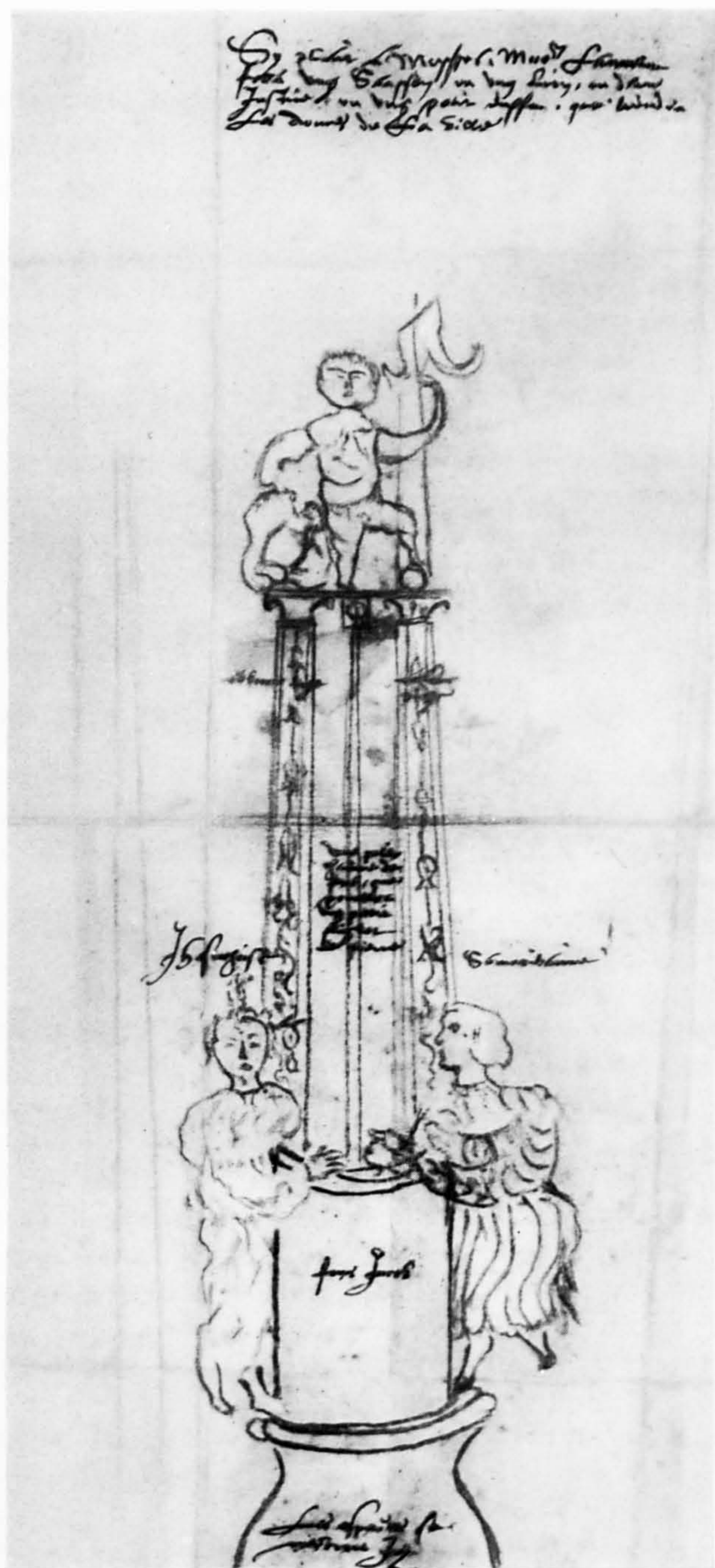
Dans les trois premiers mois de l'année 1854, l'œuvre nouvelle du poète a réussi enfin à pénétrer non pas plus librement mais plus massivement en France :

Le volume de satires lyriques de Victor Hugo, les *Châtiments*, dont nous avons déjà parlé en janvier et décembre derniers, n'avait alors que fort peu pénétré à Paris, et il avait dormi dans l'ombre depuis ce temps-là ; mais aujourd'hui, tout à coup, bien que toujours prohibé et assez cher, il s'en est répandu un grand flot, et c'est à qui vous demandera si vous l'avez lu et ce que vous en pensez... (8 avril 1854).

Le tenancier du *Café républicain* des Verrières fut-il pour quelque chose dans cette inondation ?

Charly GUYOT.





PROJET DE LA FONTAINE DE LA SAMARITAINE (1563)

D'après un dessin original de Laurent Perroud,
conservé aux archives de la ville de Porrentruy.

L'ARCHITECTE ET SCULPTEUR LAURENT PERROUD ET LES FONTAINES DE PORRENTRUY

Dans un ouvrage publié en 1902¹, l'archiviste de l'Etat de Berne, Heinrich Türlér, devenu plus tard archiviste de la Confédération, révélait que le bâtiment des Halles de Neuchâtel (1570), une maison sur le « Ring » à Bienne (1574) et les statues de saint Georges et de Samson sur deux fontaines de Soleure (1549) étaient l'œuvre de Laurent Perroud, maître maçon de Cressier.

Comment savait-il que « la perle de notre architecture urbaine », « l'orgueil de notre vieille ville », comme disait Philippe Godet², a été construite par Laurent Perroud ? Probablement parce que le service des archives de l'Etat de Neuchâtel, en 1896, lui communiqua les quatre volumes de l'*Inventaire raisonné* fait par le baron Jean-François de Chambrier, à la fin du XVIII^e siècle, dans lequel l'archiviste bernois nota le résumé d'un acte passé devant le gouverneur du comté le 25 février 1569 [1570, nouveau style]³ ; « Marché fait avec Laurent Perrot, de Cressier, maître maçon, pour édifier le bâtiment de la Halle de Neuchâtel, en ce qui concerne sa profession... »

Comment H. Türlér savait-il aussi qu'une maison sur le Ring, à Bienne, a été bâtie par ce maître maçon ? Par plusieurs mentions du compte des sommes versées en 1577, à « meyster Lorentz der Murer », pour une construction commencée trois ans auparavant⁴. Il l'a identifié, avec raison, au constructeur de la Halle de Neuchâtel ; peut-être aussi a-t-il eu connaissance alors du marché passé le 7 septembre 1574⁵, entre les maître-bourgeois et boursier de la ville de Bienne et maître Laurent Perroud :

Accause d'une mayson, laquelle les dicts seigneurs, au nom de la dicte ville, ont en charge de fayre bastir sur une place en la rue appelée le Ring, appartenante à ladicte ville..., et lequel marché est tel que s'ensuit :

¹ *Das alte Biel und seine Umgebung*, p. 17 et 18.

² *Neuchâtel pittoresque*, t. I, p. 36.

³ A 18 (c) n° 2.

⁴ Archives de la ville de Bienne, CCXXXII. 1.

⁵ *Ibidem*, CCXXIV. 1.

Premierement debvra ledict maistre Laurent fayre les deux murailles de la dicte mayson, l'une devers byse et l'autre devers le soleil levant avecque quatre ougives doubles...

Item debvra ... fayre le fondement des dicts murailles de cincq pieds de large et, dessus de terre, de trois pieds et demye de large.

Item debvra ... fayre une vyorbe de la part devers byse de la place ou luy a esté montré, laquelle vyorbe debvra estre de quatre estaiges de haulteur, et que l'on puyse aller et descendre par trellie en la cave aussy debvra estre de cincq pieds de large.

Daventaige sera detenuz ... de fayre toutes les portes d'icelle vyorbe, les pas et les fenestres, le tout de pierre de rouche d'Aulterive, lesquelles pierres, ledict maystre, sera detenus de fournir et les rendre sur le portt de Crissier a ses propres coustes, et aller les taillier, et estant tailliers, de s'ayder avecque ses garsons a les charger sur le basteaux et les decharger sur le portt de Byenne...

Item debvra ... fayre les trois quarrés de dehors de la dicte vyorbe, de pierre de rouche qu'il fournira...

Item sera detenus, ledict maistre Laurent, de fayre les fenestraiges du grand poylle et du petit poylle a la forme et haulteur, aussy grandeur, de ceulx de la Maison de la Ville, avec la courroye dessus et dessous...

La façade principale de cet édifice se trouve à la rue Haute ; celle de derrière, seule, donne sur le Ring. Il a échappé à H. Türler qu'il s'agissait du bâtiment de l'auberge de la Couronne, de la rue Haute, lequel existe encore et qu'on désigne *die Alte Krone* ; il a cru que la maison en cause est celle qui touche, du côté du Ring, à l'ouest, le bâtiment de la Couronne¹.

* * *

Bien qu'ils eussent pu l'apprendre une année et même un siècle auparavant, les historiens et archéologues neuchâtelois paraissent avoir ignoré le nom de Laurent Perroud jusqu'en 1903, soit au moment où Arthur Piaget publia, ici-même², les *Comptes de construction des Halles de Neuchâtel, de 1569 à 1576*, c'est-à-dire de la halle à blé et à drap ou grande halle, sur la place du Marché, et de la halle à fer ou Poids de fer, bâtiment qui n'existe plus, à la rue du Coq-d'Inde.

L'auteur fit remarquer que l'architecte du bâtiment n'était point Jean Maniquet ou Antoine Wavre, comme on l'avait faussement prétendu jusqu'alors³, mais Laurent Perroud lui-même qui en a dressé les plans, construit la maçonnerie et sculpté l'ornementation.

¹ Copies de documents et renseignements obligeamment communiqués par M. Werner Bourquin, archiviste de la ville de Bienne.

² *Musée neuchâtelois*, 1903, p. 50 et suiv.

³ *Ibidem*, 1878, p. 120, et 1884, p. 324.

Arthur Piaget, qui ne savait pourtant rien de la personnalité de Laurent Perroud ni sur d'autres œuvres qu'il a exécutées, disait que ce « maître d'œuvre des Halles, devra être placé désormais à côté d'un autre artiste neuchâtelois, Antoine Ballanche, maître maçon également, qui fut l'architecte de la reconstruction du château d'Avenches au XVI^e siècle et dont le nom se trouve également lié au bâtiment des Halles, puisqu'il fut, en 1575, l'un des trois maîtres maçons chargés de reconnaître les travaux de Laurent Perrot ».

La publication du marché de construction et des comptes des bâtiments des Halles livra donc un nom, sorte de mot de passe ou de clé, qui permit de reconnaître et d'identifier sûrement ce « maistre Lorent » mentionné laconiquement dans plusieurs documents du XVI^e siècle.

Muni de cette clé, il était désormais facile de découvrir, un peu partout, les traces du passage de Laurent Perroud.

A Soleure

Vers 1908, dans une notice consacrée à Laurent Perrot (Perroud)¹, Heinrich Türlér confirmait que les statues de saint Georges et de Samson sur deux fontaines de Soleure étaient l'œuvre de notre artiste et donnait comme référence les Annales d'un ancien chancelier d'Etat soleurois, Frantz Haffner, parues en 1666². On y lit, en effet, ceci :

Anno 1549. Beyde Brunnstöck im Freythoff und an der Gurtzelengassen seyn durch Meister Lorentz den Brunnenmacher von der Landern gewacht umb 30. Cronen an Gold, den Knechten 1. Cronen zum Trinckgelt.

Certains auteurs attribuent les deux fontaines de saint Georges et de Samson à Peter Pagan, de Nidau. Pourtant, un autre texte cité par F. Haffner, à l'année 1543, précise que Pagan n'a exécuté que les bassins, tandis que « meister Lorentz » livrait, en 1549, les colonnes et statues.

On suppose que d'autres fontaines de Soleure, faites en 1560 et 1561, sont aussi dues à Laurent Perroud ; mais la preuve n'en a pas encore été apportée.

¹ *Dictionnaire des artistes suisses*, t. II, p. 526.

² *Der Klein Solothurner allgemeine Schaw-Platz...*, t. II, p. 235.

A Avenches

Dans une notice accompagnée de 60 planches en phototypie¹, Albert Naef, architecte et archéologue vaudois, dit que la reconstruction d'une partie de ce château a été commencée en juin 1565 et confiée à Antoine et Jacob Ballanche, mais, qu'« à côté du maître-d'œuvre et de son frère, nous trouvons encore les tailleurs de pierres en sous ordre, *Henri Varlet* et *maître Lourentz* (peut-être un « Laurent » germanisé) ».

On lit encore, dans ce bel ouvrage, que trois bustes en ronde bosse ont été sculptés sur la façade : deux avec des signes de tacheron et les initiales d'Antoine Ballanche et de Jacob Ballanche. Le troisième, à gauche, sans signe de tacheron : « un buste qu'il n'est pas possible d'identifier à coup sûr, peut être celui de maître Lourentz ou d'Henri Varlet », supposait Albert Naef.

Nous n'hésitons pas à voir dans ce troisième buste celui de Laurent Perroud, parce que ce dernier, en 1565, jouissait déjà d'une grande notoriété. De plus, il ne faut pas prendre ici le mot *Varlet* pour un nom de famille, mais plutôt dans le sens de valet, de serviteur ; Ballanche comme Perroud étaient secondés de valets, de garçons ou de « Knechten ».

Du reste, on peut considérer Perroud comme l'égal des Ballanche pour et dans la décoration de la façade sculptée du château d'Avenches. Chaque personnage y tient un outil : Antoine Ballanche, un compas ; Jacob Ballanche, un ciseau, et le troisième, un marteau, qui serait bien l'attribut du maître maçon Laurent Perroud.

A Lausanne

La *Gazette de Lausanne*, du 25 juillet 1905, a publié des extraits² des *manuaux* du Conseil de cette ville par lesquels on apprend que, le 25 août 1584, ce dernier négocia avec « maistre Laurent, fayseur de fontaynes, pour la façon d'une effigie de Justice, avec la chèvre, pour la Palud » et « d'une effigie pour le bornel de saint Pierre ».

Mais une autre mention du manual, du 13 juillet 1585, fixe approximativement la mort de « Laurent Berrod » :

¹ *Le château d'Avenches*, 1902, p. 6 et 7.

² Reproduits par William WAVRE dans le *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 224.

A esté faicte lecture d'une lettre missive envoyee par Jaques, fils de Laurent Berrod, fayseur de figures de fontayne, suyvant le tasche donné a son feuz pere, et a luy reconfirmé, pour la facture d'une figure nomée Justice pour mettre sur la fontayne de la Palud, et une aultre nomée Patience pour mettre en la fontayne de Bourg, devant la Fleur de Lys, contenant en substance, dans quinze jours prochains estre prest de livrer les dictes figures...

Ainsi Laurent Perroud, chargé de tailler deux figures de fontaines pour la ville de Lausanne, est mort entre le 25 août 1584 et le 13 juillet 1585, soit en cours de travail, et son fils Jacques, aussi sculpteur, termina les statues et les livra — s'il tint sa promesse — à fin juillet 1585.

A Neuchâtel

William Wavre, en furetant dans les archives de la ville de Neuchâtel, vers 1908, y découvrit le marché fait le 18 août 1579 entre les Quatre-Ministreaux et maître Laurent :

Pour debvoir faire une fontaine toute neufve au lieu de la fontaine du petit borney sur la place où il luy sera montré ... et moyennant ce nos dits sieurs seront entenus luy donner et delivrer toujours en travaillant et faisant le dit ouvrage la somme de 650 livres et ung habillement, chausses et porpoint et 3 aulnes de drap pour ung manteau de la couleur de mes dits sieurs et 10 livres pour le vin de sa femme¹.

Il s'agit de la fontaine du Banneret, à la Croix-du-Marché, qui devait être « de la grandeur et rondeur... du grand borney », c'est-à-dire de la fontaine de la Justice, à l'intersection de la rue de l'Hôpital et de la Grand-Rue.

On se demandait depuis longtemps si cette fontaine de la Justice était aussi due à Laurent Perroud. La certitude est venue tout récemment. M^{lle} Juliette Bohy, qui, depuis bien des années, s'est associée à nos recherches, a découvert la mention suivante qui avait échappé à William Wavre, dans les *Comptes de la Bourserie*², à l'année 1547 :

Delivrer ... a Perrenet Conrard pour le louhaige d'ung an de la maison de Jehanne Amyod qu'avoit tenu maistre Laurent le masson en faisant le bournel des Hospitaulx, deux escus en or que vallent neuff livres et quatre groz, pour ce icy, assavoir ix livres iiij groz.

¹ Musée neuchâtelois, 1908, p. 221.

² Archives de la ville de Neuchâtel. *Comptes de la Bourserie*, III, n° 10, fol. 213 v°.

Il ressort de ce texte et d'autres articles de ces comptes¹, que Laurent Perroud a érigé la fontaine de la Justice dès 1545. Le solde de ce qui lui était dû « pour la façon du bornel » a été versé le 12 mars 1547.

A Delémont

Au mois de mai 1910 parut une brochure sur *Les fontaines monumentales de la ville de Delémont*. L'auteur, alors étudiant à l'École Polytechnique, aujourd'hui ingénieur à Delémont, M. Gervais Gouvernon, y recense huit fontaines édifiées de 1576 à 1596, dont la plus ancienne, *L'homme sauvage*, a été commandée à « maistre Lorant Pairreol, masson de Cressier », par un marché conclu le 23 janvier 1576, qui prescrit que :

Maistre Lorant doibt faire et dresser en la plaice de la dite ville de Deleimont, ... iceluy bünel de quatorze pieds de vuyd, a huict quarrés [c'est-à-dire : octogonal], portant en hault troix pieds d'eau. Item faire et dresser la chievre d'iceluy enmy lieu dudit bünel, laquelle scera de douze pieds de hault avec des fleurs, et a dessus d'icelle chievre, y faire une imaige d'un homme salvaige bien proportionné, mesme de la longueur de cinq pieds tenant en la main droicte les armories et escussions de ladite ville et en la main gaulche ou senestre ung arbre.

Les maîtres-bourgeois et Conseil de Delémont devaient chercher et faire les fondements de la fontaine et fournir sur place toutes les matières nécessaires à l'ouvrage ; mais Laurent Perroud amènerait la chèvre de la fontaine, à ses frais, jusqu'à Bienne.

Pour son travail, l'artiste devait recevoir la somme de 220 livres bâloises et deux bichots de froment à la mesure de Delémont. La ville s'engageait, en outre, à lui « donner logis et fournir la couche durant le terme qu'il besoingnera... pour luy et ses serviteurs ».

A la même époque, soit le 22 mai 1576, Delémont faisait marché avec Anthonin Jeanperrin, serrurier de Cressier, « touchant la farrure d'une fontaine de pierres dressé en la plaice de la dite ville ». Dans l'énumération de ce que doit fournir ce serrurier on voit « un paulx de fer, troix ou quatre pieds de long, pour tenir l'imaige que scera sur la chievre ». Pour son travail, Anthonin Jeanperrin reçut de la ville, le plomb et quarante écus pistolets. Laurent Perroud s'était « mis et cons-

¹ Archives de la ville de Neuchâtel. *Comptes de la Bourserie*, III, n° 10, fol. 142 v°, 182, 205 v°, 206, 208 v°, 209, 210, 211, 212 et 216.

titué fiancé et caution » de l'ouvrage de son combourgeois qu'il avait recommandé aux autorités delémontaines.

A la fin de son étude, M. Gervais Gouvernon ajoute qu'en 1818 la fontaine de l'Homme sauvage demandait de sérieuses réparations.

De toutes les fontaines [de Delémont], c'était celle qui s'était montrée la plus délicate. Les matériaux employés pour le fût de cette fontaine sont en effet inférieurs en dureté aux différentes molasses qui ont été employées dans la suite par les sculpteurs de Bâle. L'ouvrier chargé de ce travail déclara que la fontaine en question ne pouvait plus supporter aucune réparation... Les discussions qui surgirent à ce sujet durèrent cinq ans. Enfin, en 1823, la majorité du Conseil décida qu'on conserverait la vieille fontaine. On se borna à une substitution partielle vers le milieu de la colonne...¹.

Cette substitution, ou permutation, n'a pas eu lieu en 1823, mais en 1583 déjà ; elle a consisté en ceci : la statue de l'Homme sauvage, devant la Maison de ville, sur la place du Marché, a été transportée devant la gendarmerie, près de l'actuelle Porte de Porrentruy, sur un bassin destiné à recevoir une statue de la Vierge, commandée en 1582 au sculpteur Hans Michel, bourgeois de Bâle. Cette Vierge fut trouvée si belle à son arrivée que la ville décida d'opérer ce changement.

A la Neuveville

Lorsque l'ancien pasteur Adolphe Gross — auquel la Neuveville avait confié la garde de ses archives — préparait une histoire de cette localité², il venait fréquemment au château de Neuchâtel demander aux archivistes de l'Etat de lui copier ou collationner d'anciens textes. Il s'y présenta, un jour, avec « Le marché des bornels, 1549 », c'est-à-dire le pacte fait le 10 avril [1550, n. st.] par les maîtres-bourgeois et le Conseil de la Neuveville et « Lorentz Perroulx, residant a Cressier », pour « dresser deux bornelz dans la dicte ville ... et sur chascune [piece de chievre] fayre figure et imaigne qu'ilz playraz es dits maistres bourgeois ».

Ainsi deux nouvelles œuvres étaient mises à l'actif de notre artiste ; mais l'acte en question apporte encore un précieux renseignement relatif au Landeron.

¹ Gervais GOUVERNON, *Les fontaines monumentales de la ville de Delémont*, 1910, p. 38.

² Adolphe GROSS et Chs-Ls SCHNIDER, *Histoire de la Neuveville*. 1914.

Au Landeron

En effet, ce « marché des bornels » contient cette phrase : « ... le tout coment celluy a nous bons voysins du Landeron, et plus tolz davantage que moings... »

Il nous apprend donc qu'une des deux fontaines qui ornent le bourg du Landeron, a été exécutée, avant le 10 avril 1550, par celui qui deviendra un peu plus tard, bourgeois du dit lieu.

Nous n'avons pas découvert jusqu'ici de marché passé entre le Conseil du Landeron et Laurent Perroud, mais quelques actes jettent un peu de lumière sur l'érection d'une fontaine à cette époque.

Dans un compte, à la date du 18 novembre 1544, il est question de ceux qui ont « rompu le bornel », c'est-à-dire des hommes qui l'ont démoli, par ordre, plutôt que par malveillance ; puis, le 28 novembre 1548, il est fait allusion à une somme due « a cause du bornel ¹ ». Il s'agit, certainement, de la contribution demandée aux bourgeois du Landeron, habitant à Cressier, pour l'« auge de bornel de pierre » que le Landeron avait fait dresser pour remplacer celle rompue quatre ans auparavant. Ces habitants de Cressier refusant d'acquitter leur quote-part, le Conseil du Landeron demanda au Conseil de Soleure d'arbitrer le différend. Cressier fut condamné par Soleure, le 4 janvier [1550, n. st.], à payer la giette pour la nouvelle fontaine du Landeron ². C'est tout ce que l'on sait aujourd'hui de l'érection du modèle landeronnais des fontaines de la Neuveville.

A Moudon

Dans le *Bulletin* n° 6, d'avril 1918 ³, que l'Association du Vieux-Moudon consacre à l'histoire de la localité, M. L. Bertolini, architecte, a publié deux clichés représentant « La fontaine de Moïse et la statue de la Justice », accompagnés du texte ci-après extrait du manuel du Conseil de ville de Moudon :

Le 21^e jour de fevrier 1559 pris a la nativité de nostre Seigneur, a comparu maistre Laurent Perrod, masson de Cressier près le Landeron, lequel a promis de faire les deux personnages pour mettre sur les chevres de deux bornels neufs assavoir sur le pont, une Justice, et en la place dessus, ung Moïse ; et pour le prix de deux cent et vingt cinq florins. Sur la somme predite le dit maistre Laurent a receu la somme de cinquante florins promptement.

¹ Archives communales du Landeron, DD¹, non fol.

² *Ibidem*, U, n^{os} 8 et 9.

³ Cf. *Musée neuchâtelois*, 1919, p. 226 à 229.

La statue de la Justice est aujourd'hui déposée dans le vestibule de l'hôtel de ville de Moudon, à l'abri des intempéries, tandis que celle de Moïse, toujours sur son fût, a subi l'injure du temps et les méfaits d'iconoclastes.

A Porrentruy

Bien que le Dr H. Sautebin, dans un article sur Porrentruy¹, ait parlé des trois fontaines de cette ville, que les *Monuments historiques du Jura bernois, ancien évêché de Bâle*² fassent de brèves mentions des œuvres de Perroud à Bienne, Delémont et Porrentruy, que Gustave Amweg³ attribue une seule fontaine à notre artiste, et que M. le chanoine Albert Membrez, curé-doyen de cette ville, ait chanté ces trois fontaines monumentales et su, avec amour et poésie, les mettre en valeur⁴, on savait très peu de chose sur leur érection. De récentes recherches dans les archives de la Bourgeoisie de Porrentruy ont fait découvrir des marchés et des comptes de construction dans lesquels Laurent Perroud est dénommé tantôt architecte, entrepreneur, maçon, burnelier ou maître des fontaines.

Ces marchés et comptes ayant été publiés intégralement ailleurs⁵, nous nous bornons à en extraire ce qui peut intéresser les lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

La renommée de notre maître maçon avait, déjà en 1558, dépassé le Mont-Repais⁶, puisque le Conseil de Porrentruy fait donner douze sols « a Jehannin Billecoz, messenger jurier, pour pourtez des lettres a Lorent de Cressier, maistre des fontaines » à qui l'on se propose de confier l'érection de la fontaine du Bannelier ou Banneret.

Sur le mardy après Penthecouste, fust maistre Lorent Parrot, maçon de Cresier, icy pour visitez les pierres de Fontenoy si elles estoient convenables pour l'auge; soustenu tant pour luy que aultres qu'estoient estez avec luy a soupez xj sols x deniers.

¹ *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1905, p. 108.

² Ouvrage paru en 1929. Mentions et illustrations aux pages 36, 37, 47, 48, 89, 90, 220, 221, 235 et 239.

³ *Les arts dans le Jura bernois*, t. I, p. 110, 111 et 171.

⁴ *Revue jurassienne*, 1946, p. 93 et suiv.

⁵ *Les trois fontaines monumentales de Porrentruy. Œuvre de Laurent Perroud*, par André RAIS, dans les *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1951, p. 109 à 132.

⁶ Partie de la chaîne unissant le Lomont ou Mont-Terrible aux Franches-Montagnes.

Dans les comptes ¹, nous relevons les articles suivants :

1558. *Missions de la neuve fontaine estant près de la Maison Nycolas Brodi.*

Premierement payez a Lorent Parrot, de Cresier, burnelier, en deduction de la somme que lui a estez accourdez pour la façon de l'aige de la dite fontaine et chievre d'icelle, assavoir vj^{xxx} livres, a luy donnez iij^{xxv} livres.

Item payez a Guillaume Bonnot, recepveur de l'ospital, pour xvij pennaux forment que ledit Lorent ait heu en deduction d'ung bichot que l'on luy avoit accourdez, le penal a iij sols vj deniers, font pour ce iij livres j sol.

Item payez a dit maistre sur les pierres franches qu'i doibt fournir pour le personnaige que ce doibt dressez sur le tronc de la fontaine, en deduction de cinq escuz, pour ce trois escuz que font en monnoie vj livres ix sols.

Item pour ces missions qu'i fist a venir et retournez la premiere fois qu'i vint pour marchandez de faire ledit ouvraige xliij sols.

Item donnez a ses serviteurs pour leurs vin xxx sols.

1559. *Aultres missions pour la neuve fontaine.*

Premierement payez a maistre Laurent Perrot, maïçon, pour rest de plus grande somme que l'on luy avoit accourdez pour ladite fontaine après iij^{xxv} livres receues en l'annee passez de Nicolas Choulat, jaidis maistre bourgeois, pour ce xxxiiij livres.

Item a luy remboursez pour le vin de ceulx qui ont tirez les trois pierres de la chievre en la perriere de Haulterive après de Cressier, pour ce iij sols ij deniers.

Item pour avoir aymenez lesdites trois pierres dez la perriere jusques a Cresier, iij sols ; pour les conducteurs de la nave qu'estient cinq, xxj sols ij deniers. Item de Cresier a Biesne pour la nave, iij sols ; pour quaitre conducteurs, xvj sols viij deniers, et pour les despenses dudit maistre Laurent en aimenant lesdites pierres, tant a Biesne que dez Biesne a Pourrentruy, xxij sols x deniers. Font lesdites parcelles en tout iij livres vij sols iij deniers.

Item pour recompanse du procès que ledit maistre Laurent heust contre le perrier xxviiij sols vj deniers.

Item payez audit maistre Laurent pour six pennaux forment que l'on luy restoit d'ung bichot a luy accourdez par le merchier 1 livre x sols.

Item payez audit maistre Laurent pour le charroy des trois pierres dez sur le port du lac jusques en l'ale dudit Biesne, v sols iij deniers ; pour deux journez de chappuis quilz ont faict l'antrebaulx ² de bois pour cherroyez le personnaige, ix sols. Item pour le bois, ix sols.

Font lesdites parcelles 1 livre iij sols iij deniers.

Item payez a maistre Jehan Herold, de Biesne, pour avoir pointurez le personnaige et chievre...

¹ Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy, VI 49.

² Entrebaux, entrevaux = entrait, pièce de charpente.

La statue du Banneret a eu, en 1814, une singulière aventure. Lors de l'illumination de la ville de Porrentruy en l'honneur du baron d'Andlau, le soldat suisse qu'elle représentait pour certains, fut trouvé au fond du bassin de la fontaine. Était-ce l'œuvre d'un mauvais plaisant, ou d'un citoyen mécontent du sort réservé à la ville, ou encore d'un pur hasard ? On ne le saura peut-être jamais. Depuis 1913, une autre statue, de la main de M. Heusch, sculpteur de Strasbourg, a remplacé celle de Laurent Perroud.

Satisfaite du travail de Laurent Perroud, la ville de Porrentruy fit un deuxième marché avec lui le 27 mars 1563¹ :

Assavoir que ledit maistre Laurens ait merchandez de tayller et dressez ung aulge de pierres de roiche avec une chievre de fonteinne, assavoir le pied dessoubz aussi de pierres de roiche et le dessus que sera une statue de ung homme salvaige de pierres franches, ou aultrement a plus convenable que faire se pourra pour ladite chievre avec aultres pierres une ou deux y servantz, laquelle statue d'ung homme salvaige et aultres pierres, il taillera et perfera a plus brave qu'il pourra, que tiendra en l'une des mains un escuysson ayant la marque de ladite ville et en l'autre main ung bordon, et rendra ou fera rendre en la ville de Biesne a ses missions... Et, en somme, fera ledit maistre Laurent le tout si bien (ou myeulx sy luy est possible) comme les premier aulge et chievre qu'il ait faict... Et pour ce faire et rendre parachevez ledit maistre bourgeois ait accourdez audit maistre Laurent... la somme de six vingtz et dix libvres monnoie basloise courant audit Pourrentruy et ung bichot froment.

Placer un « homme sauvage » sur cette seconde fontaine n'enthousiasmait pas le Conseil de Bourgeoisie ; aussi le maître-bourgeois demanda-t-il à Laurent Perroud de présenter un autre projet. En avril 1563, l'artiste lui envoya deux dessins au crayon. Le premier représente une fontaine avec un bassin octogonal et une « colonne riche », et « se mectra dessus le present pillierd l'ung des posste ou statue des nommeez d'aultre part ou aultre, ainsi qu'il plaira a Messieurs ». Le second dessin² donne les détails d'un fût, divisé en deux colonnes. On y remarque, se tenant au « fons Jacob », Jésus-Christ et la Samaritaine. Debout, sur le chapiteau, un enfant tient de la main droite l'écu aux armes de la ville et, de la gauche, une bannière.

Sy plait a Messieurs, maistre Laurent fera ung Sansson, ou ung lion, ou dame Justice, ou ung petit enffan que tiendra les armes de la ville.

¹ Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy, III 23.

² Voir la planche qui accompagne cet article.

Perroud ajoute même à l'encre, sur son croquis, entre les colonnades : « Une petite chaisne de pot que pourtera ung petit saiglot de pierre. » Ce seillot fut perdu dans le transport de Bienne à Porrentruy, mais retrouvé quelques jours plus tard.

Le sujet de la Samaritaine fut choisi par le Conseil, et le boursier nota dans ses comptes les articles ci-après qui éclairent quelques aspects du travail de Laurent Perroud.

*Extraits des comptes de 1563*¹.

Item quant maistre Laurenz Perrolz, de Cressier, maçon, vint icy pour la nouvelle fonteinne devant la maison Guillame Bonnot, il despendit chieux Pierre Cheval xij sols.

Item donné a ung de Byene pour faire a tenir une lettre a maistre Laurent, de Cressier, que Messieurs luy ont envoyee a cause de la Samaritaine, colonnes et petit enfan de pierre qu'il doibt faire sur la noeve fonteinne qu'il fera (aydant Dieu) devant la maison Guillame Bonnot, pour ce ij sols.

Missions pour la neuve fonteinne que maistre Laurent Perrolz, de Cressier, a marchander faire devant la maison Guyllame Bonnot

Premierement donné audit maistre Laurent pour fayre tirez les pierres franches desquelles il doibt tayllez et faire la Samaritaine et aultres choses a luy mandez par Messieurs, que se dresseront sur le tronc de la chievre de ladite neuve fonteinne, quatre escutz d'or, l'escut comptez pour xlij sols, font viij livres viij sols.

Item paieez a Jehan-Humbert Rossignolet, recepveur de l'hospital pour ung bichot froment que ledit maistre Laurent ait hehus de luy, et lequel bichot Messieurs luy avoyent accourder par le marchier fait avec luy sur ce receuz et signé par Nicolas Vernier avec les vj^{xx} et x livres qu'on luy doibt baillez cy après, assavoir pour chacun pennal viij sols iiij deniers, font pour ce x livres.

Item ledit maistre Laurent et quatre de ses serviteurs ont ouvrez a tirez des espondes et aultres pierres pour ladite fonteinne, que aussi aultres pierres que pourront estre duysable et servir a la ville, en la perriere de Fontenoy, dez le cinquieme jour de may jusques a dimenche de la Trinité vj^e de juing suyvant l'an present 1563, assavoir quatre de leur, chacun xxvj jornees, et l'aultre xxij jornees, que font vj^{xx}vj jornees ; paieez pour chacune jornee v sols, font en somme pour ce xxxj livres x sols.

Item ledit maistre Laurent et sesdits serviteurs ont encour ouvrez a tirez pierres en ladite perriere de Fontenoy, pour ce que devant, depuis ledit dimenche de la Trinité avant dit jusques a mecredy veigle du jour et feste saint Jehan Baptiste qu'estoit le xxiiij^e jour de juing suyvant, assavoir cinquante trois jornees en treize jours, dont en l'ung des jours estoient cinq et es aultres jours estoient quatre ; paieez pour chacune jornee v sols, font pour ce xiiij livres v sols.

¹ Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy, VI 49.

1564. *Missions pour la neuve fontaine devant la maison Guyllame Bonnot.*

Premierement paieez a maistre Laurent Perrolz, de Cressier, maçon, pour avoir faict ladite fontaine, assavoir l'aulge de pierres que l'histoire de la Samaritaine et petis enfans dessus, qu'est la chievre d'icelle fontaine, la somme de six vincgtz et dix libvres que l'on luy avoit accourdez en l'annee precedante mil cinq cens soixante trois, passee par marchier faict avec luy, sur ce receuz et signez par Nicolas Vernier, scribe, après ung bichot froment qu'estoit compris audit marchier, qu'il avoit desja receuz de honoré homme Perrin Bruenin, maistre bourgeois, audit an soixante trois, et est a sçavoir que les huit libvres et huit solz qu'il, ledit maistre Laurent, avoit aussi receuz dudit maistre bourgeois Bruenin en quatre escutz d'or en ladite annee precedante, il dict les avoir fournis et desbourcez entierement, tant pour avoir faict tirez les pierres de ladite Samaritaine et enfans, que pour les avoir faict rendre a Byene, pour ce
vj^{xx} libvres.

Item paieez a Claude Belin pour avoir amynez et cherroiez lesdites pierres de la Samaritaine et enfans dez Byene jusques en ceste ville, par marchier faict avec luy, vij libvres et seize penalx avenne que costent, a iiij solz le penal, iij libvres iiij solz, pour ce en tout x libvres iiij solz.

Item ledit maistre Laurent et Jehan de Goulx sont estez audit Byene pour aydez a chargez et amynez lesdites pierres et ont despendus tant en allant qu'en retournant, iij libvres ix solz ij deniers, et pour les journees dudit Jehan de Goulx, donné ix solz, pour ce iij libvres xviiij solz ij deniers.

Item le saiglot ou peusoux servant a puix de ladite Samaritaine fust perdu, en cherroyant dez Byene jusques icy, donné a ung homme que l'apportist lequel l'avoit trouvez, pour son vin ij solz viij deniers.

Item hehus dudit maistre bourgeois Jehan Faibvre, xv libvres de fert quarrez pour faire les broches de ladite Samaritaine, prises par ledit maistre Laurent a x deniers la livre, font xij solz vj deniers.

Item pendant le terme que ledit maistre Laurent faisoit ladite fontaine, pour l'honestetez de la ville et affin qu'il fust tant plus inclin a faire bon ouvraige, ait estez semont¹ es repas ordinaires par plusieurs fois avec Messieurs des Conseilz en la maison de ceans et sostenus pour ses escotz, pour ce
xxj solz viij deniers.

Item donné audit maistre Laurent pour l'honneur de la ville en recompance d'avoir faict ladite neuve fontaine, en consideration qu'il n'eust point de robe quant il fist l'aultre neuve fontaine devant la maison Nicolas Brodir, et comme ait estez regardez et conclud par Messieurs des Conseilz, sur sa humble requeste et supplication qu'il a presentez par escripture, assavoir une robe de noir draps de Londre a la levree de la ville, a pris de xxix solz l'alne, demy quart de blanc stammet pour faire ladite levree ou couleur a mettre sur ladite robe pour iij solz vj deniers, quatre alnes de noire fusteinne d'Augspurg pour forrez ladite robe, a iij solz iiij deniers l'alne. Item une paire de chasses de deux alnes de draps de Londre noir, rouge et blanc, a xxviiij solz l'alne, une alne et

¹ Invité.

demie de forrure blanche pour forrez lesdites chasses, a iiij sols l'alne, et pour ung pourpoint cinq alnes de noire fusteinne Ulmer Augspurger Farb, a pris de iiij sols vj deniers l'alne ; faict le tout en somme . xiiij livres xv sols iiij deniers.

Item donné a ses trois serviteurs pour leurs vins, a chacun d'eulx de bonne estroinne, ix sols, pour ce j livre vij sols.

Item donné a sa fille, aussi de bonne estroinne pour ses espingles xviiij sols.

Item donné ancour audit maistre Laurent pour des cordes dequoy l'on avoit estachez la Samaritaine, assavoir une corde de tour, pour xviiij sols, et trois aultres cordes, ix sols, pour ce j livre vij sols.

Item paieez a Jacques Herold, de Byene, peintre, pour avoir peinturez la Samaritaine et l'enfans dessus de ladicte fontaine, et fournis toutes couleurs...

Item donner a maistre Laurent Perrolz, maçon, pour quatre journees qu'il a ouvrez a tayller les bosnes pour faire separation des finaiges et territoires de ceste ville et d'aultres lieux circonvoisins, pour chascune journee iiij sols vj deniers, font xviiij sols.

Les deux fontaines du Banneret et de la Samaritaine ayant plu, le Conseil de la ville de Porrentruy décida d'en faire édifier une troisième et d'en confier encore l'exécution à Laurent Perroud. Au début de janvier 1568, le messenger juré part pour Cressier ; mais, ne trouvant pas à la maison celui qu'il cherche, « parce qu'il estoit allez a la foire de Mortalx », se rend dans cette localité, y rencontre le sculpteur et lui remet la lettre du maître-bourgeois de Porrentruy. Ce messenger mit six jours pour aller et revenir de Morteau, à « cause que les neiges estoient sy grandes et de telle haulteur qu'il entroit en icelles jusques par dessus les genoulx et n'y avoit point de chalees¹ faictes ».

Le 30 janvier 1568, Laurent Perroud répond à l'appel du Conseil de ville, arrive à Porrentruy et y conclut le marché de la troisième fontaine, celle de la Ronde Boule dorée, élevée dans la rue de la Boucherie. Cette fontaine n'existe plus aujourd'hui, mais son fût, daté de 1568, est conservé dans le Jardin botanique.

Les comptes de la ville² conservent le souvenir de son érection.

1568. *Missions pour la neuve fontaine de la ronde Bole doree, qu'est devant la maison feu honorable homme George Bajol, luy vivant maistre-bourgeois de ceste ville.*

Premierement le penultiesme jour du mois de janvier, maistre Laurent Perrolz, maçon, demeurant a Cressier, sur ce que Messieurs luy avoient rescript pour marchander avec luy de faire la dite fontaine, que pour avoir son conseil et advis de la boucherie nouvelle que mesdits sieurs pretendoient faire construire

¹ Chalée, en patois : *tchâlèe* = la frayée ; du verbe *tchâlaie*, c'est-à-dire ouvrir les chemins, enlever la neige.

² Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy, VI 50.

et edifiée près et l'endroit de la Favergeotte delà des murailles et boyllés¹ de la ville, arrivat en ceste ville environ heure de vespre ; pour ces raisons, Messieurs des trois conseilz furent appellez congreguez ensamble en la maison de ceans le lendemain dudit jour du matin. Et fust besoingner tant et cy avant que (par leurs bons advis et consentementz) marchiel fust faict avec ledit maistre Laurent, lequel marchier fust instantment escript, receu et signé par Nicolas Rossel, notaire ; le tout bien au long avec tous divis et conditions y nécessaires pour la somme de quarante escutz d'or en or soleilz de bon or et juste poid au coing du roy de France et ung bichot froment bonne graine, mesure de ceste ville. Et sera, la dite fontaine, des pierres molalx de la vielle fontaine qu'estoit devant la maison feu Guillame Bonnat, d'autant qu'elles pourront estendre, et pour, par ledit maistre Laurent, avoir faict et parachever la dite fontaine selon ledit marchier, a luy payer lesdits quarante escutz d'or, que font

iiij^{xx} livres.

Item payer a Jehan-Humbert Rossignolet, recepveur de l'hospital, pour ledit bichot froment qu'il a bailler et deslivrer audit maistre Laurent Perrolz, pour ce vj livres.

Item ce mesme jour que ledit marchier fust faict, la plus parts de mesdits sieurs des conseilz fust empecher et occuper, tant a visiter lesdites pierres molalx, le lieu et place et de quelle longueur, largeur et haulteur ou l'on vouloit faire la dite fontaine, que aussi le lieu ou l'on vouloit faire edifiée et bastir la dite boucherie, quasy par tout ledit jour, et fust sostenus en la maison de ceans, tant a digné que a soupey, pour ce . . . j livre vj sols v deniers.

Item payez a Pierre Cheval pour les despans du cheval dudit maistre Laurent, depuis qu'il fust arriver icy jusques a dimenche suivant après midy, que pour aucungz escotz faictz par ledit maistre Laurent xxv sols.

Item donné audit maistre Laurent pour les journees et despans de luy et sondit cheval, tant en venant qu'en retournant audit Cressier, huit testons, que font iij livres vj sols viij deniers.

Item payer a Jehan Perrin Gardey, pour avoir pourter la lettre missive audit maistre Laurent, pour le faict que dessus, audit Cressier, combien qu'il ne le trouvat en la maison parce qu'il estoit allez a la foire de Mortalx, et dez la il vint en ceste ville ; et a demeurez, ledit Gardey, tant en allant qu'en revenant, six jours, au cause que les neiges estoient sy grandes et de telle haulteur qu'il entroit en icelles jusques par dessus les genoulx, et n'y avoit point de chalees faictes. A luy donné pour chacun jour, par accord faict avec luy, neuf solz, pour journees et despans ; font lesdits six jours pour ce liiij sols.

Item donné es deux serviteurs dudit maistre Laurent pour leurs vins de bonne estroinne, a chacun d'eulx ung teston, que valent xvj sols viij deniers, et a sa fille pour ses espingles et vin, xij sols, pour ce j livre viij sols viij deniers.

Item sur ce que ledit maistre Laurent avoit priez Messieurs de luy faire present d'une robe a la levree de la ville, en recompance d'avoir faict ladite fontaine, a luy accourder pour l'honesteté de la ville, une payre de chasses, a luy donner pour ce deux alnes de draps de Londre, que costent ij livres x sols.

¹ Enceinte retranchée, fortification extérieure.

Item pendant le terme que ledit maistre Laurent ait ouvrez a faire ladite fontaine, Messieurs l'ont faict inviter par plusieurs fois avec eulx es repas ordinaires en la maison de ceans, sostenus pour l'honestetez de la ville et a cellefin qu'il fist tant millieur ouvrage, pour ses escotz, pour ce . . . xvj sols vj deniers.

Item payez a Jehan Vergier, maistre des bastimentz, pour deux journees qu'il a vacquer, tant à Villers sur Fontenoy estre aller querre Estienne Loiche-meule, maçon, que a estre estez par deux fois a Corenoz pour recouvrez des charretons pour admenez la chievre de ladite fontaine depuis Byene jusques en ceste ville, pour chacune journee trois solz quatre deniers, font

vj sols viij deniers.

Item payer a Jehan Henry, gindre Dreguey, de Glovelier, et Vuyllat, gindre Petit Maistre, de Bouheycourt, pour avoir admenez et rendus en ceste ville les pierres de ladite chievre dez la ville de Byene, par marchier faict avec eulx, pour ce vj libvres.

Item payer audit maistre Laurent Perrolz pour avoir faict tirez les pierres en la perriere de Haulte Rive pour faire ladite chievre que la ronde bole dessus, y compris le bruvage qu'il payat pour les tireurs, xlvij solz, pour trois journees qu'il a vacquer en allant et revenant dez ledit Byene pour ayder a chargez, admenez et conduire lesdites pierres de ladite chievre jusques en ceste ville, pour chacune journee trois solz, font neufz solz, et pour ses despans desdits trois jours xvij solz j denier, faict le tout en somme iij libvres xiiij solz j denier.

Item le susdit Jehan Vergier est ester par deux fois au lieu de Corenoz comme cy dessus est faict mention et ledit maistre Laurent Perrolz, une fois, pour recouvrez charretons et faire marchier pour admenez et rendre icy, dez ledit Byene, les pierres de ladite chievre, dont la premiere fois ledit Jehan Vergier n'en sceut trouvez, ains a la seconde fois fist marchier avec lesdits de Bouheicourt et Glovellier, et ont despendus, lesdits Vergier et Perrolz, en la maison de François Perrenat, bandelier d'Ajoye, que pour partie des bruvages par eulx sostenus, sic xv sols.

Item payer a Jehan Herold, habitant en ceste ville, pouthier de terre et peintre, pour, par luy et son serviteur, avoir peinturee ladite chievre, partie doree et argentee, et la ronde bole dessus du tout doree, et fournis toutes couleurs...

Item ledit maistre Laurent ait hehus de Cuenat Henselin, de Bonfolz, deux potas de terre pour le cyment que pour aultres ouvraiges, costent xvij deniers.

Item achepter ancour une charree de boys pour la cuisine dudit maistre Laurent que pour faire ledit cyment, coste vj sols.

Item Claude Pagand, pourtier de la pourte devers saint Germain, avoit prester a Jehan Vergier, bawmeister, ung souflat que ledit maistre Laurent avoit hehus mis en œuvre a faire le cyment, que en aultres besoingnes, lequel souflat s'est du tout trouver gaster, a luy donné pour ce iij solz.

Item donné à Henselin Oswald pour avoir fandus le boys que ledit maistre Laurent ait brusler a faire le cyment, que a cymenter ladite fontaine, que pour avoir rebocher le prel Mereillet que l'on avoit desbocher en admenant les grosses pierres pour le fond d'icellez fontaine, dez la perriere de Fontenoy, sic . . . j sol.

Item ... ancour huict libvres de blanches payttes prinses par maistre Laurent Perrolz, et¹ son commandement, et qu'il a mis en œuvre environ² ladite fontaine, a quatre deniers la libvre...

Laurent Perroud n'eut pas seulement à construire de beaux édifices ou à sculpter des « figures de fontaines » de Lausanne à Soleure et à Porrentruy ; de plus modestes travaux de maçon et d'architecte jalonnent encore les années d'activité que nous connaissons de lui. Des recherches récentes nous ont appris qu'il avait été chargé de faire :

en 1550 la cheminée du four du Landeron³ ;

en 1552, des murailles devant le château de Valangin⁴ ;

en 1558, un avant-toit devant la cour du Landeron⁵ ;

en 1566, une maison à la Neuveville, pour le chapitre des chanoines de Moutier⁶ ;

en 1569, la maison de la vacherie du Landeron⁷ ;

en 1575, une muraille au château de Neuchâtel⁸, et de refaire à neuf

en 1581, le four du Landeron⁹.

Devant le nombre des ouvrages commandés, d'un peu partout, à Laurent Perroud, on ne peut s'empêcher de vouloir lui attribuer encore d'autres constructions aux pierres sculptées avec art ; par exemple : la porte de la « Maison de Soleure » à Auvernier (1570) ; la fontaine du Lion à Cressier et la maison Vallier, dont la tourelle, de 1572, rappelle celle de la maison des Halles ; la porte du château de Peseux (1574) ; un bassin de fontaine à la Coudre (1580) ; la porte de la maison de la Dîme, à Saint-Blaise (1581), et toutes ces jolies fenêtres ornementées, de la seconde moitié du XVI^e siècle, que l'on admire dans les villages du Vignoble neuchâtelois et neuvevillois.

Comme il s'agit de travaux exécutés pour des particuliers, il est difficile d'apporter la preuve — sans la découverte de comptes ou de marchés — que le ciseau de Laurent Perroud a passé par là.

* * *

¹ Pour à.

² Vers, environ.

³ Archives de l'Etat : *Recette du Landeron*, vol. 145, fol. 6 v^o.

⁴ *Ibidem*, *Journal de dépenses au château de Valangin*, vol. 158, 2^e cahier.

⁵ *Ibidem*, *Recette du Landeron*, vol. 145, fol. 10.

⁶ Archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne, section A 55/43, *Contrat du 24 mars 1566*.

⁷ Archives communales du Landeron, *Rôle des comptes... dès 1569*.

⁸ Archives de l'Etat, *Portefeuille n^o 140* : compte de Boudry pour l'an 1575, par Antoine Junod.

⁹ *Ibidem*, *Recette du Landeron*, vol. 146, fol. 9.

Nous pourrions clore ici ces notes sur Laurent Perroud, mais une question vient à l'esprit de chacun. Qui est-il et d'où vient-il ? De Cressier, répondent de nombreux documents. L'un d'eux, pourtant, de 1550, précise : « résidant à Cressier », sans autre ; ce n'est que dix ans plus tard qu'il est ajouté : « bourgeois du Landeron » ; mais on ne sait pas exactement quand il a été reçu dans la Bourgeoisie de cette ville et, de ce fait, naturalisé, car il était étranger.

En effet, un acte de 1552 concerne Laurent Perroud et Antoine Ballanche, « maçons de Bourgogne » ; un autre, de 1562, parle de Guillaume Perrod, son frère, à « Novel Cernil », c'est-à-dire à Noël-Cerneux (Doubs) à 15 km. environ, en ligne droite, au nord-ouest du Locle¹.

Laurent Perroud, d'origine franc-comtoise, est venu jeune dans notre pays pour y travailler de son métier de maçon. Peut-être chez Jacques Chevalier « dit ou appelé le masson de Cressier », habitant cette localité dans la première moitié du XVI^e siècle. Perroud semble lui avoir succédé.

Installé à Cressier, qui n'avait pas accepté la Réforme, il y prit comme femme Guillama, fille de Perrin Clerc, du dit lieu ; mais leur descendance fit bénir des mariages et baptiser des enfants dans la paroisse protestante de Cornaux.

Laurent Perroud, qui apparut à Neuchâtel en 1545 et mourut entre le 25 août 1584 et le 13 juillet 1585, a passé une quarantaine d'années en terre neuchâteloise, soit la partie la plus grande, la plus active et la plus productive de son existence.

L'étude qualitative de son œuvre lui assignera, sans aucun doute, une des premières places parmi les artistes de Suisse romande de la seconde moitié du XVI^e siècle.

Louis THÉVENAZ et André RAIS.

¹ M. l'abbé Pierre Cucherousset, curé de Noël-Cerneux, nous informe que ses archives paroissiales ne remontent pas au XVI^e siècle et qu'il est donc impossible d'y retrouver la trace de Laurent Perroud.

« Noël-Cerneux, écrit-il, ne compte plus en ce moment de Perrod (Perroud), mais La Chenalotte, pays voisin de 1500 m. de Noël-Cerneux, compte encore une famille *Perrot*. Ce nom est très répandu au Russey et Grand Combe des Bois. »

De son côté, M. l'abbé Redoutey, curé du Bizot, nous fait entendre que « la visite des Suédois vers 1630 » l'empêche de donner des renseignements plus précis que ceci :

« Perrot, qui semble bien être un nom francisé à la Révolution, s'écrivait au XVIII^e siècle Perraud, et plus souvent Perraut. C'est un nom absolument courant en Franche-Comté. »

Nous avons admis et maintenu, dans cet article, la forme *Perroud* parce qu'elle correspond généralement à la prononciation et à l'orthographe du nom de famille de « maître Laurent » dans l'ancien patois neuchâtelois et dans plusieurs documents de nos archives.

MÉLANGES

La déconvenue de Frédéric Brandt, ancien Maître des clés

Ce mardi 17^e janvier 1826, Frédéric Brandt, ancien Maître des clés, sortait de chez lui, fort allègre. Il emportait certain écrit qui lui vaudrait, à tout prévoir, de ses concitoyens neuchâtelois, une considération accrue. Il ferait au Magistrat une proposition que ces messieurs accueilleraient sûrement avec reconnaissance, et d'où rejaillirait sur lui quelque gloire.

Savent-ils seulement, ces messieurs les Maîtres-bourgeois, M. le banneret, Messieurs les Maîtres des clés, M. le secrétaire de ville et M. le Procureur de ville, porteurs pour la plupart de beaux noms à particule, que lui Frédéric Brandt, qui a fait sa carrière à la Chaux-de-Fonds, tout en étant bourgeois de Neuchâtel et de Valangin, est apparenté — oh ! assez vaguement — avec les Chaillet d'Arnex, et que, par ce détour, il se trouve connaître mieux que personne la vie du baron David de Purry, le bienfaiteur de la ville ? Ce qu'ils en ignorent, ils l'apprendront aujourd'hui même, et de sa bouche !

Il a 58 ans et n'a pas de raison de rougir de son passé. Vingt-neuf années auparavant, il épousait à Fontaines demoiselle Françoise Robert, qui lui donna quatre enfants, tous nés à la Chaux-de-Fonds entre 1800 et 1808 : Louis-Henri, Françoise, Georges-Auguste et Jules¹. Il s'occupait alors de commerce d'horlogerie et voyageait en France, à Bruxelles, à Francfort², pour le compte de la maison Meuron et C^{ie}, qu'il liquida en 1811, la remplaçant par la raison Brandt, Jeanrenaud et Robert, dont il fut le chef³.

Les affaires ont été bonnes ; fortune faite il a pu venir s'établir à Neuchâtel, où il était né⁴ et, doté de loisirs, s'adonner à la chose publique. Membre du Grand Conseil depuis cinq ans, il a été élu aux *Audiences*

¹ *Manuel du Conseil de ville*, t. 34, p. 491.

² Registre des passeports.

³ *Registre concernant les Sociétés de commerce, 1773-1818*. — A. CHAPUIS, *La Pendulerie neuchâteloise*.

⁴ Fils de Jean, négociant, le 25 août 1768, baptisé le 6 septembre.

en 1823¹, en qualité de quatrième suppléant et, en 1824, on lui a confié la charge de Maître des clés en second.

Pour l'instant, il est en pourparlers avec Dame Esther-Henriette Berthoud-Grenot, femme d'Hercule Haberstock, de Worblaufen, près de Berne, en vue d'acquérir la maison qu'elle possède près du Crêt². C'est une mesure, assez ancienne, mais la situation en est plaisante, séparée qu'elle est du Crêt par un petit parterre d'herbe au milieu duquel il y a une fontaine et deux bosquets de lilas³. L'ennui est que le mur qui ferme la propriété du côté de bise et le sol sur lequel il repose n'en dépendent point, mais appartiennent à la ville de Neuchâtel et à Fauche-Borel. Mais peut-être sera-t-il facile d'obtenir des Quatre-Ministres, mis en bonnes dispositions par ce qu'il leur apporte, la portion de terrain qu'il convoite.

Au fait, de quoi va-t-il, dans un moment, leur faire hommage? Ils se souviennent probablement que les exécuteurs testamentaires qui ont fait diligence, en 1787, l'an qui suivit la mort de David de Purry, pour mettre la ville en possession de son opulent héritage, étaient son commis et parent Jean-Frédéric Brandt, son associé Gérard de Visme et Louis Dubois, le plus ancien et respectable des employés de son bureau⁴; mais sont-ils informés du fait que tous les livres particuliers, copies de lettres et papiers du grand commerçant de Lisbonne ont été remis au soin et à la garde de Jean-Frédéric Brandt, lequel, étant son propre oncle, les a confiés à lui-même, Frédéric Brandt?

Détenteur entre autres documents de six volumes de copies de lettres de la main de David de Purry, il les a lus attentivement, ou plutôt les a déchiffrés, car le baron avait adopté un système d'abréviations dont il lui avait fallu d'abord trouver la clef. Enthousiasmé du sujet, il y a consacré bien des veilles, et, dès que cette idée l'occupait, le sommeil fuyait ses paupières, il ne trouvait de repos que dans ce genre de traduction⁵. Mais ainsi la figure de David Purry — c'est là le nom qu'il a toujours porté, ne signant jamais autrement, même après avoir été fait baron par le roi de Prusse en 1785 — lui est-elle apparue dans toute sa noblesse et son désintéressement, ses scrupules d'honnête commerçant, l'extraordinaire précision de son esprit et ses qualités de cœur. De cela Frédéric Brandt n'a pas voulu rester le seul dépositaire. Il a rédigé une

¹ *Procès-verbaux des Audiences générales, 1816-1830*, t. II, p. 300.

² *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 408 et 420. — P. L. JACOTTET, not., t. IV, p. 300.

³ QUARTIER-LA-TENTE, *Le District de Neuchâtel*, t. I, p. 251.

⁴ *Notice sur la vie de David de Purry*, p. 33 et 107.

⁵ *Idem*, introduction, p. X.

Notice sur la vie de Mr le baron David de Purry, suivie de son testament et d'un extrait de sa correspondance particulière.

Pour donner au portrait qu'il trace tout son relief, il a raconté d'abord, en se servant d'un manuscrit que lui confia un membre de la famille Purry, la vie aventureuse du père de David, ce Jean-Pierre qui avait été maire de Lignières avant de devenir colonel au service de S. M. britannique. Pressé de s'enrichir, il réalise son bien, va tâter à Paris du système de Law, gagne six cent mille francs, joue le tout et le perd. Il tente ensuite un essai malheureux de commerce de vins en Hollande, réussit à faire prospérer des plants de vigne au Cap et propose au gouvernement britannique une exploration, suivie d'un établissement, dans les Terres australes. Le projet est abandonné, mais son initiateur reçoit une belle gratification et est aiguillé vers la Caroline, où il établit une colonie et fonde Purisbourg. Il meurt sans s'être préoccupé de sa femme, Lucrèce Chaillet, et de ses trois enfants.

Combien différent son second fils David ! Elevé grâce à des souscriptions, il a fait un excellent apprentissage de commerce à Marseille, d'où son patron, lui avançant le prix du voyage, l'expédie à Londres. Ses nouveaux chefs l'envoient à Lisbonne. Il y fait merveille, mais n'a de cesse qu'il ait remboursé au double les emprunts de ses parents et les siens propres.

Il ne lui fut possible de revenir à Neuchâtel qu'en 1755 et, au voyage du retour, il était à Londres, quand lui parvient la nouvelle du désastreux tremblement de terre de Lisbonne. A ce moment même, il allait contracter un brillant mariage ; il y renonce, étant ruiné, et repart pour Lisbonne. Il s'est remis au travail avec une telle énergie qu'au bout de trois ans, il a refait sa fortune. Resté célibataire, il songe aux siens, à sa sœur Marie qui ne s'est pas mariée et vit à Neuchâtel, seule depuis la mort de la mère, — à la fille de son frère Charles, lequel avait été assassiné à Purisbourg par ses nègres ; mais elle a épousé un Américain sans son consentement. Dès lors il nourrit la pensée de porter aide toujours davantage à ses concitoyens ; il s'informe de leurs besoins auprès de son cousin Pierre Quinche, puis, après la mort de celui-ci, auprès de Jean-François de Montmollin, de la Borcarderie. Sous le voile de l'anonymat le plus strict, il multiplie des envois d'argent à la Chambre de Charité, car, dès 1750, année néfaste à Neuchâtel avec les inondations du Seyon, il a pu se rendre compte du nombre des miséreux dans sa ville natale, à la Vénérable Classe, en faveur des écoles, des orgues, de l'hôpital. Puis ce sont des 30 et 40 mille francs qu'il fait parvenir

chaque année à la ville dès qu'il est question de reconstruire l'hôpital « dans un endroit de meilleure exposition, bien aéré, élevé et salubre », et quand il se met à rêver à « un bel hôtel-de-ville, dans le plus beau quartier, d'une architecture de goût, bien exposé, qui fît honneur et plaisir¹ », il fait un premier don de 100.000 livres, suivi de plusieurs autres de 50.000 livres chacun. Frédéric Brandt a eu tout en main pour faire le total : depuis 1750, David de Purry a versé pour les pauvres plus de 100.000 livres de France, et à la ville, entre 1778 et 1785, environ 450.000.

Toutes ces précisions ressortent des extraits que F. Brandt a faits de la correspondance du philanthrope, mais il n'a pu résister au plaisir de publier aussi la lettre dramatique dans laquelle Purry raconte l'attentat perpétré en 1758 contre le roi Joseph I^{er} de Portugal, et l'horrible répression qui suivit quelques semaines plus tard : la belle marquise de Tavora décapitée, son mari et le duc Taveiro rompus, ses deux fils et son gendre roués, un serviteur brûlé vif...

Or c'est justement du résultat inédit de son labeur que Frédéric Brandt va entretenir le Magistrat de la ville, et il se flatte de le captiver. Il commencera par proposer que l'on s'occupe des moyens d'établir un monument convenable et durable à la mémoire de feu le baron de Purry, bienfaiteur de la bourgeoisie, puis donnera lecture du texte qu'il a rédigé.

Reçu dans l'assemblée, il est écouté de la manière la plus attentive.

Mon dit sieur Brandt, note le *Manuel des Quatre-Ministres*², a été particulièrement remercié de ce travail intéressant, et avec son consentement, le Magistrat s'est chargé de porter directement sa proposition à la délibération du Conseil.

La chose est faite sans désespérer, et, le lundi suivant 23 janvier 1826, Frédéric Brandt, membre du Grand Conseil, est entendu de ce corps avec la même faveur, ainsi que le laisse entendre à cette date le *Manuel du Conseil*³ :

Monsieur le Maître Bourgeois en Chef (pour les six premiers mois de cette année 1826, c'était Jean-Frédéric Steiner) a annoncé que Monsieur Brandt, ancien Maître des Clés, ayant communiqué à Messieurs les Quatre-Ministres une proposition qu'il avoit dessein de faire au Conseil comme membre de ce corps, ceux-ci se sont empressés de l'accueillir et de la porter directement à l'attention du Conseil. En conséquence Monsieur Brandt a été invité à faire lecture de cette proposition, par laquelle, après avoir exposé tout ce que le Con-

¹ Notice, *passim*.

² T. 14, p. 289.

³ *Manuel du Conseil de ville*, t. 34, p. 410-411.

seil et la Bourgeoisie doivent de reconnaissance à feu Monsieur le Baron David de Pury pour les bienfaits dont il a comblé ses concitoyens pendant sa vie et après sa mort, il demande que soit érigé à sa mémoire un monument public et durable, qui transmette à la postérité le souvenir de ce généreux citoyen, et d'une manière plus digne et plus convenable que les circonstances ne l'ont permis jusqu'à ce jour, et qu'à cet effet une Commission spéciale soit chargée de l'examen et de la proposition des moyens les plus propres à atteindre ce but. A cette lecture il a ajouté celle d'une notice sur la vie de Monsieur de Purry, qu'il a extraite de sa correspondance originale et de divers autres documents, en annonçant de plus avoir fait un extrait de cette correspondance, dont le contenu tout entier manifeste de la manière la plus éclatante les sentimens vertueux et patriotiques du Bienfaiteur de la Bourgeoisie.

Surquoi délibéré, le Conseil, tout en témoignant à Monsieur Brandt tout le plaisir et la satisfaction que lui a fait éprouver cette intéressante communication, a accueilli avec empressement et unanimement la proposition qui lui est faite, et en conséquence charge Messieurs les Quatre Ministraux ou telle Commission qu'ils nommeront de s'occuper de son objet et de lui proposer en tems et lieu ce qu'ils jugeront de plus convenable et de plus propre à manifester la reconnaissance publique d'une manière conforme aux sentimens qui animent le Conseil et auxquels il n'attendoit d'ailleurs, pour donner un plein essor, que d'être mis en état par les circonstances de le faire avec plus de convenance et de dignité.

Sur cette décision ferme du Conseil, deux jours plus tard on nomme, « dans le but d'ériger à la mémoire de feu Monsieur le Baron de Pury un monument convenable », une commission composée de Louis Favre, président, Gallot, Maximilien de Meuron, Meuron-Wolff, Brandt et Matthey¹.

Le succès a-t-il dépassé l'attente? Il monte à la tête de Frédéric Brandt. S'il a obtenu un résultat si tangible, c'est que son ouvrage a de la valeur. Il se sent auteur, le démon de l'imprimé s'empare de lui. Il oublie qu'ayant fait hommage aux autorités de son texte, celui-ci ne lui appartient plus tout à fait. Il demande, et sans tarder, le 6 février, aux Quatre-Ministraux, une copie de l'arrêt rendu sur sa proposition du 23 janvier, en leur annonçant son intention de le faire imprimer avec la notice qu'il a rédigée. Le Magistrat en est froissé, mais ne voulant pas le paraître, il se retranchera derrière le Conseil : ne croyant pas pouvoir de son chef acquiescer à cette demande, il en réfère au Conseil, lequel, « après délibération prise en l'absence de Monsieur Brandt et de ses parents », refuse la copie de l'arrêt. Sa raison en est que, « par le parti qu'a pris ce dernier de retirer son travail pour le livrer à l'impression et en faire l'objet d'une spéculation particulière, sans le soumettre, comme

¹ *Manuel des Quatre-Ministraux*, t. 14, p. 291.

l'avaient fait présumer d'entrée les termes de sa proposition, à un examen de la part du Conseil, cet ouvrage est devenu absolument étranger à ce Corps, qui dès lors ne peut ni ne doit prendre aucune part à sa publication ¹ ».

Bien plus, le 27 février le Conseil refuse de souscrire à la publication ², et le 28 les Quatre-Ministres reprochent au sieur Attinger, prote de l'imprimerie Wolfrath, d'avoir entrepris et exécuté en partie l'ouvrage de Brandt, sans qu'il eût été soumis à la censure ³.

Et comme si cela ne suffisait pas en fait de rebuffades, la cession que Brandt sollicitait de toute la partie de terrain en bise de la propriété qu'il venait d'acquérir au Crêt lui est refusée par une décision du Conseil du 27 mars ⁴.

Pour le coup la mesure est comble ; la déconvenue est plus forte que Brandt ne peut la supporter. Il tombe malade et, le 3 avril, il demande son congé — entendons qu'il envoie sa démission — au Conseil. Sans doute celui-ci se rend-il compte qu'il a été dur, car, s'il accorde le congé, c'est dans ces termes-ci :

Délibéré, le Conseil, tout en manifestant le regret qu'il éprouve de cette demande, ainsi que les circonstances qui paroissent l'avoir provoquée, et tout en reconnoissant les services zélés et dévoués que mondit sieur Brandt a rendus à ce corps dans les diverses fonctions qu'il a été appelé à remplir, lui accorde son congé le plus honorable en lui conservant sa place au temple, ce que ses voisins de droite et de gauche ont été chargés d'aller lui annoncer ⁵.

Piètre consolation pour le malade ! Mais, pour panser et guérir les blessures d'amour-propre, il n'est pas de meilleur médecin que le temps. Trois saisons passèrent ; de part et d'autre on se tâta, et voici, prudemment dosés, les termes dans lesquels fut rédigée, le 14 novembre suivant, la proposition de rappeler Frédéric Brandt en Conseil ⁶ :

Vu les circonstances de maladie, dans lesquelles se trouvoit Monsieur Frédéric Brandt, lorsqu'il demanda et obtint son congé comme membre du Conseil, circonstances qui ont absolument changé par le retour de sa santé, et vu la certitude que l'on a qu'il regrette aujourd'hui sa démarche, en même tems qu'elle a été pour le Conseil un juste sujet de regret, on décide de proposer au Conseil de le rappeler dans son sein, en lui rendant la place qu'il occupoit auparavant.

¹ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 415.

² *Ibidem*, p. 420.

³ *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 296.

⁴ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 426.

⁵ *Ibidem*, p. 428.

⁶ *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 353-354.

Le lendemain, le Conseil approuve les motifs de cette proposition et charge les Quatre-Ministres « de faire connaître à Monsieur Brandt en la manière qu'ils jugeront la plus convenable » l'invitation à reprendre sa place en Conseil dès sa première assemblée¹. Mandé trois jours plus tard par le Magistrat et informé de l'arrêt du Conseil, Frédéric Brandt témoigne « tout le plaisir et toute la reconnaissance qu'il éprouve de cette faveur et le désir qui l'anime d'être de nouveau utile au Conseil et à la Bourgeoisie² ».

A quelques mois de là, il aura une autre revanche qui lui sera douce. Comme il avait demandé à nouveau le terrain sur lequel reposait le mur qui fermait sa maison du côté de bise, le Conseil, « considérant qu'il s'agit de favoriser une opération qui tend à l'embellissement des environs de la promenade et du Crêt », autorise les Quatre-Ministres et la Commission des bâtiments d'y adhérer³, ce qui fut accordé le surlendemain d'autant plus facilement que Brandt s'était engagé à démolir la maison en raison de sa caducité et de sa mauvaise apparence pour en construire une nouvelle⁴.

Jusqu'à sa mort, qui survint en 1837, Frédéric Brandt rendit bien des services et l'on fit appel à lui en plusieurs circonstances. Il est à nouveau Maître des clés en second en 1827⁵ et Maître des clés en chef en 1828⁶. On le voit membre de la Chambre de charité⁷, de la Commission des stipendium de théologie⁸, membre du Comité cantonal à Neuchâtel de la Société d'assurances pour le mobilier de la Suisse⁹, commissaire pour le jubilé de la Réformation avec le banneret de Merveilleux, Meuron Maître-bourgeois, et Gallot secrétaire de ville. Il remplace le Maître-bourgeois Jean-Jaques Wavre comme membre assesseur de la Commission des incendies¹⁰, entre à la chambre des orphelins, est à nouveau Maître des clés en 1831¹¹. Comme tel il sera chargé, avec Montmollin et Gallot, d'aller chercher le général de Pfuel pour le repas de 96 couverts qui aura lieu au Faucon, lorsqu'on présentera à S. E. ses lettres de bour-

¹ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 473.

² *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 354.

³ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 519, séance du 4 juin 1827.

⁴ *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 403. Séance du 6 juin 1827. Elle portait le n° 10 du faubourg du Crêt, actuellement faubourg de l'Hôpital 106. Elle fut la propriété de Charles-Henri Godet, et abrite aujourd'hui le Conservatoire de musique.

⁵ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 493.

⁶ *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 444.

⁷ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 495.

⁸ *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 385.

⁹ *Ibidem*, t. 14, p. 274.

¹⁰ *Manuel du Conseil*, t. 34, p. 617.

¹¹ *Ibidem*, t. 35, p. 74.

geoisie (au second service, avant de porter sa santé)¹. Comme il est question de donner par la même occasion une bonne montre en or à M. Kussow, c'est Brandt qui s'occupera de la commander aux Montagnes². Pour une disposition de fonds sur Rougemont de Lœvenberg, c'est lui qui signera les pièces avec le secrétaire de ville³.

Mais en ce qui regarde le monument à élever à la mémoire de David de Purry, il n'en sera plus question. Brandt mourra sans qu'on lui en reparle. Après sa mort, cependant, comme le bruit court que sa veuve et ses enfants ont l'intention de se défaire pour maculature des exemplaires restants de sa *Notice*, le Maître-Bourgeois Gallot est prié de s'informer des intentions de la famille à ce sujet, et plus encore au sujet des livres de comptabilité et autres écrits et documents de feu David de Purry dont elle est dépositaire, car si on pouvait les « retirer », on acquerrait éventuellement aussi les imprimés⁴. Une suite a-t-elle été donnée à ce projet? Il ne le paraît pas, car, dix ans après, la secrétairerie a été chargée, sans plus de succès semble-t-il, « de faire une démarche auprès de Madame Brandt officieusement pour obtenir les papiers qui pourraient encore rester en la dite maison concernant la correspondance de M^r David de Purry⁵ ». La famille avait-elle encore sur le cœur la déconvenue de son chef défunt? Il est à croire qu'elle n'était pas encore disposée à obliger l'administration.

Notre histoire serait terminée si nous n'avions encore à signaler que l'idée de Frédéric Brandt d'élever un monument à David de Purry fut reprise par d'autres en 1844⁶ et menée à chef onze ans plus tard, à la suite d'inénarrables péripéties (que nous raconterons peut-être un jour). Ensuite, que les papiers du mécène furent remis à la ville, mais sous le nouveau régime, en 1852, par le fils aîné de Frédéric Brandt, Louis Brandt-Stauffer, conseiller d'Etat en 1848 et 1849; Perrochet-Irlet fut alors chargé par le Conseil administratif de recevoir ces papiers et d'en donner décharge au donateur⁷. Enfin, on vit reparaître la *Notice sur la vie de Mr le Baron David de Purry* imprimée chez C.-H. Wolfrath en 1826, mais sous une autre couverture, et qui portait comme titre: *Souvenirs du 6 juillet 1855, jour d'inauguration de la statue élevée à David de Purry, Neuchâtel, chez H. E. Henriod, relieur-libraire, 1855.*

Maurice JEANNERET.

¹ *Manuel des Quatre-Ministres*, t. 14, p. 274.

² *Ibidem*, p. 268-269. ³ *Ibidem*, p. 357. ⁴ *Ibidem*, t. 16, p. 258.

⁵ *Plumitif des Quatre-Ministres*, t. 19, p. 5.

⁶ *Manuel du Conseil*, t. 36, p. 515.

⁷ *Plumitif du Conseil administratif*, t. 5, p. 268 et 270.

Figure d'autrefois : David Sandoz, premier maire de la Chaux-des-Taillères

David Sandoz, fils de Balthazard, n'est pas complètement un inconnu, en raison des fonctions publiques qu'il a remplies, de la considération qu'il s'est acquise et du rôle joué dans le pays par ses descendants.

Il ne saurait être question ici d'évoquer son activité de maire ou de notaire, mais simplement de compléter le peu que nous savons de sa vie privée, semblable sur bien des points sans doute à celle de tout homme de son époque et de sa condition. Il est à présumer que son père était paysan, mais l'accession de David Sandoz à l'état de notaire, les contacts qu'il eut avec ses confrères, sa position de fortune peut-être aussi, et ses relations de parenté l'ont porté à un niveau social plus élevé que celui auquel il pouvait prétendre et qui s'affirma plus encore à la suite de son second mariage.

Il a laissé un *Livre de mémoire*, de caractère strictement privé, dans lequel il a consigné les nombreux événements qui jalonnèrent sa vie de famille. Nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt d'y jeter un coup d'œil.

David Sandoz commence par nous apprendre qu'il a épousé, le 16 février 1601 au Locle, la fille d'un ancien maire de cette localité, Elisabeth Perret-Gentil. Il précise qu'il était âgé de 16 ans et son épouse de 15. De quoi vivaient-ils ? On peut se poser la question. En 1607 il obtint son brevet de notaire, soit à l'âge de 22 ans. La même année, il construisit une « maison neuve » au sud du temple où, pour augmenter ses ressources, il ouvrit une auberge à l'enseigne de l'*Ecu de France*, qui brûla en 1648 et fut reconstruite immédiatement. Dans cette même maison il installa un pigeonnier en 1624¹.

Sa femme, née en 1586 si l'on en croit le *Livre de mémoire*, mourut en 1624, à l'âge de 38 ans. Elle donna huit enfants à son mari, dont quelques-uns décédèrent en bas âge, tandis que d'autres firent une honorable carrière, notamment Daniel qui fut notaire et receveur des Montagnes.

Le 18 juillet 1625, David Sandoz convola en secondes noces. Celle qu'il choisit, Anne-Marie, fille du maire du Locle Abram le Clerc dit Guy,

¹ LÉON MONTANDON, *La Brévine au début du XVII^e siècle*, dans *Musée neuchâtelois*, 1950. — C'est sa nouvelle profession d'aubergiste qui lui dicta cette remarque en 1616 : « Le vin ne se vendoit au vignoble que demi batz le pot, et du meilleur. »

appartenait à un milieu qui dut flatter quelque peu sa vanité. Il prend plaisir à étaler les titres de son beau-père : conseiller d'Etat, maire du Locle, châtelain du Landeron, maître d'hôtel du prince de Neuchâtel.

La cérémonie nuptiale fut l'occasion de nombreuses invitations et d'un rassemblement des milices de la Chaux-des-Taillères. Elle était double, puisque, ce même jour, Daniel, son fils, épousait Otille la sœur cadette d'Anne-Marie.

Il y avoit, écrivait-il, environ deux centz personnes a nos nopces, non compris cent moscataires (mousquetaires).

Cinq enfants naquirent de ce second mariage. L'aîné, Jean-Jacques, comblé d'honneurs et de charges, fut la souche de toutes les branches Sandoz anoblies.

Quelques mois auparavant, la mairie de la Chaux-des-Taillères avait été créée. Celui qui devait être appelé à la diriger écrivait à la date du 4 août 1624 qu'il partit avec son cousin Abram Jacot, envoyés par les paroissiens de la localité auprès de S. A. le duc de Longueville, prince de Neuchâtel, « pour la supplier avec toute humilité et reverance nous accorder la justice, communauté et franchise, ce qu'elle a fait, et ay obtenu lettre et seau de sa part ». La démarche, couronnée de succès, valut au notaire Sandoz de ne pas revenir les mains vides. Il avait en poche son brevet de maire, daté de Paris le 11 octobre 1624.

Trois jours plus tard, les délégués étaient de retour au village, où cinquante hommes les attendaient, auxquels ils montrèrent les lettres patentes de S. A.

C'est peut-être son accession à la charge de maire qui lui permit de prétendre à la main d'Anne-Marie le Clerc dit Guy et d'être agréé. Il en éprouva une certaine fierté, dont on retrouve une manifestation dans le soin qu'il prit à faire connaître l'ascendance de son épouse.

Abram le Clerc dit Guy épousa, en 1603, Marie Menzinger, d'une famille bâloise, fille d'Onophrius, colonel en son vivant d'un régiment suisse et gouverneur de Saint-Sauveur en Normandie, et de Marie Oster-tag, fille de Jacob, bourgmestre de Sélestat.

Abram était fils de Pierre, colonel également au service de France, qui fut blessé d'un coup d'arquebuse au siège d'Autun (1591) et mourut dix jours après. Il fut enterré à Saulieu « sans aucune ceremonies papis-tiques ».

Le père de Pierre, Claude, maire de Neuchâtel, mourut le 21 janvier 1584, tandis que Freni Paris, sa femme, décédait trois jours plus tard.

David Sandoz est devenu le cousin de David Favarger, et celui-ci, de même que le beau-père Abram le Clerc dit Guy, sont quelquefois chargés de missions en France, ce que notre mémorialiste ne manque pas de relater.

Ainsi, le maire du Locle part pour la France le 18 novembre 1625, mandé par lettre écrite de la propre main de S. A. Le notaire Abram Matthey l'accompagne. Ils sont de retour le 23 février suivant.

Deux ans plus tard, soit le 11 février 1628, le beau-père Guy et le cousin Favarger entreprennent le voyage de France, d'où ils reviennent le 20 mars. Au cours de ce séjour, Favarger a prêté le serment de procureur général.

En 1632, le 26 juillet, le fils du maire, Daniel Sandoz, notaire et receveur, part pour Paris. Il est accompagné du procureur Favarger, du concierge de Neuchâtel et du notaire Abram Matthey. Le but de ce voyage est d'apporter à Henri II de Longueville la somme considérable de 2200 pistoles d'or d'Espagne, qui est confiée à Sandoz et à Favarger. La mission s'effectue sans accroc, et lorsqu'ils rentrent au pays, le 21 août, Daniel Sandoz peut se féliciter d'avoir obtenu la prolongation de sa charge de receveur des Montagnes de Valangin pour cinq nouvelles années.

Le maire Sandoz, s'il a noté avec complaisance les missions de confiance et les honneurs qui échurent à ses parents, ne se refusa pas, toutefois, à signaler de petits événements, sans importance pratique, qui jettent un peu de clarté sur ses préoccupations quant à l'éducation de ses enfants.

Il nous apprend, par exemple, qu'en 1633 il plaça son fils Jean-Jacques chez le notaire Jean Huguenin afin que ce dernier lui apprenne à lire et à écrire, pour le prix de 70 livres faibles et une étrenne. Sa fille Françoise est confiée, en 1642, au greffier Calame pour y recevoir l'enseignement de la lecture et de l'écriture, tandis que la femme du greffier lui apprendra à coudre. Le tarif prévu est plus modeste : six batz par mois.

David Sandoz, maire de la Chaux-des-Taillères, mourut le 18 décembre 1650. Il fut enterré dans le temple de son village, ce que rappelle une plaque de marbre noir. Sa seconde femme, de vingt ans plus jeune, lui survécut jusqu'au 16 décembre 1673. Elle est morte à Corcelles, dans la maison que sa famille y possédait.

Léon MONTANDON.

BIBLIOGRAPHIE

La montre automatique ancienne. — Un siècle et demi d'histoire 1770-1931, par Alfred CHAPUIS et Eug. JAQUET. Editions du Griffon, Neuchâtel [1952].

C'est un beau livre qui fait honneur à ses auteurs, éditeur et imprimeur ; c'est aussi un anneau intéressant ajouté à la chaîne des ouvrages déjà parus, traitant de l'horlogerie, et dont M. Chapuis s'est fait une spécialité. *La montre automatique* intéresse le pays de Neuchâtel à plus d'un titre : M. Chapuis est docteur *honoris causa* de l'Université de Neuchâtel, l'éditeur est presque Neuchâtelois, plusieurs de ses collaborateurs et non des moindres le sont aussi, comme on le verra plus loin.

M. Chapuis, pour écrire son livre, s'est entouré de collaborateurs de tout premier ordre, à commencer par Eug. Jaquet, décédé, hélas ! l'an dernier, et dont la belle figure est évoquée au début du livre par l'auteur, témoignage d'admiration, de gratitude pour un collègue et ami. Puis M. Chapuis s'est assuré le concours de M. Pierre Huguenin, authentique Loclois, technicien et historien horloger connu et très apprécié (voir la revue *La Suisse horlogère*), de M. Albert Berner, enfant de nos Montagnes, devenu directeur de l'Ecole d'horlogerie de Bienne, et d'autres encore qui tous ont apporté leur savoir et leur talent en traitant des sujets qu'ils connaissent parfaitement.

Il est longuement question dans cet ouvrage d'A.-L. Perrelet, Loclois, créateur probable de cette spécialité horlogère, d'A.-L. Breguet, dont le nom revient encore aujourd'hui, chaque fois que l'on parle d'une invention moderne dans les montres, des Jaquet-Droz, Courvoisier père et fils, du Locle, Meuron, Vaucher, Gévril, tous trois Neuchâtelois s'il en fût. M. Chapuis mentionne également une série d'étrangers, dont M. Recordon (très proche voisin en réalité), d'autres encore, grands collectionneurs, techniciens et historiens notoires, bref, tout le « Gotha » de l'horlogerie y passe. Dès lors, on ne peut que s'incliner devant tant de science.

En faisant presque le tour du monde, d'autre part, M. Chapuis a recueilli une quantité de documents reproduits abondamment à chaque page du livre. Enfin il a trouvé en M. Wilsdorf, directeur général de « Rolex » à Genève, un mécène généreux qui a permis à « Sadag » d'exécuter un travail très soigné sur un beau papier couché, et à l'historien de l'horlogerie suisse de publier un très beau livre.

On a reproché à certaines publications d'art d'être la propriété des marchands de tableaux ; fera-t-on le même reproche aux horlogers ? cela serait idiot, si l'ouvrage présenté est quasi parfait ! C'est le cas de celui-ci.

F.

N. B. Comme il faut laisser une petite place à la critique, qu'on nous permette de remarquer que puisqu'à la fin du volume quelques pages sont consacrées à la montre « Wig-wag » de Bienne, et à la montre anglaise « Harwood »,

on aurait pu dire deux mots de la fabrication de montres de poche automatiques de Renan (1860-1880) et surtout de la montre bracelet fabriquée par « la Glycine » à Bienne, mise au point par M. Fleury entre 1920 et 1930 (?). Ce furent plus que des essais, mais une fabrication organisée.

Bulletin bibliographique. — Dans une étude, qui date déjà de quelques années, M. Maurice-Ed. Perret a cherché à expliquer la présence de l'article devant certains noms de localités, que l'on rencontre plus fréquemment dans le Jura et moins souvent dans diverses régions de la Suisse romande et au Tessin. A vrai dire, il se borne à une constatation¹ :

« En examinant les régions où se trouvent concentrés les noms avec article, on peut en inférer que ce sont les massifs montagneux, les vallées écartées, par conséquent des régions défrichées et colonisées plus tardivement que le reste du pays. On peut en conclure que ces localités sont d'origine relativement récentes. On remarque que les localités avec article, qui sont d'origine rurale, sont toutes dans des situations moins favorables au point de vue de l'agriculture que les autres, soit dans des massifs montagneux, soit sur des plateaux élevés, ou des régions marécageuses. Quelques localités en plaine, avec article, sont d'origine récente : la Neuveville 1312, le Landeron 1325. »

L'auteur n'a pas cherché à expliquer pourquoi, indépendamment de la situation géographique, des noms de localité sont précédés d'un article alors que les hameaux qui dépendent de cette même commune ne le sont pas. On ne dira pas que leur origine est plus ancienne ou qu'ils sont dans une situation plus favorisée au point de vue agricole.

Voyons un peu, dans notre canton, ce qui en est des noms avec article.

Toutes les localités des districts du Locle et de la Chaux-de-Fonds sont désignées par un article précédant le nom. Mais on ne manquera pas de relever que, dans la vallée de la Sagne, le hameau de Marmoud n'en est pas pourvu, ni Martel-Dernier, ni Plamboz ou Brot-Dessus dans la vallée des Ponts-de-Martel.

La vallée de la Brévine comprenait autrefois deux grandes chaux : celle de Remosse et celle des Taillères. Les documents, dès le XIV^e siècle, portent des mentions telles que : « En Remosse » ou « ès Taillères ». C'est donc que le mot Chaux appelait l'article, bien qu'aujourd'hui on trouve une ferme appelée Chaux, sans article, près de Fleurier. Le nom même de Brévine était celui d'un ruisseau, près duquel on a construit l'église, ce qui a entraîné la constitution du village aux dépens des deux chaux².

¹ Maurice-Ed. PERRET, *La signification de l'article dans les noms de lieux*, dans *Geographica helvetica*, 1949, p. 8. (Communication présentée à l'assemblée générale de la Société helvétique des sciences naturelles, le 5 septembre 1948, à Saint-Gall.)

² LÉON MONTANDON, *L'établissement des Loclois dans la vallée de la Brévine au XVI^e siècle*, dans *Musée neuchâtelois*, 1950.

Les Brenets dérivent d'un nom de famille, Brenet, et l'on devait dire primitivement « Chez les Brenets », tournure qui est sans doute à l'origine d'autres appellations toponymiques ¹.

Dans le Val-de-Travers, seules les trois localités occupant l'extrémité ouest du district portent l'article : la Côte-aux-Fées, les Bayards et les Verrières. Ce dernier nom était celui de la mairie, qui englobait aussi les deux premiers villages, en même temps que d'une commune générale dont faisaient partie trois communes : Meudon, Grand-Bourgeau et Belle-Perche, dont l'autonomie ne prit fin qu'en 1878. Pourquoi ces derniers noms ne sont-ils pas précédés d'un article ?

Au Val-de-Ruz, nous avons le Pâquier, les Hauts-Geneveys et les Geneveys-sur-Coffrane, auxquels on pourrait ajouter l'ancien nom des Geneveys-sur-Saint-Martin, aujourd'hui disparu. On sait le peu de distance qui sépare Coffrane des Geneveys. Est-il possible d'admettre que la colonisation a été plus rapide ici que là ?

Cette brève revue nous incline à penser que le problème abordé par M. Perret n'a pas encore reçu une réponse suffisante. Ne conviendrait-il pas d'admettre que la présence de l'article n'est pas due, dans tous les cas, à une même cause, mais que chaque appellation devrait être étudiée pour elle-même, et par un philologue ?

L. M.

¹ William PIERREHUMBERT, *Autour des « Brunettes Joux »*, dans *Musée neuchâtelois*, 1942. On trouvera dans l'excellente étude de W. Pierrehumbert d'intéressantes données sur des lieux-dits avec article.





LE TEMPLE DE LA SAGNE

LE TEMPLE DE LA SAGNE

I. EXAMEN ET RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE

La silhouette de l'édifice est si bien accordée avec son entourage, qu'il faut faire effort pour lui concevoir une autre allure. Les récents travaux n'ont rien modifié de l'état ancien. L'église s'accroche parfaitement au sol; les murs du cimetière lui dessinent un soubassement solide; les proportions du cube bâti, du toit majestueux, de la tour, d'une flèche aiguë, jouent à complète satisfaction sous tous les angles d'une vue rapprochée ou lointaine.

Le clocher, dominante spirituelle de la vallée, apparaît dès Boinod et le promeneur qui longe Petit-Martel le sent, planté au loin.

Cette réussite n'est pas d'une seule venue; elle est due au travail combiné de bien des générations. Le corps de la tour est roman, la nef est gothique, mais de deux styles, séparés par un bon demi-siècle; il y a des retouches Renaissance; le toit et la flèche sont du XVII^e siècle avec remaniements au XVIII^e, les murs du cimetière sentent l'Empire, le porche et divers appendices sont de la fin du XIX^e siècle. Tous ceux qui ont touché à l'édifice y ont mis le meilleur d'eux-mêmes, pendant un petit millénaire.

Le gros œuvre actuel était achevé juste avant la Réformation; un bâtiment conçu pour la messe est dès lors affecté au culte réformé. Tout décor en est banni et si décor il y eut, toute trace en a soigneusement été enlevée. Divers mouvements religieux, dont le « Réveil », exigent des lieux d'assemblée pour une foule considérable, pour les familles entières, durant de longues heures. Nos cultes minutés ne permettent pas la comparaison. Pour trouver cette place, les hommes de l'époque ont construit, agrandi et modifié une série de galeries de bois, donnant la place voulue, mais altérant le volume intérieur.

Ces galeries ont été pendues aux voûtes sans respect pour la mouluration gothique; les charpentiers d'alors ont coupé ce qui les gênait. Ils ont réparti le poids des chandelles sur d'immenses longuerines posées à même les tirants de charpente. Tout était bien sur une charpente saine; l'âge et les gouttières aidant, deux des nœuds fondamentaux pourrèrent et ce fut le départ de désordres aux voûtes.

On s'explique le pourquoi de ces galeries, que nous qualifions d'ines-thétiques, pour une population presque double de l'actuelle et où la proportion de ceux qui fréquentaient les cultes était infiniment plus forte qu'aujourd'hui.

Une dernière activité constructive se date aux environs de 1890 ; elle nous vaut un porche d'allure normande, de prétention gothique, et une annexe au sud-est ; l'intérieur, comme il se doit, subit une nouvelle couche de peinture grise.

Je fais ici une petite digression qui n'est pas propre à la Sagne, mais d'ordre général dans le domaine des arts, de la conservation et de la restauration des monuments.

Les belles périodes d'art se sont peu souciées de conservation de monuments, de restauration ou de restitution. Je ne parle ni des trésors de l'art antique ni d'événements affectant les capitales de la pensée. Restons chez nous. Le moyen âge a considéré les remparts d'Aventicum comme une carrière-aubaine ; les gothiques n'ont utilisé du roman que ce qui était trop dur à démolir ; on a pioché dans l'Abbaye de quoi faire une église à Bevaix ; le XVIII^e siècle a fait du remaniement parcellaire sans se soucier d'ablations douloureuses ; notre collégiale de Neuchâtel a été restaurée par des moyens chirurgicaux ; les amputations sont faites en 1873 sans arrière-pensée, comme aussi des adjonctions douteuses pour nous : des flèches en pierre et une seconde tour.

Dès la fin du XIX^e siècle, pour diverses raisons dont l'énumération n'a pas place ici, on conserve.

L'architecte appelé à restaurer l'église est placé devant une série de problèmes, les uns simples, les autres terriblement difficiles. La conservation d'un monument est une notion claire, si chacun est d'accord quant à l'objet à conserver. Pas de cas de conscience comme ici ou là en Suisse orientale devant un édifice roman camouflé sous un décor baroque. Faut-il sacrifier le plus jeune au profit du plus vieux ?

Ici l'ablation d'ouvrages, dont la modernité a déjà un bon siècle, ne va pas de soi. Il faut choisir, mais ce choix ne relève plus de la sévère discipline de la conservation des monuments ; c'est déjà de l'architecture avec l'intervention d'une personnalité.

Cette notice veut faire l'histoire du monument, histoire moderne comprise ; l'historique de la restauration n'est pas sans importance.

Les autorités de la Sagne et un comité de restauration, conseillés par les fonctionnaires cantonaux, ont confié les premières études à M. Frédéric Gilliard, à Lausanne, architecte et archéologue. La réalisation

a traîné faute de moyens financiers et pendant la fin du service actif. M. Gilliard, assez éloigné de l'édifice, a passé la main à M. René Chappalaz, de la Chaux-de-Fonds, qui a mis tout son talent et une réelle bonne volonté à trouver une solution acceptable. Le *Heimatschutz* s'est préoccupé de l'édifice ; ses organes techniques sont intervenus à plus d'une reprise ; les galeries condamnées ont été démontées sans que l'on soit bien au clair sur ce par quoi elles seraient remplacées. Différentes personnes au villages ont avancé projets sur contreprojets.

Le rédacteur de ces lignes, envoyé comme expert par la Commission fédérale des monuments historiques lors de la demande de subvention, s'est trouvé devant un projet et de nombreuses variantes, toutes sérieuses et bien intentionnées.

J'ai vu les galeries avant 1939. Quand je me suis présenté à la Sagne pour la première fois depuis, les galeries étaient abattues ; il n'en restait que les cicatrices sur les murs. On avait enlevé les adjonctions du XIX^e siècle, ou certaines d'entre elles ; on avait choisi. Il fallait mettre la structure gothique en valeur, mais il y a des éléments Renaissance et un XVII^e siècle intéressants, et une tour romane. Où s'arrêter ?

Chacun sait que le gothique ne se conçoit que brillamment enluminé, qu'il vit des couleurs franches des peuples jeunes. En sondant les peintures de la Sagne, les effets de couleurs sont d'autant plus violents qu'ils sont plus anciens. Mais il fallait mettre le gothique en valeur dans la grisaille d'un Louis XV décadent.

Nul n'ose plus, sans contrôle, toucher un édifice réputé partie de notre patrimoine spirituel. A ceux qui sont présumés connaître leur métier s'adjoignent ceux qui payent, qui subventionnent, et les « usagers ». Ainsi toutes les solutions sont des compromis, des œuvres moyennes, si art il y a. Nous sommes soigneusement garantis contre le génie, en bien comme en mal, avec comme consolation de demi-réussites l'assurance de ne faire que de demi-bêtises.

Personne ne croit plus que n'importe quel ordre vaut mieux que le désordre ; on craint toute personnalité et par cela notre architecture, surtout celle des restaurations, est marquée du génie de notre peuple. Le bel appareil et les joints vifs baignent dans une triste mare de ciment.

Quand le morceau est de choix, le mal est plus sensible encore. L'église de la Sagne est de choix. Elle ne se compare à aucun monument du Vignoble et des Vallées. Elle est montagnarde et unique, du moins dans le canton. Celui qui veut bien passer la frontière, quitter les autostrades, retrouvera au Bizot, à quelques kilomètres de Morteau, une

église semblable dans ses œuvres vives, sauf la tour; le tracé de ses voûtes, la mouluration, les coups d'outils et mille détails annoncent une proche parenté autant que les documents connus, la chronologie, les armoiries des seigneurs régnants.

L'histoire que racontent les pierres est claire à qui la comprend. Un bon artisan est capable toujours d'une copie servile, mais le « coup de pouce » reste personnel. De part et d'autre du Doubs, ce sont les mêmes maîtres d'œuvre, la même équipe, travaillant la même pierre, sur les mêmes données.

A tout cela rien d'étonnant; entre les guerres de Bourgogne et la Réformation, les seigneurs de Valangin ont des intérêts sur les deux rives du Doubs. L'incorporation définitive de Valangin à Neuchâtel, les conséquences de la Réforme et, en France, la centralisation qui va s'aggravant depuis Louis XIII font une frontière d'une rivière autrefois un lien.

* * *

Il faut accorder les données découlant des textes connus à ce que révèle l'examen archéologique du bâtiment. Sauf sur de minuscules détails, cet accord est facile et sûr.

L'église est signalée en 1351; le texte ne mentionne pas l'âge du bâtiment. Le chœur est daté de 1526. Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* conclut à la construction d'une église en 1526 sur un autre emplacement que celui de la chapelle de 1351.

Quand on nous dit qu'il n'est pas question de la Sagne avant le XIV^e siècle, je pense qu'il s'agit du nom mais pas des maisons et de leurs habitants.

A trois kilomètres de là, les préhistoriens étudient une station de la pierre taillée; les découvertes, éparses il est vrai, de cette préhistoire jalonnent la route Morteau - Col-des-Roches - Martel - Brot - Rochefort. L'archevêché est à Besançon et les prieurs de Morteau possèdent le territoire des Brenets. Les vieux noyaux urbains du Locle, des Ponts-de-Martel, de Brot sont d'implantation nettement burgonde; la relative jeunesse de certains noms, l'article, qui est la marque des localités gothiques, n'ont pas une influence décisive. Les premiers noyaux pouvaient avoir un autre nom que celui d'aujourd'hui.

De l'ancienne mairie de la Sagne, une partie a été détachée il y a trois siècles pour former celle de la Chaux-de-Fonds.

Tout l'ancien réseau routier conduit sur Sagne-Eglise. S'il avait fallu,

au XII^e siècle, établir une tour d'alarme et de guet, dans la vallée des Ponts, avec antennes sur Boinod - la Chaux-de-Fonds - les Franches-Montagnes, il était difficile de trouver une meilleure position. Ici la dominante spirituelle va de pair avec la militaire. Les murs du clocher sont bien assez robustes pour contenir quelques cloches. Les corbeaux des façades portent aussi bien des hourds que des avant-toits saint-gallois destinés à les protéger du « gicle ». Il est même permis de se demander si un mur de 1 m. 80 appareillé à sec avec des moellons pesant chacun une tonne et demie a vraiment besoin d'être garanti contre un peu d'eau.

Il y a d'autres exemples de ce double emploi où les exigences du culte se marient aux nécessités de la défense. Je fais peut-être de la poésie, mais les fenêtres de la tour ressemblent trop à des archères et l'explication des corbeaux n'est pas donnée.

Examinons l'édifice du pied au coq de la tour. C'est constructivement logique, c'est aussi chronologiquement juste, les parties anciennes étant fatalement dessous et en bas.

L'église est posée sur une marne dure, très solide quand elle est sèche, mais qui foire à l'air et à l'humidité. La tour a des fondations profondes, entre 210 et 250 cm. sur des empattements de roc techniquement justes. Les piliers de la nef reposent sur d'immenses dalles de roc qui répartissent les charges ; les murs extérieurs n'ont pas d'empattement. Le sol est sollicité à 750 gr./cm² sous les piliers, 625 gr. sous les murs du tour, 1 kg. 600 sous la tour. C'est dire que les répartitions sont plus que modestes. Et pourtant il y a eu de graves désordres de fondations.

Le constructeur avait enterré son église d'environ trois pieds, autant pour mettre ses fondements à l'abri du gel que pour contrebuter les poussées de ses voûtes. Les petits talus que l'on voit encore au Bizot avaient l'avantage complémentaire d'éloigner les eaux de fonte, les masses de neige ne tenant pas sur un toit aussi incliné.

Par deux fois on a remué la terre sans penser à mal, au XVII^e siècle en modifiant la charpente et en posant les contreforts, au XIX^e, à la suite de drainages. On s'est mépris sur la raison de l'humidité dans le local et fatalement, le gel aidant, des semelles à fleur du sol devaient travailler. Le sol heureusement était plus sec qu'il ne semble, plus dur aussi ; la théorie classique de la résistance des sols est prudemment pessimiste, sinon l'église serait par terre depuis longtemps.

Les désordres graves des voûtes résultent d'une combinaison

d'efforts au sol, dus à la pourriture des charpentes ; ils ont été corrigés par le haut comme on le verra et par le bas en sous-murant jusqu'à la limite du gel.

L'intérêt archéologique se portait sur un relevé d'autres fondements que ceux du temple actuel. Les sondages les plus méticuleux ont été faits jusqu'au sol naturel.

Nous pouvons affirmer que le périmètre actuel repose en partie sur des fondations anciennes côté tour, au nord et au sud, mais que les bâtisseurs du XVI^e siècle ont agrandi l'église vers l'est. On retrouve à l'intérieur du chœur les traces d'un chœur plus petit et rectangulaire. Il n'y a pas traces, comme en maints endroits chez nous, de chœur semi-circulaire.

Qu'y avait-il sur ces fondations ? C'est difficile à dire. Aucun débris dans le sol ne signale de voûte romane. Quand on fouille à Bevaix l'emplacement de l'ancienne église abbatiale, on sort des centaines de claveaux parfaitement taillés sur l'intrados et l'extrados. A la Sagne : rien. La nef pouvait fort bien être charpentée. Quant au chœur rectangulaire, sa fondation correspond à une construction de gothique primordial aussi bien qu'à un chœur roman voûté comme à Engollon. L'absence de claveaux taillés dans les déblais fait pencher pour la seconde hypothèse.

Analysons ces déblais ; je n'oublie pas la tour, me réservant de la reprendre en parlant des murs.

Sur l'ensemble du temple, avant la restauration, il y avait un carrelage de ciment sur une aire à la chaux. C'est le fond du XIX^e siècle. Dessous il n'y a pas mal de déchets de bois, de tuiles, de briques rouges qui font penser aux XVII^e et XVIII^e siècles, à une combinaison de plancher sous les bancs et de dallage de terre cuite dans les couloirs. C'est la logique même. Au-dessous, deux aires de terre battue, celle du fond avec quelques dalles de roc. Il est difficile de dire ce qui est roman ou gothique, ou d'une autre période. La seule certitude est qu'à l'origine les Sagnards se sont contentés comme fond d'église du plus rudimentaire.

Notre sol actuel, bois et dalles de pierre, est la cinquième aire dans le local.

Qui parle murs parle pierre, facture du mur, mortiers et peintures, mais en même temps baies et fermeture de celles-ci. Cette insolite classification n'est pas celle des guides touristiques, mais bien celle que choisissent tous les traités de théorie d'architecture.

La pierre de la tour est un roc de la dalle nacrée ; elle peut venir

aussi bien d'une carrière communale aujourd'hui abandonnée, que des Ponts ou de la Vue-des-Alpes.

La pierre du mur ouest de la nef, celle des fondations est un roc de plus petit échantillon qui donne une maçonnerie voisine de l'*opus incertum*. La pierre de la nef et du chœur, par contre, est un calcaire de surface délité par bancs de 18 à 20 cm. ; elle donne des murs réguliers, faciles à appareiller. Après un ébousinage sommaire le moellon est prêt à servir et se pose sur son lit, comme le Créateur l'a voulu. On sait que dans la région, de Pouillerel à la Clusette, les couches supérieures sont quasi verticales, qu'elles se délitent sous l'effet du gel et qu'on trouve aussi bien du moellon normal que de la dalle mince.

La pierre des voûtes est blanche, mi-dure, et passe au premier aspect pour une savonnière. Ce vocable désigne une série de pierres crétaciques plus ou moins propres à la taille et à la construction. Nous sommes déjà dans les couches jeunes, celles qui dans l'ordre de la création passent juste avant les brèches. Ces couches affleurent un peu partout chez nous, notamment à Bevaix ; on en trouve près de la Brévine, au lac Saint-Point et de Morteau à Besançon. Pour « rebletzer » l'intérieur de l'église, M. Fontana a utilisé de la savonnière de Bourgogne ; le nom de cette pierre est celui d'une localité près de Tours mais donné à toutes les pierres analogues ; certains morceaux viennent de Bevaix et pas mal d'autres sont du vulgaire stuc. Je défie qui que ce soit d'y voir une différence. Dans les voûtes elles-mêmes, il y a au moins deux natures de pierre. Celle de la Sagne peut tout aussi bien venir des environs de la Brévine que de la région de Morteau. La pierre du Bizot est pareille. Les maîtres d'œuvre venus de cette région la connaissaient et l'appréciaient ; elle se taille admirablement et facilement.

Si la nature de la pierre peut donner d'utiles indications, l'appareil et les mortiers en donnent d'autres. La nature de la pierre influence l'appareil comme l'écriture est influencée par la plume, le pinceau ou le crayon.

La véritable différence d'un appareil à l'autre est plus profonde : le mur romain saute aux yeux comme aussi le gothique, comme du reste le manque total de caractère et la maçonnerie sans âme. L'appareil est une écriture très franche sur laquelle on peut se livrer à toutes sortes d'exercices graphologiques. On va loin. Je me borne à constater que tous les appareils romains, burgondes, puis romans-burgondes sont du type pseudo-isodomon alors que les gothiques ne font que des murs mixtes avec des arêtes en besace. Même dans le mur plein la mentalité monas-

tique de la voûte continue s'oppose à celle qui veut alternativement charger et décharger. C'est l'opposition perenne du poteau et de la paroi continue. Je renvoie aux figures et planches accompagnant ce texte, un petit croquis remplaçant les plus complètes explications.

Dans la plupart des cas aucune méprise n'est possible. La tour et le mur ouest de la nef sont romans, tout le tour du temple est gothique depuis la fondation, pour le chœur fondation y compris. Il y a quatre mains aux maçonneries : la romane, la gothique des trois premières travées, celle du chœur, puis de la sacristie.

Les baies sont romanes dans la tour, gothiques dans la nef. La porte intérieure du porche a été retouchée très tard et la porte sud-ouest percée à la même époque ; la porte sud-est est du XVII^e siècle. Toutes ont leur histoire.

Les baies de la tour sont davantage des archères que des fenêtres d'église ; l'appareil des arrière-voitures de la tour des Prisons, à Neuchâtel, dessiné parallèlement, montre une parenté évidente. La porte d'entrée de la tour est romane de construction et de mouluration. L'intérieur a été remanié. Si son arrière-voiture est encore franche, l'extérieur a été orné à la Renaissance d'une accolade, à cette limite où le gothique flamboyant a déjà subi des influences extérieures.

Les baies gothiques n'ont rien de particulier ; leurs fenêtrages ont disparu. La qualité de la pierre y est pour beaucoup, et je pense les hommes pour le reste.

Il a été retrouvé sous le sol XVIII^e siècle pas mal de débris de verre coloré qu'on veut faire passer pour des restes de vitraux. C'est possible, mais il y en a trop peu pour toute l'église et l'immensité des baies. Le verre est aussi un peu mince. Il peut par contre y avoir eu des parties armoriées ou des cabochons ; dans la masse il y a peu de restes de plomb et quelques coccibes.

Les trouvailles en fait de fenêtrages se limitent à deux petits morceaux. Comparons avec le Bizot. La pierre valait peut-être mieux et l'église est restée catholique. Il n'y a pas eu au Bizot de ces mouvements populaires voyant des idoles partout et animés d'une sainte ardeur iconoclaste. C'est peut-être la raison de l'absence de fenêtrages à la Sagne. Cela m'étonnerait de la part de cette population rassise, mais une fois n'est pas coutume.

L'église des Verrières a un chœur de la même époque avec des remplages d'origine soigneusement conservés ; en fait de climat, les deux localités ont peu à s'envier et c'est la même pierre. Mais l'église des

Verrières est restée pendant longtemps affectée aux deux cultes. Je penche à croire que cette tolérance a plus fait pour la sauvegarde des fenêtrages que la qualité des matériaux.

J'ai dessiné une fenêtre du Bizot ; j'y ai tracé le morceau trouvé à la Sagne ; je ne garantis rien, mais c'est possible.

La porte sud-ouest n'a plus rien de gothique, ni dans l'arrière-vousure ni dans son anse de panier. Elle est rapportée nettement. Quant à celle du sud-est, elle crie sa jeunesse davantage encore.

Les voûtes sont de deux mains, de deux pierres différentes posées sur un plan basilical. En plaine, on aurait donné des jours hauts par-dessus l'appentis des bas-côtés. J'ai cru longtemps à un remaniement du toit fin XVII^e siècle, à l'existence de ces baies. Les murs sondés dedans et examinés dehors sont parfaitement pleins, sans une retouche. L'architecte a conçu son église avec une nef et deux bas-côtés sans autre éclairage que de minces ouvertures aux bas-côtés, comme au Bizot.

Il y a quatre travées pour la nef et les bas-côtés couvertes en croisée d'ogive, sur doubleaux et formerets. La quatrième de la nef dans laquelle on veut voir une réminiscence de transept est découpée par des tiercerons et des liernes, celles-ci en supplément contrebutées par des contreliernes. Ces dernières seraient la négation du principe gothique avec un autre mode de couverture. Il ne faut pas oublier non plus que nous sommes en 1526 et que depuis bien des années les architectes de François I^{er} exécutent avec une témérité savante des voûtes à nerf sur réseau quadrangulaire et en anse de panier.

Le chœur s'épanouit au bout de la nef, sans resserrement. C'est un octogone parfait dont trois côtés sont absents. Un doubleau le sépare de la nef et contre la clef six diagonaux s'affairent. Le hourdage est comme au transept recoupé par des tiercerons et des liernes ; l'ensemble se complète de contreliernes appuyées sur les clefs des baies ; contre le doubleau, diagonaux et liernes sont repris par cinq contreliernes.

C'est à ma connaissance un des beaux ensembles de voûtes de toute notre région. Il est savant. Toutes épures tracées avec nos moyens modernes de contrôle, les poussées sont neutralisées au point de ne laisser théoriquement à chaque trumeau que 400 kg. horizontaux à retenir.

Les doubleaux de la nef sont prolongés par-dessus les bas-côtés par des murets faisant office de contreforts ou d'arcs-boutants.

Ils ont le double mérite de ramener par leur poids une partie des poussées de la nef dans la sustentation des piliers et par leur masse de

manger l'excès de cette poussée. Comme nous le verrons, ils ne travaillent pas seuls et tout le poids de la couverture intervient.

Le chœur est muni de contreforts, appareillés en besace et incorporés au mur. Il s'agit d'une voûte saillante plus difficile à retenir qu'une rentrante. Les contreforts de la nef sont plus jeunes, du XVII^e siècle probablement, posés contre le mur, sans liaison, au point que, sur six, quatre sont décollés et ne travaillent pas, un autre est collé sans travailler, le sixième enfin travaille en plein.

Les clefs sont armoriées ou munies de signes symboliques. Elles font l'objet d'une étude spéciale. Je me suis borné à en dessiner quelques-unes dans les vides de ma page. On reconnaît les armes des Arberg-Valangin, Bauffremont, Vergy, Challant, comme au Bizot. Ces armes sont des signatures. Le chrisme est un symbole comme aussi un mystérieux PHM posé à rebours et un gammadium soigneusement ciselé.

La fréquentation de très nombreux monuments historiques, des discussions sans fin avec quelques « initiés », la lecture de traités soporifiques et généralement opposés les uns aux autres m'amènent à croire qu'il n'y a pas de fumée sans feu et que ce qu'on ne sait pas ou qu'on comprend peu ou mal ne doit pas forcément être rayé de toute préoccupation.

Une éducation soigneusement républicaine, décorée de libre arbitre, fait abstraction du nombre. Pour l'architecte, la part d'erreur et le côté néfaste du nombre et du module de Vignole ne doit tout de même pas effacer totalement ce qu'il peut y avoir de bon dans une idée qui a donné Saint-Pierre, le dôme des Invalides, l'hôtel de ville de Neuchâtel et l'hôtel DuPeyrou, sans oublier que ce nombre posé autrement donne la Collégiale et l'église de la Sagne. Tout cela vaut bien le monument de la République à Neuchâtel, pour ne citer qu'une œuvre dont les auteurs ne sont plus et dont il ne reste ici ni parents ni descendants.

Le dessin de nos voûtes pourrait bien n'être pas uniquement dû à une préoccupation esthétique, mais être le chant du cygne d'un savoir dont la Renaissance fera fi.

Du chrisme rayonnent les seize nervures qui sont six diagonaux d'équilibre parfait, cinq liernes et cinq contreliernes, cinq étant vers l'orient le libre arbitre et en sens inverse le signe infernal par excellence. L'architecte aurait pu facilement tout diviser en seize parties égales. Pourquoi a-t-il compliqué son affaire?

Six feuilles de houx simples s'opposent à six autres, puis quatre à quatre. Les deux fois six sont pris chacun dans sept nerfs ; ce sept vaut pour les notes de la gamme, les couleurs, les vertus, les péchés capitaux,

les sacrements qui en libèrent, les périodes de la Création et les jours de la semaine.

Peut-on raisonnablement penser que tout, ici, est hasard ?

Le PHM avec deux étoiles, l'une à six, l'autre à huit rayons, est plus curieux encore et si une feuille à cinq lobes s'oppose à une de trois, ce n'est pas que la pierre ait cassé sous l'outil du sculpteur.

Le double gammadium d'une autre clef n'est pas un simple ornement. A côté de l'équilibre astral et de l'éternité, il donne jusqu'à 81, mais pas au-delà, les multiples de trois qui dans la preuve par 9 se fondent tous à 0.

Le PHM se tire de l'octalpa et de l'hexagramme, les deux étoiles aussi ; ces mêmes motifs séparés ou groupés en monogrammes sont repérés, relevés et photographiés dans la littérature allemande aux divers chapitres des *Steinmetzabzeichen*. Ils pullulent du XV^e au XVII^e siècle. Il n'y a peut-être pas à chercher beaucoup plus loin qu'un signe de confrérie.

Les voûtes sont des objets vivants. La clef les ferme par le haut, mais l'absence d'un vulgaire claveau compromet tout l'ouvrage. On les équilibre, mais la stabilité de cet équilibre est sous caution.

A la Sagne, les travées trois et quatre tenaient bon au point que les contreforts du XVII^e siècle n'avaient jamais servi. On passait la main entre eux et ce qu'ils devaient retenir. Après nettoyage des nombreuses couches de peinture qui recouvraient les tailles, on constata que le chœur se disloquait et que les travées un et deux ne valaient pas cher. Le diagnostic d'un mal très apparent n'est pas simple. Après de nombreux relevés, des épures sans fin et pas mal de calculs, on constata que tout tenait bon grâce au toit.

Le pinacle des gothiques n'est un ornement que parce que ces artistes tirent décoration d'éléments constructifs. Le pinacle doit par son poids, comme disent les calculateurs, faire rentrer la résultante dans le tiers central.

A la Sagne, le pinacle est exclu à cause de la neige. On se servira du poids du toit pour charger les piliers de la nef et les murs des bas-côtés. L'utilitaire est ici combiné à la dure exigence climatique et finit par donner une expression artistique plus que satisfaisante.

Avant d'avoir vu le Bizot, j'étais persuadé qu'à l'origine la Sagne était couverte avec un comble sur la nef et le chœur, et des appentis sur les bas-côtés avec hauts jours.

Comme nous l'avons vu, ces hauts jours n'ont jamais existé.

Je croyais à un remaniement complet des charpentes en fin du XVII^e ou tout au début du XVIII^e siècle. La réfection n'est pas une erreur, ni les dates, mais on a dû refaire ce qui était. Le comble actuel du temple de la Sagne est à s'y méprendre, sans l'ombre d'une modification, celui de l'église du Bizot. Tous les deux construits avant la Réforme et dans la constellation politique où le seigneur de Valangin franchit le Doubs ; il est impossible de concevoir qu'elles auraient été remaniées de façon strictement semblable deux siècles après, dans la France monarchique et catholique et dans le comté de Neuchâtel sous un prince prussien, protestant, deux régions séparées par toutes les chicanes de la révocation de l'Edit de Nantes.

Rien dans la construction ne prouve le contraire de sorte qu'il faut admettre. Les murets contreforts n'ont pas été finis en reconstruisant la charpente pour la commodité de la circulation sur les bas-côtés, les bois ont été changés, les modes d'assemblage et probablement aussi la couverture, mais on n'a rien changé au principe.

L'épure statique montre sur les piliers un équilibre complet, sans tenir compte de la charpente ; sur le mur extérieur, par contre, la résultante sort du mur à environ 1 m. 20 du sol de l'église et les butées de terre signalées au début sont une nécessité sinon il faut des contreforts. Il s'agit de retenir 380 kg. au m² par le beau temps, 400 au maximum par la neige ou le vent. En faisant intervenir le poids des charpentes, les piliers centraux n'en sont que mieux assurés et l'extérieur tient tout juste avec sa résultante à la limite de la hardiesse.

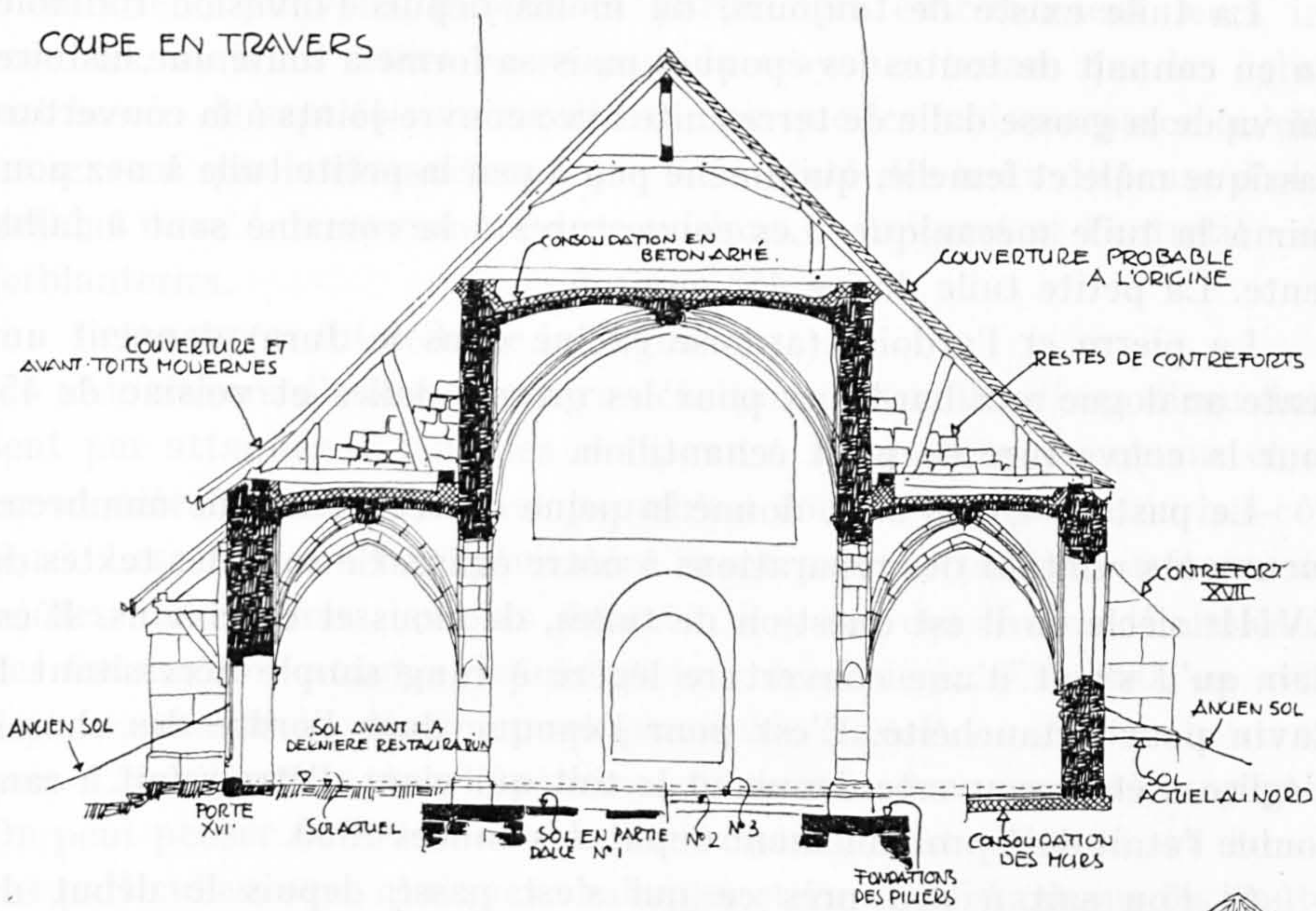
Depuis qu'on a enlevé les butées du tour, la charpente est une nécessité.

Il est évident que l'architecte a cherché dès le début à charger sa toiture. S'il est impossible de garantir la marche d'un ornement dont le tracé relève de la fantaisie artistique, des organes constructifs comme la couverture sont soumis à des règles strictes.

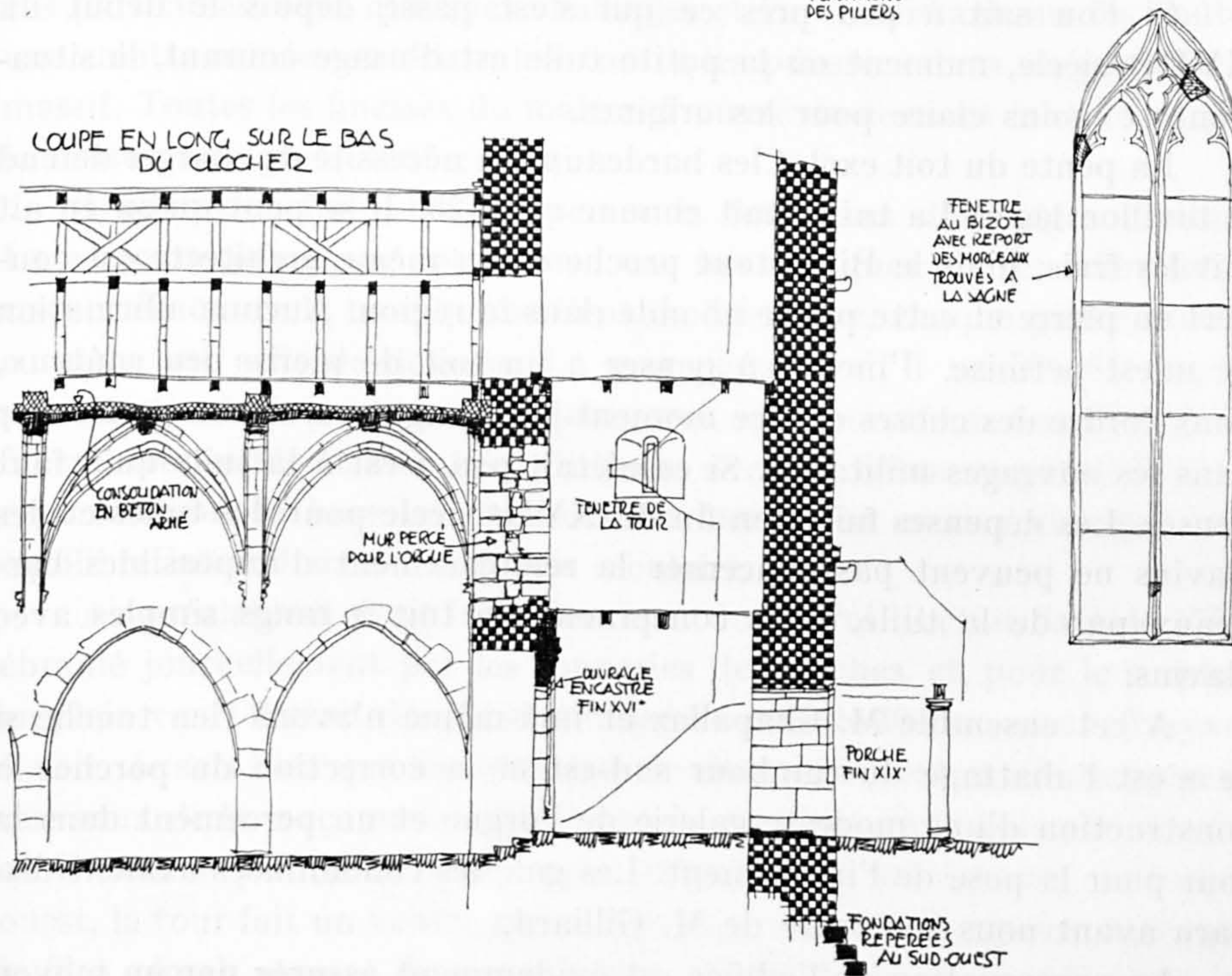
La couverture de bois (bardeaux, chaume et tavillons) n'existe que sous certaines pentes ; un peu plus de 30° pour les bardeaux épais qu'on ne cloue pas, au-delà de 45° pour les tavillonnages cloués. La couverture en bardeaux est plus lourde que la tuile, celle de tavillons infiniment plus légère. Ces couvertures de bois sont employées chez nous depuis qu'on y bâtit en pays de forêts de sapin. C'est le bardeau qui impose à nos fermes leur toiture en angle obtus.

Le chaume et tout ce qui lui ressemble n'a jamais paru dans notre Jura ; nous avons assez de bois.

COUPE EN TRAVERS



COUPE EN LONG SUR LE BAS DU CLOCHER



La tuile existe de toujours, du moins depuis l'invasion romaine. On en connaît de toutes les époques mais sa forme a toute une histoire, qui va de la grosse dalle de terre cuite avec couvre-joints à la couverture classique mâle et femelle, qui amène peu à peu la petite tuile à nez pour finir à la tuile mécanique. Les couvertures à la romaine sont à faible pente. La petite tuile donne 45° environ.

La pierre et l'ardoise (ardoise exclue dans le Jura) donnent une pente analogue aux bardeaux pour les grosses dalles et voisine de 45° pour la couverture de petit échantillon.

Le pasteur Urech s'est donné la peine de rechercher de nombreux documents relatant des réparations à notre église. Ce sont des textes du XVIII^e siècle où il est question de tuiles, de clous et de clavins. Il est clair qu'il s'agit d'une couverture légère à rang simple nécessitant le clavin pour l'étanchéité. C'est pour l'époque dans l'ordre des choses. L'église a été recouverte depuis et le toit qui vient d'être refait à rang double l'était déjà probablement depuis les années 1890.

Si l'on sait à peu près ce qui s'est passé depuis le début du XVIII^e siècle, moment où la petite tuile est d'usage courant, la situation est moins claire pour les origines.

La pente du toit exclut les bardeaux ; la nécessité de charger défend le tavillon léger. La tuile était connue en 1526. Il se peut qu'on en ait fait les frais, mais le Bizot tout proche et du même architecte est couvert en pierre et cette pierre abonde dans la région. Aucune affirmation ne m'est permise. J'incline à penser à un toit de pierre peu coûteux, dans l'ordre des choses et à ce moment-là d'usage courant en particulier dans les ouvrages militaires. Si ce n'était pas, c'est à la tuile qu'il faut penser. Les dépenses faites en fin du XVII^e siècle pour des tuiles et des clavins ne peuvent pas concerner le remplacement d'impossibles bardeaux par de la tuile, mais concernent un toit à rangs simples avec clavins.

A cet ensemble M. Chapallaz et moi-même n'avons rien touché si ce n'est l'abattage du tambour sud-est et la correction du porche, la construction d'une modeste galerie de l'orgue et un percement dans la tour pour la pose de l'instrument. Les galeries condamnées avaient disparu avant nous sur ordre de M. Gilliard.

La conservation de l'édifice est évidemment assurée par un moyen moderne et antigothique, mais le choix du remède est dicté par la nécessité. Je me permets ici une petite digression. Chacun est à peu près convaincu que les bâtiments, pour subsister, ont besoin d'un minimum

d'entretien ; pouvoirs publics et particuliers entretiennent leurs immeubles, mais on relève en ce pays la croyance tenace que les églises ont besoin de sept fois moins d'entretien que les maisons parce qu'elles ne servent que le dimanche et que la sainteté des lieux dispense d'obligations terre à terre comme des revisions de toitures et l'entretien des ferblanteries.

Cette erreur fut celle de la Sagne.

Au travers d'une couverture déficitaire, les infiltrations d'eau finissent par attaquer le bois des charpentes. Le poinçon du chœur et un nœud déterminant au sud-est pourrissent comme une partie du bas-côté nord. Les affaissements inévitables firent peser le poids du toit sur des voûtes aux endroits les plus délicats ; il y eut des chutes de claveaux, des fissures importantes depuis un bon demi-siècle. En 1890, on avait déjà clameauté le chœur et remplacé des claveaux par des bouts de bois. L'accélération du phénomène commanda des mesures énergiques. On peut penser du béton ce que l'on voudra ; il est commode et dans le cas particulier, avec quelques chaînages et en établissant sur les voûtes une calotte armée, on neutralise toutes les poussées dans un pansement massif. Toutes les finesses du maître d'œuvre deviennent inutiles, et par le dessus on agrafe tout ensemble.

L'opération faite, on put percer la tour sans dommages ni étais. La maçonnerie romane est bonne ; une fois quelques pierres enlevées au ciseau, on ouvre le trou qui se tient de lui-même, chaque pierre faisant corniche sur celle de dessous. Le mur percé avait 1 m. 50 : 60 cm. de parement extérieur, 40 cm. de parement intérieur et un remplissage de 50 cm. très solide et bien fait. Toujours avec du béton on garnit le trou, reportant sur la base les poussées du haut pour ne rien changer à un équilibre interne six ou sept fois séculaire.

Au préalable il avait fallu s'occuper du beffroi. Il était daté de 1707, ébranlé journellement par les sonneries des cloches, et, pour le surplus, en plein vent. Il était désaxé et affaissé de près de 40 cm., assez effrayant à voir. Je sais bien que les désordres de charpente sont moins dangereux que ceux de la maçonnerie et qu'entre le moment où le bois plie et celui où il casse il y a de la marge pour aviser. Mais au-dessous, en façade ouest, la tour fait un ventre qu'on remarque avec de l'exercice, mais que le fil à plomb permet de mesurer par 32 cm. C'est l'indication que les deux parements du mur sont décollés et que la liaison a lâché.

Refaire en bois par désir de restitution archéologique nous condamnerait à creuser dans les murs et à refaire à grands frais un ouvrage

utilitaire qu'on peut concevoir autrement : on employa le béton armé.

Le beffroi a été refait en charpente sur une dalle calculée pour retenir la chute d'un battant ou d'une cloche ; c'était une mesure élémentaire de sécurité des fidèles.

Un édifice d'une belle tenue générale et d'une évidente unité esthétique dans sa disparate constructive est ainsi rajeuni, intact dans ses morceaux anciens. Il est rendu à sa destination d'église paroissiale après de patients efforts, tant des initiateurs que de ceux qui fournirent les moyens et de tous les exécutants. Les sondages archéologiques ont révélé un plan roman d'une église ancienne certes, mais il ne faut pas la remonter dans le temps bien au-delà du milieu du XIII^e siècle. Le gothique de la nef est tardif ; le chœur est déjà dans l'esprit de la Renaissance.

Notre génération aura retranché des appendices centenaires, cherché à mettre en valeur les éléments décoratifs du XVI^e siècle et consolidé le tout. Ce faisant, elle a arrangé au goût moyen du jour des éléments qui, à l'origine, étaient plus franchement rehaussés de couleur.

Dans la famille des églises gothiques, la Sagne est en pierre naturelle comme le dernier venu de nos comtes dans la réunion de famille du monument de la Collégiale. On a voulu, dans un bel élan de romantisme, faire chanter la pierre comme telle. Le dessin et la ligne sont saufs au prix d'une certaine sécheresse.

Jacques BÉGUIN.

II. HISTOIRE DE L'ÉDIFICE

Le temple de la Sagne a été construit à la fin du premier tiers du XVI^e siècle. Jonas Boyve précise, dans ses *Annales*, qu'il fut érigé de 1526 à 1532. Dans l'édifice lui-même deux clefs de voûte donnent les dates de 1521 et de 1526. Ainsi le texte historique est confirmé par des documents archéologiques et nous pouvons être sûrs de l'époque de sa construction.

AVANT 1500. — On sait que cette église succédait à un édifice antérieur dont malheureusement on ne connaît guère l'histoire. Jean II, comte d'Arberg et seigneur de Valangin, donna certaines dîmes aux deux chapelles de la Sagne et du Locle qu'il dit « fondées par ses prédécesseurs ». Le parchemin qui fait foi de cette donation est daté du 9 juin 1351, et c'est par lui que la chapelle de la Sagne entre dans l'histoire ¹.

Mais que peut-on tirer de ce document concernant la fondation de cette chapelle? Jean II en indique les constructeurs par un pluriel qui désigne ses ancêtres sans autre précision.

La chapelle de la Sagne était dédiée à sainte Catherine. Elle était desservie par le curé du Locle. On connaît les noms de quelques-uns d'entre eux : Girard de Saules en 1351 ², Regnal Pichoul en 1373 ³, Hugues Barbier en 1418 ⁴, Hugues Brebis en 1419 ⁵, Jean Guillaume alias Furore en 1453 ⁶. Jusqu'à cette dernière date en tout cas, c'était le curé du Locle lui-même qui venait à la Sagne présider les offices. Mais il ne s'y rendait pas d'une manière régulière ; tantôt il commençait son service à la Sagne, tantôt au Locle, « ce qui occasionnoit les paroissiens... a refroidir leur dévotion ». Il fut alors décidé que la première messe aurait toujours lieu au Locle et la seconde à la Sagne « à l'heure compétente ⁶ ». Cependant, avec l'augmentation régulière de la population des Montagnes neuchâteloises, la charge du curé du Locle devint trop lourde ; il fallut lui adjoindre un vicaire qui, peu à peu, fut chargé de tout ce qui concernait le village de la Sagne, si bien qu'à un moment donné, en 1499,

¹ Archives de l'Etat, T 5, n° 9 (e). — MATILE, *Monuments*, t. II, p. 665.

² MATILE, *Monuments*, t. II, p. 665.

³ *Ibidem*, p. 948.

⁴ Acte du 26 octobre 1499. Arch. comm. Sagne.

⁵ MATILE, *Hist. de la seigneurie de Valangin*, p. 115.

⁶ Acte du 8 août 1453, traduit et copié en 1755, aux Arch. comm. Sagne.

cette annexe devint une paroisse autonome. Son premier conducteur spirituel fut Emery Ducrest¹. En 1508 le curé de la Sagne se nommait Claude Carrel². Les curés habitaient « sur les Chéseaux » dans cette cure que cinquante ans plus tard les paroissiens n'acceptèrent de réparer que sur les vives admonestations de François de Martines³, maître d'hôtel de René de Challant ; encore fallut-il qu'il leur promît que, dans la suite, le pasteur lui-même y ferait les réparations nécessaires, condition qui suscita plus tard des discussions sans fin.

Mais quelle était l'église dans laquelle les curés servaient la messe ? Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible d'en dire grand-chose. On sait cependant qu'en 1453, toutes les églises du diocèse de Lausanne furent visitées et les instructions qui furent données à cette occasion ont été conservées. Or, d'après ce que les mandataires de l'évêque décidèrent à la Sagne⁴, on peut déduire qu'à cette date la chapelle était flanquée d'un clocher (dont le toit n'était pas en bon état), que la porte d'entrée était précédée d'un porche, que l'intérieur comprenait une nef et un chœur (ce dernier fut dallé dans la suite), et enfin qu'il n'y avait qu'une fenêtre trop petite au fond du chœur. De plus, si l'on compare les instructions données pour l'église de la Sagne à ce qui a été ordonné ailleurs, on se rendra compte qu'au fond, et à part les imperfections du toit du clocher (un toit de bardeaux se détériorait en peu d'années), ce lieu de culte était en fort bon état ; et alors, on peut se demander si la construction que ces messieurs visitèrent n'était pas presque neuve, ce qui signifierait qu'à la chapelle primitive avait succédé un édifice probablement plus grand et plus soigné, correspondant mieux aux besoins d'une population qui s'était fortement développée depuis un siècle.

Ajoutons à cela qu'on lit dans un acte notarié du 1^{er} octobre 1500 concernant la vente d'un terrain, que ce dernier touchait « devers bize le moustyé de la dite Sagne⁵ ». En 1500 donc, on désignait l'église de la Sagne par le nom de moutier, ce qui ne peut guère désigner simplement une chapelle ; cette appellation donnerait du poids à l'hypothèse d'une construction intermédiaire entre la chapelle primitive et le temple du début du XVI^e siècle, qui aurait conservé la tour.

Ce temple du XVI^e siècle, bien que solidement construit, il fallut l'entretenir, et la commune de la Sagne y veilla constamment avec soin.

¹ Acte du 26 oct. 1499. Arch. comm. Sagne.

² F. CHABLOZ, *La Sagne*, p. 58.

³ Acte du 16 oct. 1552. Arch. comm. Sagne.

⁴ F. CHABLOZ, *La Sagne*, p. 52.

⁵ B. Joly, not., vol. I, p. 415.

RÉPARATIONS FAITES AVANT 1674. — Une inscription à la sanguine, mise au jour quand on a récemment enlevé le lambris qui garnissait la niche sud du chœur, porte ce texte : « Les engives de ce temple ont esté refaite l'annee 1585 », et un peu plus bas on lit encore deux noms : « David Petitchad et Jaque Barde. »

Que signifie le mot « engive » ? Il semble que l'on doive donner à ce terme le sens d'ogives, bien que pour Pierrehumbert, engive, angive ou augive devait désigner un soubassement ou contrefort en pierre¹.

En 1635, un orvale, comme on disait alors, s'abattit sur la Sagne. Au cours d'un orage la pointe du clocher fut emportée par un vent d'une violence extraordinaire. Il fallut y faire une coûteuse réparation. C'est une lettre du gouverneur du comté qui nous l'apprend, et nous permet de savoir que le Conseil de la Sagne, devant la grosse note à payer, avait décidé une sorte de prélèvement sur la fortune de tous les non-communiers. Une partie d'entre eux estimèrent que le taux de cet impôt était trop élevé ; pour s'y soustraire, ils devaient recourir en justice, mais ils suspectaient les juges de la Sagne, qui faisaient presque tous partie du Conseil de commune qui avait décidé cet impôt. Aussi s'adressèrent-ils à l'instance supérieure. Comment finit ce procès, je l'ignore, mais ce qui m'intéresse ici, c'est qu'il est survenu à cause « des frais de refaction de la dague du temple qui a esté abbattue par l'impetuosité des ventz² ».

Ce travail ne fut pas suffisant ou en tout cas peu durable, puisqu'en 1656 on rappelait deux importantes réparations faites au toit de ce clocher. C'est une pièce d'un autre procès qui nous en apporte le témoignage. La commune avait actionné en justice une famille Tissot-Vougeux qui avait récemment acquit le titre de communier de la Sagne bien qu'habitant sur cette partie du territoire du Locle qui allait former la mairie de la Chaux-de-Fonds, et rattachée, à cause du domicile, à la paroisse de ce nom. Les gouverneurs de la Sagne réclamèrent de ces nouveaux communiers leur part des corvées communales et par conséquent de tous les frais paroissiaux et communaux. Ayant à expliquer au Conseil d'Etat ce qu'ils réclamaient à cette famille, ils lui exposèrent, le 12 août 1656, tous les frais de réparations et de constructions que la commune avait

¹ W. PIERREHUMBERT, *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, p. 28, sous *Angives*.

² Lettre adressée au maire de Valangin le 5 mai 1635. Arch. comm. Sagne.

eus récemment et, en particulier, « les réparations de la dague du temple en deux fois ¹ ».

Puisque, depuis treize ans, les paroissiens non communiens n'avaient rien payé pour le temple, et cela sans doute parce qu'on ne leur réclamait quelque chose que lorsque c'était tout à fait nécessaire, l'assemblée générale décida, le 5 mai 1668, de les soumettre dorénavant à un impôt régulier, et le greffier se sentit pressé de justifier pour la postérité cette nouveauté, en écrivant : « Comme ainsy que depuis le mois de juin 1655, l'on aye fait plusieurs refactions de commune, tant au temple de la Sagne comme autres, au frais de la communauté du dit lieu, dont ceux qui n'en sont pas communiens en sont toutesfois jouissans a cause de leur habitation dans la paroisse, la commune ... a fait les giettes suivants..., afin que jouissans de ladite habitation, temple, fontaines, ils s'aident par ce giette à supporter quelques légers frais employés à ce sujet. » Ce premier impôt régulier sur les non-communiens produisit la somme de 134 livres ; dans la suite il ne s'éleva qu'à onze ou douze livres par an. Ce n'était pas abusif ! Ces familles n'étaient d'ailleurs pas nombreuses, et ne représentaient pas le 5 % de la population (17 à 19 familles sur environ 420).

RÉPARATIONS FAITES DEPUIS 1675. — Dès la fin du XVII^e siècle, les renseignements abondent sur les réparations, transformations et installations du temple, ce qui nous permettra de mentionner jusqu'à notre époque ce qui a été fait aux diverses parties de l'édifice.

LA TOITURE. — Il est certain que le toit de bardeaux a donné beaucoup à faire aux Sagnards, et bien que nous n'en ayons aucun témoignage, nous pouvons être certain qu'il a été refait cinq à six fois depuis la construction du temple jusqu'en 1671, et qu'il fut réparé souvent. Le 29 octobre 1671 les gouverneurs de la communauté, Jean Jeanrichard-dit-Bressel et Abraham Vuille, se présentèrent devant l'assemblée générale des chefs de famille et lui exposèrent que « la couverture d'enselles à clavin du temple... ayant été faite il y a peu d'années... se trouve déjà bien pourrie ». « Pour empescher qu'il ne faille pas le couvrir souvent »,

¹ « Dès certain temps en ça, leur communauté a édifié avec grand peine et travaux un bon nombre de batimentz : en quoy les particuliers ont contribué de leur bien propre, charrié et voiturez comm'aussi travaillé fort longtemps, soit en la construction de leur maison de communauté, les murailles du cimetièrre, réparations de la dague du temple en deux fois, la couverture et nouveau plancher d'iceluy, la fabrique d'une cloche..., la maison de la maladerie entièrement faite et infinité d'autres refactions. » Arch. comm. Sagne.

ils proposent de le recouvrir de tuiles, ce qui allait occasionner sans doute de gros frais, mais permettrait d'avoir une toiture solide et durable. Il n'y eut que huit voix pour demander le maintien des bardeaux. L'un des opposants posa une question pratique : est-ce que les murs et les poutres actuelles seront assez solides pour supporter le poids des tuiles¹ ? Le projet fut longuement discuté ; on y consacra un an et demi, après quoi on se mit à l'œuvre.

Le 29 juin 1673, la commune fit marché avec David Benoit, de la Sagne, charpentier à Gorgier. Le contrat nous apprend que le toit du temple fut abaissé pour que la pente, moins forte, permît aux tuiles de tenir d'autant mieux. Ainsi la silhouette du temple fut quelque peu modifiée, la répartition des masses du toit et du mur acquit un meilleur équilibre. C'était une très heureuse modification qui donnait au gothique français un délicieux accent neuchâtelois. La commune fournit les « clouds a lates » nécessaires au charpentier qui, de son côté, fit « un bon et fort mortier » avec du sable et de la chaux pour cimenter les tuiles, et il crépit les avant-toits avec « de la tuille pilée et de la chaux ». Une lucarne enfin fut installée « devers bize du toit du temple ».

Par la même occasion on fit réparer tout ce qui était nécessaire au toit et à la flèche de la tour.

Les travaux commencèrent au milieu d'août et furent achevés à fin septembre, moment où la commune, animée d'un esprit de sage économie, offrit « en montes publiques, ... des lates, pièces de bois, carrels et buchilles qui sont sur le cimetièr » et qui avaient été abandonnés par le charpentier. Elle en retira 17 livres 3 gros, qui diminuèrent d'autant les 250 livres qu'elle avait payées à David Benoit pour son travail².

On était convaincu d'avoir fait une œuvre sinon définitive du moins si solide qu'il ne serait pas nécessaire d'y toucher de longtemps. Hélas, il fallut déchanter l'année suivante déjà ; des tuiles étaient cassées et l'on dut en remplacer 36 ; et 49 en 1678, en 1685 plus de 300, d'autres en 1700, en 1706, en 1715, et plus tard. Cependant, c'était là des réparations peu coûteuses en regard de celles qu'eût nécessité un toit de bardeaux.

Au cours de l'hiver 1739 à 1740, « un ouragan », de la grêle printanière probablement, fracassa une grande partie des tuiles, ce qui occasionna une grosse réparation de 48 livres. Il semble que ce mauvais coup

¹ *Minutaire de la commune*, p. 91. Arch. comm. Sagne.

² *Idem*, p. 127 et 129. — Théodore VUILLE, de son côté, écrivait dans son journal : « En 1673, on avait refait la toiture en entier, et les tuiles achetées à Auvernier avaient servi à la recouvrir. » (F. CHABLOZ, *La Sagne*, p. 94.)

du destin engagea les gouverneurs à inspecter plus souvent le toit de leur temple, si bien que presque chaque année durant quelque temps, ils y firent remettre quelques tuiles ; mais bientôt, réhabitues à ne constater aucune gouttière dans l'édifice, ils relâchèrent leur surveillance si bien qu'en 1771 il leur fallut sortir 250 tuiles pour d'« urgentes réparations » ; en 1776, on en remit 185.

Mais comment se faisaient ces réparations ? Eh bien ! on commençait par appeler un homme du métier, de la Sagne si possible. Le gouverneur examinait avec lui le travail à entreprendre, puis, pour convenir du prix de l'affaire tout à leur aise, et peut-être aussi pour se donner mutuellement confiance ne devaient-ils pas... boire un verre ensemble ? Cela paraissait si naturel que le greffier le notait tout simplement dans les comptes ; c'était la commune qui devait payer « le vin du marché ». D'autre part, on avait pris la précaution d'acheter une provision de tuiles neuves. Il avait fallu se les procurer à Boudry ou à Auvernier¹, et le charroi avait coûté presque autant que la marchandise ; cette dernière n'en était que plus précieuse, aussi l'avait-on déposée dans « la chambre du Temple » dont un communier avait la responsabilité et la clef. Aussi, quand le couvreur venait faire son travail au temple, il devait tout d'abord aller chercher le gouverneur, qui allait quérir le dépositaire de la clef des réserves, et tous trois sortaient ensuite le nombre de tuiles jugé nécessaire. Toutes ces démarches donnaient soif, et on s'en allait boire un verre aux frais de la commune.

Mais il ne s'agissait pas ensuite, pour le couvreur, d'un rapide échange de tuiles neuves contre celles qui étaient cassées. Certaines d'entre elles devaient être cimentées à leur place. D'autres, les tuiles d'angle ou de faîte, étaient remplies de paille de fer et clouées².

Le poids de la neige ne fit peur que le premier hiver. On lit en effet, qu'en 1675, les deux gouverneurs et le sonneur mirent deux jours à ôter la neige qui couvrait le toit. On n'en parle plus dans la suite.

A plus d'une reprise, on fit des réfections à la couverture de planches qui soutenait les tuiles. Ainsi le 7 novembre 1703, on délivre à Abraham Perret une livre « pour avoir posé 25 laons et quelque reste d'autre bois, sur la voûte du temple ». De même en 1749, 1761, 1765, etc.

Les chéneaux se détérioraient rapidement. Parfois, ainsi en 1680,

¹ Comptes de 1777.

² Comptes de 1700 : « Le 21 août 1700, délivré à Daniel Rollier pour une mesure de paille de fer et demy douzaine de grands clouds pour clouer des tuiles sur les coins du temple, 1 livre 4 gros 2 quarts. »

quand ils étaient plus gâtés à un bout qu'à l'autre, on pouvait se contenter de les retourner, « les reviolter » comme on disait alors. Quand il fallait les remplacer, on avait quelquefois de la peine à en trouver ; en 1678, on alla jusqu'à la Brévine pour s'en procurer, malgré l'augmentation des frais causés par le charroi.

Le registre des *Résultats de Commune* nous apprend qu'en 1776, il y avait quatre endroits où « les arcades du temple ont baissé ¹ ». Le marché fait avec les maçons explique qu'il s'agissait d'ogives un peu disloquées dans les bas côtés sud et nord, où l'on avait craint un effondrement de la voûte. Les ouvriers repoussèrent ces pierres à leur place au moyen de « six éplatoms » (planches très épaisses), et mirent ici et là quelques coins de fer ².

FENÊTRES. — Les fenêtres du temple ont causé de nombreux soucis aux gouverneurs de la commune. De 1674 à 1773, il fallut y faire dix-sept réparations, dont quelques-unes furent très importantes. Mais on en avait l'habitude, car c'est sans doute dès l'origine qu'il fallut les remettre constamment en état. La manière de construire ces fenêtres explique cette cadence moyenne d'une réparation tous les cinq à six ans. « Elles ne tiennent à l'entour qu'au moyen de chaux qu'on applique des deux côtés pour former des battues ³. » La pluie et la neige s'associaient pour effriter la chaux et la faire tomber, et il suffisait alors d'un violent courant d'air pour arracher le verre à son tour. Et pourtant il y avait un solide assemblage de barreaux de fer qu'on appelait « des lances ». En 1697, Frédéric Jaquet, le serrurier du village, préparait « des verges de fer pour les vitres du temple ⁴ ». Les diverses pièces des vitraux, car il s'agissait bien de verre peint, étaient assemblées par des joints de plomb qu'on allait acheter à Neuchâtel ⁵ ; on y introduisit une fois des fils de laiton pour leur donner plus de résistance ⁶. Mais il n'y avait pas de vitrier à la Sagne. On allait chercher Isac Brandt, à la Chaux-de-Fonds, ou Jean Dubois, à la Joux-Perret, ou encore Daniel Robert, au Locle. Il fallait payer la demi-journée du gouverneur qui était allé discuter avec le maître d'état, payer celui qui se chargeait de transporter le vitrail, payer aussi le vin qu'on avait bu en faisant le marché, celui qu'on avait

¹ *Résultats*, 23 mai 1776.

² Comptes de 1776.

³ *Résultats*, 5 mai 1794.

⁴ Comptes de 1696 : « Avoir fait 3 lames de fer... pour les vitres du temple. »

⁵ Comptes de 1692 : « Quérir à Neuchatel du plomb et de la soudure pour les vitres du temple... 3 livres. »

⁶ Comptes de 1697 : « Deux onces de fil de leton pour la refaction des vitres du temple. »

offert à ceux qui aidèrent les vitriers à dresser les échelles indispensables, etc. C'était si compliqué qu'en 1794 on en vint à se demander si ces fenêtres n'avaient pas un défaut de construction. Une expérience fut alors tentée dans le chœur. « On feroit à neuf le plus gâté et le plus caduc de ces fenêtrages, en y faisant une monture de bois de chaine à l'entour pour l'appliquer contre les lances avec des crampons; et à l'intérieur sera monté en plomb par guichet. Remettant en usage tout le verre peint qui pourra servir. Si cet essai... est bon, on continuera pour les autres de la même manière ¹. » L'essai fut parfaitement concluant, si bien qu'en 1803 on démontra toutes les anciennes fenêtres et on les reposa selon le nouveau procédé. Le 17 avril de cette année-là, les gouverneurs offrirent « en montes, du vieux fer, du plomb, et du verre peint, provenant de la démolition des anciennes fenêtres dont la construction subsistait depuis la batisse du temple avant la Reformation ».

PORTES ET SACRISTIE. — En parlant du toit du temple qu'il fallait périodiquement recouvrir de tuiles, j'ai fait allusion à un lieu où ces dernières étaient déposées et qu'on nommait « la chambre du Temple ». Le plus ancien témoignage qui mentionne ce lieu date de 1675 ². Cette chambre existait donc auparavant déjà. Il s'agit sans nul doute de la salle voûtée située derrière la chaire, entre le chœur et le transept nord. Elle doit avoir été construite peu après le chœur.

C'était un local sûr. Le temple auquel il était accoté était presque entièrement de pierre, les risques d'incendie y étaient réduits au minimum. C'est pourquoi, en 1775, on eut l'idée d'y transporter les anciens registres de notaires qu'on avait ordre de conserver avec soin. Une occasion intéressante se présentait. La Chambre de charité, dont c'est ici la première mention dans les comptes, avait hérité une grande armoire dont elle ne savait que faire; on la lui acheta pour 15 livres, et le meuble fut transporté au temple, dans « la chambre de la voute du temple », et c'est là qu'on déposa « un grand nombre de registres » de notaires.

Mais, en 1705, on s'était avisé de l'avantage qu'il y aurait à avoir une sortie supplémentaire au temple, et l'on fit construire ce qu'on pourrait appeler, aujourd'hui encore, la porte neuve, puisqu'elle est de deux siècles plus jeune que les deux autres entrées, et d'un style bien différent. Mais quelle fut la raison de cette nouveauté? C'est tout simplement qu'il y

¹ *Résultats*, 5 mai 1794.

² Comptes de 1675 : « Dépençe des deux contables pour deux jours quilz onz estez obligez de tirer hors, des tuiles de la chambre de l'Eglise avec ceux qui avoyent les clefs, 3 livres. »

avait tant de monde aux cultes du dimanche que la sortie des paroissiens par les deux portes existantes était décidément trop lente. Cependant, malgré la porte nouvelle, on se bousculait encore dix ans plus tard en sortant de l'église, et l'assemblée générale du 24 mai 1716 dut prendre une énergique décision : « Les hommes et garçons attendront de sortir du temple que toutes les femmes et les filles seront sorties, pour éviter le désordre, sous peine aux défailans d'être mis à l'amende. Monsieur le pasteur Perrot en avertira chacun depuis la chaire ¹. »

Mais en même temps qu'on perçait une porte nouvelle, on construisit ce local qu'on a appelé la sacristie et qui fut démoli en 1952. Deux indications peu claires trouvées dans les comptes me paraissent l'impliquer. La première donne la dépense faite pour le vin qu'on a bu en discutant avec Jean Matile d'un transport de pierres « depuis le commun jusque sur le cimetière, pour murer (c'est-à-dire : pour faire un mur) devers bize de la porte neuve du temple ». La seconde est le chiffre de 82 livres et demie payées au même pour « avoir charrié de la pierre pour la porte du temple » ; si l'on compare ce prix aux 93 livres qui ont été payées le 9 juillet 1708 pour les neuf voitures qui transportèrent d'Engollon à la Sagne les bagages du pasteur Le Gout, on admettra qu'il ne saurait être simplement question du transport des pierres de la porte elle-même, mais aussi de toutes celles qu'il fallait pour le nouveau local.

En 1812, l'archiviste de la principauté demanda un inventaire complet des archives communales ; le greffier fut chargé de ce travail qui nous apprend, d'une part, que toutes les archives étaient alors dans la chambre de l'église et, de l'autre, qu'on va mettre une porte de fer à ce local selon les instructions reçues. Enfin, le 23 février 1834, le secrétaire communal paraît très fier de lire à l'assemblée générale un arrêté du Conseil d'Etat exigeant que les registres notariaux soient déposés aux Archives de l'Etat ; mais c'est pour ajouter qu'il a demandé qu'une exception soit faite pour la Sagne, « en considération de la sûreté des archives », et qu'il l'a obtenue.

GALERIES. — On a dit beaucoup de mal des deux galeries qui brisaient maladroitement l'envol des voûtes dans ce beau temple gothique. Mais quelle en est l'histoire ?

Celles qu'on a démolies en 1952 dataient de 1754, année au cours de laquelle on paya 84 livres « aux charpentiers qui ont construit les

¹ *Résultats*, 24 mai 1716.

galeries neuves », 34 livres 7 gros 2 quarts « pour la fermente employée aux galeries neuves » et 5 livres « pour le bois des balustres ».

Elles prenaient elles-mêmes la place d'une construction qui remontait à 1705. Les archives communales possèdent une pièce du 14 juin de cette année-là, dans laquelle on lit qu'une assemblée générale décida « qu'on ferait des galeries au temple ». Cette déclaration, qui a paru à l'époque assez importante pour qu'on demande au greffier de la « lever », c'est-à-dire d'en rédiger le texte, a fait penser qu'elle était à l'origine des galeries et que cette pièce en était l'acte de naissance ; cette nouvelle construction paraissant bien nécessaire en ces temps où la population ne cessait d'augmenter et où tout le monde gardait l'habitude d'aller chaque dimanche au culte.

En fait, il s'agissait plutôt d'un agrandissement ou même d'une transformation que d'une construction entièrement nouvelle. Les comptes de cette année notent une dépense faite « lorsqu'on démolit les vieilles galeries ». Une autre indication de ces mêmes comptes m'inclinerait à penser que ces galeries précédentes et probablement primitives occupaient la place actuelle de l'orgue, et étaient soutenues par une grande poutre transversale ; on a dépensé en effet 22 livres « le 21 octobre 1705... en levant les galeries et en descendant la pièce de bois qui étoit à la voute du milieu du temple ». Cette construction primitive devait être déjà ancienne ; on s'y était attaché, et c'est sa démolition plus encore que la construction de deux nouvelles galeries, plus grandes, à droite et à gauche de la nef centrale, qui provoqua des remous dans la paroisse ; et ce serait à cause de cela que, la décision enfin prise en assemblée générale, les autorités se mirent à couvert en la faisant rédiger, mais en bref, par le secrétaire de commune.

Ce fut une assez grosse entreprise qui revint à la commune 579 livres 7 gros 3 quarts ¹.

SOL. — On a vu qu'en 1453, les représentants de l'évêque de Lausanne avaient demandé que le chœur de la chapelle fût pavé. Il y a tout lieu de croire que cette demande, considérée comme un ordre, fut suivie d'exécution, tandis que la nef restait de terre battue comme dans la plupart des lieux de cultes de cette époque.

Le 16 septembre 1696, les gouverneurs firent un marché « pour plancher le temple ». Guillaume Perret fut chargé d'abattre le bois nécessaire

¹ Comptes de 1705 et 1706.

et de l'amener sur place ; David Perret posa « les assises du planchi du temple », et le 18 octobre déjà, le travail étant achevé, l'on pouvait payer aux charpentiers les 125 livres convenues « pour avoir planchi le plat fond du temple ». S'agissait-il d'une couverture de planches posée sur le sol ou avait-on coupé le temple dans sa hauteur à l'aide d'un plafond ? Il semble bien que c'est d'un plancher que le temple a été pourvu en 1696. Souvent il fallut remplacer des planches usées, et cela encore en 1824¹. Enfin, en 1869, le chœur fut dallé, tandis que le reste du temple était couvert de planelles dont le triste rouge n'avait rien d'attrayant. En 1952 tout le fond du temple a été nivelé et recouvert de plaques de granit gris d'un bel effet.

PEINTURE. — En 1952 on décapa les colonnes et les murs du temple. Les couches de peinture qui s'y trouvaient n'étaient pas très anciennes. C'est au milieu du XVIII^e siècle qu'il fut de mode d'avoir honte de la nudité du bois ou de la pierre et qu'on se mit à barbouiller de couleurs les édifices, les chambres et bientôt les meubles aussi.

A la Sagne, c'est en 1776 qu'on prit la décision de rajeunir tout le temple en le peinturlurant du haut en bas. On acheta un tonneau de gyps à Neuchâtel ; des paroissiens fournirent de grandes quantités de chaux. Il fallut se procurer le matériel nécessaire, des pinceaux, des gamelles pour faire les mélanges et les transports de peinture, de « gros tonneaux pour faire le mortier ». L'« apotiquaire du Locle » fournit « une livre d'indigot fin ». Mais c'est Théodore Leuba, de Buttes, qui fut chargé « de platrer l'intérieur du temple, le blanchir avec de la chaux en deux couches, une troisième avec du gyps mêlé de colle forte et de blanc de troye tiré au bleu ». Quand, avec ses ouvriers, il commença ce travail, on leur donna deux livres « pour les encourager à bien faire leur travail et pour boire ».

On se rendit compte en 1952 que tout ce travail n'avait été que trop bien fait, tant on eut de peine à nettoyer tout le temple. Il est vrai qu'en 1895 on avait encore caché tout ce gris-bleu sous le faux-marbre du goût du jour.

LES BANCS. — Si les bancs de nos temples pouvaient parler, ils auraient d'intéressantes choses à raconter ! Ils nous révéleraient en tout cas l'importance vraiment extraordinaire que les questions de prestige

¹ Résultats, 24 juin 1824.

revêtaient aux yeux de nos ancêtres. Ce que les comptes de la Sagne nous diront des bancs du temple nous suffira.

Pendant très longtemps, la plupart des bancs du temple n'avaient pas de dossiers¹, et c'est sur de tels sièges qu'on écoutait jusqu'au bout... des sermons du Jeûne ! Ce n'est qu'en 1826 qu'on pensa qu'un minimum de confort était nécessaire dans un lieu de culte et qu'on se décida à faire mettre des dossiers à tous les bancs.

Primitivement ils étaient tous de la même grandeur. Pourtant, en 1758, on s'aperçut que les bancs des femmes étaient décidément trop hauts ; on les abaissa².

Mais auparavant déjà, des paroissiens privilégiés avaient des bancs réservés, et des bancs à dossiers. Les premiers d'entre eux furent les Anciens. C'est en 1678 qu'un banc neuf leur fut attribué, banc qu'Isaac Vuille dut réparer en 1707. Un siècle plus tard³, ce banc était situé « des deux côtés de Régent d'école, devant la chaire » ; telle avait probablement toujours été sa place. On y admettait alors non seulement les Anciens en activité, mais aussi ceux qui avaient obtenu leur congé honorable, encore fallait-il « qu'ils aient desservi cette charge l'espace de 20 ans », ou qu'une infirmité les eût obligés à la retraite.

Il est possible que ce fut à la même époque qu'on réserva dans le chœur des places spéciales pour les conseillers de commune et pour les juges de la Sagne. Au début du XVIII^e siècle, ces derniers ne suffisant plus à la tâche, on augmenta leur nombre en nommant des « juges de renfort ». Mais cette nomination posait un problème de répartition de sièges dans le chœur du temple, car enfin on devait un même honneur à tous les juges, et partant une place semblable. Alors, c'était en 1709, on décida de revoir et de refaire tout l'agencement des bancs du chœur. Placés sur un soubassement, les bancs du fond furent réservés au maire et aux juges ; ils étaient « cavés », avec « des pieds tournés », « chaque place à panneau ». Devant ces sièges un assemblage de panneaux les mettaient d'autant plus à part que deux portillons fermaient le couloir aux deux extrémités. Au milieu de ce long banc, on avait réservé « la place de Monsieur le Maire en forme de fauteuil avec des accoudoirs, un pignon brisé... et deux colonnes avec trois pomeaux..., le tout plus élevé, que les autres places ». Devant ce banc de la Justice, on plaça les sièges des

¹ *Résultats*, 24 juin 1824 : « On fera faire des dociers à tous les bancs qui n'en ont pas » ; 1^{er} oct. 1826, extrait du marché : « Dociers à faire dans les 3 chancels de la nef du temple » ; 25 mars 1827, dans un rapport : « Mettre des dociers à tous les bancs ».

² Comptes de 1758.

³ *Résultats*, 4 juillet 1813.

conseillers de commune. Bref, tout cet arrangement coûta 250 livres ¹.

Mais voici qu'en 1819, il se trouva qu'un des maîtres-bourgeois de Valangin était un habitant de la Sagne. Quel siège fallait-il lui réserver ? « La communauté était dûment assemblée à l'issue du service Divin, il a été délibéré unanimement que quand elle aura le Maître-Bourgeois de Valangin rière elle, la personne qui sera revêtue de cet employ aura sa place au temple à gauche de Monsieur le Maire. » Mais on ajouta que s'il était déjà conseiller ou juge, il resterait libre de choisir entre sa nouvelle place et l'ancienne, sauf à l'occasion d'assemblée de bourgeois, auquel cas la nouvelle place serait contraignante ².

C'est ainsi que peu à peu tous ceux qui avaient une fonction officielle dans la commune purent occuper au temple une place réservée et choisie selon l'importance de leur charge. Les temples étaient plus souvent remplis qu'aujourd'hui, et l'on ne trouvait pas convenable que les chefs de la communauté fussent dans la nécessité de s'asseoir sur une poutre au fond du temple.

Seulement ces Messieurs étaient mariés ! Leurs femmes n'auraient-elles pas droit, elles aussi, à quelques égards ? Mais comment donc ! Il fallut alors les séparer à leur tour du troupeau commun..., aussi bien à la Sagne que dans les autres églises de la principauté.

Le 23 janvier 1707, on posa le banc particulier de M^{me} la mairesse Roy. Son mari était entré en fonctions quelques mois auparavant, et il y a tout lieu de penser que c'est lui qui a introduit cette nouveauté à la Sagne. On fit donc un banc à dossier, fermé à ses deux extrémités par des portillons.

Cette contre-façon du sens de l'honneur fut contagieuse. En 1737, il était difficile, paraît-il, à la femme du pasteur Cartier d'être à l'heure à l'église, où elle avait alors peine à trouver place pour elle et pour sa maisonnée. Mise au courant de ce grave problème, l'assemblée générale de la communauté décida aussitôt de faire un banc spécial « pour Madame la Ministre, mais sous condition que Monsieur le pasteur ne pourra donner place au dit banc à personne du lieu ».

Un siècle plus tard encore, la femme du pasteur fut l'objet de politesses empressées. Le pasteur Henry Fabry venait de mourir. Sa veuve ne se sentait plus le droit de s'asseoir le dimanche au banc de la cure qui, d'ailleurs, était occupé depuis quelques jours par une nouvelle venue. C'est alors que M. le maire, veuf lui-même depuis quelques années,

¹ *Résultats*, 9 juin 1711.

² *Résultats*, 18 juillet 1819.

proposa solennellement à l'assemblée de tolérer que M^{me} Fabry prît place au banc de M^{me} la mairesse. L'assemblée s'empessa non seulement de tolérer cette exception à la règle, mais encore d'offrir à ce même banc une place à M^{lle} Julie Perrenoud avec qui vivait la veuve du pasteur, et même d'annoncer « à ces Dames que si quelques changemens survenaient dans la Mairie et qu'elles dussent abandonner ce banc, la commune s'empessera de leur en établir un particulier ». C'est ainsi que la veuve du pasteur ne déchet point !

La famille du suffragant fut à son tour l'objet des attentions de la communauté : en 1735, on lui fit installer un banc à dossier spécial.

C'est probablement à une tout autre cause, à une raison d'ordre pratique, qu'il faut rattacher la création, en 1715, du banc des enfants, sans doute réservé aux plus jeunes des enfants qui venaient à l'église.

Mais où se trouvaient les bancs des femmes des notables de la commune ? On les avait mis ni trop près ni trop loin de la chaire. Jusqu'en 1826, les trois premiers bancs de la nef étaient réservés aux jeunes gens qui restaient ainsi presque à portée de la main du régent. Venait ensuite le banc de la mairie ; le suivant était divisé en deux : la moitié « devers uberre » était réservé à la femme du greffier et à sa famille, et l'autre partie à celle du pasteur. Deux portes fermaient le premier banc officiel, tandis que le second n'était fermé que du côté greffier.

Mais seules les femmes du maire, du pasteur et du greffier étaient servies ! Or, les conseillers de commune et les justiciers avaient des places réservées ; pourquoi leurs femmes n'en auraient-elles pas ? Pour y pourvoir, on décida de fermer complètement les deux bancs réservés, d'attribuer une partie du premier seulement à la mairie, et le reste à la cure, tandis qu'au second prendraient places les conseillères et les justicières. Seule la femme du greffier fut abandonnée ! Mais F.-O. Convert, secrétaire de commune depuis 1789 et vis-à-vis de qui on aurait eu d'excellentes raisons d'avoir des égards (sa famille avait fourni à la commune six maires, une dizaine de gouverneurs, un grand nombre de conseillers et de justiciers) se contenta d'insérer une très digne remarque dans la marge de son grand registre : « Le greffier soussigné a observé que l'on supprimoit le banc du Greffe... et que l'on ne suivoit pas à ce qui fut statué par la communauté le 9 juin 1711 dans le 9^{me} article de ce jour. » Or, ce jour-là, on avait décidé « de refaire le banc des Convert ».

Il se peut aussi que l'atmosphère particulière dans laquelle on vivait précisément alors dans la paroisse n'ait pas engagé le greffier à se défendre. En effet, depuis quelque temps le pasteur s'efforçait d'enseigner la jeu-

nesse d'après des méthodes pédagogiques alors modernes. Jusqu'en 1817, le catéchisme d'Ostervald était enseigné par l'instituteur ; c'était lui qui, le dimanche matin, réunissait les enfants, un dimanche dans un quartier, huit jours plus tard dans l'autre, et leur faisait réciter à tous la leçon du jour. Les parents pouvaient assister à ces leçons et le faisaient parfois. Mais le pasteur Fabry ne fut pas satisfait de cette méthode et décida de réunir au temple tous les enfants du village et de les enseigner lui-même d'une manière plus pédagogique. Mais ses paroissiens n'apprécièrent nullement ces nouveautés. Dans une assemblée générale de la communauté, ils demandèrent que les enfants fussent répartis en deux classes dont l'une serait tenue par le régent et l'autre par le pasteur, et que leur fût enseigné le bon vieux catéchisme qui avait fait ses preuves, et que tous les enfants récitassent chaque dimanche les réponses correctes.

Le pasteur qui n'était pas communier et qui, comme tel, ne pouvait pas assister à l'assemblée, était trop satisfait de sa nouvelle manière de faire pour l'abandonner ; aussi en 1820 la communauté nomma-t-elle une commission d'enquête pour interroger les parents ; mais avant que les enquêteurs aient pu commencer leur travail, le pasteur avait fait lire à l'assemblée des communiens une lettre de la Vénérable Classe qui lui donnait raison. Fabry, trois ans plus tard, convaincu que le débat était clos, fit expliquer à ses ouailles que « le très grand nombre de garçons qu'il a à ses instructions remplit toute l'étendue des longs bancs..., que certains d'entre eux se placent derrière les colonnes et ne peuvent être vus », aussi demandait-il la permission de mettre quelques-uns d'entre eux dans les bancs fermés. Vives protestations contre l'audace d'une telle proposition. Comment donc ! Même que M^{mes} la mairesse, les conseillères et les justicières ne profitaient pas de la faculté d'assister à l'enseignement du catéchisme, elles tenaient à ce que leur droit fût respecté ; si un jour, elles venaient à ces leçons, devraient-elles s'asseoir sur les bancs du commun peuple, alors que leurs places réservées seraient occupées par des gamins ? La proposition fut alors repoussée, et on décida de faire comprendre au pasteur Fabry qu'il s'occupait d'enfants trop jeunes, que s'il ne convoquait pas les plus petits, il y aurait assez de place dans les premiers bancs, que d'ailleurs il valait beaucoup mieux revenir aux anciens usages. Un des gouverneurs fut chargé d'aller le lui expliquer.

Il ne restait plus au pasteur qu'à recourir contre cette décision qui l'empêchait de faire son devoir à la satisfaction de la Vénérable Classe. Il s'adressa donc au procureur général. Ce dernier écrivit à la commu-

nauté une lettre très digne, dont le maire fit lecture le 15 juin 1828. Les paroissiens comprirent alors que « c'était au pasteur de placer la jeunesse où il le trouve convenable dans le temple », et qu'il « fallait abandonner cette affaire plutôt que d'avoir une difficulté avec le pasteur ». L'estime qu'on lui réservait par ailleurs contribua certainement à apaiser les esprits à ce sujet. Mais il est certain que cette affaire favorisa une certaine évolution dans l'esprit des paroissiens quant à la valeur et à la dignité des bancs réservés dans le temple.

CHAIRE. — Il est certain que, dès les premiers temps de la Réformation en tout cas, il y eut une chaire dans ce temple. En 1674, on l'appelait encore « la chese du temple ». Un escalier permettait d'y accéder puisqu'en 1696 « on r'acomoda l'apuyeu des degrez de la chaire », c'est-à-dire la rampe de cet escalier.

Dix ans plus tard, comme on venait de faire des transformations dans le temple, on s'aperçut que, de la chaire, le pasteur ne voyait plus convenablement les paroissiens qui prenaient place sur les nouvelles galeries ; aussi le 15 octobre 1706 les gouverneurs mirent « en montes un travail » qui consistait à ôter la chaire, à faire un socle de pierre pour une basse chaire, à faire cette dernière, et à replacer l'ancienne chaire, la « repandre » comme disent les comptes, mais un peu plus haut qu'auparavant¹. C'est Abraham Vuille qui fit tout le travail de menuiserie que cela comportait.

L'année 1739 vit arriver à la Sagne un nouveau pasteur, Charles-Daniel Prince, qui est bien connu pour ses démêlés avec son collègue F.-O. Petitpierre de la Chaux-de-Fonds, à propos de la non-éternité des peines. On pensa lui faire plaisir en garnissant la chaire de beau drap neuf. Le gouverneur chargé d'exécuter cette décision partit pour le Locle, où il ne trouva pas ce qui lui convenait, gagna la Chaux-de-Fonds où la marchandise qu'on lui offrit ne le satisfit pas davantage, et fut obligé de descendre à Neuchâtel pour se procurer le nécessaire.

Il semble bien qu'il n'y avait pas de tablette de chaire, ce qui n'était pas exceptionnel à cette époque. C'est en 1754 qu'on en fit faire une par « l'ancien Humbert », et quatre ans plus tard on voulut la recouvrir de drap elle aussi. Mais comme on ne trouvait plus exactement la même étoffe, on prit ce qui se trouvait au Locle et on en recouvrit la tablette et les appuis.

¹ Comptes de 1683.

En 1762, Jean-Rodolphe Petitpierre succédait au pasteur Prince. Il était probablement d'une tout autre taille, aussi fallut-il adapter la tablette de chaire et payer 9 livres 9 gros « pour le pupitre de la chaire, le drap, les fournitures et le bois ».

TABLEAU DES PSAUMES. — A la fin du XVII^e siècle, la langue des psaumes de Marot et de Bèze que l'on chantait encore aux cultes n'était plus courante. Comprenant moins bien ce qu'on disait, on le chantait avec moins de ferveur, ou même on ne le chantait plus du tout. Pour s'en excuser, on invoquait des causes bien secondaires, par exemple qu'on ne savait pas toujours à quel psaume on en était. On eut alors l'idée de faire un tableau à chiffres mobiles, où chaque dimanche on verrait le numéro du psaume du jour. A la Sagne, c'est Jonas Sandoz qui fit en 1683 le premier de ces tableaux¹.

Survint la version Conrart qui fut si mal accueillie dans certaines églises et en particulier à la Chaux-de-Fonds, où, après un essai, les paroissiens demandèrent de revenir à l'ancienne version. A la Sagne au contraire, il semble qu'on l'ait acceptée d'emblée, et peut-être d'autant plus facilement que ce changement accompagna les grandes transformations de 1705 et 1706. A la place du seul tableau qu'on avait auparavant, on en fit deux². Mais il fallut bien reconnaître que les paroissiens ne chantaient pas davantage. On découvrit alors une autre raison de leur abstention : ils n'avaient pas « le nouveau Psautier », et plusieurs d'entre eux n'avaient pas le moyen de s'en procurer. Qu'à cela ne tienne ! La communauté fit acheter une quantité de nouveaux recueils, et, connaissant la valeur religieuse du psautier, elle ne se contenta pas de mettre ces livres dans l'église, à la disposition des fidèles, elle en fit don à tous ceux qui avaient été notés dans les registres de la Chambre de charité³.

On chantait les psaumes les uns après les autres, à la suite, sans choisir ceux qui s'accorderaient le mieux avec l'ensemble du culte. Théodore Vuille note dans son journal qu'en 1733 « on a achevé de chanter les psaumes de David dans notre église au mois de janvier, et l'on a recommencé au même mois ». C'était le maître d'école qui remplissait les fonctions de chantré et recevait à ce titre une allocation supplémen-

¹ Comptes de 1683.

² Comptes de 1706 : « Le 12 décembre délivré à Abraham Vuille pour avoir fait les quadres indiquant les psaumes qu'on doit chanter. »

³ Comptes de 1716 : « Pour des cantiques faits présent aux pauvres de la Chambre de Charité. »

taire. Quand le poste de régent était vacant, c'était le greffier de commune qui exerçait cette fonction... et recevait l'allocation¹. En 1754 on fit appel à des joueurs d'instruments qu'on payait 21 livres par mois, mais ce ne fut qu'une pratique très passagère à la Sagne comme dans les autres paroisses des Montagnes neuchâtelaises; en 1766 déjà, on renonçait en effet à leurs services et l'on recourut à nouveau aux bons offices du maître d'école. Il faudra attendre encore un siècle, jusqu'en 1859, pour que des orgues résonnassent sous ces voûtes antiques. C'est le fonds des Vuille qui en fit alors don à la communauté.

CLOCHER. — A plus d'une reprise, il fallut défendre le clocher contre les outrages du temps, et l'on sait à quel point la bise et le vent s'en donnent à cœur joie tout le long de l'étroite vallée.

Pour protéger la porte d'entrée on construisit en 1703 « un peignet », « couvert de tuile », fixé à la tour par « des crampons de fer »; c'était un avant-toit soutenu par deux colonnes.

On a vu précédemment que la dague fut arrachée par la violence d'un orage en 1635. La construction qu'on fit alors subsista pendant quatre-vingts ans. En 1716 on s'aperçut « que la dite pointe est entièrement pourrie..., le chevron du levant est pourri, celui du midi se sent cassé... »; bref, il faudrait « refaire la tour ». On décida donc de faire cette nouvelle pointe, et que « pour la lever et poser, il est nécessaire de la couper en deux pièces et de la rejoindre à lièvres avec des frèpes et des lammes de fer..., et de la recouvrir avec du fer blanc du haut en bas »; de plus il faudra « faire un autre pomeau, veu que le vieil n'est pas bien fait, l'emboiture étant trop petite ». Ce furent Jean-Jacques Vuille, Jean Tissot, Josué Perret, Daniel Perret et Jean des Cœudres qui se chargèrent solidairement de ce travail². Théodore Vuille raconte dans son journal à ce propos que les ouvriers transportèrent « le coq par toutes les maisons de la Mairie pour avoir de l'argent et pour boire ». Il en coûta à la commune plus de 650 livres³.

HORLOGE. — La première horloge du clocher date de 1681. Daniel Jeanrichard avait 16 ans et faisait alors son apprentissage. Le Locle avait son horloge depuis 1630, la Chaux-de-Fonds depuis 1660. La communauté de la Sagne fit faire la sienne par Daniel Courvoisier-dit-Clé-

¹ Comptes de 1675 et 1738.

² *Résultats*, 24 mai 1717.

³ Comptes de 1716.

ment, du Locle, qui se présentait comme « cannonier ¹ ». Il était armurier-horloger et habitait aux Crosettes sur la Chaux-de-Fonds ².

Aux dires du marché convenu avec lui, cette horloge fut « de bon fer et assier aux endroits nécessaires » ; c'était sur la grosse cloche qu'un marteau frappait les heures ; une petite horloge intérieure facilitait la mise à l'heure. Et quand tout fut bien fait et terminé pour les fêtes de Pâques, la communauté lui paya la somme de 700 livres faibles.

Il y avait un seul cadran (qu'on nommait parfois la montre, parfois le quadre), et une seule aiguille qu'on appelait la main et qui en avait probablement la forme ; elle fut transformée en 1723, date à laquelle « on racomoda la main de l'orloge », et 1743 où l'on parle de la « montre à soleil du temple ». Comme les paroissiens se plaignaient en 1714 de ne pas voir l'heure assez bien, il fallut enlever l'ancien cadran, en refaire un autre, peut-être plus grand ; la nouvelle installation était de fer-blanc que l'on vernit « de la même manière que les montres de la tour du Locle », avec cette seule différence cependant que les aiguilles furent blanches et non pas dorées ³.

En 1778, le sieur justicier Humbert « y fit un gros r'abillage », qui coûta plus de 52 livres. Neuf ans plus tard, on comprit que c'était la fin : la première horloge du village mourait de sa belle mort.

Pour lui succéder on en acheta une nouvelle, le 22 août 1787, à Jean-Samuel Falliettaz, horloger en gros volume à Payerne, pour le prix de 472 livres 6 gros ; mais on lui avait retenu 5 louis qu'on lui promettait de lui remettre à l'expiration des trois ans de garantie exigés.

Cette seconde horloge eut de la peine à s'acclimater. Moins d'une année après sa mise en place, la communauté adressait des réclamations au constructeur. Falliettaz prétendit n'y rien comprendre et demanda des explications sur les irrégularités constatées. Il s'excusait en même temps de ne pouvoir monter immédiatement à la Sagne « à cause d'un rhumatisme qui l'afflige cruellement ». L'année suivante, le 15 mai 1789, la commune fit faire une expertise par Tite Sagne qui explique que, si la sonnerie ne fonctionne pas correctement c'est que « les dants du rateau qui croche à l'arrêt ne sont pas assez foncées..., et que le ressort qui doit repousser l'arrêt n'es qu'une broche de fert... » Les gouverneurs envoyèrent ces déclarations à Payerne, et comme Falliettaz ne répon-

¹ Acte du 26 oct. 1681. Arch. Comm. Sagne. — Alfred CHAPUIS, *La pendulerie neuchâteloise*, p. 41.

² M. FALLET, *La Sagne à l'époque de D. Jean Richard*, p. 54.

³ *Résultats*, 1^{er} mai 1714.

dait pas, ils lui firent signifier officiellement l'ordre de se présenter à la Sagne dans les trois mois. Cette énergique requête semble avoir guéri d'un coup l'horloger qui, huit jours plus tard, était sur place où, en un tournemain, il faisait la mise au point nécessaire ! Aussi, à l'expiration du délai de garantie, il reçut le solde de son compte ; il remercia la communauté non sans se vanter en même temps d'avoir construit une horloge « dont celle de la Sagne est le modèle », et au sujet de laquelle « les plus célèbres maîtres qu'on ait pu connaître ont fait de solennelles déclarations... de plus de onze pages, qu'il n'y ont pas trouvé un seul défaut de construction » !

Une troisième horloge fut construite en 1896 par Léon Crot, horloger à Granges-Marnand. Sa nouveauté réside dans une répétition de l'heure, une minute et demie après la première sonnerie.

CLOCHES. — L'histoire des cloches de la Sagne n'est pas à faire¹. Je ne donnerai ici que quelques renseignements glanés dans les comptes de commune à propos de leur entretien.

Le battant de la grosse cloche se détacha en 1692. Depuis lors, ce fut une des fonctions de l'un des gouverneurs de surveiller chaque année l'état des cloches et d'« engraisser leurs courroies ». Ces dernières s'usaient assez rapidement, et ce n'était pas une petite affaire que de les remplacer, ce qui eut lieu fréquemment.

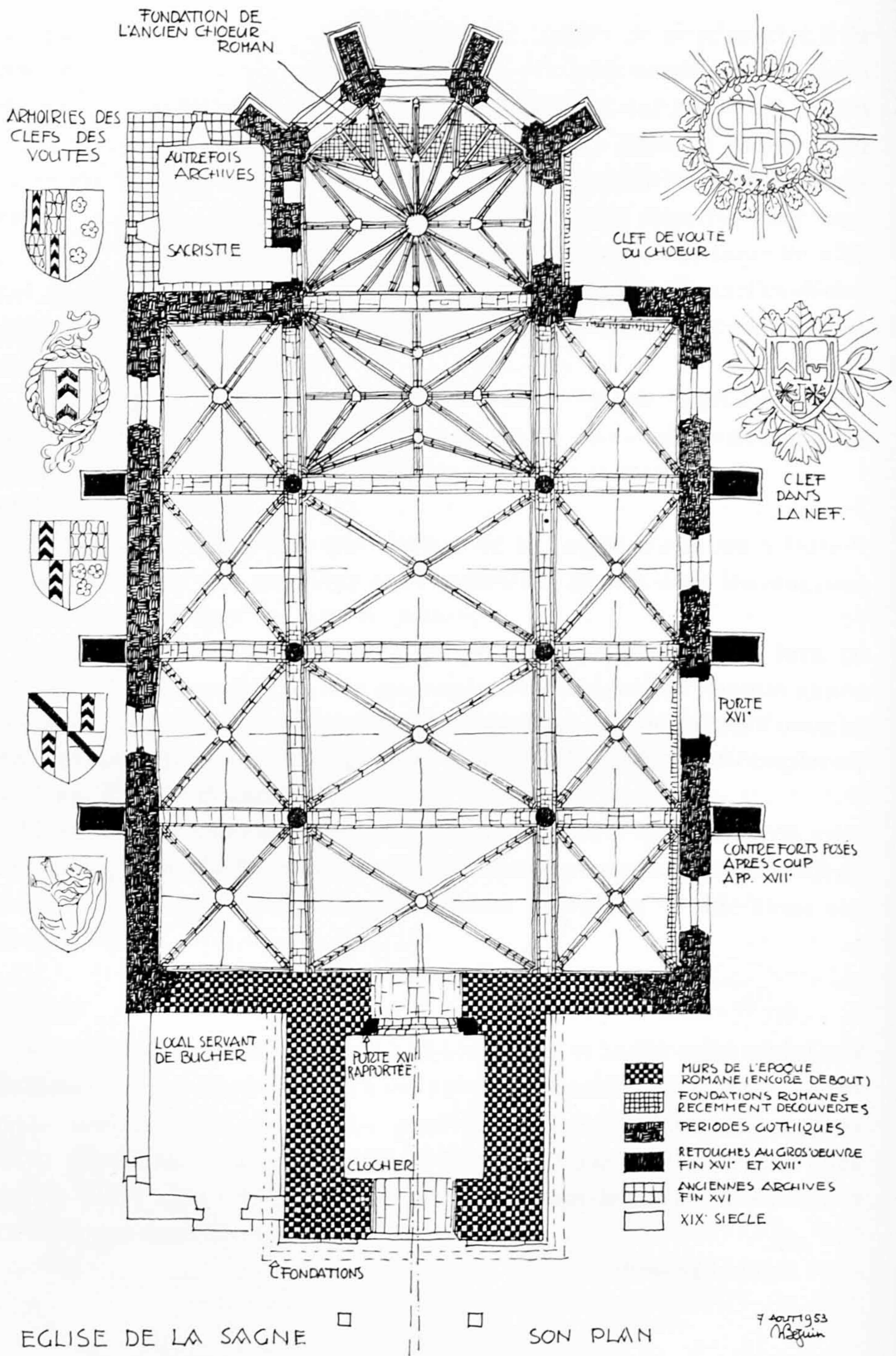
Mais le métal s'usait aussi. En 1707, on s'aperçut que les bords inférieurs de la grosse cloche, toujours frappés aux mêmes endroits, s'usaient visiblement. On la fit retourner. Une même opération semble avoir été faite en 1765.

* * *

Ainsi donc, au cours des siècles, le temple de la Sagne a été maintenu en bon état par les soins attentifs des autorités locales. Elles ont consenti souvent des sacrifices importants pour permettre d'y faire des réparations et des transformations qui s'avéraient nécessaires. Ce faisant, elles nous ont légué un édifice qui reste un joyau dans la longue théorie des lieux de culte neuchâtelois.

Edouard URECH.

¹ Voir *Musée neuchâtelois*, 1881, p. 67 ; 1915, p. 158.



LE TEMPLE DE LA SAGNE

III. LES CLEFS DE VOÛTES

De nombreuses clefs de voûtes du temple de la Sagne sont sculptées et décorées d'armoiries, de symboles et d'inscriptions. Sur le plan de l'église qui figure dans le présent fascicule, quelques croquis représentent certaines de ces clefs de voûtes. Ils sont cependant un peu insuffisants ; aussi est-il nécessaire de les compléter par des descriptions plus détaillées.

Un premier examen montre qu'il est possible de distinguer deux groupes de clefs de voûtes, celles du chœur et de la travée voisine de celui-ci, celles du reste de l'église.

I. LES CLEFS DE VOÛTES DU CHŒUR ET DE LA TRAVÉE VOISINE

Ce groupe, le plus important, ne comporte, à côté des clefs de voûtes non armoriées, que les armoiries des seigneurs de Valangin.

Au centre du chœur la clef de voûte d'où rayonnent tous les arcs porte le monogramme du Christ en lettres gothiques, avec la date de 1526. Cette clef de voûte circulaire est entourée de feuilles de chêne placées entre les naissances des arcs.

Au nord et au sud de cette clef centrale, deux autres clefs de voûte portent l'écu couronné de René de Challant, seigneur de Valangin († 1565), et celui de sa grand-mère, Guillemette de Vergy († 1543), veuve de Claude d'Arberg († 1518), dernier seigneur de la maison d'Arberg-Valangin. En 1526 René et Guillemette étaient les seuls représentants de cette maison. Remarquons en passant que les quatre femmes de René de Challant n'ont joué, héraldiquement parlant tout au moins, aucun rôle à Valangin. Il ne semble pas qu'il existe nulle part un sceau ou un écu d'elles alors que leur mari s'est servi de dix sceaux différents¹ dont il existe de fort nombreuses empreintes. Ses armoiries se trouvent aussi sur des registres, des vitraux, des sculptures². Les sceaux et armoiries de Guillemette de Vergy ne sont pas rares non plus³.

¹ L. JÉQUIER, *Sigillographie neuchâteloise*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1934 et 1936.

² L. et M. JÉQUIER, *Armorial neuchâtelois*.

³ *Ibidem*.

L'écu de René de Challant est écartelé Challant (*d'argent au chef de gueules, à la bande de sable brochante*) et Arberg-Valangin (*de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable*). La couronne, formée d'un cercle mince surmonté de perles, paraît copiée sur celle de ses premiers sceaux (1522, 1526). Par contre, les quartiers de Valangin sont simples sur cette clef de voûte au lieu d'être écartelés Arberg-Valangin et Bauffremont (*vairé d'or et de gueules*) comme sur les sceaux. A ce propos, notons que Guillaume d'Arberg-Valangin († 1427) ayant épousé en 1407 Jeanne de Bauffremont, leur petit-fils Claude fut mis en possession de cette baronnie. Son sceau, utilisé de 1496 à 1518, porte l'écartelé déjà avant la mort de son père (1497). Son contre-sceau, en revanche, porte l'écu d'Arberg-Valangin seul, mais brisé d'un lambel. Une telle brisure était normale du vivant de son frère aîné Guillaume († 1483) et il est assez curieux qu'il l'ait conservée plus tard, puisque Guillaume n'avait pas de descendants légitimes.

Guillemette de Vergy, ainsi que son mari, porta toujours l'écartelé Arberg-Valangin et Bauffremont comme on le voit sur la clef de voûte de la Sagne où, de même que sur ses sceaux, cet écartelé est mi-parti de l'écu de Vergy (*de gueules à trois roses d'argent*). Comme sur les sceaux aussi, cet écu n'est pas couronné. Il n'est pas droit comme celui de René de Challant, mais légèrement en forme de targe. Les trois roses y sont placées de manière peu correcte et peu héraldique. Deux ont la forme de quartefeuilles, la troisième d'une tiercefeuille. Le vairé des Bauffremont n'est pas mieux traité : il est transformé en un beffroi de vair. Si le sculpteur était habile de son métier, il ne s'y connaissait guère en héraldique !

Les autres écus du chœur ne sont pas sculptés, mais peints et portent une ou trois étoiles. C'est une plaisanterie d'y voir les armoiries d'une famille du pays, car qui aurait pu avoir la prétention, même si la peinture est bien plus récente que le reste, de répéter neuf fois son écu à côté de celui des seigneurs de l'endroit ? Il ne peut s'agir là que de symboles religieux. Cette explication est d'autant plus vraisemblable qu'on verra plus bas trois autres clefs de voûte non armoriées qui portent une étoile à six rais en leur centre. L'étoile correspond à l'une des appellations de la Vierge : *Stella Matutina*.

Dans la première travée de la nef on retrouve à la place d'honneur l'écu couronné de René de Challant. Sa forme est un peu moins raide que celle de l'écu précédent et il est entouré de feuilles variées : chêne, houx, érable (?). Héraldiquement il est exactement semblable.

Au nord de cette même travée un écu est, de manière assez peu correcte, écartelé aux 1 et 3 Valangin, au 2 Bauffremont et au 4 Vergy. Le quartier Bauffremont porte de nouveau un beffroi de vair. Les roses des Vergy ont dix pétales au lieu de cinq et l'une est coupée par le trait vertical comme sur les deux sceaux de Guillemette de Vergy. Il semble qu'il s'agit là d'une représentation particulièrement maladroite de l'écu de celle-ci.

Lors de l'actuelle restauration, on a placé au sud un écu semblable au précédent. La clef ne présentait plus, en fait d'écu, qu'une tuile peinte d'une étoile aux couleurs passées. Il n'est malheureusement pas possible de savoir ce qu'il devait y avoir autrefois en cet endroit.

La clef de voûte à l'ouest de cette travée n'est pas héraldique. Elle porte, autour d'une étoile, l'inscription en minuscules gothiques :

p're . dard . chō' .

Autour de cette clef circulaire, des feuilles de houx sont une allusion au nom de ce personnage qui doit avoir été le constructeur de l'église¹. On peut toutefois s'étonner de la place d'honneur qu'il s'est ainsi attribuée, car ce n'était guère dans les habitudes de l'époque.

Dans le bas-côté nord de cette travée la clef de voûte porte un écu au pal chevronné (la dernière pièce du chevronné a été peinte en or au lieu de sable, mais on voit bien que le sculpteur l'a mise), entouré d'une sorte de torsade d'où partent deux feuilles de chêne. Il doit s'agir là de l'écu de la bourgeoisie de Valangin, car un tel entourage serait anormal pour les armoiries d'une famille noble de cette époque, et d'ailleurs il n'y avait plus de membres de la maison d'Arberg-Valangin sinon des bâtards qui n'auraient pas porté les armes pleines. Il est vrai qu'on ne connaît de sceaux de la bourgeoisie de Valangin que bien plus tardifs mais, dès 1477, apparaissent ceux de la justice et de la mairie de Valangin avec cet écu².

Le bas-côté sud de cette travée est orné d'une clef de voûte non héraldique qui, autour d'une étoile, porte l'inscription en minuscules gothiques :

ihs . mā . mile v^exxi .

¹ M. Ed. Urech nous a signalé en effet que l'*Abrégé chronologique de l'histoire du comté de Neuchâtel et Valengin*, p. 165, dit qu'en 1520 les Loclois décidèrent de construire la tour de leur temple, que Claude Patton de Flanchebouche fut engagé comme entrepreneur, mais qu'après sa mort, en 1525, il fallut « faire un autre marché avec Pierre Dart du Besot et Ottenin Balanche de Morteau pour l'ouvrage qui restait à faire ».

² Collection L. J.

Cette date de 1521 pourrait être celle de la construction de la première travée, peut-être celle de l'ensemble de l'église, sauf le chœur, qui aurait été achevé cinq ans plus tard. Du point de vue héraldique, rien ne s'oppose à cette conclusion.

II. LES CLEFS DE VOÛTES DU RESTE DE L'ÉGLISE

Ce groupe de clefs de voûtes est loin d'être aussi homogène que le précédent. L'aspect de ces clefs de voûtes, la forme des écus et l'allure générale de leur décoration permettent toutefois de les attribuer, sauf une, à la même époque que le groupe précédent et aux mêmes artistes. A part cela, les problèmes qu'elles posent ne peuvent être résolus avec le peu de documents dont nous disposons. C'est à peine si on peut émettre quelques hypothèses.

La clef de voûte de la deuxième travée de la nef est en forme d'écu, mais n'est pas héraldique : ce n'est qu'en regardant à l'envers ce soi-disant écu qu'on peut y lire les initiales P H M accompagnées de deux fleurs, l'une à huit, l'autre à six pétales. Il ne peut s'agir d'étoiles, car les pétales ne sont pas terminés en pointes. Des feuilles variées entourent cet écu, très proches de celles des deux clefs de voûtes principales de la première travée de la nef.

Dans le bas-côté nord de cette travée la clef de voûte circulaire porte une croix fleuronée brochante sur un sautoir formé par le prolongement des arêtes de la voûte. Quel est ce symbole ? Saint Maurice, si populaire dans nos régions, est souvent représenté avec un écu à la croix tréflée, analogue à celle que nous voyons ici. Y a-t-il eu en cet endroit une chapelle dédiée à ce saint ?

La clef de voûte du bas-côté sud porte un écu-targe non sculpté.

L'écu qui forme la clef de voûte de la troisième travée de la nef est chargé lui aussi d'un sautoir formé du prolongement des arêtes. Ce sautoir est accompagné en pointe d'une étoile à huit rais. Il n'est pas possible d'identifier cet écu.

Dans le bas-côté nord, la clef de voûte est un écu au lion à la queue fourchue, fort maladroitement représenté. L'armorial du justicier Huguenin (fin XVII^e, début XVIII^e) attribue un écu semblable à la famille Sagne. Est-ce parce qu'il avait eu connaissance de cette clef de voûte ? Etant donnée l'époque de cette clef, il est peu vraisemblable qu'elle ait été sculptée pour un membre de cette famille : les armoiries de bourgeois sont encore rares au début du XVI^e siècle.

La clef de voûte du bas-côté sud de cette travée n'est pas héraldique, mais porte une étoile au centre d'une rosace découpée dans la pierre.

Enfin, dans la dernière travée de la nef, la croisée des ogives, sans clef, est garnie de feuilles semblables à celles que nous avons vues plus haut.

Il reste encore une clef de voûte armoriée, celle du bas-côté sud de cette dernière travée. L'écu entouré d'une torsade porte un chevron accompagné de trois étoiles. De par sa forme générale il est certainement postérieur aux autres clefs de voûtes et on peut l'attribuer sans trop de risques d'erreur, au XVII^e siècle. Cette date postérieure permet de croire que c'est l'écu de la famille Delachaux, du Locle et de la Chaux-de-Fonds, qui a porté ces armes dès cette époque. Peut-on rapprocher cet écu des autres travaux faits au XVII^e siècle dans l'église, en particulier la construction des contreforts ?

* * *

Les clefs de voûtes du temple de la Sagne sont l'une des parties les plus intéressantes de cet édifice, non seulement pour l'héraldiste, mais aussi pour l'archéologue. Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut trouver l'explication que de quelques-unes d'entre elles. Espérons que de prochaines découvertes d'archives nous permettront un jour de compléter notre compréhension de ce problème.

L. JÉQUIER.

IV. QUELQUES INSCRIPTIONS

Les inscriptions campanaires du canton de Neuchâtel ont été étudiées en son temps par Ch.-Eug. Tissot, et le *Musée neuchâtelois* a publié en 1881 le résultat de ces recherches¹. Cependant, tandis qu'il donne le texte intégral de la plupart d'entre elles, il ne fait qu'une allusion à celle de la vénérable grosse cloche de la Sagne, qui n'est certes pas sans intérêt. Puisque, à la suite des réparations qui viennent d'être faites dans ce clocher il est facile de l'approcher, examinons-la avec attention.

Une longue inscription court comme une frise à la partie supérieure de la cloche. En dessous apparaissent cinq petites vignettes de 4,5 sur 8 cm., qui représentent de saints personnages, vignettes dont l'interprétation est rendue délicate par l'imprécision du dessin et surtout par l'usure et la rouille. On devine cependant sur l'une d'elles la Vierge assise tenant l'Enfant sur ses genoux. Comme la seconde vignette présente un personnage coiffé d'une mitre, on pourrait admettre qu'il s'agit de ce saint Nicolas dont parle l'inscription. Sur la suivante se voit un saint Georges tenant une lance d'une main et un bouclier de l'autre, tandis qu'un dragon s'est affalé à ses pieds, mais ce sujet est sans relation avec l'inscription. Une autre représente un buste féminin, peut-être sainte Catherine à laquelle l'église était dédiée. La dernière vignette pourrait représenter un personnage agenouillé. Enfin, rompant la succession de ces petites gravures, une grande croix décorée, de 16,5 sur 37 cm., est d'un agréable effet artistique.

L'inscription est en belles minuscules gothiques; les mots s'y pressent les uns contre les autres: IHS MARIA MIL CCCC ET XII SANCTA KATHERINA PATRONA NOSTRA SANCTA ANNA ORA PRO NOBIS SANCTE NICOLAE SANCTE BARBARA JEHAN VUILLE A P G D L D C, c'est-à-dire: Jésus-Marie! 1512. Sainte Catherine notre patronne, sainte Anne, priez pour nous. Saint Nicolas, sainte Barbe. Jehan Vuille. A.P.G.D.L.D.C.

L'invocation initiale était une prière très connue et fort utilisée dans nos Montagnes. L'ancienne grosse cloche du Locle, fondue en 1512 aussi et probablement par les mêmes ouvriers, commençait par la même formule. A la Sagne, dans la suite, on prit l'habitude de désigner cette cloche par ce nom qui était peut-être bien celui qui lui avait été donné à la cérémonie de son baptême.

¹ Voir aussi CHAPUIS et MONTANDON, *Les fondeurs de nos cloches*, dans *Musée neuchâtelois*, 1915, article auquel je renvoie pour la bibliographie générale du sujet.

La date de naissance qui suit est indiquée, d'après un usage qu'on retrouve dans beaucoup d'inscriptions de cette époque, moitié en chiffres romains, moitié en lettres.

La suite de l'inscription est empruntée aux litanies adressées aux saints les plus vénérés, et laisse entendre, par contre-coup, qu'ils avaient peut-être leurs autels particuliers dans la chapelle même ou en un autre lieu de la paroisse. C'est tout d'abord sainte Catherine, patronne de la paroisse. Il s'agit de cette jeune grecque, d'origine royale, qui résista aux instances impudiques de l'empereur Maximin, et qui périt martyrisée sur une roue dentée en 307.

C'est sainte Anne qui est ensuite invoquée, la mère de la Vierge Marie. Son nom et son histoire ne nous sont pas connus par la Bible, mais seulement par Epiphane, ce Père de l'Eglise qui mourut en 403.

Quant à saint Nicolas qui lui succède dans notre inscription, c'était l'évêque de Myre, mort martyr sous Dioclétien. Son histoire et surtout sa légende furent très populaires durant tout le moyen âge. On peut s'étonner cependant que saint Nicolas, devenu surtout le patron des marins, ait été si vénéré dans la vallée de la Sagne, que son nom dût être inscrit sur la cloche du village.

Et voici sainte Barbe (en latin *sancta Barbara*, ce qui signifie l'étrangère); c'était une jeune fille de Nicomédie que son père, resté païen, tua en 235; mais à peine avait-il perpétré son crime qu'un éclair tomba sur lui et le foudroya. C'est en souvenir de cet événement que sainte Barbe devint la patronne de tous ceux qui employent la poudre dont les explosions produisent les effets de la foudre. La frayeur qu'avaient nos ancêtres des incendies peut fort bien les avoir conduits au culte de cette sainte.

Dans la mesure où une inscription campanaire révèle l'état de la piété d'une région, celle de cette grosse cloche évoque pour nous une vie religieuse très simple, pratique et populaire. Elle ne s'aventurait pas dans les recherches théologiques dominicaines ou dans les aventures franciscaines; elle avait besoin des miracles pour croire à l'intervention de Dieu dans le monde, et de l'exemple des grands chrétiens et des martyrs pour rester fidèle à Jésus-Christ.

Mais il nous reste à considérer la fin de notre inscription. Elle est composée d'un nom et d'une mystérieuse succession de lettres. Le nom est celui de Jehan Vuille sur lequel nous ne savons rien.

Mais que signifient les lettres qui suivent et qui constituent un véritable rébus: A.P.G.D.L.D.C.

Comme la presque totalité de l'inscription est latine, on imaginera tout d'abord que ce sont les initiales des mots latins d'une phrase fréquemment employée. On pensera alors à : *Ave Plena Gratia Dominus Te Cum* ; d'autres cloches de cette époque portent cette même inscription¹. Le fait que les deux avant-dernières lettres ne correspondent pas exactement aux initiales inexplicables ne constitue pas un obstacle insurmontable, car chacun sait que les erreurs sont extrêmement fréquentes dans les inscriptions campanaires.

Cependant si l'on trouve bon de retenir cette objection, il faudra chercher une autre formule, et nous nous arrêterons à celle-ci qui est assez courante dans les actes et lettres de cette époque² : *Amen Pacem et Gratiam a Deo Per Dominum Christum* (Amen que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu par le Seigneur Christ !). Ce serait une conclusion assez naturelle à la fin de cette inscription. Il n'y aurait ici qu'une seule lettre à considérer comme une erreur ; les fondeurs, ne connaissant pas le latin, peuvent avoir mis un l à la place d'un p.

Je ne retiens pourtant cette explication que provisoirement, d'abord parce qu'il n'est pas certain que cette finale soit latine, les deux derniers mots complets (Jehan Vuille) étant précisément en français ; ensuite, parce que dans l'inscription les lettres D.L.D. sont plus rapprochées les unes des autres que le reste du rébus, et paraissent comporter un sens plus isolé que les mots : *Deo per Dominum*. Un recours à des pièces d'archives de l'époque et concernant la Sagne permettra peut-être de trouver une meilleure solution à ce petit problème, en nous révélant les noms des gouverneurs et recteurs du village et de la nouvelle paroisse.

Ajoutons brièvement qu'en compagnie de cette vénérable cloche, on en trouve deux autres : la plus petite a été fondue en 1520 et refaite en 1900 ; la moyenne porte une inscription d'après laquelle elle serait née en 1666 et refondue en 1837, mais elle a été précédée d'une autre cloche dont l'existence fut brève. Achetée à Montbéliard par David Perret et Guillaume Bresse (Bressel)³, elle fut immédiatement fondue par Michel Jolly « de Brouenne en Lorraine », et agréée par la communauté de la Sagne le 4 octobre 1655, avec quelques réserves concernant

¹ « La lombarde » de la cathédrale de Lausanne porte ces mots : *Ave Maria gracia plena dominus tecum*, et date de 1493. BACH, BLONDEL et BOVY, *La cathédrale de Lausanne*, p. 337.

² Voir, par exemple : RUCHAT, *Hist. de la Réform. de la Suisse*, édit. Vuillemin, vol. III, p. 565. — A. PIAGET, *Documents inédits sur la Réformation*, p. 315.

³ Trois pièces des archives communales nous apprennent que ces deux gouverneurs de la Sagne s'engagèrent, le 22 septembre 1655, auprès de Pierre Dupont, de Montbéliard, à lui acheter une cloche, qu'ils la prirent le 30 du même mois et qu'ils la payèrent le 10 novembre 1655 au prix de 1621 livres. (Elle pesait 1200 livres.)

l'inscription qui y avait été mise¹. Quelle était cette inscription ? Pourquoi a-t-il fallu la refondre en 1666 ? Je l'ignore.

De plus, il se trouve qu'à la Chaux-de-Fonds, en 1728, tandis qu'on faisait des démarches pour refondre la grosse cloche du temple, on refusa les services de David Comtesse, parce qu'il a « fondu la cloche de sur le cret de la Sagne, qui n'est que médiocrement bonne² ».

Quelle est la cloche qui avait si mauvaise réputation ? D'après ce que nous venons de voir, il ne saurait être question de celles du temple, dont aucune ne paraît avoir été fondue ou refondue à cette époque. Mais il existe au Crêt de la Sagne trois autres cloches plus petites que celles du temple : l'une d'elles, qui du haut du clocheton du collège appelle les enfants à l'école, a été donnée par le fonds de la famille Vuille, en 1828. Les deux autres sonnent les heures que leur indique l'horloge de l'hôtel de ville : la plus petite a été fondue en 1870 et donnée par le fonds des nouveaux bourgeois, tandis que l'autre, qui a été faite en 1808, porte cette notice : « Je succède à une précédente de 1713. » C'est évidemment cette dernière qui avait mauvaise presse au début du XVIII^e siècle³ ; cependant, c'est durant près d'un siècle qu'elle avait très correctement invité les justiciers de la Sagne, selon l'inscription qu'elle portait sans doute déjà :

A FAIRE JUSTICE A TOUS
LES HOMMES SANS DISTINCTION.

Edouard URECH.

¹ Une autre pièce des archives communales nous donne : la caution fournie par le notaire D. Sandoz à M. Jolly, le marché fait pour la fonte et la « maintenance d'une année de cette cloche », et le « résultat », signé par le notaire J. Mayre, de l'assemblée des maîtres de maisons où le travail fut reconnu et accepté.

² *Résultats de la Communauté de la Chaux-de-Fonds*, vol. 3, 1^{er} août 1728.

³ Les archives de la Sagne conservent le marché fait avec David Comtesse le 26 juin 1713.

LE BANQUIER JEAN-FRÉDÉRIC PERREGAUX ET L'ANGLETERRE

*D'après des documents inédits du British Museum (Add. Mss)
et du Public Record Office (P. R. O.), à Londres.*

(Traduits de l'anglais par l'auteur de l'article.)

En 1785, William Eden¹, dont les talents diplomatiques et financiers étaient appréciés à Londres, était envoyé par le fameux ministre Pitt à Paris négocier un traité de commerce anglo-français qui fût la conclusion heureuse de la récente guerre entre les deux couronnes. Il y fit ou refit la connaissance amicale d'un banquier neuchâtelois, Jean-Frédéric Perregaux, et d'un homme d'affaires qui aimait à se proclamer « schaffhausien », quoiqu'il ne sût probablement que l'anglais et le français, Barthélemy (ou Bartholomaüs, ou Barthollomew) Huber.

Cet Anglo-Suisse, déjà désigné en 1791 aux soupçons des Parisiens par le futur conventionnel Jacques-Pierre Brissot², en sa qualité d'« agio-teur étranger » a excité longtemps après le courroux d'Albert Mathiez. Mais Mathiez le mentionne à plusieurs reprises sans nous renseigner jamais sur son identité, ni sur les agissements dont il le suspecte. Or j'ai eu la bonne fortune de trouver, dans les papiers de lord Auckland, à côté de quelques lettres de Perregaux, de nombreuses lettres de Huber, que l'obligeante compétence de l'officier d'état civil de Schaffhouse a identifiées pour moi. Ce Huber était intimement mêlé à la première phase de la correspondance de Perregaux et de William Eden, au point qu'on peut parler d'un tandem Huber-Perregaux. Il n'est pas inutile d'indiquer ici qu'il descendait d'un important négociant de Schaffhouse, Hans-Jakob Huber (1626-1693) fixé d'abord à Genève, puis à Lyon où lui ont succédé son fils et son petit-fils. De son arrière petit-fils Barthélemy né en 1748, on ne sait ni quand ni pourquoi il avait quitté Lyon pour Londres (où il épousa en 1780 miss Lydia Strutt) ni pourquoi, vers 1785, il alla de Londres à Paris. Il y passa jusqu'en 1792 des années plus mouvementées qu'agréables, multipliant les efforts pour retrouver à Londres une occupation lucrative. Après la déchéance de Louis XVI

¹ William Eden, plus tard baron Auckland, diplomate et homme politique anglais (1744-1819).

² Le 10 avril. Voir *Mémoires de Brissot*, éditées par Claude Perroud, t. I.

il regagna tout à fait l'Angleterre, mais, à partir du mois d'octobre 1792, je ne sais plus rien de lui.

Cependant, le traité de commerce ratifié, William Eden était nommé (en 1787) ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Britannique à Madrid. Comme la crise politique française l'intéressait vivement, on peut croire qu'il regrettait de s'éloigner ainsi de Paris dans un temps où les Pyrénées étaient pour l'esprit nouveau une cloison étanche, mais il laissait derrière lui deux informateurs sur qui il pouvait absolument compter : Huber et Perregaux.

Leur ton diffère du tout au tout. Huber écrit en intime, en familier. Souvent il envoie des messages à Mrs. Eden. Parfois aussi il cède la plume à Mrs. Huber, cette chère Lydia, qui remplit d'affectueux propos la page qu'il a laissée en blanc. Au contraire, les épouses n'interviennent nulle part dans les lettres de Perregaux qui ne se départ jamais du ton cérémonieux d'un banquier à son client. Il est clair cependant que William Eden a la plus grande confiance non seulement en ses capacités professionnelles, mais encore en son jugement. Il semble lui avoir laissé le soin de toutes ses affaires en France, et, quand il envoie de Madrid un messenger extraordinaire, c'est à Perregaux qu'il l'adresse, non à Huber. Si Huber envoie à l'ambassadeur des pages de « choses vues », c'est Perregaux qui choisit pour Eden entre les feuilles du jour, poussant à Paris comme champignons, celles auxquelles il vaut la peine de s'abonner. C'est Perregaux qui prend la responsabilité des envois importants et, quand Huber reste trop longtemps sans nouvelles de Madrid, c'est à Perregaux qu'il va en demander.

Sur les opinions et amitiés politiques de Huber, ses lettres nous renseignent tout à fait. Nous savons qu'en janvier 1789 et tout le long de cette mémorable année-là il est « plus que bien avec M. Necker¹ ». Il attribue même le fait qu'un poste d'agent à Londres lui a été refusé à l'inimitié pour le ministre de l'ambassadeur de France de la Luzerne². Nous savons qu'il croit tout perdu, rassemble tout ce qu'il peut en espèces et se prépare à fuir Paris quand son grand homme est renvoyé³. Il nous dépeint même au cours du récit des scènes de la vie de Necker que je voudrais pouvoir copier... Mais Huber n'a droit d'entrée au *Musée*

¹ British Museum (B. M.) Add. Mss n° 34.428, fol. 406.

² B. M. Add. Mss n° 34.429, fol. 59.

³ *Ibidem*, fol. 354. Toutes les lettres de Huber sont en anglais, comme celles de Perregaux ; elles sont beaucoup mieux écrites. L'anglais de Perregaux devient même de plus en plus incorrect ; mais le sens de ce qu'il dit reste toujours clair.

neuchâtelois que comme ami de Perregaux et, hélas, la plume du banquier ne se laisse jamais aller ni au pittoresque ni à l'émotion.

Si l'on n'avait pas, d'autre part, quelques renseignements sur les opinions de Perregaux en 1789¹, on pourrait croire, lisant et relisant ses lettres qu'il n'en a point, qu'il reste simple spectateur des passions politiques du jour. Sans qu'on puisse l'attribuer à la prudence, puisque Perregaux écrit à un diplomate par courriers spéciaux, le ton est d'une neutralité complète. « M. Necker, écrit-il le 27 janvier 1789², est toujours infatigable dans ses projets de restauration... mais il est impossible de se dissimuler les grands obstacles qu'il rencontre. M. de Mirabeau vient de publier contre lui un pamphlet des plus violents que je vous ai envoyé. ... C'est l'auteur de l'*Histoire secrète de la Cour de Berlin*. » Une fois on peut soupçonner une pointe d'ironie³ : « M^{me} de Stahl (*sic*) est devenue auteur et elle a ses admirateurs ». Mais une autre fois cette neutralité atteint ce qu'on peut appeler son comble ou son paroxysme⁴ : « Depuis ma dernière lettre, écrit-il le 28 juillet 1789, mardi dernier, deux autres personnes sont devenues l'objet du ressentiment du peuple, M. Foulon, plus que septuagénaire, et son gendre, M. Berthier. Tous deux ont été mis à mort et leurs têtes ont été promenées par la ville. On a pris depuis des mesures qui ont dispersé la foule et la tranquillité est revenue ».

Ce qui frappe encore dans ces quelques lettres des débuts de la Révolution, c'est l'intérêt que manifeste Perregaux pour tout ce qui se passe en Angleterre, tout ce qui arrive aux Anglais. Certes la position d'Eden explique que le banquier s'intéresse à la grave maladie mentale du roi Georges III. Si elle se prolongeait, si elle était déclarée incurable, l'héritier de la couronne pourrait envoyer Pitt et par contre-coup Eden, planter leurs choux. Aussi la sollicitude de Perregaux pour le duc de Dorset est-elle plus révélatrice encore. Cet ambassadeur de l'Angleterre, en juillet 1789, se voyait en butte à Paris à deux accusations différentes : d'avoir intrigué avec le comte d'Artois, et d'avoir profité des troubles de la France pour fomenter un complot à Brest et une attaque brusquée de la flotte française. Craignant le sort de ceux « qui encourageaient le ressentiment du peuple », il eut, dit Perregaux dans cette même lettre du

¹ Accusé auprès du Comité de Salut public en 1793, Perregaux a rappelé entre autres les services qu'il avait rendus à la cause du peuple en juillet 1789, et, sans doute, ne se vantait-il pas. Mais au début de cette même année, membre du club de Valois et électeur de Paris, comme pouvaient l'être alors les habitants étrangers, il est noté comme ayant voté contre la réunion des trois ordres, ce qui montre qu'il était alors moins à gauche encore que Necker.

² B. M. Add. Mss n° 34.428, fol. 414.

³ *Ibidem*, fol. 444, le 18 février 1789.

⁴ B. M. Add. Mss n° 34.429, fol. 391.

28 juillet 1789, « la fâcheuse idée de quitter la place... Je pris la liberté d'opposer à cette mesure tous les arguments qui étaient en mon pouvoir. Rien n'était plus fait pour donner à ces bruits l'apparence de la vérité. » Que ce soit ou non Perregaux qui ait persuadé l'ambassadeur de rester à son poste, il est clair que le Neuchâtelois qui prend si vivement ses intérêts à cœur est dans les meilleurs termes avec la colonie anglaise de Paris.

Quoi d'étonnant à cela ? De tous les banquiers non britanniques de Paris (surtout, on le sait, des Hollandais et des Belges, des Genevois et des Suisses) c'est Perregaux qui est le plus souvent en rapport d'affaires avec les Anglais. C'est même sur ce fait bien connu que sont basés presque tous les soupçons qu'il a encourus une fois devenu un des plus grands (sinon le plus grand !) argentier de la première République française.

Pendant les trois années suivantes, William Eden, pour une raison ou une autre, n'a plus conservé que les lettres de Huber et, du 28 juillet 1789 au 6 avril 1792, il n'y a rien de Perregaux au British Museum. Mais, à voir combien Perregaux est au courant des faits et gestes du diplomate anglais, nous ne pouvons douter que la correspondance se soit maintenue dans l'intervalle. Il sait que le roi Georges III a fait le 18 septembre 1789 William Eden baron Auckland et pair d'Irlande. Il sait aussi que lord Auckland a été envoyé l'année suivante représenter la cour d'Angleterre aux Pays-Bas. Il sait enfin que l'ambassadeur revient de la Haye à Londres prendre les instructions de son gouvernement et c'est d'un de ces moments-là que datent les deux dernières lettres de Perregaux à Auckland, avant la rupture franco-anglaise, qui soient au British Museum.

A trois semaines d'intervalle, elles sont toutes deux du ton impersonnel dont nous avons déjà vu des échantillons. « Vous aurez vu en Angleterre, écrit Perregaux le 6 avril¹, un nouveau ministre de cette Cour², Monsieur de Chauvelin, trop jeune pour être livré à lui-même et qu'accompagne donc l'ex-évêque d'Autun³ qui sera son Mentor... La nouvelle émission d'assignats doit forcément en diminuer le crédit. » Et le 25 avril⁴ :

Tout ce que je pourrai avoir à envoyer à Votre Seigneurie après le 7 mai sera donc envoyé à la Haye... Mais je serai peut-être obligé de le faire par la

¹ B. M. Add. Mss n° 34.442, fol. 44.

² C'est-à-dire la Cour, combien chancelante alors, de Louis XVI.

³ Le fameux représentant de la diplomatie française sous trois régimes, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, futur prince de Bénévent.

⁴ B. M. Add. Mss n° 34.442, fol. 155.

voie d'Angleterre, car il est probable que les communications avec les Pays-Bas seront fermées¹... Votre poste à la Haye devient très intéressant dans les circonstances présentes, d'autant plus que les patriotes mécontents de Hollande² y font de grands efforts pour exciter leurs partisans.

Les dernières lettres du Neuchâtelois à l'Anglais qui soient au British Museum datent de l'été 1796, c'est-à-dire d'un moment où, après plus de trois ans de guerre, Paris et Londres pensent, de façon fort différente du reste, à la paix. Leur importance les a fait lire et citer par l'historien du Directoire, Raymond Guyot³. Mais, les parcourant trop rapidement, il en a tiré, des relations du diplomate et du banquier, un résumé inexact qu'Albert Mathiez a repris, avec plus de précipitation encore, et une passion, un mépris des faits qu'il aurait jugés lui-même, et à bon droit, scandaleux s'ils avaient été appliqués à Robespierre. Témoin cette note de police des Archives Nationales qu'il juge « émaner certainement du Directoire⁴ » et qu'il reproduit sans la corriger, quoique Perregaux y soit dit, entre autres bourdes : « ami de milord Fitzgerald, ambassadeur en France et à présent ambassadeur en Suisse ». Mathiez avait-il oublié momentanément que Lord Robert Fitzgerald, ex-attaché de légation à Paris, ex-ministre plénipotentiaire à Berne, avait quitté la Suisse plusieurs mois avant l'établissement du Directoire ?

« Depuis la guerre, dit donc Raymond Guyot, Perregaux envoyait régulièrement chaque semaine à Auckland des nouvelles et les numéros du *Moniteur*. » « Le crime de correspondance avec l'ennemi est donc avéré, fulmine Mathiez, Perregaux n'aurait pu s'en défendre qu'en prouvant qu'il agissait avec l'autorisation du gouvernement français. » Or, justement, il y a dans les lettres en question la preuve que Perregaux n'a pas commis ce « crime » et que ce banquier privilégié du Comité de Salut public, toujours protégé par le quasi-dictateur aux finances de la Convention, Cambon, quand il est soupçonné d'entretenir des relations avec les émigrés ou les Anglais, n'en a pas eu avec Auckland au moins depuis le 22 juillet 1793, et donc très probablement depuis la déclaration de guerre à l'Angleterre, en février 1793. Cette preuve, elle est dans l'adresse de la lettre ! Le 22 juillet 1793, Auckland avait été promu à une nouvelle dignité : de pair d'Irlande il était devenu pair d'Angleterre, mais sans

¹ A la suite de l'état de guerre entre la France et l'Autriche. Chacun s'attendait à ce que les hostilités s'ouvrissent en Belgique, encore sous la domination de l'empereur.

² Il faut entendre ici probablement « province de Hollande ». C'est là que les patriotes comptaient sur les révolutionnaires français pour les « libérer ».

³ *Le Directoire et la Paix de l'Europe*, p. 272.

⁴ *Encore le banquier Perregaux*, dans *Annales révolutionnaires*, 1920, p. 237.

changer de nom. Or Perregaux avait entendu parler vaguement de cette distinction, mais, mal renseigné, il avait cru que William Eden avait été nommé « comte de Courtown » et c'est sous ce titre qu'il lui écrit, d'où un long quiproquo, car il existait un personnage de ce nom, qui a mis beaucoup de temps à comprendre à qui étaient destinées les mystérieuses missives qu'il recevait !

Etant donné ce qui a suivi, Perregaux a dû voir dans la lettre d'où est sortie toute la tentative un signe du destin : « Ma fille aînée, écrit Auckland à Pitt ¹, a écrit à M^{me} Dumont, une vieille gouvernante restée à Paris... actuellement dans la misère. Elle l'autorisait à demander 12 guinées à Perregaux. » « Cette lettre a été interceptée, fait savoir Perregaux à Auckland le 18 juin 1796 ²... Comme mon nom y était mentionné, c'est à moi qu'elle a été envoyée... M^{me} Dumont est venue me voir hier. Je lui ai remis dix louis d'or qui peuvent être versés à la banque Minet et Fector, au compte de mon frère François-Louis, de Neuchâtel en Suisse. » Puis, ce point mineur réglé, Perregaux passe à un sujet qui l'intéresse davantage : « Le succès de la campagne ³ doit amener dans peu de jours une paix générale sur le continent. Quel bonheur pour l'humanité tout entière si l'Angleterre y pensait aussi ! »

Mais, le 25 juin, au moment où Perregaux terminait, pour la confier à un envoyé du Directoire, Nettement ⁴, une nouvelle lettre pour Auckland, celle qu'il en reçoit lui-même lui montre que leurs sentiments ne s'accordaient pas encore sur les conditions nécessaires au bonheur de l'humanité ! A propos de M^{me} Dumont, explique Auckland à Pitt, « j'avais adressé à Perregaux quelques phrases sur la guerre plutôt fortes ». Déçu, mais point découragé, le banquier n'en remit pas moins la lettre à Nettement, et y ajouta toute la collection du *Moniteur* du 9 mai au 30 juin 1796 avec ce post-scriptum ⁵ : « Je regrette de voir, par la lettre de Votre Seigneurie... que la paix désirée est encore si lointaine... Mais j'étais désireux de connaître votre opinion ! »

Cependant les victoires du Directoire se succèdent en Allemagne comme en Italie où les vainqueurs concluent armistices sur armistices.

¹ B. M. Add. Mss n° 34.454, fol. 37. Ceci, comme tout ce qu'écrit Auckland à Pitt au sujet des ouvertures de Perregaux, est tiré de l'exposé qu'il fait à son chef quand les lettres à lord Courtown lui sont enfin parvenues et qu'il se hâte de les transmettre. Eleanor Eden dont il s'agit ici, future comtesse de Buckinghamshire passait pour plaire vivement à Pitt.

² *Ibidem*, fol. 9.

³ Celle d'Italie, bien entendu.

⁴ Nettement, ancien secrétaire d'ambassade à Londres, était chargé par le Directoire d'y négocier un échange de prisonniers.

⁵ B. M. Add. Mss n° 34.454, fol. 15.

Auckland réfléchit : « Ceci se passait avant que j'eusse appris les malheurs d'Italie et de Souabe », confie-t-il toujours à Pitt, et Perregaux récidive. Une fois encore, encouragé probablement par l'un des directeurs, Barras¹, Perregaux profite des circonstances. La liquidation d'une compagnie² qui doit se faire à Londres lui donne l'occasion d'expédier à « lord Courtown » deux hommes à lui, Majeur et Barthélemy Imbert, de Bulle³. La lettre, confiée à Majeur, avec de nouveaux *Moniteurs* et un ouvrage sur la Révolution en deux volumes, de Fantin Désodards, peut bien s'appeler une ouverture officieuse pour des négociations de paix entre la France et l'Angleterre.

Mylord, écrit Perregaux le 14 juillet 1796⁴, quand j'ai eu le plaisir de vous écrire en juin dernier, je ne suis entré dans aucun détail sur la paix, la campagne d'Allemagne n'étant pas encore terminée. Mais, maintenant que le succès rend la paix avec l'Empereur⁵ quasi certaine, est-il possible que seul votre pays s'obstine à résister ? Je prévois ce que Votre Seigneurie pourrait me dire dans ce sens, mais, outre les destructions réciproques, que de maux et de misères la continuation d'une lutte acharnée entre les deux pays ferait subir aux individus ! Pour le bien de l'humanité, pour le rétablissement d'une tranquillité si nécessaire après une si longue guerre, ne serait-il pas de l'intérêt de toutes les parties de céder, d'arriver à un arrangement stable et d'empêcher les désastres inséparables d'une guerre de coalition ? Vous semblez penser que les succès de ce pays-ci l'ont rendu déraisonnable. Je crois fermement le contraire. Tout ce qu'on désire c'est de traiter à égalité, de ne pas recevoir la loi. En général les nations en guerre avec ce pays-ci en ont une idée fautive. Sept années de révolution n'ont pas épuisé ses ressources, son sol n'a jamais été aussi bien cultivé que maintenant, ni ses paysans si riches. L'argent y circule rapidement depuis la réduction du papier-monnaie et l'énergie y augmente avec les victoires. Les efforts pour y faire exécuter la constitution affermissent la constitution. Si votre Cabinet est sérieusement disposé à la paix et s'y engage franchement, je suis sûr qu'on vous répondrait de ce côté-ci. On vous l'a déjà fait savoir, mais il ne faudrait pas perdre de temps, sinon une fois la paix conclue avec l'Empereur, la tâche serait fort difficile. Le désir que j'en ai ne peut pas prêter aux soupçons. Je n'ai d'autre but que la prospérité de deux pays que leur énergie rend dignes d'être heureux.

¹ Guyot, p. 272.

² Comme dit Majeur, sans préciser, dans sa lettre de Douvres le 21 juillet, Perregaux l'avait chargé « de convaincre Votre Seigneurie du tort que me cause le Bill qui empêche de me payer ce qui m'est dû ». Ici, on le voit, c'est le banquier qui parle !

³ Guyot ne parle que de Majeur, mais il avait un compagnon. Heureusement pour lui, car le quiproquo « Courtown » lui a valu d'être retenu à Douvres et menacé d'expulsion, tandis qu'il pressait « lord Courtown » de lettres qui n'arrangeaient rien ! Malgré les recherches qu'ils ont bien voulu entreprendre, ni M^{lle} Niquille, directrice des archives cantonales à Fribourg, ni M. l'abbé Perrin, de Bulle, n'ont pu identifier ce Barthélemy Imbert.

⁴ B. M. Add. Mss n° 34.454, fol. 23.

⁵ L'empereur d'Allemagne, François II.

Les quelques mots favorables à Perregaux qui figurent dans le court mémoire d'Auckland dont j'ai cité quelques phrases ont valu à ce « banquier étranger » un redoublement d'animosité de Mathiez. Il n'a pas lu ce mémoire, il n'en connaît que les citations de Raymond Guyot, mais il n'en conclut pas moins tranquillement, sans l'ombre d'une preuve, que Perregaux est « le chef du groupe des financiers anglophiles, toujours occupés à intriguer entre Londres et Paris¹ ». Lorsque nous prenons le temps de lire et de réfléchir, ce qui nous frappe au contraire c'est la froideur avec laquelle l'Anglais parle du Neuchâtelois : « Je le sais très lié avec plusieurs des dirigeants du jour... Je ne sache pas qu'il soit un agio-
teur, quoique certains le jugent tel en ce moment... Je sais qu'il est... solidement intéressé à la restauration de la paix. »

Cette froideur peut être attribuée en partie à ce qu'on savait alors de Perregaux à Londres. Pour Mathiez, seul compte ce qu'on a soupçonné à Paris, mais il arrivait qu'à Londres on était renseigné. L'activité favorable à la Convention, puis au Directoire du prétendu « chef des financiers anglophiles à Paris » devait y être connue, et appréciée tout autrement que par l'auteur de la Révolution et l'étranger. En 1794, le trop fameux émigré Montgaillard y avait vitupéré « Perregaux, cet homme du Comité de Salut Public », et même conseillé « son arrestation subite » (pendant que Perregaux était en Suisse) « aussi sérieuse qu'importante pour le Gouvernement britannique si elle est possible² ». Certes Montgaillard n'y était pas écouté, ni même reçu par Pitt. Mais une note passée à peu près en même temps au Foreign Office parlait des efforts de Perregaux pour la négociation d'une paix séparée entre la Convention et le roi de Prusse. Elle ne disposait pas à une faveur particulière pour le négociateur d'un rapprochement franco-anglais en 1796³.

Certes on peut croire avec Raymond Guyot que si les ouvertures de Perregaux n'ont pas abouti, elles ont pourtant retenu l'attention et ne doivent pas être étrangères aux négociations entamées à Lille peu après. Mais il est certain que l'heure de Perregaux est passée à Londres. Il est certain aussi qu'il l'a regrettée, financièrement⁴ et même senti-

¹ *Loc. cit.*

² P. R. O. 30. 8 vol. 155 et 160.

³ On sait que cette paix séparée, conclue à Bâle le 6 avril 1795, avait irrité et déçu le gouvernement britannique.

⁴ Il va sans dire que l'étude des opérations financières de Perregaux et de leur sens déborde tout à fait cette simple mise au point.

mentalement¹. Il est sûrement sincère lorsqu'il souhaite une entente entre les deux grands pays « dont l'énergie mérite le bonheur ». Mais, du moment que c'était impossible, il a choisi la France. Il devait la choisir et persister dans la fidélité. Qu'on n'oublie pas que Bonaparte lui a témoigné autant et plus de confiance que Cambon, et que le double jeu entre la France et l'Angleterre était le crime irrémissible aux yeux du Corse ! Croit-on que s'il en eût en quoi que ce fût soupçonné le Neuchâtelois, il eût fait décerner en 1809 à sa dépouille les honneurs du Panthéon ?

Certes le zèle avec lequel Perregaux a servi successivement les gouvernements français de 1793 à 1809 prouve qu'il avait la politique de ses intérêts financiers ; mais ne le laissons pas accuser, lui qui a sacrifié à la plus que discutable cause de la Révolution et de l'Empire, ses amitiés et ses sympathies britanniques, de l'avoir trahie...

Cécile-René DELHORBE.

¹ Comme paraît l'indiquer une curieuse lettre adressée plus que probablement à un émigré, un « monsieur Dillon » ! Elle ne se trouve pas, comme les accusations de Montgaillard, dans les papiers de Pitt, mais dans un dossier F. O. 95/2 (P. R. O.). Perregaux l'a confiée à son ami Louis Monneron en mission à Londres et le présente en ces termes le 23 septembre 1795 : « Il a passé par de rudes épreuves comme beaucoup d'autres et vous serez convaincu de cette vérité lorsque vous verrez la collection de cheveux blancs dont nos têtes sont meublées. » Cette lettre est en français.

LE RÉGIMENT MEURON AU SERVICE DE L'ANGLETERRE

Il n'est pas besoin pour les lecteurs du *Musée neuchâtelois* de rappeler que le régiment Meuron, formé en 1781 pour la Compagnie hollandaise des Indes, passa au service de l'Angleterre en 1795 après que la Hollande eut été envahie par les troupes révolutionnaires françaises et que le Stadhouders se fut réfugié en Grande-Bretagne¹. Une capitulation provisoire fut signée par le comte Charles-Daniel de Meuron, colonel propriétaire, et Mr Hugh Cleghorn, à Neuchâtel, le 30 mars 1795. Le régiment se trouvait alors à Ceylan, sous le commandement du colonel Pierre-Frédéric de Meuron, frère du propriétaire. Délivé de son serment de fidélité envers la Compagnie hollandaise des Indes le 13 octobre 1795, le régiment fut l'objet de nouvelles capitulations, à Madras le 2 août 1796, et à Londres le 25 septembre 1798 quand fut réglée la question du rang des officiers selon un régime qui dut entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1799.

Depuis le milieu du XVIII^e siècle, l'armée britannique publie un annuaire dans lequel sont portés les noms de tous les officiers, leur régiment, grade, et date d'ancienneté dans leur grade. L'annuaire de 1799 fut publié au début de 1800, et le régiment Meuron s'y trouve avec les noms et le rang des officiers, mais sans les dates de leurs promotions. Ces détails se trouvent dans l'annuaire suivant, de janvier 1801, et ainsi de suite jusqu'en 1816, le dernier qui parut avant le licenciement du régiment. Paraissant au début de l'année, chaque annuaire se rapporte à l'année précédente.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant d'offrir aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* un relevé de tout ce qui se trouve dans l'annuaire de l'armée britannique relatif au régiment Meuron. L'orthographe des noms est souvent défectueuse, et l'annuaire commet plusieurs erreurs, d'ailleurs rectifiées dans le volume de l'année suivante. Nous y avons apporté

¹ Sur le régiment Meuron, voir : F. H. N. DAVIDSON, lieutenant-colonel, *His Majesty's Regiment de Meuron*, dans *The Army Quarterly*, t. XXXIII, London 1936, p. 58 à 72, et un article de J. J. COTTON, dans *The Calcutta Review*, 1903, ainsi que les études suivantes parues dans le *Musée neuchâtelois* : Th. DE MEURON, *Charles-Daniel de Meuron et son régiment*, 1880 à 1885. — M. BOY DE LA TOUR, *Le général Charles-Daniel de Meuron*, 1921. — A. DU PASQUIER, *Le général Charles-Daniel de Meuron d'après sa correspondance*, 1923. — Ernest GIDDEY, *Quelques aspects des relations anglo-suisse à la fin du XVIII^e siècle : Louis Braun et Hugh Cleghorn*, dans *Revue d'histoire suisse*, t. 29, 1949, p. 47.

des notes dans la mesure du possible pour renseigner le lecteur sur les raisons pour lesquelles tel ou tel nom disparaît du tableau. Sauf indication contraire, il est à présumer que l'officier en question a démissionné.

Il nous reste à signaler les déplacements du régiment. Cantonné aux Indes en 1796, il est embarqué le 11 février 1806, fait escale à Sainte-Hélène et arrive en Angleterre le 11 juillet, d'où il est envoyé à Guernesey. Le 6 juin 1807 il part pour la Méditerranée, fait escale à Gibraltar, et est dirigé sur Malte et la Sicile où il fait partie de la garnison. Le 5 mai 1813, on le conduit au Canada où, en 1816, le premier licenciement a lieu. Le 31 juillet 1816, il repart pour l'Angleterre où a lieu le licenciement définitif, après plus de vingt ans au service de la Grande-Bretagne.

Les liens militaires entre la Grande-Bretagne et la Suisse ont toujours été étroits. Nombreux furent les officiers supérieurs de l'armée anglaise de naissance suisse : les généraux Sir George Prevost, de Genève, Sir Frederick Haldimand, d'Yverdon, le colonel Henry Bouquet, de Rolle, et les capitaines de Budé qui servirent de précepteurs militaires aux fils de George III. Ce fut un Suisse, le capitaine Peter Clias, de Berne, qui introduisit la gymnastique dans l'armée et la marine anglaises. Le régiment Meuron a, lui aussi, contribué fièrement à cette tradition.

G.-R. DE BEER,

*ancien lieutenant-colonel au régiment
des grenadiers de la garde.*

1800

Colonel Frédéric, comte de Meuron ¹

Lieutenants-colonels Pierre-David de Meuron-Bulot
Henry-David de Meuron

Majors Pierre Lardy
François Piachaud

Capitaines Louis Bernard
Isaac de Meuron-Durochat
Antoine-Conrad Zweiffel
Jean-François Meyer
Joseph Donzel
François-Louis Senn
Joseph-Georges Gradman

¹ Pierre-Frédéric de Meuron était colonel commandant du régiment lors de son passage au service de l'Angleterre, mais était passé brigadier et major-général en 1798. C'était donc le nom de Charles-Daniel de Meuron qui aurait dû figurer ici comme colonel, ainsi qu'on le voit dans les annuaires suivants.

<i>Capitaine-lieutenant</i>	Joseph-Thomas Bär		
<i>Lieutenants</i>	Nicolas-Julien de Bergeon		
	Henry Droz		
	Henry-François de Meuron-Bayard		
	Elie-Frédéric Wolff		
	Henry de la Harpe		
	Henry de Meuron, d'Orbe		
	Louis de Pury		
	Pierre-David Guisan		
	C. de Meuron-Tribolet		
	Jean-Frédéric de Montmollin		
	Elie Merckel		
	Jean-Saltzmann		
	Charles Bugnon		
	Laurent Boyer		
	Albert Matthey		
	Alexandre Dardel		
	Charles-Philippe de Bosset		
	Charles Moreau de Beauregard		
	Benoit-Jean Muller de Friedberg		
	Jean-Jacques Gächer		
	C. Em. de May Dusisdorf [de Sisdorf?]		
<i>Enseignes</i>	L. de Bosset d'Oberurff ¹		
	Abraham-Louis Peters		
	Alexandre Lequin		
	Frédéric Matthey		
	Jean-Pierre-Samuel Fauche		
	R. Amédée de May		
	Charles-Samuel Vuitel		
	Charles Pilichody		
<i>Chirurgien</i>	Paul Glessler		
		1801	Ancienneté dans le grade ²
<i>Colonel</i>	Charles-Daniel comte de Meuron		30 mars 1795
	(portant le grade de major-général dans l'armée britannique, 30 mars 1795)		

¹ Louis de Bosset (1776-1856) était fils d'Henry (1739-1800), qui fut, entre autres, seigneur d'Oberurff. Il était le cousin germain de Charles-Philippe de Bosset (1733-1845), que l'on trouve ici avec le grade de lieutenant et qui fut plus tard gouverneur de Céphalonie et de Zante. (Renseignement de M. Henry de Bosset.)

² Les dates figurant dans la colonne de droite de ce tableau et des suivants indiquent la date de la promotion de l'officier à son grade dans le régiment Meuron, promotion qui ne comportait pas la confirmation du grade dans l'armée britannique. Dans tous les cas où elle eut lieu, cette confirmation fait l'objet d'une adjonction entre parenthèses à la suite du nom de l'officier en cause.

		Ancienneté dans le grade
<i>Lieutenants-colonels</i>	Pierre-David de Meuron-Bulot	30 mars 1795
	Henry-David de Meuron	25 sept. 1798
<i>Majors</i>	Pierre Lardy	25 sept. 1798
	François Piachaud	25 sept. 1798
<i>Capitaines</i>	Louis Bernard	30 mars 1795
	Isaac de Meuron-Durochat	30 mars 1795
	Antoine-Conrad Zweiffel	19 sept. 1796
	Jean-François Meyer	25 mai 1797
	Joseph Donzel	25 sept. 1798
	François-Louis Senn	25 sept. 1798
	Joseph-Georges Gradman	25 sept. 1798
<i>Capitaine-lieutenant</i>	Joseph-Thomas Bär	25 sept. 1798
<i>Lieutenants</i>	Nicolas-Julien de Bergeon	30 mars 1795
	Henry Droz	30 mars 1795
	Henry-François de Meuron-Bayard	30 mars 1795
	Elie-Frédéric Wolff	30 mars 1795
	Henry de la Harpe	30 mars 1795
	Henry de Meuron, d'Orbe	30 mars 1795
	Louis de Pury	30 mars 1795
	Pierre-David Guisan	19 déc. 1796
	C. de Meuron Tribolet	22 janv. 1797
	Jean-Frédéric de Montmollin	22 janv. 1797
	Elie Merckel	25 mai 1797
	Jean Saltzmann	1 ^{er} nov. 1797
	Charles Bugnon	25 sept. 1798
	Laurent Boyer	25 sept. 1798
	Alexandre Dardel	25 sept. 1798
	Charles-Philippe de Bosset	25 sept. 1798
	Charles Moreau de Beauregard	25 sept. 1798
	Benoit-Jean Muller de Friedberg	25 sept. 1798
	Jean-Jacques Gächter	31 mars 1799
	C.-Em. de May Dusisdorf	31 mars 1799
<i>Enseignes</i>	L. de Bosset, d'Oberurff	1 ^{er} sept. 1796
	Abraham-Louis Peters	22 janv. 1797
	Alexandre Lequin	1 ^{er} mai 1797
	Frédéric Matthey	1 ^{er} sept. 1797
	Jean-Pierre-Sam. Fauche	24 févr. 1799
	R. Amédée de May	1 ^{er} avril 1799
	Charles-Samuel Vuitel	2 avril 1799
	Charles Pilichody	3 avril 1799
Charles Rham	4 avril 1799	

		Ancienneté dans le grade
<i>Trésorier</i>	[non désigné]	
<i>Adjudant</i>	[non désigné]	
<i>Quartier-maître</i>	[non désigné]	
<i>Aumônier</i>	Jacques-Louis DuPasquier	1 ^{er} janv. 1798
<i>Chirurgien</i>	Charles-P. de Caudemont	14 oct. 1795
<i>Agent comptable</i>	Mr. Lukin, 26 Parliament Street, Londres.	

1802

<i>Colonel</i>	Charles-Daniel comte de Meuron	30 mars 1795
<i>Lieutenants-colonels</i>	Pierre de Meuron-Bulot	30 mars 1795
	Henry-David de Meuron	25 sept. 1798
<i>Majors</i>	Pierre Lardy	25 sept. 1798
	François Piachaud	25 sept. 1798
<i>Capitaines</i>	Louis Bernard	30 mars 1795
	Antoine-Conrad Zweifel	19 sept. 1796
	Jean-François Meyer	25 mai 1797
	Joseph Donzel	25 sept. 1798
	François-Louis Senn	25 sept. 1798
	Joseph-Thomas Bär	25 sept. 1798
	Nicolas-Julien de Bergeon	23 mai 1800
<i>Capitaine-lieutenant</i>	H.-F. de Meuron-Bayard	19 nov. 1800
<i>Lieutenants</i> ¹	Elie-Frédéric Wolff	30 mars 1795
	Henry de la Harpe	30 mars 1795
	Henry de Meuron, d'Orbe	30 mars 1795
	Louis de Pury	30 mars 1795
	Pierre-David Guisan	19 déc. 1796
	C. de Meuron-Tribolet	22 janv. 1797
	Jean-Frédéric de Montmollin	22 janv. 1797
	Elie Merckel	25 mai 1797
	Charles Bugnon	25 sept. 1798
	Alexandre Dardel	25 sept. 1798
	Charles-Philippe de Bosset	25 sept. 1798
	Benoit-Jean Muller de Friedberg	25 sept. 1798
	Jean-Jacques Gächter	25 sept. 1798

¹ Les lieutenants Henry Droz et Laurent Boyer qui ne figurent plus au tableau avaient été retraités à demi-solde.

		Ancienneté dans le grade
<i>Lieutenants</i>	C.-Em. de May Dusisdorf	25 sept. 1798
	Louis de Bosset d'Oberurff	25 sept. 1798
	Abraham-Louis Peters	25 sept. 1798
	Alexandre Lequin	25 sept. 1798
	Frédéric Matthey	25 sept. 1798
	Jean-Pierre-Samuel Fauche	13 juil. 1800
	Rodolphe-Amédée de May	19 août 1800
	Charles-Samuel Vuitel	19 nov. 1800
<i>Enseignes</i>	Charles Pilichody	3 avril 1799
	Charles Rham	4 avril 1799
	Antoine Courant	1 ^{er} sept. 1800
	Charles de Meuron	25 févr. 1801
	François-Louis de Meuron	25 févr. 1801
	D'Ortel Dorsonnens [Protais d'Odet d'Orsonnens]	24 avril 1801
	Frédéric Sandoz	24 avril 1801
<i>Trésorier</i>	[non désigné]	
<i>Adjudant</i>	[non désigné]	
<i>Quartier-maître</i>	Henry Kearns	1 ^{er} janv. 1800
<i>Aumônier</i>	Jacques-Louis DuPasquier	1 ^{er} janv. 1798
<i>Chirurgien</i>	Charles-P. de Caudemont	14 oct. 1795
<i>Agent comptable</i>	Mr. Disney, Parliament Street, Londres	
1803		
<i>Colonel</i>	Pierre-Frédéric comte de Meuron (portant le grade de major-général dans l'armée britannique, 1 ^{er} janv. 1798)	30 mars 1795
<i>Lieutenants-colonels</i>	Pierre de Meuron-Bullot (portant le grade de colonel dans l'ar- mée britannique, 29 avril 1802)	30 mars 1795
	Henry-David de Meuron	25 sept. 1798
<i>Majors</i>	Pierre Lardy	25 sept. 1798
	François Piachaud	25 sept. 1798
<i>Capitaines</i>	Louis Bernard	30 mars 1795
	Ant.-Conrad Zweifel	19 sept. 1796
	Jean-François Meyer	25 mai 1797
	Joseph Donzel	25 sept. 1798

		Ancienneté dans le grade	
<i>Capitaines</i>	François-Louis Senn	25 sept.	1798
	Joseph-Thomas Bär	25 sept.	1798
	Nicolas-Julien de Bergeon	23 mai	1800
	Jean-Jaques Bolle (portant le grade de capitaine dans l'armée britannique, 30 mars 1795)	25 juin	1802
<i>Capitaine-lieutenant</i>	Henry-François de Meuron-Bayard	19 nov.	1800
<i>Lieutenants</i> ¹	Henry de la Harpe	30 mars	1795
	Henry de Meuron, d'Orbe	30 mars	1795
	Louis de Pury	30 mars	1795
	Pierre-David Guisan	19 déc.	1796
	Jean-Frédéric de Montmollin	22 janv.	1797
	Elie Merckel	25 mai	1797
	Charles Bugnon	25 sept.	1798
	Alexandre Dardel	25 sept.	1798
	Charles-Philippe de Bosset	25 sept.	1798
	Benoit-Jean Muller de Friedberg	25 sept.	1798
	Jean-Jacques Gächter	25 sept.	1798
	C. Em. de May Dusisdorf	25 sept.	1798
	Louis de Bosset d'Oberurff	25 sept.	1798
	Abraham-Louis Peters	25 sept.	1798
	Frédéric Matthey	25 sept.	1798
	Jean-Pierre-Samuel Fauche	13 juil.	1800
	Rodolphe-Amédée de May	19 août	1800
Charles-Samuel Vuitel	19 nov.	1800	
	Charles Pillichoddy		
	Charles Rham		
<i>Enseignes</i>	Antoine Courant	1 ^{er} sept.	1800
	Charles de Meuron	25 févr.	1801
	François-Louis de Meuron	25 févr.	1801
	D'Ortel Dorsonnens [Protais d'Odet d'Orsonnens]	24 avril	1801
	Frédéric Sandoz	24 avril	1801
<i>Adjudant</i>	[non désigné]		
<i>Quartier-maître</i>	Henry Kearns	1 ^{er} janv.	1800
<i>Aumônier</i>	Jacques-Louis DuPasquier	1 ^{er} janv.	1798
<i>Chirurgien</i>	Ch.-P. de Caudemont	14 oct.	1795
<i>Agent comptable</i>	Mr. Disney, Parliament Street, Londres		

(A suivre.)

¹ Le lieutenant Alexandre Lequin, passé en conseil de guerre pour avoir tué en duel le lieutenant Louis de Pury, fut chassé du service le 3 janvier 1802.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Séance administrative tenue au château de Valangin samedi 20 juin 1953

L'annonce d'un souper froid servi dans la grande salle du château de Valangin avait attiré un auditoire plus nombreux que de coutume à notre séance de printemps, consacrée plus particulièrement aux questions administratives.

La présidente, M^{lle} Gabrielle Berthoud, qui arrive à l'expiration de son mandat, ouvre la séance en saluant la présence du doyen de la société, M. le Dr Edmond de Reynier.

Rapport de la présidente. — M^{lle} Berthoud rappelle tout d'abord les noms des 18 collègues qui nous ont quittés, parmi lesquels il en est deux qui méritent particulièrement de retenir notre attention : Maurice Robert, industriel, collectionneur et mécène du Musée d'histoire de Neuchâtel, et Antoine Aubert, l'obligé et dévoué bibliothécaire de la Bibliothèque des pasteurs.

Aux neuf membres vétérans que compte la société l'on peut ajouter les noms de MM. Henry de Bosset et Paul de Pury, reçus en 1903.

Après avoir évoqué la fête d'été très réussie des Ponts-de-Martel, M^{lle} Berthoud s'arrête plus longuement à relater l'excursion des 27 et 28 septembre, à Champlitte :

« Nous étions une cinquantaine à nous embarquer dans la tempête le 27 septembre, à passer la Vue-des-Alpes sous la neige, à visiter l'église d'Orchamp-Vennes sous une pluie battante et quelques édifices de Besançon sous la grêle, à arriver enfin, par un ciel miraculeusement éclairci, dans la petite ville de Champlitte, jadis possession de Jean de Fribourg, et où nous attendait la Société des amis du passé de cette région, toute jeune encore, mais pleine d'allant sous la direction de son président, le lieutenant-colonel Etienne Bach. Elle nous avait réservé une réception des plus cordiales qu'un temps idéal favorisa. »

« Visite de la ville, riche en édifices anciens, hélas ! trop souvent décrépits, et sous la conduite d'un sacristain pittoresque et érudit, conférence de M. A. Schnegg sur les rapports de Neuchâtel et de la Franche-Comté, réception de la municipalité dans le beau château Renaissance dont nos hôtes ont entrepris la restauration, banquet, excursion à Fontaine-Française où la comtesse de Caumont La Force nous fit très aimablement les honneurs de son splendide château. »

« Notre retour, prévu pour 21 heures, n'eut lieu qu'à 23 heures. C'est dire le plaisir que nous avons pris à goûter aux délices chanitoises. »

« Les liens noués outre-Jura se sont du reste renforcés lors de la visite que nous ont rendue, les 16 et 17 mai de cette année, nos amis de Champlitte. »

« Ils sont venus, peu nombreux il est vrai, mais heureux de faire ou de refaire connaissance avec notre pays et son passé. Leur réception dans ce château de Valangin, puis à l'hôtel DuPeyrou, la visite, que voulut bien guider M. A. Schnegg, des principaux édifices de la ville, le passage de nos hôtes au château de Colombier, puis à celui d'Auvernier leur ont donné, croyons-nous, un aperçu assez juste, quoique sommaire, des aspects divers de notre canton et de ses richesses archéologiques. Les Chanitois nous ont assuré qu'ils y avaient éprouvé plaisir et intérêt. »

Revenant à l'activité propre de la société, M^{lle} Berthoud dit quelques mots des cercles d'études historiques, puis, après avoir souligné l'intérêt que présente cette publication de grande envergure qu'est le *Glossaire des patois de la Suisse romande* et celle, projetée, d'un *Dictionnaire toponymique*, elle rompt une lance en faveur du *Musée neuchâtelois* et du *Messenger boiteux de Neuchâtel*, périodiques que tout bon Neuchâtelois devrait avoir à cœur de posséder. La société a bénéficié de l'hospitalité que le *Musée neuchâtelois* lui offrait pour rendre hommage à Arthur Piaget, archiviste, historien, médiéviste, en lui consacrant d'excellentes études qui furent réunies ensuite en une plaquette que tous les membres ont reçue.

Rapports des sections. — Celle de Neuchâtel a tenu cinq séances au cours de l'hiver. Elle a, en outre, visité les collections préhistoriques, réunies maintenant à la Galerie Léopold-Robert, sous la conduite de M. Samuel Perret, et l'exposition Neuchâtel-Hollande, sous la conduite de M^{lle} Claire Rosselet et de M. Jacques Petitpierre.

Au Locle, les membres de la section ont entendu une causerie de M. Marius Fallet sur ce sujet : *Quelques aspects du folklore historique loclois*.

Devant la section de la Chaux-de-Fonds, M. Charly Guyot a fait une conférence intitulée : *Relations intellectuelles franco-neuchâteloises dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*.

Ses membres ont visité le Musée d'horlogerie installé dans les nouveaux locaux du technicum, sous la direction de M. Maurice Favre.

Château de Valangin. — M. Louis Thévenaz, qui assumait, à titre provisoire, les fonctions de conservateur du musée et château de Valangin depuis la mort de Charles Gallandre, a été remplacé au printemps par M. Maurice Jeaneret. De son dernier rapport, nous tirons les quelques renseignements suivants :

Le nombre des visiteurs s'est élevé à 4946, soit 20 de moins qu'en 1951. D'importants travaux de restauration, de remise en état du toit et de quelques locaux, de réparations de meubles, ont provoqué une dépense, dont la part qui nous échoit dépasse nos moyens. A la suite d'une démarche faite auprès de M. Pierre-Auguste Leuba, conseiller d'Etat et chef du département des Travaux publics, nous pouvons espérer que la convention de 1894 relative à l'utilisation du château, sera revue et que les frais d'entretien nous incombant seront sensiblement diminués à l'avenir.

Rapports du trésorier et des vérificateurs de comptes. — Les comptes de 1952, mis au net par notre nouveau trésorier M. Boris Clot, se présentent de la façon suivante :

Dépenses	Fr. 6596,75
Recettes	» 6372,57
Excédent de dépenses	<u>Fr. 224,18</u>

La fortune de la société s'élève à 6660 fr. 92.

Fonds spéciaux. — Au 31 décembre 1952, les différents fonds spéciaux présentent les soldes actifs ci-après :

<i>Fonds des publications</i> : partie inaliénable	Fr. 20.000.—
partie aliénable	» 20.328,30
Total	<u>Fr. 40.328,30</u>
<i>Fonds Jaquet-Droz</i>	Fr. 11.969,05
<i>Fonds du consul Antoine Borel</i>	» 10.000.—
<i>Fonds Auguste Bachelin</i>	» 11.729,30
<i>Fonds Alexandre Berthier</i>	» 207,10
<i>Fonds Fritz Kunz</i>	» 5.263,80

Les comptes ont été vérifiés le 16 février par MM. Lavoyer et Aeschlimann. Sur leur rapport, présenté par M. Lavoyer, ils sont adoptés avec remerciements à M. Clot.

Réception de nouveaux membres. — L'assemblée reçoit les 21 candidats dont les noms suivent :

Mesdames : Edmond Bourquin-Ribaux, Neuchâtel ; Adolphe Niestlé, Neuchâtel ; Mario Olivieri, Neuchâtel ; Marguerite Verdand-Petitpierre, Neuchâtel ; Hélène Gonard-DuBois, Cormondrèche.

Mesdemoiselles : Denise Blum, Bienne ; Jeanne Gabus, Neuchâtel ; Anna Jaeggi, Neuchâtel ; Ruth Junod, Neuchâtel ; Fanny Lehmann, Neuchâtel ; Hélène Lehmann, Neuchâtel ; Lucette Leuba, Neuchâtel ; Suzanne Ribaux, Neuchâtel ; Madelaine Schinz, Neuchâtel.

Messieurs : Charles Borel, la Chaux-de-Fonds ; Robert Gerber, conseiller communal, Neuchâtel ; Alfred Huguenin, le Locle ; Charles Humbert-Prince, Neuchâtel ; Maurice Strauss, Neuchâtel ; André Tinguely, conseiller communal, le Locle ; Charles-Ed. Walker, Areuse.

Nomination d'un membre honoraire. — Sur la proposition du comité, M. John Jeanprêtre est nommé membre honoraire, en récompense des services qu'il a rendus aux études historiques par ses travaux de classement et ses inventaires faits, au cours de nombreuses années à titre bénévole, à la Bibliothèque de Neuchâtel.

Nominations statutaires. — Sont élus au comité : M^{lle} Gabrielle Berthoud, M^{me} Maurice Perregaux, en remplacement de M. Henri Wille, démissionnaire ; MM. Maurice Jeanneret, Louis Thévenaz, Boris Clot, Louis-Edouard Roulet, Jean-Louis Santschy, Jean Courvoisier, Julien Bourquin, André Petitpierre, Paul Grandjean, Henri Favre et Léon Montandon.

Et en qualité de vérificateurs de comptes, MM. Adolphe Lavoyer et James Aeschlimann avec, comme suppléant, M. Jean Pettavel.

Fixation de la cotisation pour 1954 et budget. — En présence de la hausse croissante des dépenses incombant à la société, le comité propose à l'assemblée de porter, dès 1954, le taux de la cotisation annuelle de 5 fr. à 6 fr. Cette proposition est acceptée sans opposition.

Le projet de budget, élaboré par le trésorier, prévoit des recettes pour 5500 fr. et des dépenses pour 6000 fr., soit un déficit de 500 fr. Il est adopté.

Désignation du lieu de la réunion d'été. — M. Robert Cavadini, président du Conseil communal du Landeron, nous dit tout le plaisir qu'aurait son village à recevoir la Société d'histoire. Cette invitation est chaleureusement acclamée et il est décidé que la fête d'été aura lieu dans ce pittoresque bourg du Landeron, samedi 29 août.

Revision du règlement du Prix Auguste Bachelin. — Les différents jurys qui ont été appelés à décerner le Prix Auguste Bachelin ont constaté que le règlement demandait à être complété et précisé sur quelques points. Le comité a reconnu le bien-fondé des observations faites et il a préparé une nouvelle rédaction de plusieurs articles du règlement. L'assemblée lui a donné raison. On trouvera plus loin le texte des articles modifiés.

Prix Fritz Kunz. — Sur le rapport de M^{lle} Claire Rosselet, présidente de la section de Neuchâtel, le Prix Fritz Kunz est décerné à M. Jean Courvoisier pour son travail sur *L'aménagement intérieur de l'hôtel de ville de Neuchâtel*, présenté lors d'une séance de la section.

Travail. — M. Maurice Jeanneret fait ensuite une causerie sur le peintre Jean-Henri Baumann, qu'illustre une exposition de gravures et d'aquarelles de cet artiste.

La soirée. — La salle dans laquelle nous avons siégé était à peine suffisante pour contenir les nombreux convives qui se pressaient autour des tables éclairées aux chandelles. L'atmosphère de cordialité qui y régnait — inusitée dans ce sévère édifice qu'est le château de Valangin — donna à ce second acte de la journée un cachet tout particulier qui fut fort apprécié de chacun. Le repas, simple mais bon, fut suivi de la présentation de deux films : l'un consacré à une excursion de la section de Neuchâtel, l'autre au bourg de Valangin.

A l'issue de la séance, le comité s'est constitué de la manière suivante :

Président : M. Maurice Jeanneret.

Vice-président : M. Louis-Edouard Roulet.

Secrétaire : M. Léon Montandon.

Trésorier : M. Boris Clot.

Secrétaire-adjoint : M. Jean-Louis Santschy.

Conservateur du château de Valangin : M. Maurice Jeanneret.

Membres : M^{lle} Gabrielle Berthoud, MM. Louis Thévenaz, Jean Courvoisier, tous trois à Neuchâtel.

M. Julien Bourquin, Bôle.

M. André Petitpierre, Couvet.

M. Paul Grandjean, Fontainemelon.

M. Henri Favre, le Locle.

M^{me} Maurice Perregaux, les Eplatures.

Font, en outre, partie du comité, les présidents des sections : M^{lle} Claire Rosselet pour Neuchâtel, M. François Faessler pour le Locle, et M. René Junod pour la Chaux-de-Fonds.

RÈGLEMENT DU PRIX AUGUSTE BACHELIN

Nouvelle rédaction des articles modifiés (les parties modifiées ou nouvelles sont indiquées en italique).

Art. 6.

La proclamation du lauréat a lieu, chaque année, lors de la fête d'été de la Société d'histoire.

Le lauréat ne doit pas être âgé de plus de quarante ans *au 31 décembre de l'année précédant l'attribution du prix.*

Art. 7.

Le prix d'histoire est accordé, de préférence, à un travail consacré au canton de Neuchâtel ou à la Suisse, écrit en français. Sont pris en considération les travaux *manuscrits* ou publiés soit isolément, soit dans une revue au cours des trois années échéant *au 31 décembre de celle précédant l'attribution du prix*, et soumis au comité de la Société d'histoire par l'auteur ou par un membre de la société.

Art. 8.

Le prix de peinture est accessible aux artistes qui auront *exécuté ou exposé, de préférence dans le canton, au cours des trois années échéant au 31 décembre de celle précédant l'attribution du prix*, une œuvre marquante qui aura été signalée *au comité de la Société d'histoire par l'artiste ou un membre de la société.*

Art. 9.

Pour le prix de littérature seront prises en considération les œuvres, en prose ou en vers, *rédigées en français, manuscrites ou publiées, soit isolément, soit dans des revues, au cours des trois années échéant au 31 décembre de celle précédant l'attribution du prix*, et soumises au comité de la Société d'histoire par l'auteur ou par un membre de la société.

Art. 10 (nouveau).

En cas d'insuffisance de travaux, le prix peut ne pas être décerné. Sa contre-valeur est versée au capital.

Art. 11 (nouveau).

Le prix de chaque catégorie ne peut être attribué qu'une fois à la même personne.

RAPPORT SUR LE PRIX D'HISTOIRE AUGUSTE BACHELIN 1953

C'est la deuxième fois que notre société est appelée à décerner le Prix d'histoire Auguste Bachelin. Rappelons que le lauréat doit être âgé de moins de quarante ans et que le prix, dit le règlement, est accordé de préférence à un travail consacré au canton de Neuchâtel ou à la Suisse.

Le comité de la société a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire appel à un jury spécial et il a confié à quatre de ses membres : MM. Maurice Jeanneret, président, Louis Thévenaz, Jean-Louis Santschy et Léon Montandon le soin de réunir et d'examiner les études historiques parues depuis trois ans, soit dans des revues, soit isolément, et dont les auteurs, d'origine neuchâteloise, n'ont pas dépassé l'âge limite. Ce comité restreint s'est mis à l'œuvre sans tarder, il a tenu séance, et, faisant fonction de jury, il a procédé à des éliminations et enfin il a jugé.

Disons d'emblée que les jeunes historiens neuchâtelois ne sont malheureusement pas nombreux. Bien que la qualité y soit, leurs travaux ont paru généralement dans des revues, tout particulièrement dans le *Musée neuchâtelois*, qui est l'organe de la Société d'histoire et qui, depuis bientôt quatre-vingt-dix ans, accorde une large hospitalité à nos érudits pour leur permettre de faire connaître les résultats de leurs études. C'est à cette revue que s'adressent en premier lieu les Neuchâtelois qui ont quelque chose à publier sur le passé de leur petit pays ; c'est elle que consultent ceux qu'anime le désir de le connaître toujours mieux.

Dans le domaine plus restreint des publications isolées, deux d'entre elles ont retenu particulièrement l'attention du jury. Toutes les deux ressortissent plus à l'histoire littéraire qu'à l'histoire proprement dite. Cette constatation n'enlève rien à leur valeur ni au mérite de leurs auteurs.

L'une est la publication d'un texte de la fin du XV^e siècle dans la collection de la Société des anciens textes français : *Les Arrêts d'amour de Martial d'Auvergne*. L'éditeur de ces *Arrêts d'amour*, M. Jean Rychner, professeur à l'Université de Neuchâtel, a fait précéder la publication du manuscrit d'une savante introduction, fruit d'une vaste enquête dans un domaine encore peu connu et peu exploré, qu'il a dû entreprendre afin de pouvoir apporter des précisions nouvelles sur Martial d'Auvergne et sur son œuvre. M. Rychner y montre l'originalité de cet auteur, il donne la liste des publications consacrées ou inspirées par les *Arrêts d'amour*. L'érudition dont il fait preuve ici — qui a été remarquée à Paris — et la contribution importante qu'il apporte à la connaissance du passé littéraire français autorisaient le jury à mettre son introduction au rang d'une étude historique. Mais il a dû constater que l'ouvrage de M. Rychner, malgré ses mérites qui sont grands, est trop éloigné de nous, de l'histoire neuchâteloise et suisse.

Le second ouvrage sur lequel le jury a porté son examen nous conduit à une époque plus rapprochée de la nôtre. L'on y voit intervenir des personnages connus. Plus encore que l'histoire littéraire, elle intéresse celle des idées. Des conceptions nouvelles agitaient la France dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; elles gagnèrent l'étranger et même les cantons suisses. Comment allaient-elles être accueillies dans l'austère république de Berne, quelle serait l'attitude des pasteurs en face d'un écrivain qui s'en prenait aussi à la religion ? Telle est, en deux mots, la donnée que traite M. Louis-Edouard Roulet dans *Voltaire et les Bernois*.

Tandis que M. Rychner n'avait à sa disposition que de rares renseignements difficiles à réunir, M. Roulet, en revanche, se trouvait en présence d'une littérature abondante. On a tant écrit sur Voltaire, on a étudié ses œuvres, on s'est efforcé de faire la pleine lumière sur tous les actes de sa vie, de percer à jour ses dénégations, ses mensonges, ses volte-face ; on s'est efforcé de le réfuter. Les relations de Voltaire avec la Suisse, ses démêlés avec Genève, ses séjours à Lausanne, ses voyages ici ou là, ses contacts avec LL. EE. de Berne, son établissement à Ferney ont déjà fait l'objet de maintes publications.

Et malgré tout ce qui a déjà paru sur cet écrivain, M. Roulet montre dans son ouvrage — présenté comme thèse de doctorat à l'Université de Berne — à la suite d'une enquête patiente et fort bien menée, qu'un chapitre nouveau pouvait être ajouté à la vie de Voltaire.

Son étude a ceci de particulièrement intéressant que, malgré les relations de courtoisie déférente qu'il entretenait avec LL. EE. de Berne, le patriarche de Ferney savait leur autorité et propageait des idées, subversives à l'époque, jusque dans les milieux ecclésiastiques vaudois et dans le patriciat bernois. Cela grâce à son talent d'écrivain et au charme de sa conversation. L'apport de M. Roulet à l'histoire des idées en ces années qui précèdent les bouleversements de la fin du XVIII^e siècle, méritait d'être signalé, et le jury est heureux de pouvoir y contribuer pour une petite part en décernant à l'auteur de *Voltaire et les Bernois* le Prix d'histoire Auguste Bachelin 1953.

LÉON MONTANDON.



« LA PRUDENCE », dessin et panneau sculpté de J.-B. Boutry pour la salle du Conseil général, à Neuchâtel.

L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HOTEL DE VILLE DE NEUCHÂTEL ¹

Le 31 mai 1785, le Comité de construction de l'hôtel de ville, après avoir discuté de la construction de voûtes fortes au rez-de-chaussée et de la hauteur de la grande salle, émit l'opinion que « à part ces deux objets ... la direction d'un architecte seroit désormais superflue ² ». Traduite dans les faits, cette décision se révélera prématurée et malheureuse ; elle était devenue inévitable puisqu'on ne voulait plus suivre les idées de Pierre-Adrien Paris, bien décidé à ne point transiger. Pour l'aménagement intérieur, le comité se serait assurément évité bien des peines et des mécomptes s'il avait jouti des conseils et de l'autorité d'un architecte habitué à traiter avec les maîtres d'état, apte à résoudre les problèmes de détail, enfin à même d'éviter d'incessantes hésitations et des règlements de compte épineux, par une activité mûrement raisonnée. Toutefois l'œuvre gagnant ainsi en unité aurait certainement perdu en saveur et en originalité.

ABRAHAM GUIGNARD. — « La menuiserie de tous les appartemens de l'étage de la magistrature » fut confiée « au sieur artiste Guignard, d'Yverdon, par convention du 17 février 1786 ³ ». Le menuisier s'engageait à faire en chêne les fenêtres des deux étages, dont sept seraient des portes vitrées. Dans la salle du Conseil général, il poserait « un plancher de chêne à parquets », une corniche volante et enfin une boiserie de chêne prête à recevoir des panneaux sculptés et les portraits des souverains. La boiserie de la salle des Quatre-Ministres serait de chêne, tandis que le sapin de la vallée de Joux suffirait pour les locaux des Quarante, de même dessin, et pour la pièce des commissions, plus

¹ Sources : *Archives de la ville de Neuchâtel : Manuels du Conseil de ville. — Plumitifs du Conseil administratif. —* Registre intitulé : *Construction de l'hôtel de ville*, contenant notamment les *Procès-verbaux du Comité de construction* et divers marchés avec entrepreneurs et maîtres d'état. — Un dossier de dessins. *Archives des travaux publics de la ville : Divers plans. —* Toisé des travaux d'Abraham Guignard et des frères Reymond. *Archives de l'Etat : Registres de Justice de Neuchâtel, 1788-1795. — Plumitifs et pièces annexes correspondants. — Manuels du Conseil d'Etat.*

² *Procès-verbaux*, p. 21. Sur la composition du Comité de construction, présidé par Jean-Frédéric de Montmollin, et composé de représentants des divers conseils — sans architecte — voir : *Procès-verbaux*, p. 3, 4, 17, 40, 90, 195.

³ *Ibidem*, p. 25, 26, 30.



simple. La ville se chargeait d'obtenir de Leurs Excellences de Berne le permis d'exporter du Pays de Vaud le bois nécessaire¹.

De P[ierre?]-Abraham Guignard, maître menuisier, nous ne savons malheureusement que trop peu de chose. Originaire du Lieu, dans la vallée de Joux, il est reçu habitant d'Yverdon le 31 janvier 1767. La dernière mention qu'on ait de lui est de 1798. En 1772 il est chargé de la menuiserie, de l'ébénisterie, de la décoration et même de la serrurerie du nouvel hôtel de ville d'Yverdon². Il y fait la connaissance des frères Reymond, maçons et architectes, qui l'introduisent sans doute à Neuchâtel. Entre 1778 et 1780, alors qu'il prépare le magnifique salon de la rue du Pommier n° 7 pour Pierre-Henry Meuron, qui l'avait fait aussi travailler dans son château de Corcelles-sur-Concise, Guignard laisse courir volontiers sa plume, se fait valoir habilement et sait se défendre s'il est nécessaire. En dépit des jalousies suscitées par son habileté chez certains artisans du pays, on recourt à lui dès décembre 1785 pour l'hôtel de ville. Ses capacités le rendront indispensable au Comité de construction. Il finira par être le vrai entrepreneur des travaux d'aménagement du premier étage. Son toisé général de 1790, extrêmement détaillé, le prouve éloquemment³.

Selon les premières décisions, l'antichambre de la salle du Conseil général, fort simple devait avoir une hauteur d'appui en chêne, et des murs gypsés. Cela parut insuffisant, si bien que Guignard présenta un premier projet de porte de communication avec la salle du Conseil général. Le comité préféra cependant celui qui figurait sur le plan n° VIII de l'architecte Paris et chargea l'ébéniste de fournir un dessin « sur celui qui vient d'être choisis en y apportant les changements dont on est convenu en sa présence ». Guignard présenta donc un projet de pilastres ioniques à cannelures et chapiteaux sculptés. On lui commanda encore un dessin de boiserie complète contre laquelle il serait possible d'appliquer les tableaux de l'ancien hôtel de ville⁴. L'ébéniste exécuta, outre les portes et les fenêtres, 24 rosaces « aux panneaux des attiques »,

¹ Après un premier refus, Guignard se rendit une dizaine de jours à Berne et obtint la sortie des bois. « Il est évident que LL. EE. m'ont fait cette faveur personnellement », note-t-il pour obtenir le remboursement de ses frais. *Manuel du Conseil de ville*, 20 mai 1786. Toisé de Guignard, p. 25 et 31. *Procès-verbaux*, p. 31 et 33.

² Fonds Meuron 19/III, John Landry à Maurice Boy de la Tour, 29 janvier 1922.

³ Au total Guignard, selon sa quittance générale du 1^{er} mars 1791, reçut L. 85,259.5.4. Il fallut l'aiguillonner et le harceler sans cesse jusqu'à mai 1790, pour obtenir sa présence ou l'avancement de ses travaux. *Procès-verbaux*, p. 58, 69, 154, 159, 163-166, 171, 177, 179, 181 et 186.

⁴ *Procès-verbaux*, p. 25, 98, 99, 101 (mai 1788), et 139 (6 mars 1789). Sur le plan VIII de Paris, la porte surmontée d'un fronton curviligne est encadrée de deux panneaux portant des inscriptions.

« ... les cannelures à l'imposte non comprises dans le dessin ... l'inscription du portail avec la dorure ... deux grandes consoles à jour bien faites et un grand nœud en sculpture ... la menuiserie et la sculpture autour du cadran ... la peinture en marbre feint aux deux cheminées du grand vestibule ¹. »

Dans la chambre de Messieurs les Quarante, « pour plus de valeur à la boiserie, les moulures et profils étant plus riches que le dessein ne porte » et pour la sculpture de « 4 guirlandes en laurier », il y a des suppléments : le comité s'était ravisé, après avoir ordonné l'enlèvement des sculptures que l'ébéniste avait achetées et posées de son propre chef sur les portes de la salle « qui a boiserie belle, mais très simple ». Guignard, par contre, dut obtempérer à l'ordre d'interrompre les travaux de vernissage non commandés ! On lui paya sans discussion « 3 modèles de corniche en sapin », aussi utilisables pour la salle des commissions ².

LA SALLE DES QUATRE-MINISTRAUX. — Pour la boiserie de la chambre des Quatre-Ministres, Guignard, sûr de son bon droit et des inconséquences du Comité de construction, expose les faits avec une retenue qui cache mal de pressantes réclamations.

« Le 27 février 1788 fut faite une convention de cette boiserie pour quatre mille francs et, d'après un calcul très exact, sur 15 pieds pour la hauteur, d'où l'on partit pour ce marché en bloc. Je ne rappellerai pas ici ce qui s'est passé à ce sujet ; je prierai seulement ces Messieurs de revoir la représentation que j'eus l'honneur de faire au Comité dans l'exécution, et longtemps avant qu'on commençât à poser cet ouvrage. »

Il y avait eu en effet flottement pour l'exécution de cette boiserie. Le modèle annexé au marché de 1786 ne fut pas réalisé. Le 27 janvier 1787, Guignard passa trois jours à Neuchâtel « pour représenter l'équivoque qu'il y avoit sur la hauteur des appartemens ». De nouveaux dessins qu'il a présentés sont adoptés à la séance du 22 octobre, « comme on est porté à favoriser le désir qu'a Mr Guygnard d'exécuter cette pièce d'une manière qui lui fasse honneur ». Seulement il y a une condition, c'est que l'ouvrage ne soit pas trop cher ; ainsi « on en a retranché l'exhaussement du plafond à raison des inconvénients qui en résulte-

¹ Toisé de Guignard, p. 13-14, 25, 27 et 28. *Procès-verbaux*, p. 182-184, 195 (mai 1790). Les doubles fenêtres de l'antichambre, dite salle des Pas perdus, datent de 1853 seulement (*Plumitifs du Conseil administratif*, vol. 5, p. 426 et vol. 6, p. 94). C'est en 1846 et 1847 que furent posées les doubles fenêtres des salles du Conseil général, des Quarante, des Commissions et des Quatre-Ministres (*Manuels du Conseil de Ville*, vol. 36, p. 700, vol. 37, p. 7 et 31).

² *Ibidem*, p. 6, 8-9, 26 et 28.

roient¹ ». Les contestations à venir partiront de là : au lieu d'avoir 15 pieds de haut, la boiserie de Guignard en comptera 18, pour la raison suivante. L'architecte Paris avait voulu une salle du Conseil général plus élevée que ses voisines : cela rendait les locaux difficilement chauffables et créait à l'étage supérieur de fâcheuses différences de niveau. Les Neuchâtelois décidèrent donc de ramener le vide de la salle principale de 22 ou 23 à 18 pieds et, pour maintenir la hiérarchie des locaux, d'établir, sur le conseil de l'architecte, de faux plafonds abaissant à 15 pieds la hauteur des salles des Quatre-Ministres et des Quarante. Paris tenta en vain de faire revenir le comité en arrière : ce fut une des causes de la brouille². Les pièces principales du premier étage eurent la même hauteur de 18 pieds, à l'exception de celle des Quarante qui a un faux plafond.

Rendu indécis par son désir de faire au mieux, le comité, qui avait en principe adopté un nouveau dessin de boiserie le 22 octobre, recule devant le prix, reprend le premier, mais avec un regret si évident que l'ébéniste ne se presse pas d'agir : il s'exécutera « si l'on ne change pas de sentiment sur la nature de cette boiserie ». Cette patience porte des fruits peu après. « Le Comité aiant appris que le sieur Guignard avoit reçu de Paris un nouveau dessein de boiserie qui pourroit être suivi pour la Chambre de Mrs les Quatre Ministres » se fait présenter ce modèle décidément « supérieur à tout ce qui avoit été vû par cy devant ». L'ébéniste exhorté à calculer le plus juste prix demande L. 4000 pour l'exécution de cet ouvrage. Après quelques représentations, il offre de prendre encore à sa charge la pose de la « fermente ». Comme il y a dépassement de L. 2200 sur les devis primitifs, le comité « s'étant fait un scrupule de voler seul » en réfère aux Quatre-Ministres qui, à la « grande pluralité » des voix pour éviter « un trop grand disparat avec la décoration de la grande salle », approuvent cette dépense — qui leur vaudra un beau local de réunion. La boiserie sera de chêne avec un vernis transparent. A la fin de 1788, Guignard présente deux dessins nouveaux pour les quatre dessus de porte et on le laisse libre « d'employer à la sculpture de cet ouvrage le sieur Mercier³ ».

L'augmentation de hauteur lésait les intérêts de Guignard, mais il était de taille à se défendre : en cas de réduction de la hauteur on aurait diminué le paiement sans hésiter.

¹ Toisé de Guignard, p. 20, 31. *Procès-verbaux*, p. 60.

² *Procès-verbaux*, p. 9-10, 16, 22.

³ *Ibidem*, p. 63, 76, 78, 82, 83 et 90 (27 févr. 1788), 133, 182-183.

Mais l'objet devient infiniment plus conséquent de 15 à 18 [pieds] à cause de la longueur des pièces qui doivent avoir des épaisseurs en proportion... J'ajouterai, de plus, que quiconque se représentera véritablement l'honneur qu'on doit à la mémoire de Monsieur de Purry, me feroit un sort pour l'emplacement avantageux que j'ai procuré à son respectable portrait qui se trouveroit trois pieds trop bas, et pour les peines extraordinaires que j'ai données à l'intérieur du vase où doivent déposer ses cendres.

C'est avec toute la modération d'un artiste honnête que je porte cette boiserie en compte, y compris la sculpture à L. 6000.

Après ce plaidoyer habilement mené, et d'un tour qui dépeint bien son auteur, Guignard réclame le prix des dessins de la salle, conservés par le comité, et cela « d'autant plus qu'on s'en est servi pour le poêle », pour lequel il a aussi ramené de Paris, non sans peine, une esquisse « qui indiquoit la véritable manière d'établir les tuyaux de chaleur ¹ ».

On le voit, l'ébéniste se mêlait de beaucoup de choses. Il y a effectivement une certaine parenté entre le fourneau de la salle des Quatre-Ministres et ceux qui figurent sur le dessin de Guignard. La réalisation en fut très laborieuse, après le refus de celui exécuté par Mazzone. En dépit de ses promesses, le maître de Strasbourg, Jean-Baptiste Pertois, n'expédia point un plan nouveau de tuyaux de chaleur qu'il avait promis. Le poêle fut remis pour exécution au terrinier Jean-Jacques Meyer, qui devait étudier un système de chauffage efficace. Comme on peut le constater, la réalisation s'écarte du dessin paraphé le 14 janvier 1790 ². Par chance, le projet de boiserie, fait à Paris, et soumis par l'ébéniste, nous a été conservé. Dans ses grandes lignes, il a été exactement réalisé : seuls les trophées au-dessus des portes et l'écartement des pilastres ne sont pas conformes au projet ³.

LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL. — Pour la salle du Conseil général, Guignard rappelle que le marché de la boiserie a été conclu sur les profils d'un certain Joli ; il a fallu les renforcer, ce qui en a plus que doublé le prix. Une estimation « faite par des artistes honnêtes et compétants » porterait assurément le travail et la fourniture de cette pièce à L. 10.000 de France. Ceci posé, l'ébéniste fait appel à toute sa dialectique, au sens du marchandage et à son intuition psychologique, pour convaincre le comité :

¹ Toisé de Guignard, p. 20, 27 et 32. *Procès-verbaux*, p. 60-61.

² *Procès-verbaux*, p. 163, 168, 170 et 180-181. Archives de la Ville, PP N° 18. Le poêle a un plan quadrangulaire et non circulaire, comme sur le dessin.

³ Archives des Travaux publics.

Il s'en suit que je serois lésé de plus de moitié. Je sentois d'avance cette conséquence puisqu'en présentant les profils de la chose comme elle est faite, j'estimois cette différence à la valeur de 100 louis et certainement si j'avois eu une expérience des travaux de cette nature, des inconvéniens, retards et peines, qu'on ne pouvoit prévoir dans la pose de cet ouvrage, j'aurois porté ma demande à 200 louis ; il seroit arrivé cela qu'on l'auroit rebutée, que l'ouvrage fait, le Comité auroit éprouvé le désagrément de le voir manqué, de faire d'autres pertes et aussi la perte des fermentes qui n'auroient pas pu s'adapter à des portes solides à proportion de leur grandeur. Il est donc évident qu'ayant senti d'avance la nécessité de faire à cette pièce un ouvrage solide, et que je ne me suis point arrêté par l'insuffisance des vingt-cinq louis, mais que j'ai été d'abord purement animé par l'honneur de servir un Conseil dans une circonstance aussi marquée, et pour un monument à sa postérité, et ensuite rempli de la plus grande confiance en l'équité, aux lumières des personnes qu'il a commis tant pour une exécution honorable de ces projets que pour le soin de ses intérêts, [ces peines méritent leur récompense]¹.

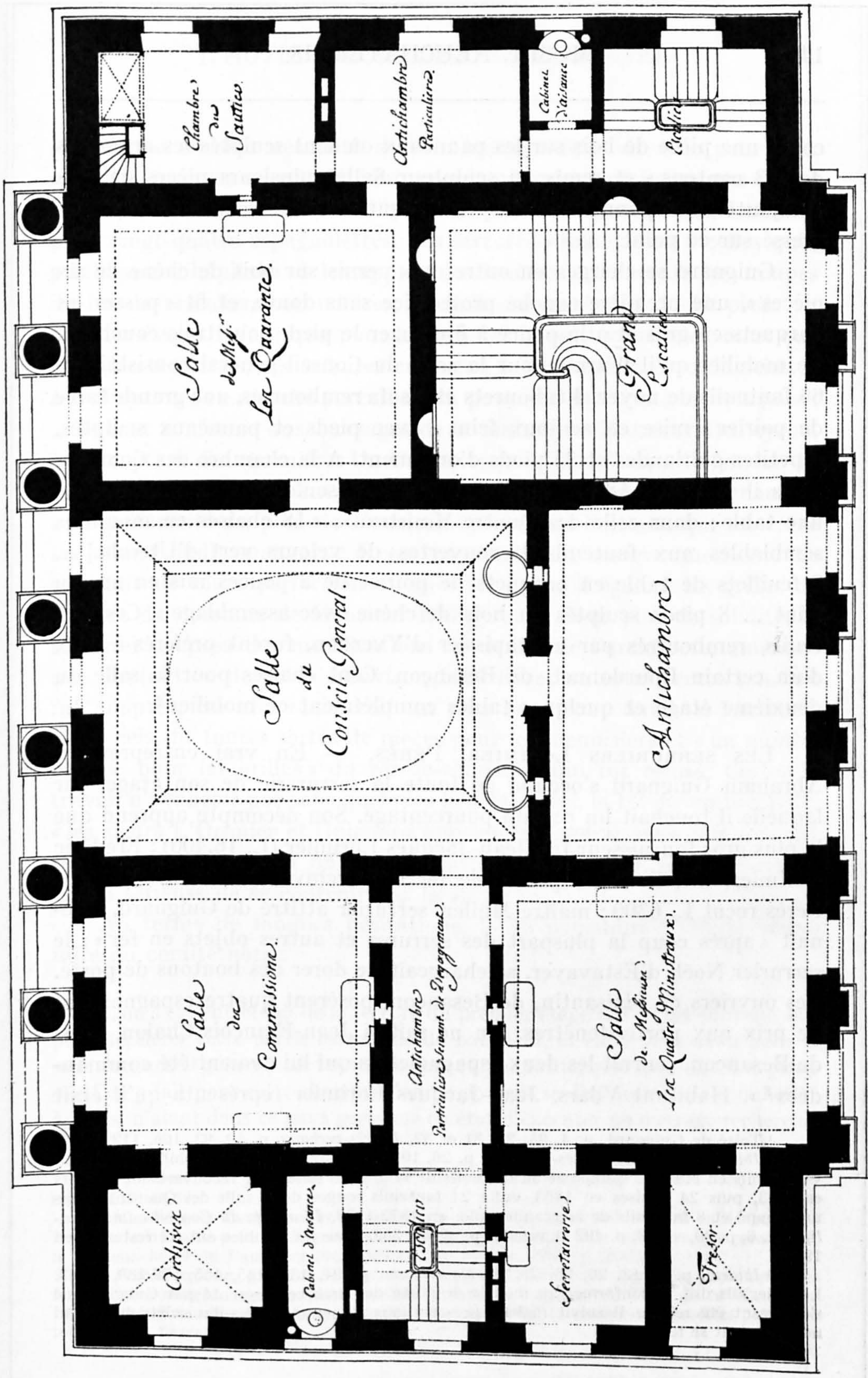
En dépit de leur forme verbeuse, les insinuations de Guignard visaient la bonne cible : la prétention de la Bourgeoisie de s'affirmer par un monument peu proportionné à la grandeur d'une ville de 4000 habitants et le désir secret, par ce luxe, de porter pièce au Conseil d'Etat, qui défendait jalousement ses prérogatives et celles du prince avec des moyens financiers modestes.

A côté de cette revendication majeure, l'ébéniste en a bien d'autres à présenter : pour « un dessin de parquet à compartimens² », « un dit portant le compartiment des places pour pouvoir se décider si l'on pourroit faire des fauteuils au lieu de bancs ». Il avait fallu ajuster les portraits des rois et transformer les profils de Boutry, puis rajouter des placards aux portes de communication latérales qui ne pouvaient s'ouvrir dans les embrasures, parce que les dessins avaient été faits « avant qu'on vit l'épaisseur des murs ». Guignard avait aussi remplacé six panneaux de frise des portes pour « ajouter de l'ornement », « rappedu 3 frises des chambranles que Mr Boutry avoit fait trop courtes... fait

¹ Toisé de Guignard, p. 3 et 25. *Procès-verbaux*, p. 47-48 (7 janv. 1786).

² Etant donné l'usure inévitable dans une salle « destinée pour les plaids », le comité renonça à un beau parquet de noyer et cerisier pour « un parquet de chêne, sans nœud, posé avec des languettes à plumes ». *Procès-verbaux*, p. 85.

Légende de la planche ci-contre : *Projet d'un hôtel de ville pour Neuchâtel. Plan du premier étage, adopté en Conseil le 12 janvier 1784. Calque fait d'après le plan de l'architecte P.-A. Paris, réduit de 1 2/3. (Archives des travaux publics de la ville.)*



*Chambre
du
Sautier.*

*Antichambre
Particuliere.*

*Cabinet
d'Ordre*

Escalier

*Salle
de M^{rs}
Les Quarante.*

*Grand
Escalier*

*Salle
du
Conseil General.*

Antichambre.

*Salle
des
Commissions.*

*Antichambre
Particuliere devant de Doyennage.*

*Salle
de M^{rs}
Les Quatre Ministres.*

Archives

Cabinet d'Ordre

Escalier

Secrétairerie

Treasor.

coller une pièce de bois sur les panneaux où sont sculptés les armoiries des 13 cantons » et remis au sculpteur Sallot plusieurs pièces de bois à rajouter aux panneaux¹ — preuve que le marché avait été transgressé sur ce point.

Guignard se chargea en outre du « vernis sur bois de chêne de six pièces », une première couche protectrice sans doute, et fit « passer les parquets en gras et à la ponce à 6 creuzer le pied, pour trois couches ». Le mobilier qu'il fournit pour la salle du Conseil général consistait en 66 fauteuils de noyer, 4 tabourets et 1 sofa rembourrés, une grande table de poirier « mise en acajoux feint » avec pieds et panneaux sculptés, 8 petites guirlandes et 35 pieds d'ornement. A la chambre des Commissions il y avait « 18 chaises unies, les pieds seulement cannelés », plus une table ; dans celle des Quatre-Ministres, « 18 chaises en moulures semblables aux fauteuils [recouvertes de velours vert d'Utrecht] ... 2 feuillets de table en parquets de poirier de 2 pouces mis en acajou feint ... 8 pieds sculptés en bois de chêne avec assemblage ». Ces fauteuils, rembourrés par un tapissier d'Yverdon, furent préférés à ceux d'un certain Bourdonnet, de Besançon. Cent chaises pour la salle du deuxième étage et quelques tables complétaient ce mobilier².

LES SERRURIERS LORIMIER, PÉRÈS. — En vrai entrepreneur, Abraham Guignard s'occupa de toute la serrurerie de son étage, sur laquelle il touchait un certain pourcentage. Son décompte apprend que le plus gros fournisseur fut Jean-Jacques Lorimier (L. 16.400) ; Frédéric Lorimier, fils, livra les portes de fer des archives (L. 2000) ; le sieur Pérès reçut L. 6300 ; maître Müller, serrurier attitré de Guignard, retenait « après coup la pluspart des serrures et autres objets en fer » ; le serrurier Noël, d'Estavayer, se chargeait de dorer des boutons de porte. Les ouvriers de Plaisantin, de Besançon, posèrent quatre espagnolettes de prix aux portes-fenêtres. On ne sait si Jean-François Chalon, aussi de Besançon, fournit les deux espagnolettes qui lui avaient été commandées³. Habitant Vilars, Jean-Jacques Lorimier représenta qu'il était

¹ Toisé de Guignard, p. 4, 25, 27, 31 et 32. *Procès-verbaux*, p. 59, 93, 106, 112 à 113.

² *Ibidem*, p. 19, 27. *Procès-verbaux*, p. 26, 100, 115, 137 et 173. Le mobilier a été souvent remis en état : le canapé et 36 fauteuils de la grande salle sont recouverts de velours en 1853, puis 24 chaises en 1863, enfin 24 fauteuils rouges de la salle des Quarante, puis un canapé et 8 fauteuils de la grande salle, en 1872-1873. *Plumitifs du Conseil administratif*, vol. 6, p. 99, vol. 8, p. 492 et vol. 10, p. 326 et 359. Tous les meubles ont été restaurés en 1929.

³ *Ibidem*, p. 9, 12, 26, 28, 29. *Procès-verbaux*, p. 94, 134, 145, 155, 179-180 et 183. Lorimier fils dut se conformer au modèle de porte des archives présenté par Guignard, le sien ayant été refusé. Il suivit mal les prescriptions reçues et réalisa des volets de fer qui ne pouvaient se fermer.

« dans une absolue nécessité d'avoir une boutique en ville pour finir certains ouvrages ». Le comité lui accorda donc pour un temps une petite cuisine au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Au second étage, Lorimier posa vingt-quatre espagnolettes, des serrures « semblables à celles qu'il a fait pour l'hôpital » et les appuis des fenêtres ; il exécuta les rampes de fer des escaliers secondaires, et huit espagnolettes de 11 pieds au premier étage. Il fabriqua pour le grand et le petit vestibules, ainsi que pour la secrétaire, six serrures en laiton sur le modèle de celle achetée à DuPeyrou. Son marché portait aussi, pour les « fenêtres à la Française : ... le tout conforme aux ouvrages de la maison de Monsieur DuPeyrou, à l'exception des charnières ¹ ». Un ouvrage délicat, tout à l'honneur du serrurier neuchâtelois, fut la réalisation des grilles du rez-de-chaussée « en conformité du plan de Monsieur l'architecte de Paris qui est entre les mains dudit maître ... Il est expressément réservé que l'ouvrage sera fait de toute perfection et qu'à cet égard il égalera les grilles de l'entrée du domaine de Monsieur DuPeyrou ». Pour plus de solidité, le serrurier proposa des modifications au dessin de l'architecte, amenant une diminution de poids d'environ 1000 livres au total ; cette solution fut adoptée, car elle « laisseroit un plus beau coup d'œil ² ». Lorimier, outre cela, fit toutes sortes de pièces pour les menuisiers et « un modèle de flocc pour les grilles » du rez-de-chaussée, qui fut refusé. Certes le travail n'avancait pas sans quelques heurts. Ainsi, le 1^{er} novembre 1787, « les sieurs L'Orimier et Guignard appelés en Comité, on a mis à néant tous les propos qui ont pû se tenir entre ces deux maîtres, avec exhortation sérieuse de se contenir par la suite ³ ».

Au terme de longues hésitations, le 15 novembre 1788, le secrétaire du comité nota :

L'on s'est entretenu de la ferrure du premier étage et l'on est convenu que pour accélérer cette partie essentielle du bâtiment, et enfin pour avoir pour la salle du Conseil général une ferrure propre et bien faite, qui répondît à la dépense que l'on a fait pour cette chambre l'on ne pouvoit se dispenser de la commettre à Paris, n'ayant dans ce pays personne en état d'exécuter un ouvrage recherché.

¹ *Procès-verbaux*, p. 64, 65, 89-90, 100, 114-115, 135. Mémoire pour Jean-Jacques Lorimier, p. 30 et 37.

² Marché avec Lorimier. *Procès-verbaux*, p. 5, 35, 36, 54 et 107. Faut-il en déduire que Lorimier a travaillé pour DuPeyrou ? On saisit ici le stimulant et la référence que constituait le luxueux hôtel du Faubourg (voir *Musée neuchâtelois*, 1952, p. 20-29).

³ *Procès-verbaux*, p. 38 et 61-63. « Mémoire pour Jean-Jacques Lorimier ou compte des fermentes » ; marché avec Lorimier « maître serrurier à Velars », dans le registre : Construction de l'hôtel de ville. Les 4 grandes portes, les 6 petites et les grilles de 8 fenêtres pèsent au total 12.444 livres.

C'est lors de son voyage à Paris que l'ébéniste était entré en relations avec « Pérez, serrurier du Roy, rue de Grammont N° 17 ». On attendit son retour pour « décider plus outre » ce qui concernait « la ferrure du bel étage ». La « proposition du sieur Guignard pour accélérer les ferrures en général ... les diriger, en donner les idées, mesures, dessins et modèles » est acceptée le 19 décembre 1787. Tout devrait se décider à l'arrivée d'une caisse, mais Pérès, qui a du retard, ne fait qu'annoncer les espagnolettes et les ferrures pour la salle des Quatre-Ministres. Le comité décide de remettre au serrurier une sommation de tout livrer avant la fin de janvier 1788, puis s'étonne des six mois de retard, et plus encore du fait que Pérès — sur ordre de Guignard, qui affirme n'avoir rien commandé — s'occupe déjà de la fermette de la salle du Conseil général¹. Les Neuchâtelois affectent de préférer un travail simple mais rapidement exécuté. Si en août le serrurier n'a pas envoyé sa facture, tous ses articles pour l'hôtel de ville « resteront pour son compte et à sa disposition ». En octobre 1788 cependant, on discutait encore la facture de Pérès. C'est le 13 novembre qu'on se décide à lui confier l'ouvrage, car son devis n'est au fond pas exagéré pour la qualité mais, comme on a lieu de se plaindre du prix « pour toute la ferrure qui a trait à la chambre de Messieurs les Quatre-Ministres », on cherche à jouer du zèle de Guignard pour obtenir un rabais, à condition que la ferrure soit là le 15 février et qu'il n'y ait plus à traiter directement avec Pérès². A la vérité, le comité redoutait des démêlés avec le trop habile serrurier, indispensable, mais peu pressé, et rompu dans l'art de ne pas couper les ponts. Guignard saura faire valoir qu'il avait été « rendu responsable de tous les événements » pour réclamer le 2½% des fournitures. Inutile de dire que le délai de livraison ne fut pas respecté en dépit des promesses et des menaces, dont la plus efficace fut de renvoyer le paiement après l'envoi des dernières pièces. Le 13 mai 1790, le serrurier envoyait enfin six bascules ou tiges de fermeture pour la grande salle, mais on ne put les accepter qu'après leur correction. Elles étaient trop courtes d'un pied. En août eut lieu le règlement du solde dû à Pérès, L. 5000 environ ; entre temps on avait refusé ses projets de balustrade pour le grand escalier — réalisée par Pertois — mais songé à acquérir ses dessins pour les utiliser³.

¹ *Procès-verbaux*, p. 57 (10 juil. 1787), 65, 67, 76, 77, 80-81, 84, 125-126.

² *Ibidem*, p. 92, 96, 113, 120-122, 125-127 (13 à 15 nov. 1788).

³ Toisé de Guignard, p. 31. *Procès-verbaux*, p. 128, 129, 134-135, 138, 155, 171, 172, 183, 204. *Musée neuchâtelois*, 1949, p. 129.

Outre les articles achetés à Pérès, Guignard fait venir de Paris des serrures, « 120 crochets à chapeau, en cuivre, montés sur rosettes avec tiges soudées en fer », le tout peint, « un fauteuil en acajoux garni en maroquin, acheté pour modèle », deux lampes à globe, un lustre à 6 bougies garni de cristaux, une paire de bras de cheminée. Il y a encore « 61 glans à houppe pour les lances des grilles en cuivre cizelés » avec « modèle fait en bois à Paris ... le surmonté fait en cuivre fondu sur bois ». Ces glands complétaient sans doute les fers de hallebarde livrés par Jean-Baptiste Pertois¹.

LA CONSTRUCTION DES ESCALIERS. — La pose tardive des fenêtres, en mars 1788, empêcha Guignard de loger au second étage de l'hôtel de ville, comme prévu : « cet éloignement de mes ouvriers pendant 8 mois m'a préjudicié beaucoup ». L'ébéniste réclame L. 911 de pourboires « puisqu'il a fallu monter tous les ouvrages et matériaux au bâtiment par des mauvais ponts volants ... ce qui auroit été évité si, suivant l'usage ... les montées d'escaliers eussent été bâties en même tems ou peu après la maçonnerie² » ! On appréciera à sa juste valeur l'humour de ces reproches formulés avec réserve, quand on saura jusqu'où était allée l'indécision des constructeurs, privés des directions de l'architecte. D'après le mémoire final des entrepreneurs Reymond, l'escalier secondaire au midi fut « démoly dès les caves jusqu'à l'entresol où il était monté en 1785 n'ayant pu arriver par le plan de M. Pâris ». Les modifications apportées à la couverture du péristyle furent certainement la cause que le niveau du premier étage se révéla de 8 pouces (24 cm.) plus élevé que les plans le voulaient. Toutefois, alléguant que « le mur supérieur aux fondemens et sur lequel suivant les plans de Mr Pâris les escaliers devoient reposer, portoit à faux », les Reymond, consultés, présentèrent un plan qui fut accepté en mars 1785. Les études pour le petit escalier sud, qui « tel qu'il se trouve construit paroît au Comité très dangereux », reprises en 1789, aboutirent l'année suivante. La correction eut lieu de février à mai 1790 ; on sait que Lorimier refit « droit et à l'équaire ... un balcon qui étoit rampant d'un côté ». « L'escalier nord auquel on a fait des changements d'après un plan adopté le 3 mars 1787 » ne fut visiblement réalisé qu'après cette date ; la balustrade fut peinte en 1789 seulement³.

¹ Toisé de Guignard, p. 3, 22, 23, 25, 31. *Musée neuchâtelois*, 1949, p. 135, 138.

² Toisé, p. 25, 26, 32. *Procès-verbaux*, p. 66.

³ Mémoire et toisage des frères Reymond, 1790, p. 4 et 15. *Procès-verbaux*, p. 10, 17, 50, 51, 158, 169. Mémoire de J.-J. Lorimier, p. 36. Ernst estimait qu'il suffisait d'ajouter trois marches à l'escalier sud.

Pour le grand escalier tout se révéla infiniment plus délicat. Jean-Jacques Vaucher-Tralon et Paul-Antoine Pisoni, architectes, l'un à Genève, l'autre à Soleure, appelés comme experts, rendus attentifs au fait « que la grande salle est élevée de 8 pouces environ de plus que les plans ne l'indiquent » répondirent que pour les escaliers « il n'y a d'autre parti à prendre que celui d'ajouter une marche de plus à la seconde rampe qui n'en porte que six, ce qui est déjà un deffaut d'architecture, devant toujours y avoir un nombre impaire » ; un autre moyen consisterait à placer cinq marches au lieu de quatre à la première rampe « qui communique du vestibule à la cage de l'escalier¹. » A l'automne rien n'est encore décidé et Reymond, l'entrepreneur, propose de « faire en grand l'épure de la manière en laquelle il projette de faire la coupe de ses pierres ». Le 6 janvier 1788, le maître-bourgeois Charles-Joseph Meuron propose diverses remarques sur les travaux en cours : « chaque pierre doit être vuë par plusieurs personnes entendues avant et pendant le posage » ; les marches devront être si parfaitement taillées qu'elles formeront bloc ensemble. Quelques-unes sont du reste déjà taillées. Au printemps on juge que l'escalier a « plusieurs deffauts ». Cependant Meuron et le justicier Reymond vont choisir à Estavayer du grès bleuâtre et font marché avec un carrier. L'entrepreneur présente alors un modèle en bois et un devis où figure « le démolissage et la bonification de la partie du grand escalier qui se trouve déjà faite », « la reprise des matériaux déjà posés et pret à poser² ». Là-dessus, « Monsieur Guynard a présenté un modèle en bois de coupe d'escalier qui a été trouvé très bien » (26 avril 1788). Rodolphe d'Ernst, architecte de LL. EE. à Berne, consulté en définitive, trouve que dans le plan de Reymond il y a trop de fer, les assises des marches dans le mur ne sont pas solides, le limon, inutile, alourdit le tout. Pour ce qui est du projet de Guignard « il en seroit assez satisfait, s'il étoit fait en entier, étant construit avec plus d'économie et de raisonnement ». Il faut une balustrade de fer légère servant à lier les marches et les plafonds. D'Ernst propose d'augmenter la première rampe d'une marche, à angles arrondis, qui ferait saillie dans le péristyle, la grande rampe serait réduite à 16 marches, la hauteur de la 17^e étant répartie entre les autres. L'architecte eut 10 louis pour sa peine. On lui expédia à Berne « un plan de la coupe de l'escalier » pour qu'il puisse établir « celui de la balustrade en fer à placer aux plafonds et dans les rampes ».

¹ *Procès-verbaux*, p. 50 (20 févr. 1787).

² *Ibidem*, p. 59, 63, 71-72, 82, 87, 92, 94-95.

Le comité prit enfin les décisions définitives en juin 1788 : l'entrepreneur ferait l'escalier à ses risques et périls comme pour les deux premières rampes ; il garantirait l'ouvrage deux ans ; le nombre, l'épaisseur, le recouvrement et l'implantation des marches dans le mur furent très exactement fixés. D'Ernst recommanda encore de renforcer l'appui du palier occidental. Avant de se lancer, on décida enfin qu'il « sera, dans le marché, réservé que Mr. Ernst aura l'inspection dudit escalier toutes les fois que le Comité le jugera convenable, et que tous les membres du Comité inspecteront ledit ouvrage » ! La cage sera fermée pour écarter les importuns ; une épreuve de résistance — 150 quintaux soit 3 bosses d'eau — sera imposée au palier supérieur¹. Comme Guignard refusait « de finir le modèle du grand escalier », il fallut engager d'Ernst « à le faire exécuter sous ses yeux et pour le faciliter de lui envoyer celui qui est commencé ainsy qu'un double du marché ». Le 8 décembre 1788, enfin, le comité pouvait s'assembler « pour recevoir le grand escalier », où quelques retouches furent nécessaires. Une balustrade de bois fut placée en attendant celle que Pertois posa cinq ans plus tard².

Les frères Reymond, simples exécutants, réclamèrent L. 7100.16 pour « l'objet du grand escalier : par accord, tant pour démonter celui qui était construit d'après les plans de Mr Paris, que construire celui suspendû ». Guignard, bien entendu, n'oublia pas de faire valoir son rôle :

Mon voyage à Paris doit certainement être pris en considération, vû les peines que j'ay prises pour donner au Comité des renseignements sur les ferrures, les poëles et différens objets, et principalement sur le grand escalier, dont je suis absolument unique auteur de sa construction actuelle (appert ma lettre écrite à Monsieur le Président du 3^e aout 1788, et la réponse qu'il a daigné lui faire).

Pour le modèle en bois du grand escalier, et assez détaillé pour en démontrer la solidité et la structure comme cela a été prouvé par experts, cet ouvrage m'ayant coûté beaucoup de recherches et de fraix à Paris, vaut avec la main d'œuvre très pénible, 50 louis.

Comme on trouvoit des inconvéniens à la fourniture des pierres de cet escalier, j'ai fait un voyage à la Molliere pour m'assurer de ce que j'en avois dit. C'est d'après ce rapport que Monsieur le Maître Bourgeois Meuron s'est disposé à s'y transporter³.

¹ *Procès-verbaux*, p. 96, 102-105 (expertise par d'Ernst), 107, 108-111 (23 juin 1788). L'escalier a quatre rampes ; la 1^{re}, entre le péristyle et la cage d'escalier, a 6 marches (au lieu de 5) ; les rampes 2, 3 et 4 ont respectivement 10, 5 et 16 marches comme prévu. — *Procès-verbaux*, p. 108.

² *Ibidem*, p. 112, 115, 131, 134, 140, 150. *Musée neuchâtelois*, 1949, p. 137.

³ *Mémoire et toisé des frères Reymond*, p. 14, 17. *Toisé de Guignard*, p. 31.

L'ébéniste oublie seulement de rappeler qu'il n'a pas voulu achever son modèle de bois ; il oublie encore — et c'est plus regrettable — de dire quel architecte lui a fourni l'idée et les plans de l'escalier suspendu, qui n'inspira guère confiance à quelques Neuchâtelois de l'époque. Preuve en est le recours à l'architecte bernois et un rappel du président Jean-Frédéric de Montmollin en 1790 :

Vous savez que malgré la confiance que l'on doit avoir à la solidité du grand escalier qui a été construit d'après les directions de Mr Ernst, architecte à Berne, le Comité avoit déterminé, il y a quelques mois que l'épreuve convenue avec le sieur Raymond seroit faite¹.

Cet essai de résistance n'eut pas lieu, mais l'escalier, laborieusement établi, a surmonté gaillardement l'épreuve d'un siècle et demi de passage.

LE « GYPSEUR » MAZZONE. — Le cas de « Monsieur S. Mazzone, de Saravalle en Lombardie, domicilié à Carouge, entrepreneur de sculpture et autres ouvrages en gips » est assez curieux. Par marché du 3 mars 1787, il s'engageait à établir des plafonds, notamment celui de la grande salle, en gypse de Soleure avec finissage au « gips pur de Salins » ; il travaillerait avec autant de soin les corniches à l'antique ou les corniches ordinaires à gorge et deux cordons ; il devait enfin plâtrer les voûtes du rez-de-chaussée et des entresols dont « les arêtes en seront faites exactement à plomb », quitte à retrancher les pierres qui dépasseraient. En automne 1787, Mazzone achève ou presque les voûtes du péristyle. Le 9 avril suivant, le plâtrier reçoit « le dessin adopté pour le plafond de la grande salle » ; on l'exhorte « bien sérieusement d'apporter toute son attention à l'exécution de cet ouvrage » — qui s'exécutera normalement. Il faut même freiner un zèle qui déborde le cadre des commandes. Mazzone est chargé de faire une rosace peu saillante pour la salle à manger ; on lui fait retoucher les profils de la rose et de la corniche surmontant le grand escalier. A la salle des Quatre-Ministres, le plâtrier doit remédier aux défauts du plafond exécuté par ses ouvriers². C'est aussi pour des travaux, qui apparemment devraient lui être étrangers, qu'on consulte

¹ *Procès-verbaux*, p. 175. Archives Montmollin, Doss. 206 (10 sept. 1790). Le Conseil de Ville, saisi avec retard du rappel de J.-F. de Montmollin, ordonna « que ledit essai se fasse en la manière convenue » puis, le 21 mars 1791, « abandonna ledit essai », qui aurait dû se faire un mois après l'enlèvement des échafaudages. *Manuel du Conseil de Ville*, vol. 28, p. 480 et 496, 26 févr. et 28 mars 1791.

² Registre : Construction de l'hôtel de ville. *Procès-verbaux*, p. 57, 60, 67, 92, 115-118, 145, 164.

Mazzone : il fournit des dessins de porte pour la maison dite du Placard, et ceux de la tourelle d'horloge placée sur le fronton nord de l'hôpital (1788) ; il est convoqué pour l'examen de l'épure du grand escalier¹ ! Les poêles lui réussissent moins bien : les dessins sont trop compliqués. A en juger par l'obélisque et le piédestal orné d'un bas-relief dont il fait mention, le plâtrier s'inspire des dessins de Pierre-Adrien Paris. La réalisation est catastrophique : les cinq poêles faits avec du retard et des défauts sont tous refusés (1789)². Néanmoins le comité essaye de traiter avec Mazzone pour le vernissage des divers locaux, sans aboutir. Dans l'été 1790 tous les travaux de plâtrage ne sont pas achevés³.

JEAN-BAPTISTE BOUTRY. — L'artiste le plus marquant, occupé à la décoration de l'hôtel de ville, est évidemment Jean-Baptiste Boutry. Fils d'un piqueur du prince de Dombes, il était né à Lille. En 1772 on retrouve sa trace à Paris ; trois ans plus tard il expose au Salon un cadre de bois sculpté remarquable, propriété du roi. A Besançon il travaille dès 1781, notamment pour le théâtre⁴. C'est à Neuchâtel qu'il achèvera sa carrière. Peut-être est-ce Guignard qui l'introduisit auprès de la commission de l'hôtel de ville, devant laquelle il se présentait le 3 janvier 1786. « Pour profiter de son séjour », on décide de lui faire établir un cadre pour le portrait de David de Purry, conforme au dessin qu'il a remis, et au modèle de cire déposé chez le président Montmollin. Après quelques modifications, l'entente se fait sur le prix de L. 1006, dont un cinquième pour le seul couronnement. Le comité renonça aux projets de plafond et de parquet présentés par l'artiste — ils étaient trop coûteux à réaliser — mais décida qu'à « raison de la décoration extérieure, on ne pouvoit se dispenser de décorer au moins la salle principale » de l'hôtel de ville⁵. C'est pourquoi le 20 février 1786, une convention fut passée avec « Boutry, maître sculpteur à Besançon ». Celui-ci s'engageait à livrer « huit panneaux entiers et deux demy, sculptés dans le genre des dessins dont il a fourni les esquisses, lesquels desseins il perfectionnera de tout son pouvoir et suivant les directions qu'il recevra ». L'ouvrage, rehaussé d'une bordure de perles, serait en chêne massif « sans qu'il soit admis

¹ *Procès-verbaux*, p. 59, 63, 95, 97.

² *Ibidem*, p. 77, 80, 96, 113, 125, 131, 145-147.

³ *Ibidem*, p. 133, 150, 152, 166, 168, 202. Le compte de Mazzone s'éleva à plus de L. 22.700 de France.

⁴ Paul BRÛNE, *Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art de la Franche-Comté*, p. 36.

⁵ *Procès-verbaux*, p. 23, 26, 30, 55-56. Boutry obtint un supplément de L. 1000 pour la recharge et la dorure du cadre du portrait Purry. Divers dessins et projets pour des cadres, sans doute de la main du sculpteur, sont conservés aux archives de la ville.

aucune pièce rapportée ou appliquée ». Outre cela, Boutry devait exécuter cinq attiques et cinq frises, puis sculpter à Neuchâtel même, environ 260 pieds de bordure en ovales pour les panneaux, 50 pieds de frise et 288 de chambranle, les pilastres dans le bois de la menuiserie, et enfin une corniche comptant 140 pieds de chacun des éléments suivants : rais de cœur, ovales, rais de cœur en refends, perles, frise en arabesques, 100 pieds de caissons, de modillons ou de rosaces. Boutry achèverait le cadre du portrait de Purry et recevrait L. 900 pour ses dessins et son voyage à Neuchâtel. Toutefois le comité prend ses précautions contre l'artiste et prévoit la retenue d'une certaine somme d'argent jusqu'à l'achèvement complet de l'ouvrage. Comme Boutry n'a pas pu fournir de caution, il est prévu « pour sûreté de ses engagements » que le marché sera nul et non avenue si les deux premiers panneaux ne sont pas fournis en juin 1787 à titre de spécimen. Le paiement n'interviendra qu'après l'envoi à Neuchâtel de tous les ouvrages qui peuvent être exécutés à Besançon¹.

Fait curieux, les documents conservés ne mentionnent pas les sujets des huit panneaux. Leur étude permet d'affirmer que, bien choisis pour une salle où l'on rendait aussi la justice, ils représentent les quatre vertus cardinales, reconnaissables à leurs attributs. La Prudence est une femme qui tient un serpent et un miroir ; les yeux bandés, la Justice a pour attributs l'épée et le faisceau de licteur, tandis que la Tempérance verse le contenu d'une cruche dans une autre. La Force se reconnaît à la colonne tronquée qu'elle porte. Quatre panneaux de symboles parallèles accompagnent ceux des allégories : le serpent qui se regarde dans un miroir et le « code des lois de Neuchâtel » font pendant aux deux premières vertus. Pour la Tempérance, le rapprochement est moins clair : une balance où la flèche pèse plus que le chapeau (allusion évidente à l'histoire de Guillaume Tell) l'emporte sur le symbole de la cruche. Le panneau des XIII Cantons rappelle visiblement que l'union fait la force, et fait valoir habilement « l'indigénat helvétique » des Neuchâtelois.

En avril 1786, Boutry envoie deux dessins de panneaux qui sont approuvés, bien que leur relief paraisse insuffisant. Au cours de l'automne, le sculpteur fait apporter un modèle de fronton pour l'hôtel de ville, dont l'exécution coûterait 150 ou 200 louis, selon la qualité de la pierre. Ce travail est en définitive remis à un certain F. Desplands. La

¹ Registre : Construction de l'hôtel de ville, marché avec Boutry.

sculpture des panneaux progresse normalement comme le prouvent les paiements consentis¹, mais un accroc ne tarde pas à se produire. De Besançon, le 20 juin 1787, Boutry écrit, ou plutôt fait écrire qu'il vient de recevoir la visite de Guignard se rendant à Paris. Comme l'ébéniste lui a affirmé que rien ne serait prêt à Neuchâtel avant quelques mois, Boutry, sur le point de partir avec ses caisses et son matériel, désire des instructions. Le secrétaire répond que, sans se soucier des dires de Guignard, le comité s'en tient à la convention signée et poursuivra le fautif. Les panneaux reçus à Neuchâtel furent entreposés à l'abri de l'humidité (19 décembre 1787)².

Au début de 1788, Boutry annonce que ses ouvrages pour la grande salle sont presque achevés et propose de sculpter la moulure des pilastres, la seule qui ne soit pas travaillée. Appelé en comité le 9 janvier, il reçoit l'ordre « de poser d'abord une partie de la corniche pour après s'occuper à finir le cadre » du portrait de Purry. « Comme une partie de ses ouvrages ont été trouvés défectueux », on décide de refuser tout ce qui est imparfait. Au mois de mars, le sculpteur en pleine activité commence à exécuter les frises et les panneaux à rangs de perle des portes ; il présente une des six demi-portes « pour servir de modèle et en voir l'effet » ; le comité décide de remplacer la guirlande de feuilles de la partie centrale par « un arabesque », en l'occurrence une frise de postes. Les Neuchâtois s'inquiètent bientôt des huit grands panneaux, « sur rapport fait qu'ils se sont tourmentés et qu'une partie se trouvoit trop faible ». Guignard s'entendra avec Boutry pour les rendre plus solides et veillera à les protéger contre les dégâts des plâtriers qui travailleront après leur pose³. Pour abaisser le coût des cadres des portraits royaux qui doivent orner la grande salle, le comité cherche à profiter de l'émulation entre Guignard, qui fait des prix très avantageux, et Boutry fort exigeant. C'est un peu une comédie, car la décision, facile à deviner, sera la reconnaissance des talents du Français qui se verra confier le travail moyennant divers contrôles et conditions. N'est-il pas en train d'achever le cadre du portrait de Purry dont le couronnement, « plus maigre que ne l'annonçoit le projet », pourra être étoffé ? Les trois cadres achevés le 20 décembre 1789 sont acceptés par le comité. Pour ceux des souverains,

¹ *Procès-verbaux*, p. 34, 35, 43, 44, 53. Sur les frontons, voir *Musée neuchâtelois*, 1926, p. 133-144. Les archives de la ville conservent à double deux esquisses non signées de Boutry représentant les deux panneaux de la Prudence. La réalisation est incontestablement plus ample et vigoureuse que les projets.

² *Ibidem*, p. 54 et 65. Guignard reçut copie de cette lettre.

³ *Ibidem*, p. 82, 86, 88, 89.

toutefois, on décide de payer le sculpteur et son doreur, Perret, lorsque « les attributs de la royauté auroient été ajoutés à l'aigle qui surmonte le sceptre ¹ ». Le portrait de Frédéric-Guillaume II, « de grandeur naturelle » avait été acquis par l'entremise du gouverneur de Béville ; quant à celui de Frédéric II « de glorieuse mémoire », dont la ville ne possédait que le buste, il fut copié par le peintre neuchâtelois Jean-Pierre Preud'homme d'après « celui qui a été envoyé pour le château, en grandeur naturelle ». Le portrait du Grand Frédéric, déplacé au trumeau de la salle des XL, céda la place à celui du nouveau prince, Frédéric-Guillaume III (1800) ².

Boutry est-il négligent ? Laisse-t-il ses ouvriers trop seuls ? Son tempérament pour sûr inquiète un peu les Neuchâtelois qui ne veulent pas se laisser jouer. Ainsi, pour le panneau des XIII Cantons, après une réduction du prix, on exige : 1° qu'il donne entière satisfaction et 2° que « l'écu général soit fait en deux ou trois pièces de bon bois de poirier sans y laisser le cœur du bois, et que ces pièces soient réunies par une traverse incrustée en queue d'hirondelle ». Deux mois plus tard, « le blason des 13 Cantons » est trouvé « bien ». Preuve des prétentions calculées de la Bourgeoisie, « l'écu représentant les armes de la ville » remplace au centre de la composition les armes de la principauté prévues tout d'abord... ³.

Une certaine tension apparaît dès le moment où Guignard demande au comité si les panneaux seront retouchés avant ou après leur pose. Boutry, consulté, déclare qu'il n'a « jamais ragréé d'ouvrage que sur place, et qu'il ne s'écarteroit pas de cette règle » ; l'ébéniste reçoit donc l'ordre de poser incessamment les panneaux (22 août 1788), tandis que le sculpteur s'engage à ne nuire à personne en ragréant. En octobre rien n'est fait parce que Guignard n'a point avancé mais il promet d'être prêt le 15 novembre, si le serrurier Lorimier lui a livré à temps les pentures des portes et fenêtres. Ce retard influe directement sur la situation de Boutry : les Quatre-Ministres s'inquiètent de voir le sculpteur détenir « un logement considérable à l'hôpital », 4 chambres, alors qu'il n'est plus occupé pour l'hôtel de ville. Or le comité constate que Boutry a

¹ *Procès-verbaux*, p. 93 (15 avril 1788), 95, 118, 123 (30 oct. 1788), 167 et 168 (20 et 22 déc. 1789).

² *Ibidem*, p. 88, 89, 91, 93. *Manuel du Conseil de Ville*, vol. 32, p. 97 (24 nov. 1800). Jean-Pierre Preud'homme né à Peseux en 1732, mort à Neuchâtel en 1795, fut l'élève de Greuze.

³ *Ibidem*, p. 101 et 114. Le panneau des XIII Cantons, sacrifié à la nécessité d'assurer le passage vers le couloir nord, a été entaillé par une porte qu'on ne pouvait faire coïncider avec lui ! *Procès-verbaux*, p. 93.

droit à un logement et qu'il devra en disposer jusqu'à l'achèvement des retouches conditionnées par le travail de Guignard. En fait les retouches ne commenceront qu'au printemps suivant ! Le 6 mars 1789, le comité décide que « Boutry n'ayant pû faire aucun prix pour le ragréage de la grande salle auquel il n'est pas obligé » on le laissera faire ce qui dépend de son marché, puis on avisera à un arrangement avec lui « pour le mal que les menuisiers ont occasionné ». Toutefois le 9 juin, apprenant que Boutry a renvoyé l'ouvrier qu'il emploie au ragréage, comme trop lent, le comité intervient. L'ouvrier, qualifié d'assidu et de bon travailleur, affirme qu'il y a pour six semaines de travail ; Boutry dit quinze jours et ne veut pas démordre de son point de vue. On le décharge donc de cet ouvrage, afin de ne pas remplacer un « ouvrier réputé bon par un mauvais ¹ ». A la fin de l'année on retiendra 30 louis à Boutry, qui semble accepter cette décision, jusqu'à la réparation de la frise « qui se dégrade entièrement et de laquelle plusieurs pièces sculptées se sont détachées et perduës ² ».

Au milieu de ces à-coups désagréables, une autre affaire progressait à l'amiable. Les horlogers Samuel Roy et fils, de la Chaux-de-Fonds, avaient fourni, après bien des tractations, le plan d'une pendule à double cadran, à placer entre la salle du Conseil général et son antichambre. Boutry fut chargé de corriger un modèle de « vase » présenté par Roy et offrit de sculpter le couvercle et la rosette, ciselée et repoussée avec des ornements d'une seule pièce, non soudés. Le « vase » fait par un certain Renaud fut remis en février 1789 ; « le serpent qui doit indiquer les heures » se trouvait encore à Besançon ³. Cet ouvrage ne fut toutefois pas utilisé. En octobre 1789 le comité, inquiet de la situation de Roy, fit amener la pendule à Neuchâtel en offrant un local pour l'achever. Cadran et vase du côté de l'antichambre furent acceptés, mais on refusa le cadran de côté de la salle du Conseil général comme mesquin et illisible. Pour le dessin de la lunette de fonte, Roy fut renvoyé à Boutry chargé du dessin du panneau d'encadrement. En mars 1790 « le modèle en terre » présenté par le sculpteur fut accepté sans changement. Toutefois après un marchandage avec l'artiste, « dans le particulier », le maître-bourgeois Meuron obtint une réduction... Dans ses grandes lignes — des rinceaux aplatis — le panneau, mieux encadré et plus harmonieux,

¹ *Procès-verbaux*, p. 117, 119, 139, 148, 150 (21 juillet 1789).

² *Ibidem*, p. 167 (20 déc. 1789).

³ *Ibidem*, p. 58 (31 juillet 1787), 62, 97-98, 137 (21 novembre 1788), 130, 138 (6 février 1789).

rappelait celui du projet d'ensemble présenté pour le fond de la salle, et paraphé le 21 février 1786¹.

DÉMÊLÉS AVEC BOUTRY. — Il est piquant de songer que le règlement de compte, qui suivit l'exécution de panneaux représentant les vertus cardinales, ait donné lieu à un procès. Le 24 mai 1790, Boutry, qui présente trois notes de répétitions, se rend en comité²; sur un total de L. 1758, on ne lui accorde que L. 1328 en précisant bien que si cette offre est repoussée, elle deviendra nulle. Quoiqu'on ne doive rien au sculpteur on lui alloue L. 560 pour la grande salle, en reconnaissant ainsi implicitement « qu'une frise à jour aussi délicate ne devait pas se poser parmy les maçons et avant la menuiserie, contre toutes les règles », qu'il y avait « une nouvelle frise en place de celle qui était brisée », plus difficile à faire vu les innombrables têtes de clous abîmant les outils. Toutes les autres prétentions sont réduites ou annulées : « un cadre pour échantillon d'un grand panneau » a été vendu à M. de Tulmont³, le chiffre du portrait de Purry a été mal exécuté, Boutry a quitté ses locaux de l'hôpital en décembre 1788, on ne lui doit donc que dix-huit mois de location au lieu de deux ans, et pour une partie seulement de six pièces qu'il a cru bon de louer chez Fauche. On décide de réclamer à l'artiste quatre dessins de la salle du Conseil général qui lui ont été payés fort cher.

Boutry se révèle intraitable : il réclame à Fabry, inspecteur de la construction, un relevé de compte, puis se rend à la Borcarderie pour communiquer au président Montmollin une citation analogue. Le maire de Valangin réussit à persuader le sculpteur de s'expliquer en comité « au lieu de suivre les conseils qu'il paroît écouter ». Boutry, alléguant qu'il ne sait ni lire ni écrire, répète sa demande et finit par obtenir du Grand Conseil la décision qu'on lui remette un extrait de son compte de L. 16506,5,11, dont L. 15792 sont déjà payées (8 juillet 1790). Le résultat est qu'un mois plus tard, le sculpteur réclame la bagatelle de L. 7938 aux Quatre-Ministres : six mois de chômage après son arrivée à Neuchâtel, six autres mois « à raison des retards occasionnés par le

¹ *Procès-verbaux*, p. 160, 162, 174-176. Alfred CHAPUIS, *Histoire de la pendulerie neuchâteloise*, fig. 1, pl. 12, p. 123, 287, 308-309. La pendule de la salle des Quatre-Ministres, signée David-Guillaume Engel, de la Chaux-de-Fonds, a un cabinet Louis XVI fait à Paris. *Ibidem*, pl. 1, p. 299-300.

² *Ibidem*, p. 187-192.

³ Jean-Marie Bergeret, marquis de Tulmont, habitait la maison du Tilleul à Saint-Blaise ; voir : *Musée neuchâtelois*, 1946, p. 106. Boutry réclamera à M^{me} de Tulmont née Marval, L. 4785 dues par son mari pour des travaux dont le détail n'est malheureusement pas donné. Justice de Neuchâtel, pièces non enregistrées, 1789.

sieur Guignard pour la confection du marché des deux cadres des Roys de Prusse », deux ans de loyer chez Fauche, etc... Boutry envoie encore une requête aux Quatre-Ministres en octobre 1790 ; le comité suggère de répondre que les L. 1328 offertes à l'artiste « surpassent ce qui peut lui être redû à rigueur ¹ ». Puisque décidément toutes ses réclamations avaient échoué, le sculpteur recourt aux tribunaux, sans craindre de placer, à côté d'articles tout à fait légitimes, des revendications qui paraissent exorbitantes. « Pour fériation d'ouvrage pendant un an pour lui et pour trois ouvriers » ci, L. 5700 ! Augmentation de trois livres par pied de frise, bien supérieure au modèle présenté, L. 514. « La frise aiant été dégradée en totalité par les menuisiers et maçons dans le posage de la boiserie, il a fallu la refaire à neuf ; elle a été reprise sur l'ancienne mais avec une très grande difficulté, ce qui a occupé le dit Boutry avec deux ouvriers pendant deux mois », coût : L. 1104 pour 138 pieds de long. Le sculpteur, après quelques articles plus modestes non contestés, fait valoir qu'on n'a pas payé à sa juste valeur le surcroît de travail donné par les dessus de porte qui, dans l'épaisseur primitivement fixée, « n'auroient pas eu assés de saillie ». Le total cette fois-ci atteint 8974 livres de France ². Comme Boutry est étranger, les Quatre-Ministres réclament de lui une caution — procédé élégant d'écarter le plaideur notoirement impécunieux ; toutefois, en appel, le Tribunal des Trois Etats donne raison à l'artiste ³. Des longues explications de Boutry, on peut retenir qu'il s'était « pourvû d'un logement à Besançon » y dépensant plus de L. 2000 « parce qu'il avoit dans cette ville des entreprises de conséquence avec Messieurs Terrier Président au Parlement, le Marquis Ducheylard et autres, qui lui avoient fixé des termes pour la livraison de leurs ouvrages. Il avoit aussi des élèves auxquels il s'étoit engagé d'enseigner la sculpture ». On l'a fait venir prématurément à Neuchâtel où il a dû bricoler pendant une demi-année.

Les retards du sieur Guignard ont prolongé les travaux de Boutry pendant près de trois ans, tandis qu'il auroit pû les terminer en moins de quinze mois si les menuiseries eussent été préparées ⁴.

En « règlement de compte », le 1^{er} août 1792 les Quatre-Ministres nient qu'il y ait eu chômage : Boutry a pu faire deux cadres et divers

¹ *Procès-verbaux*, p. 197, 199, 202-205. Justice de Neuchâtel, pièces produites 1792-1795. Note de Boutry du 21 juillet 1790.

² Justice de Neuchâtel, pièces produites 1792-1795.

³ *Manuel de Justice de Neuchâtel*, p. 14 (21 janv. 1791). Tribunal des Trois Etats de Neuchâtel, vol. 11, p. 40 (23 févr. 1791).

⁴ *Ibidem* (25 févr. 1791).

ouvrages valant 4788 livres de France, il a « constamment travaillé pour des particuliers de cette ville et du dehors », et s'est même rendu fréquemment à Besançon pour plaider. Divers sculpteurs ont travaillé successivement au ragréage de la salle du Conseil général : Sallot, de Besançon, et ses ouvriers, Bon et Bienaimé, Pierre Lécot, Mercier, Auvernin, Montlebet¹. Quatre mois plus tard, dans une nouvelle séance, Jacques-Henri Muller, maître menuisier, déclare qu'il a été occupé deux ou trois ans à Neuchâtel par Boutry ; il a fait des cadres et des moulures pour des meubles. Le sculpteur occupait toujours ses ouvriers à quelque travail quand il chômaît pour l'hôtel de ville, et sculptait des ouvrages « en avance, qu'il tenoit en magasin ». La veuve du doreur Perret a toujours vu travailler les ouvriers de Boutry à des cadres et des tables, mais elle ne sait pour qui. Charles Frantz, de Strasbourg, venu à Neuchâtel au milieu de janvier 1788, comme ouvrier de Guignard, avait auparavant préparé à Yverdon des « membres d'architecture susceptibles de recevoir la sculpture ». Borel le sous-hospitalier a vu deux ou trois ouvriers sculpteurs du temps où Boutry logeait à l'hôpital. Seul un certain Mercier qui se trouvait là en plus, se plaignait de manquer d'ouvrage. Borel a non seulement vu « travailler à des cabinets d'horlogerie et à des jeux de flutes », il y a collaboré².

En dépit du temps qui passe, le sculpteur poursuit son action en 1794. Il dénonce les manœuvres dilatoires, puis son défenseur, l'avocat général de Guy déclare : « lorsque dans un procès contre Messieurs les Quatre-Ministres, Boutry demande d'être jugé par les tribunaux dont les membres du Conseil général, ou les constituent, ou en font partie, il semble que cette confiance doit excuser le refus de l'acteur d'embrasser la voie arbitrale ». A toute l'argumentation précédente le défenseur ajoute, avec raison, qu'avant de commander au sculpteur les cadres des souverains, on avait perdu six mois à attendre des modèles de Paris qui se révélèrent mauvais³. Entre les séances de tribunal qui s'espacent sans profit pour lui, Boutry ne perdait toutefois pas son temps. Comme « entrepreneur » de divers ouvrages à la maison de Denis de Rougemont à Saint-Aubin, il eut des difficultés, notamment avec Adam Herminjard, de Vevey, maître plâtrier⁴. A l'automne de 1787 déjà, les Quatre-Minis-

¹ *Manuel de Justice de Neuchâtel, 1788-1792, in fine* (21 nov. 1792).

² *Ibidem, 1792-1795, p. 86* (15 mars 1793). Mercier est sans doute l'auteur des dessus de porte de la salle des Quatre-Ministres (voir ci-dessus).

³ *Ibidem, p. 452* (18 juil. 1794). Président du Tribunal, le maire de Neuchâtel avait fait partie du comité de l'hôtel de ville. Les Quatre-Ministres, tirés pour une part du Petit Conseil tenant lieu de Cour de justice, étaient juges et parties...

⁴ *Manuel de justice, 1792-1795, p. 191* (19 juil. 1793), et pièces produites.

traux avaient fait demander à Boutry « des modèles de mufles » pour les goulots de la fontaine de la rue du Château. L'artiste produisit :

Un modèle en terre glaise que l'on a trouvé trop composé. Il a aussi présenté en petit le même modèle en cire. Plus un autre modèle aussi en cire, en petit, représentant un homme dont le gouleau sortiroit de la poitrine et le soutenant des deux bras. On lui a dit qu'on préféroit que le gouleau sortit de la bouche. [Trois jours plus tard, Boutry présentait donc] en petit deux modèles dont l'un représente une femme aiant les bras à demi étendus et soutenant un gouleau détaché de son corps, et dont l'eau arriveroit au dit gouleau par les bras. L'autre un homme dont le gouleau sort de la bouche et soutenu par ses bras à demi étendus. Le premier a été accepté et on lui a demandé des devis pour le prix du modèle en bois de la grosseur naturelle, de même que le prix de l'exécution en fonte de cuivre et plomb bronzé, etc., en un mot le prix des autres choses servant d'ornement à la chèvre et pyramide, conformes à ce qu'il a fait voir en cire sur une petite pyramide et chèvre de bois qu'il a présenté.

Aucun de ces intéressants projets ne se réalisa, car les artisans du pays firent valoir « l'impossibilité à pouvoir exécuter en fonte un ouvrage tel qu'il est représenté ». Boutry reçut L. 50.8 pour ses peines, et on adopta sans doute le modèle de goulots du tourneur Kaur¹.

A une brève lettre de l'ambassadeur de France recommandant l'accélération du procès, le Conseil d'Etat répondit que « Boudrit (*sic*) doit s'attribuer à lui seul les longueurs dont il s'est plaint à Monsieur Barthélémy », qui n'insista pas. Le sculpteur avait du reste des démêlés avec ses compatriotes : Barbaud, commissaire national à Pontarlier, se plaignit au maire de Pierre des calomnies que Boutry « distribue en France par des lettres qui portent sa signature, quoiqu'il ne sache pas écrire », et œuvres d'un secrétaire suspect. Arrivé ivre chez le marchand de meubles Gendre, le sculpteur avait été vexé par le refus du commissaire — de passage à Neuchâtel — de ramener sur territoire de la République du café et du sucre pour sa femme. Pour se venger de cela et d'innocentes plaisanteries, Boutry accusait Barbaud d'avoir persiflé son cadeau patriotique de 300 paires de souliers à la France² !

Trafiquant de tableaux, statues et ornements d'autel, en contrebande, Boutry se serait noyé en traversant le lac un jour de tempête³. Le registre des décès de Neuchâtel, à la date du 15 décembre 1794, est

¹ *Plumitif de la commission de la fontaine de la rue du Château*, 27 août, 15, 18, 19 et 20 sept. 1787. Archives de la ville, P n° 4.

² Archives de l'Etat, *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 137, p. 1314, 23 déc. 1793 ; vol. 138, p. 28, 13 janv. 1794. *Missives*, vol. 42, p. 338. Annexes aux rapports du maire de Neuchâtel.

³ Charly GUYOT, *Neuchâtel, pays de tourisme*, p. 51.

moins explicite : « on a ensevely Jean Baptiste Boutry de Besançon, toléré en ville comme maître sculpteur, âgé d'environ 50 ans ». Boutry avait logé à l'hôpital, puis chez Fauche, enfin chez Jean-Jacques Clottu, aubergiste à la *Croix-d'Or* (Hôtel Suisse), qui avait dû se faire payer par levation de gages en 1790. C'est semble-t-il chez Fauche, à la rue de l'Hôpital n° 5, qu'il mourut dans un logement où l'on apposa les scellés sur divers buffets, au galetas où il entreposait le bois nécessaire à ses ouvrages et à l'entrée des deux chambres où il travaillait. Il laissait quelques objets personnels, de la lingerie et des étains¹. Sa femme, la citoyenne Catherine, de Saint-Quentin, qui venait de recevoir une procuration générale pour traiter d'affaires, continua le procès, mais elle fut déboutée de la demande de fériation de feu son mari et condamnée aux frais. La veuve en appela à la noble Cour de Justice dont elle récusait une partie des membres, puis au Tribunal des Trois Etats qui confirma la sentence².

LE VERNIS DES BOISERIES. — Dès l'origine, les boiseries de l'hôtel de ville devaient être vernies. Pour la salle du Conseil général, le comité décida « qu'on feroit usage de la couleur la plus claire et la plus brillante du bois de chêne ; qu'elle doit conserver s'il est possible, au moins en partie, les veines du bois, en sorte que la couleur devra se broier avec le vernis dans la plus petite quantité possible ». Mazzone fut pressenti pour ce travail ; Guignard fit des offres, enfin Nardot, vernisseur à Genève, envoya des échantillons de son travail, très beau, mais excessivement coûteux. Pour la chambre des Commissions on recourut aux services d'un certain « Reinhart Schveychert » ou plutôt Schweigart, occupé à finir le ragréage de la salle du Conseil général³. En mai 1790, le sieur Collard, de Strasbourg, présenta des échantillons de vernis jugés très beaux ; entre temps il avait exécuté le vernissage de la salle des Quatre-Ministres sans que cela répondît à l'attente du comité ; il dut notamment gratter les espagnolettes que, de son propre chef, il avait peintes en rouge ! Schweigart et Collard, retenus à dessein, s'associèrent pour peindre les grilles et des portes de fer, puis enfin « pour passer en couleur la salle du Conseil général » suivant un marché qui ne nous est point parvenu. D'après les délibérations du comité, le vernis devait être mat et les

¹ Quittances de la ville, 1790. Plumitif de la justice de Neuchâtel (13 et 15 déc. 1794).

² C.-A. Peter, not., vol. II, p. 746 (25 mars 1794). *Manuel de Justice* 1792-1795, p. 629, 632, 640 (28 mars, 11 et 21 avril 1795). Tribunal des Trois Etats, vol. 11, p. 205 (21-22 mai 1795).

³ *Procès-verbaux* p. 133 (13 déc. 1788), 150, 152, 176, 178-179, 184, 163 et 174.

sculptures recevoir une couche de moins que les surfaces planes¹. Faut-il admettre que ce vernis s'était épaissi avec les années, ou comme on le dit communément, qu'au milieu du XIX^e siècle les boiseries furent badigeonnées par un maître d'état plus astucieux que doué de goût? C'est difficile à dire. En 1847 en tout cas, à l'occasion de réparations, on « vernit le boisage de la Salle de Messieurs les Quatre Ministraux² »; agit-on de même à la salle du Conseil général en 1847 ou en 1862? — En 1906 un crédit de 6000 fr. fut voté « pour rendre aux boiseries de la salle du Conseil général leur couleur naturelle d'après un procédé nouveau »; ce crédit permit aussi de « rhabiller » la salle des Quarante, le vestibule et la cage d'escalier. Au moment de la pose du chauffage central, en 1929, un humidificateur d'air fut posé, pour éviter des dégâts aux boiseries; 55 fauteuils, 4 bancs, 4 tabourets et un canapé de la salle du Conseil général furent restaurés, tandis qu'on aménageait pour le Conseil communal l'ancienne salle des Commissions réservée jusqu'alors au secrétariat³.

Après l'instauration de la République, les portraits des souverains furent enlevés, laissant un grand vide aux trumeaux de la salle du Conseil général. Les autorités de la commune bourgeoise, par l'entremise de l'architecte James Colin, confièrent au sculpteur Joseph Verbunt, fixé à Berne, le soin de sculpter deux panneaux neufs, dans le goût des panneaux anciens, dont un fut prêté à titre de modèle. L'ouvrage commandé en 1860 ne fut achevé qu'en 1862 après l'envoi de rappels pressants⁴. Habilement exécutés, les panneaux de Verbunt complètent bien l'ensemble, mais leur esprit n'est guère à la hauteur de leur facture, par la faute des engrenages et des symboles du XIX^e siècle.

* * *

Il est rare, à Neuchâtel, d'avoir autant de documents sur un seul bâtiment. Leur abondance même traduit l'importance de l'ouvrage, les difficultés rencontrées, la volonté de faire quelque chose de durable et

¹ *Procès-verbaux* p. 192-197 et 203 (25 mai-8 juil. 1790).

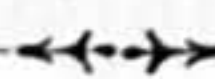
² *Manuel du Conseil de ville* vol. 37 p. 34 (13 sept. 1847).

³ *Rapport de gestion du Conseil Communal*, 1906, p. 9; *ibidem*, 1929, p. 232. *La Suisse libérale*, 2 mai 1906. *Procès-verbaux du Conseil général*, 1928-1929, p. 546-548, 551, 579, 582.

⁴ *Plumitif du Conseil général*, n° 4, p. 14 (10 juil. 1860). Plumitif du Conseil administratif n° 8, p. 456 (10 juin 1862). Copie de lettres du Conseil administratif, 17 août 1861, 10 juin 1862. Joseph-Hubert Verbunt, sculpteur (249, place de l'Arsenal, à Berne), né à Tilburg (Hollande) le 27 mars 1809, mort à Lyss le 15 octobre 1870. Formé par Liénard à Paris, il travailla entre autres à la Schadau pour Rougemont de Löwenberg. *Dictionnaire des artistes suisses*, vol. III, p. 376.

de marquant. La construction d'un hôtel de ville, autrefois, était toujours dictée par des considérations de prestige : elle était comme une affirmation des droits ou plus exactement des privilèges politiques des communes. La bourgeoisie de Neuchâtel a tendu de toutes ses forces vers ce but. Elle n'y est parvenue, vu sa faiblesse et la modicité de ses ressources, que bien après les villes suisses. Le legs généreux de David de Purry, et lui seul, a permis de rattraper le temps perdu et de tenir un rôle plus qu'honorable.

Jean COURVOISIER.



LE RÉGIMENT MEURON AU SERVICE DE L'ANGLETERRE

(Suite. — Voir *Musée neuchâtelois* 1953, p. 119)

1804		Ancienneté dans le grade
<i>Colonel</i>	Pierre-Frédéric comte de Meuron	30 mars 1795
<i>Lieutenants-colonels</i>	Pierre de Meuron-Bulot	30 mars 1795
	Henry-David de Meuron	25 sept. 1798
<i>Majors</i>	Pierre Lardy (portant le grade de lieutenant-colonel dans l'armée britannique, 25 sept. 1803)	25 sept. 1798
	François Piachaud (portant le grade de lieutenant-colonel dans l'armée britannique, 25 sept. 1803)	25 sept. 1798
<i>Capitaines</i>	Louis Bernard	30 mars 1795
	Ant.-Conrad Zweiffel	19 sept. 1796
	Joseph Donzel	25 sept. 1798
	François-Louis Senn	25 sept. 1798
	Joseph-Thomas Bär	25 sept. 1798
	Nicolas-Julien de Bergeon	23 mai 1800
	Henry-François de Meuron-Bayard	19 nov. 1800
	Jean-Jacques Bolle	25 juin 1802
	Henry de la Harpe	1 ^{er} nov. 1802
	Henry de Meuron, d'Orbe	1 ^{er} nov. 1802
	<i>Lieutenants</i> ¹	Pierre-David Guisan
Jean-Frédéric de Montmollin		22 janv. 1797
Elie Merckel		25 mai 1797
Charles Bugnon		25 sept. 1798
Alexandre Dardel		25 sept. 1798
Benoit-Jean Muller de Friedberg		25 sept. 1798
Jean-Jacques Gächter		25 sept. 1798
C. Em. de May Dusisdorf		25 sept. 1798
Louis de Bosset d'Oberurff		25 sept. 1798
Abraham-Louis Peters		25 sept. 1798
Frédéric Matthey		25 sept. 1798
Jean-Pierre-Samuel Fauche		13 juillet 1800
Rodolphe-Amédée de May		19 août 1800
Charles-Samuel Vuitel	19 nov. 1800	
Charles Pillichody	20 oct. 1801	

¹ Le lieutenant Louis de Pury avait été tué en duel le 31 mars 1801. Le lieutenant Charles-Philippe de Bosset était passé capitaine au King's German Legion (Légion hano-vrienne du roi d'Angleterre) le 22 octobre 1803. Il sera major au régiment de Rolle (également au service de l'Angleterre) le 15 octobre 1808.

		Ancienneté dans le grade
<i>Lieutenants</i>	Charles Rham	11 janv. 1802
	Antoine Courant	20 mars 1802
	Charles de Meuron	25 déc. 1802
	François-Louis de Meuron	24 févr. 1803
	P[rotais] d'Odet d'Orsonnens	25 févr. 1803
	Frédéric Sandoz	25 nov. 1803
<i>Enseignes</i>	Louis de Courten	24 févr. 1803
	Frédéric de Casselly	25 févr. 1803
	L. Xavier de Lenzbourg	26 févr. 1803
	Fridolin de Freuller	1 ^{er} mars 1803
	Sebastien de Freuller	2 mars 1803
	Justi de Corsi	3 mars 1803
	Louis Pillichody	4 mars 1803
<i>Adjudant</i>	[non désigné]	
<i>Quartier-maître</i>	C.-J. Zehnpfenning	17 août 1802
<i>Aumônier</i>	Jacques-Louis DuPasquier	1 ^{er} janv. 1798
<i>Chirurgien</i>	Ch. P. de Caudemont	14 oct. 1795
<i>Agent comptable</i>	Mr. Disney, Parliament Street, Londres	
1805		
<i>Colonel</i>	Pierre-Frédéric comte de Meuron	30 mars 1795
<i>Lieutenants-colonels</i>	Henry-David de Meuron	25 sept. 1798
	Pierre Lardy	21 oct. 1803
<i>Major</i>	Antoine-C. Zweifel	21 oct. 1803
<i>Capitaines</i> ¹	Joseph Donzel	25 sept. 1798
	François-Louis Senn	25 sept. 1798
	Joseph-Thomas Bär	25 sept. 1798
	Nicolas-Julien de Bergeon	23 mai 1800
	H.-F. de Meuron-Bayard	19 nov. 1800
	Jean-Jacques Bolle	25 juin 1802
	Pierre-David Guisan	
	Elie Merckel	
	Jean-Fr. de Montmollin	21 oct. 1803
<i>Lieutenants</i> ¹	Alexandre Dardel	25 sept. 1798
	Benoit-J. Muller de Friedberg	25 sept. 1798
	Jean-Jacques Gächter	25 sept. 1798
	C. Em. de May Dusisdorf	25 sept. 1798

¹ L'absence des noms du capitaine Bernard et des lieutenants Henry de la Harpe et Henry de Meuron, d'Orbe, doit être attribuée à une inadvertance, puisque ces officiers repaissent l'année suivante. Les promotions de Guisan, Merckel, Corsi, Pillichody, Bourgeois et de A. de Bernegg, sont fausses.

		Ancienneté dans le grade
<i>Lieutenants</i>	Louis de Bosset d'Oberurff	25 sept. 1798
	Abraham-Louis Peters	25 sept. 1798
	Frédéric Matthey	25 sept. 1798
	J.-Pierre-Samuel Fauche	13 juillet 1800
	Rodolphe-Amédée de May	19 août 1800
	Charles-Samuel Vuitel	19 nov. 1800
	Charles Pillichody	20 oct. 1801
	Charles Rham	11 janv. 1802
	Antoine Courant	20 mars 1802
	Charles de Meuron	25 déc. 1802
	François-Louis de Meuron	24 fév. 1803
	Louis de Courten	24 févr. 1803
	P. d'Odet d'Orsonnens	25 févr. 1803
	Frédéric de Casselly	
	L.-Xavier de Lenzbourg	
	Fridolin de Freuller	
	Justi de Corsi	
	Louis Pillichody	
	François-Louis Bourgeois	1 ^{er} déc. 1804
André Sprecher de Bernegg	25 déc. 1804	
<i>Enseigne</i>	Flo. Sprecher de Bernegg	26 mars 1803
<i>Aumônier</i>	Jacques-Louis DuPasquier	1 ^{er} janv. 1798
<i>Adjudant</i>	Jean-Jacques Gächter (portant le rang de lieutenant dans l'armée britannique, 25 sept. 1803)	24 mars 1803
<i>Quartier-maître</i>	C.-J. Zehnpfenning	17 août 1802
<i>Chirurgien</i>	William Wybrow	9 févr. 1804
<i>Chirurgien-adjoint</i>	L.-A. Winter	1 ^{er} sept. 1803
<i>Agent comptable</i>	Mr. Disney, Parliament Street, Londres.	
1806		
<i>Colonel</i>	Pierre-Frédéric comte de Meuron (portant rang de lieutenant-général dans l'armée britannique, 1 ^{er} janv. 1805)	30 mars 1795
<i>Lieutenants-colonels</i>	Henry-David de Meuron	25 sept. 1798
	Pierre Lardy	21 oct. 1803
<i>Majors</i>	Georges-Louis Bernard	30 déc. 1802
	Antoine-Conrad Zweifel	21 oct. 1803
<i>Capitaines</i>	Joseph Donzel	25 sept. 1798
	François-Louis Senn	25 sept. 1798
	Joseph-Thomas Bär	25 sept. 1798

		Ancienneté dans le grade
<i>Capitaines</i>	Nicolas-Julien de Bergeon	23 mai 1800
	H.-F. de Meuron-Bayard	19 nov. 1800
	Jean-Jacques Bolle	25 juin 1802
	Henry de la Harpe	1 ^{er} nov. 1802
	Henry de Meuron, d'Orbe	30 déc. 1802
	Jean-Fr. de Montmollin	21 oct. 1803
<i>Lieutenants</i>	Pierre-David Guisan	19 déc. 1796
	Elie Merckel	25 mai 1797
	Alexandre Dardel	25 sept. 1798
	Benoit-J. Muller de Friedberg	25 sept. 1798
	Jean-Jacques Gächter	25 sept. 1798
	C. Em. de May Dusisdorf	25 sept. 1798
	Louis de Bosset d'Oberurf	25 sept. 1798
	Abraham-Louis Peters	25 sept. 1798
	Frédéric Matthey	25 sept. 1798
	J.-Pierre-Samuel Fauche	13 juillet 1800
	Rodolphe-Amédée de May	19 août 1800
	Charles-Samuel Vuitel	19 nov. 1800
	Charles Pillichody	20 oct. 1801
	Charles Rham	11 janv. 1802
	Antoine Courant	20 mars 1802
	Charles de Meuron	25 déc. 1802
	François-Louis de Meuron	24 févr. 1803
	P. d'Odet d'Orsonnens	25 févr. 1803
Louis de Courten	21 oct. 1803	
Louis-Xavier de Lenzbourg	22 oct. 1803	
Fridolin de Freuller	24 juillet 1804	
<i>Enseigne</i>	Justi de Corsi	3 mars 1803
	Louis Pillichody	4 mars 1803
	François-Louis Bourgeois	1 ^{er} déc. 1803
	André Sprecher de Bernegg	25 déc. 1803
	Flo. Sprecher de Bernegg	26 déc. 1803
	Samuel de Meuron	1 ^{er} oct. 1804
<i>Aumônier</i>	Jacques-Louis DuPasquier	1 ^{er} janv. 1798
<i>Adjudant</i>	Jean-Jacques Gächter	24 mars 1803
<i>Quartier-mâitre</i>	C.-J. Zehnpfenning	17 août 1802
<i>Chirurgien</i>	William Wybrow	9 févr. 1804
<i>Chirurgien-adjoint</i>	L.-A. Winter	1 ^{er} sept. 1803
<i>Agent comptable</i>	Mr. Disney, Parliament Street, Londres	

(A suivre.)

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

LXXX^e réunion annuelle au Landeron, samedi 29 août 1953.

Après un intervalle de cinquante ans, la Société d'histoire est revenue au Landeron où elle a déjà siégé en 1867 et en 1903. La proximité de la localité, son accès facile ont permis qu'à 9 heures déjà nous étions installés dans la Salle de gymnastique pour y apprécier l'excellente collation offerte par les autorités locales. Quelques mots de bienvenue nous sont adressés par le président de la ville, M. Robert Cavadini, puis, à 10 heures, nous nous rendons au château pour y tenir séance sous la présidence de M. Maurice Jeanneret.

M. Jeanneret évoque les fêtes d'été précédentes qui se déroulèrent au Landeron, puis, comme il est d'usage, il brosse à grands traits le tableau du passé de la localité qui nous reçoit. Elle a son histoire bien à elle, due à sa position avancée en face de la Neuveville et du château du Schlossberg, due aussi à la fidélité qu'elle a conservée à la confession catholique et à la combourgeoisie qui la liait à Soleure.

La chapelle des Dix-Mille-Martyrs a été consacrée le 27 octobre 1455. Sa fondation ne fut rendue possible qu'après de longs pourparlers, ainsi que nous l'apprend M. Edouard Girard au cours d'une étude très fouillée sur *Les origines de la chapelle des Dix-Mille-Martyrs*.

L'on se souvient que M. Louis Thévenaz a publié récemment une histoire du Landeron. Il ne put mener son œuvre à chef et rédiger ce que l'on a appelé une « histoire véridique » qu'après avoir soumis certaines assertions de la *Chronique des chanoines* et des *Mémoires du chancelier de Montmollin* à un sévère examen critique. C'est de la confrontation de ces récits, imaginés souvent de toutes pièces, avec les documents dont nous pouvons être sûrs que M. Thévenaz nous entretient sous le titre : *Légendes et réalités historiques landeronnaises*.

Quelques beaux chants fort bien exécutés par la classe supérieure du Landeron, sous la direction de M. René Perrenoud, instituteur, apportent une note gaie dans l'intervalle des travaux présentés. Sous la conduite de la fanfare la *Cécilienne*, que nous aurons l'occasion d'applaudir au repas, les amis de l'histoire parcourent le vieux bourg avant de prendre place dans la Salle de gymnastique, où les attendait un repas copieux. Quelques invités sont parmi nous : M. Charles Roth, pour la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société vaudoise d'histoire, M. Ali Rebetz, pour la Société jurassienne d'émulation, et, les Bernois ne pouvant être absents du Landeron, la Société d'histoire de ce canton est présente en la personne de M. Gmür. Notons que le clergé est aussi représenté : Mgr Ferraris, curé, et M. Emery, pasteur, ainsi que le Père Janvier, supérieur des capucins. Les délégués des sociétés et Mgr Ferraris adressent d'ai-

mables paroles à l'assemblée, qui a ensuite le plaisir d'entendre M. Charly Clerc, toujours apprécié, et M. Jules-F. Joly, président du Grand Conseil.

Le comité de la société avait demandé à M. Jacques Béguin de faire faire aux participants une *Visite archéologique du bourg du Landeron*. Nul choix ne pouvait être plus heureux. Sous la conduite de M. Béguin, cette visite a été pour tous un plaisir et pour beaucoup une révélation.

Au cours de la séance du matin, le Prix d'histoire Auguste Bachelin 1953 a été décerné à M. Louis-Edouard Roulet, auteur d'un ouvrage intitulé : *Voltaire et les Bernois*.

L'assemblée a aussi reçu 21 nouveaux membres dans la société. En voici les noms :

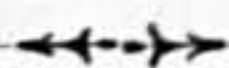
M. et M^{me} Charles Volpp, le Landeron. M. et M^{me} Albert Tanner, le Landeron.

M^{mes} Henri Fellrath, Neuchâtel ; Paul Gicot, Marin ; André Oappel, Neuchâtel ; Marie-Louise de Reynier, Neuchâtel.

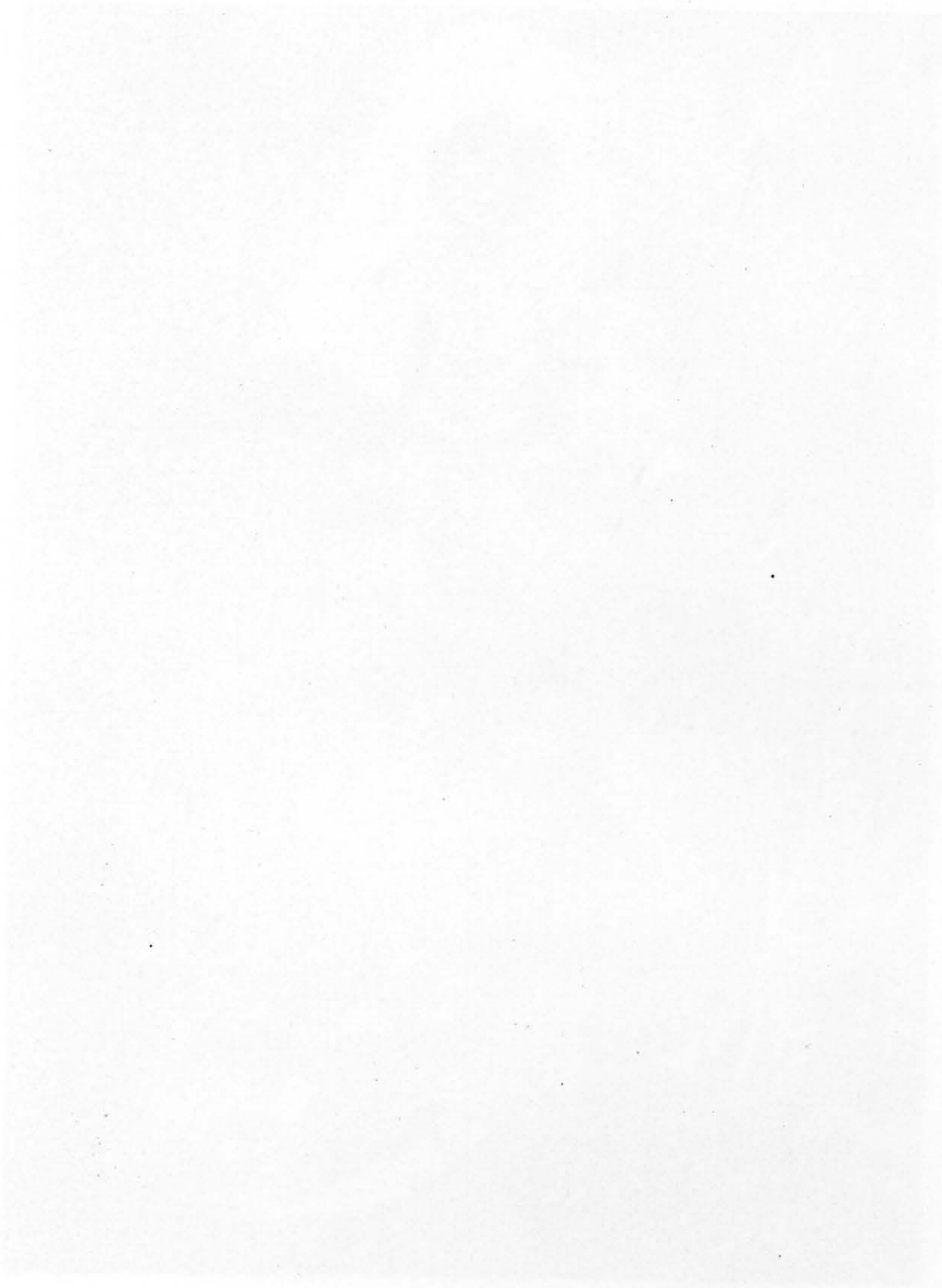
M^{lles} Thérèse Frochaux, le Landeron ; Germaine Gogler, Cormondrèche ; Sophie Kœpfer, le Landeron ; Marie-Louise Landry, Neuchâtel ; Marguerite Perrenoud, Neuchâtel.

MM. Robert Cavadini, président de commune, le Landeron ; Jean-Pierre Barbier, pasteur, la Côte-aux-Fées ; Fernand Donzé, la Chaux-de-Fonds ; Marcel Joner, le Landeron ; Maurice Moriggi, Neuchâtel ; Maurice Perregaux, pasteur, les Eplatures ; Fred. Reymond, le Landeron ; l'Imprimerie Pfeuti et Wicky, le Landeron.

L. M.



17 FÉV. 1934





LA PIETA DU LANDERON

LA VIERGE DE PITIÉ DU LANDERON

L'œuvre¹ est de bonne venue, franche, sans prétention apparente de renouveler ou de sublimer le thème, belle de cette beauté modérée dont on ne s'enthousiasme ni ne se lasse. Et depuis longtemps, vraisemblablement depuis qu'elle existe, c'est-à-dire depuis plus de quatre siècles, elle constitue le principal ornement de la chapelle des Dix-Mille-Martyrs au Landeron. Un peu gauche, tout en voulant être naturelle, comme c'est le cas habituel en cette fin de moyen âge où la sculpture religieuse se multiplie avec une fécondité et une facilité quasi industrielles, elle a cette saveur qui conquiert le populaire, parce qu'il y retrouve quelque chose de lui-même et une attitude de la mère qu'il a généralement éprouvée. Mais cette expérience étant aussi brève que profonde, et l'appréciation esthétique d'une telle pièce se satisfaisant d'assez peu de mots, tandis que les données fournies par l'histoire à son sujet se trouvent être nulles, il semblerait que l'étude de la Pieta du Landeron dût se réduire à un nombre de lignes proportionné !

Mais voici que se pose l'inévitable problème de l'auteur à identifier, cependant que les sculptures de cette époque qui subsistent dans un voisinage plus ou moins proche, suggèrent des correspondances assez troublantes pour empêcher que l'on se satisfasse à trop bon compte. Il faut donc se mettre en quête d'un auteur, avec l'espoir que de l'examen de ces correspondances se déduise une analyse plus complexe des caractères stylistiques de l'œuvre, qui permette d'en mieux saisir l'individualité et de la situer dans une sorte de musée régional.

* * *

La Pieta du Landeron est, sans contestation possible, la sœur d'une Vierge de Pitié² qui se trouve à l'église paroissiale de Broc, en Gruyère, et dont rien ne donne à penser qu'elle ait jamais pu orner un autre sanctuaire dans une autre localité. Or, entre le Landeron et Broc il y a Fribourg, et l'on n'ignore pas que c'est de Fribourg, qu'au début du XVI^e siècle, un village comme Broc faisait venir un retable ou une Vierge sculptée. Précisément, le Musée cantonal d'art et d'histoire et l'église de Givisiez, à trois kilomètres à l'ouest de la ville, possèdent deux

¹ Groupe en bois polychrome, destiné à être adossé ; hauteur : 95 cm. Manque une boucle des cheveux du Christ.

² Egalement en bois polychrome ; hauteur : 83 cm.

Pietas¹ qui sont également sœurs et qui, tout en différant quelque peu des deux premières, présentent cependant avec elles des ressemblances pour le moins troublantes.

En effet, si leur style paraît plus élégant et nerveux, le maintien plus aisé et un peu plus précieux, si le plissé a davantage de sobriété et de continuité, et l'allongement du Christ davantage d'ampleur, il n'en reste pas moins que le type est rigoureusement identique ; identiques le mouvement et l'attitude des personnages, identique en particulier la tête si caractéristique du Christ mort. Or, les deux Pietas de Givisiez et du Musée de Fribourg sont communément attribuées à Hans Geiler².

On sait que cet artiste arriva à Fribourg en 1513 et qu'il y mourut entre la Saint-Jean 1533 et la Saint-Jean 1534, laissant derrière lui une production considérable et appréciée. Ce que l'on sait moins, c'est qu'un document découvert voici quelques années aux archives de l'Etat a fait d'une hypothèse hautement probable une certitude historique, en prouvant de façon indiscutable que le gothique Hans Geiler et le renaissant Hans Gieng sont bien deux sculpteurs différents, encore que vraisemblablement le second se soit établi dans l'atelier du premier, et qu'il lui ait certainement succédé dans ledit atelier après sa disparition. Ce qui veut dire qu'en ce qui concerne la sculpture, le passage du flamboyant au style nouveau s'est effectué dans l'immeuble N° 137 de la rue des Epouses, entre 1525, année de l'arrivée de Hans Gieng, et 1546, date de la première œuvre certaine que nous ayons conservée de lui : la table du Conseil de Fribourg, de pur style Renaissance.

* * *

Mais une étude suffisamment poussée³ des œuvres attribuées à Hans Geiler révèle deux manières successives.

La première n'est autre que celle du retable de la Sainte-Croix, donné par Jean de Furno aux cordeliers de Fribourg pour décorer la chapelle funéraire qu'il avait fondée en leur église conventuelle. Selon

¹ Toutes deux en bois peint. La première mesure 74 cm. de haut ; de provenance inconnue, elle porte le N° 3156 du catalogue ; la partie antérieure de la main droite du Christ manque, et la polychromie a été rafraîchie récemment par le peintre Armand Niquille. La seconde a également été repeinte il y a une dizaine d'années ; hauteur : 85,5 cm.

² M. SÄTTLER, *Freiburger Bildwerke des 16. Jahrhunderts*. Zurich, 1913, p. 46. — I. FUTTERER, *Beiträge zum Werk des Bildschnitzers Hans Geiler*, dans *Indicateur d'antiquités suisses*, nouv. sér., t. XXIX, 1927, p. 172. — H. REINERS, *Burgundisch-Alemanische Plastik*. Strasbourg, 1943, p. 151-152. — P. de ZÜRICH, *Guide historique et artistique de Fribourg*. Fribourg, 1946, p. 54.

³ Que nous avons tentée dans une thèse de doctorat demeurée manuscrite : M. STRUB, *La sculpture fribourgeoise du XVI^e siècle (1500-1563)*. Fribourg, 1947.

toute probabilité, ce chef-d'œuvre bien connu, qui est ce que Fribourg peut montrer de plus beau en fait de sculpture, a été exécuté en 1513¹. On l'a longtemps attribué à Hans Geiler, parce que les musées et surtout les sanctuaires fribourgeois possèdent de nombreuses sculptures qui témoignent d'un style analogue, et offrent au surplus un même type physique, assez particulier pour être aussitôt reconnaissable. Toutefois, la qualité artistique de la production, bien que demeurant fort estimable, se situe à un niveau nettement inférieur à celle de l'extraordinaire retable de Furno. Manquent notamment son élégance racée, sa spirituelle fantaisie, sa façon d'être solide et net jusque dans la préciosité, et la verve de sa narration. D'où il faut bien conclure que, si ces œuvres présentent une parenté indiscutable à la fois avec ledit retable et avec la fontaine Saint-Georges sur la place de l'Hôtel-de-Ville (1525), seule pièce que l'on puisse accorder à Hans Geiler sur la foi d'un document, l'autel de Furno n'a été que l'inspiration de notre artiste, et qu'il aura été importé de la région du Haut-Rhin, dont il a manifestement le style ; peut-être même Geiler est-il venu à Fribourg avec le retable...

C'est ici le lieu de relever, puisque nous nous occupons d'une Pieta, que la Vierge de Pitié² du Musée historique de Bâle qui a le grand air et la suprême élégance de la Vierge défaillante du retable de Furno, ne peut être de l'école de Hans Geiler, comme l'indique le catalogue. Cette école, en effet, me paraît un produit de pure imagination ! Et d'ailleurs quel serait cet élève tellement plus fort que son maître ? La Pieta n'est pas davantage de Geiler lui-même ; il y a un ton différent dans le visage de la Vierge et le geste de sa main gauche ; le système des plis est autre. Ne devrait-on pas plutôt admettre qu'elle nous vient du maître de Furno ?

Parmi les productions première manière de Geiler, on compte des vierges douloureuses, des saints éplorés et des saintes femmes qui semblent être descendus du triptyque des cordeliers. Il y a surtout ce Christ aux outrages du Musée d'art et d'histoire³ dont la tête est singulièrement proche de celle du Crucifié dressé au centre du même retable, d'une part, et, d'autre part, des têtes de Christs morts renversées sur les genoux des Pietas que possèdent ledit Musée et les églises de Broc, de

¹ Les meilleures études qui lui ont été consacrées sont celles du P. Maurice MOULLET et de E. DOMINIQUE, dans : *Trois chefs-d'œuvre de l'art suisse à Fribourg*. Zurich, 1943.

² Cote 1901, 119 ; provient de l'Unterwald (peut-être de Sachseln) et est datée de 1520 environ ; hauteur : 70 cm. en bois autrefois polychrome.

³ C'est le N° 3157 du catalogue. Pièce fribourgeoise de provenance non établie ; hauteur : 58 cm., en bois actuellement ciré.

Givisiez et du Landeron ; en outre, le modelé des corps est pareil ; et l'on y voit une égale distinction dans la douleur.

* * *

Nous rejoignons donc ici la Pieta du Landeron, et nous abordons en même temps la deuxième manière de Hans Geiler, dont elle relève.

Cette deuxième manière se caractérise par une diminution de la complaisance un peu mièvre des attitudes, au profit d'un maintien plus ramassé et plus naturel ; même évolution dans le type des visages, devenus plus charnus ; le type geilérien reste reconnaissable, mais l'artiste tend vers un art plus réaliste. Cette manière a pour pôle la fontaine Saint-Georges, de 1525, où quelque chose de renaissant et d'italien a passé, dans le petit cheval cabré notamment, au corps à la fois volumineux et nerveux. Et de part et d'autre de ce pôle se correspondent des œuvres comme le retable de Cugy (de 1522 environ) ¹ encore assez proche de celui de Furno, et l'autel du château de Grandson (1527) ², beaucoup plus éloigné des grâces surannées de l'époque flamboyante. A partir de 1525, l'influence de Gieng dut se faire sentir assez fortement, et nous soupçonnons ce dernier d'avoir exécuté la petite sainte qui est agenouillée contre le socle du saint Georges et offre une si étonnante ressemblance avec l'allégorie de la Force, sur la fontaine de la rue de la Neuveville (1550). Dès lors, à quel moment placer l'exécution de la Pieta du Landeron, sinon vers les années 1522-1525, où Geiler se prend à renier les charmes qui lui réussissaient le mieux, il faut l'avouer, sans que faiblisse d'ailleurs sa maîtrise coutumière qui, tout en se situant au-dessous du génie plastique du maître de Furno, était cependant plus qu'artisanale !

* * *

Il ne me paraît pas inutile de signaler que les historiens d'art qui se sont occupés de notre artiste le font habituellement venir du Haut-Rhin, le nom de Geiler étant, disent-ils, particulièrement répandu en Alsace ³. C'est là évidemment, touchant ses origines stylistiques, la solu-

¹ Partie au Musée d'art et d'histoire de Fribourg, N° 3172 a et b, et partie à l'église de Cugy (Broye fribourgeoise). Voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXXVII, 1950, p. 120-122.

² Primitivement à l'église des Dominicaines d'Estavayer.

³ M. SATTLER, *op. cit.* — J. ZEMP, *L'art de la ville de Fribourg*, dans *Fribourg artistique*, 1905 (non paginé). — F. F. LEITSCHUH, *Der verschollene Franziskaneraltar von Grandson*, dans *Freiburger Nachrichten*, 30 avril 1923. — G. de REYNOLD, *Fribourg, Genève-Fribourg*, 1931, p. 14. — W. HUGELSHOFER, *Zur Kenntniss schweiz. Bildhauerei in ausgehend. M. A.*, dans *Indicateur d'antiquités suisses*, nouv. série, t. XXVII, 1925, p. 164. — I. FUTTERER, *op. cit.*, p. 170. — H. ROTT, *Quellen und Forschungen zur Südwestdeutschen und schweizerischen Kunstgeschichte im XV. und XVI. Jahrhundert*, t. III : *Der Oberrhein*, 3. Band, Stuttgart, 1938, p. 268. — H. REINERS, *op. cit.*, p. 142 et 328. — P. de ZURICH, *op. cit.*, p. 70.

tion qui vient d'abord à l'esprit. Et elle se vérifie pour toutes les œuvres de la première manière. Geiler pratique alors une sculpture aimable et précieuse, qui se plaît avant tout aux jeux de lignes : les courbes y dominant ainsi que les plis et les concavités ; elle offre l'aspect d'une flamme qui danse sur elle-même et sur elle-même se replie, refoulée pas l'espace. Un tel art est délicat et en quelque sorte contemplatif ; mais il manque de nerf !

Cependant les mêmes historiens d'art ont montré avec non moins de pertinence que les œuvres de Hans Geiler offraient aussi des similitudes évidentes avec le style souabe et franconien de l'époque¹. Et ils citent tous le retable de Blaubeuren (1493-1495) en Bavière, dont les deux volets rappellent fort ceux de l'autel de Furno, et ceux surtout de l'autel d'Estavayer-Blonay, au château de Grandson (1527). Nous pensons que cette influence a surtout joué sur les œuvres deuxième manière de Geiler, parce que cette manière est plus proche de l'esprit de la Renaissance commençante, et plus proche aussi de la sculpture de Gieng, dont la provenance souabe est communément admise. Et cela nous autorise à rattacher à cette région stylistique du sud de l'Allemagne la Vierge de Pitié qui orne la chapelle des Dix-Mille-Martyrs, dans la très française localité du Landeron.

Cela veut dire que la sculpture de Geiler a gagné en rondeur, en vigueur et en naturalisme ce qu'elle a perdu en séduction. Malgré cela, elle reste avant tout le produit d'un imagier plus que d'un plasticien, se présentant à nous sur une seule face, offrant donc peu de profils-maître, et étant conçue successivement, par plans et volumes qui se juxtaposent. Et elle recourt d'habitude à la polychromie pour rehausser des charmes quelque peu naïfs. C'est ainsi que nous voyons la Vierge de Pitié du Landeron : comme une belle image, sincère et convaincue, sobrement enluminée, dont l'expression reste populaire jusque dans ses essais de raffinement, et qui incarne avec la dignité et la qualité voulues le thème de la Compassion de la Mère, que le moyen âge pathétique considérait à juste titre comme le plus émouvant.

Marcel STRUB.

¹ M. DE DIESBACH, *Le sculpteur Hans Geiler*, dans *Pages d'histoire dédiées à la Société générale d'histoire suisse*. Fribourg, 1903, p. 11. — J. FLEISCHLI, *Die gotische Schnitzaltäre des Kantons Freiburg*, dans *Freiburger Geschichtsblätter*, t. XIX, 1912, p. 65-66, 75. — M. SATTLER, *op. cit.*, p. 78. — H. REINERS, *op. cit.*, p. 142. — E. DOMINIQUE, *op. cit.*

LES ORIGINES DE LA CHAPELLENIE DES DIX-MILLE-MARTYRS, AU LANDERON ¹

La chapelle des Dix-Mille-Martyrs a déjà fourni matière à deux études parues dans le *Musée neuchâtelois*, que l'on trouvera, l'une, en l'année 1887, p. 308-309, sous la signature de Raymond Vuichard, ancien curé de Cressier, la seconde, en 1944, de la plume de M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat.

Si, néanmoins, nous écrivons ces lignes, c'est qu'il nous paraît y avoir quelque intérêt à reprendre le sujet en nous plaçant à un point de vue nouveau, et en l'étudiant comme un cas d'application des règles canoniques sur la matière. Ce sera l'occasion d'apporter aussi quelques détails inédits et intéressants qui compléteront les études précédentes. Nous nous excusons d'avance de quelques redites, difficilement évitables.

Jusqu'au milieu du XV^e siècle, la ville du Landeron n'eut point d'autre lieu de culte que l'ancienne église paroissiale de Nugerol, dédiée à saint Maurice et à ses compagnons ². Cette situation n'allait pas sans présenter maints inconvénients : trop longue distance à parcourir pour les personnes gênées physiquement, communications difficiles en temps d'inondations, ou incertaines en cas d'hostilités, danger d'incendie général d'une ville momentanément inhabitée pendant les offices, tels étaient les soucis des gens de l'époque :

Nous, Jehan, conte de Fribourg et de Neufchastel, seigneur de Champlitte, faisons savoir a tous que pour le coste et partie de noz bien amez les bourgeois et communalte du Lendiron nous a esté remonstré et exposé humblement et benignement que tant pour ce que l'église de saint Mauris, dont ilz sont parrochiens, est moult loingtaine de ladite ville du Lendiron, et tellement que de aler a icelle ung chascun jour sont tropt gravez et vexez nobles et aultres honestes gens et bourgeois anciens et debiles de corps, par enfermeté ou aultrement, et aussi les femmes ancinctes demeurans et residans en ladicte ville du Lendiron, par quoy ilz perdent souvantesfois d'estre et de ouyr le divin office, et aussi pour plusieurs aultres inconveniens, comme par doubte de ennemis par temps de guerre, pour la grandeur des aigues que surviengnent aulcunesfois

¹ Travail présenté à la réunion de la Société d'histoire au Landeron, le 29 août 1953.

² Sur cette église, ses origines et son sort, voir l'étude de M. A. SCHNEGG : *Le Faubourg du Landeron et l'ancienne église Saint-Maurice*, dans *Musée neuchâtelois*, 1949.

tant excessivement et efforeusement par temps de pluiges entre lesdictes eglise et ville, estant [et tant] pour les grans esclandres et ovailes de feuc que par temps d'ouraiges pourroyent advenir en ladicte ville, icelle estant vuide et vacque, deporvue de gens, parquoy elle pourroit estre arsee et destructe, ce que Dieu ne vuille, comme pour plusieurs aultres consideracions et raisons, ilz ont determinez et deliberez entre eulx de faire edifier et eslever, fonder et instituer une chappelle en l'onneur et reverence de Dieu, de la glorieuse Virge Marie, sa benoicte mere, des sains vrays dix milles Martirs, pour en icelle celebrer le divin office et y assigner une messe perpetuelle, pour en necessité obvier es choses dessusdictes. Ce nous ont suppliez très humblement nosdictz bourgeois, et a grande instance, que nostre bon plaisir feust a eulx donner une plaice ou chasal en nostre dicte ville du Lendiron, pour y faire l'edificacion d'icelle chappelle, et aussi pour y faire aultre maisonnement et ediffiement pour entreposer et mettre leurs artilleries, et faire aultre aisance et necessitez¹.

Nous sommes en 1450, le 30 mai. Les bourgeois ont projeté d'aménager un oratoire public en la ville même. Le comte a accueilli très favorablement leur demande. Il cède gratuitement l'emplacement sollicité et va favoriser de tout son pouvoir la réalisation de cette œuvre, intervenant successivement auprès de toutes les autorités ecclésiastiques : curé, collateur et Saint-Siège. Le document poursuit :

A laquelle chappelle faire, fonder et eslever, par notre inortacion, en notre presence et des gens de nostre conseil, honorable personne messire Jaiques Mailleferd, prevost de Neufchastel et curé de ladicte eglise de saint Mauris, s'y estoit consentu, comme plus applain estoit veu contenir en certaines lectres sur ce confectes. Pourquoy, actendues et considerees les choses dessus escriptes ... nous ... iceulx nosdicts bourgeois pour eulx et leurs hoirs avons donnez et ouctroyez, donnons et ouctroyons par ces presentes lectres, toute la plaice et chasal estant en nostre dicte ville du Lendiron entre la maison Jaquemin du Viez Marchief, d'une part, et la maison Jehan Moinne a part les Gestes, d'aultre part franc et quicte de toute cense, pour en icelluy faire, fonder et eslever icelle chappelle et faire maisonnement pour mettre leurs arteillerie et avoir leurs aisances comme dessus. ... La donacion, collacion et provision de laquelle chappelle par tous temps appartiendra et debvra appartenir, et avons vouluz et consentuz, voulons et consentons par ces presentes noz lectres, pour nous et pour nosdicts hoirs, appartenir et debvoir competer a nosdicts bourgeois et a leurs dicts hoirs a toujours, mais toutes et quantesfois qu'elle sera vacquant, sans contradiction a eulx par nous et les nostres a eulx et a les leurs que dessus debvoir affaire ou entremectre. Et, en oultre, avons voussu et consentu, pour certaine cause a ce que nous mouvans, que nul prebtre estant nostre recepveur ne puisse tenir ne posseder ladicte chappelle, se bon ne leurs semble.

¹ Archives du Landeron, O 2.

Voilà l'affaire engagée. Pour mieux saisir la manière dont elle va se dérouler, il nous paraît utile d'exposer très succinctement les règles du droit canonique relatives à l'érection des lieux de culte et à l'institution des bénéfices ecclésiastiques¹.

Aucune église ou chapelle ne peut être érigée sans le consentement de l'Ordinaire du lieu, c'est-à-dire de l'évêque diocésain. Cette règle est très ancienne, on la trouve formulée déjà par le concile de Chalcédoine, en 451². Ce consentement ne peut et ne doit être donné que si l'on peut considérer comme acquis que les moyens financiers pour la construction et la conservation de l'édifice, pour le traitement du desservant et pour les besoins du culte ne feront pas défaut. A cet effet, toute église devait avoir une dot, en général immobilière³.

L'érection d'un nouveau lieu de culte ne doit pas porter préjudice aux églises existantes si, en compensation, il n'y a pas une véritable utilité spirituelle pour les fidèles. Le droit ancien prescrivait que les églises déjà constituées ne devaient être privées ni de leurs dîmes, ni de leurs propriétés pour les attribuer à de nouveaux oratoires⁴.

Les offices sacrés ne peuvent être célébrés dans une nouvelle église tant qu'elle n'a pas été vouée au culte divin (dédicace) par la consécration, réservée à l'évêque, ou par la bénédiction, pour laquelle l'évêque peut déléguer un autre prêtre. Ces deux rites, dont le second est simplement moins solennel que le premier, ont pour effet de soustraire perpétuellement l'église à tout usage profane pour l'affecter uniquement à la gloire et à l'honneur de Dieu. L'église cesse d'être une chose commune pour devenir une *res sacra*. En même temps que l'église doit être consacré un autel. L'anniversaire de la dédicace doit être célébré chaque année.

Le principe de la dédicace et de sa commémoration a son prototype dans les cérémonies pratiquées autrefois au sujet du Tabernacle, puis du Temple de Jérusalem⁵.

Toute église doit avoir un titre, sous le nom duquel elle est fondée et qui sert à la désigner, ce titre pouvant être une personne divine (Saint-Sauveur), un mystère (Sainte-Trinité), une créature, angélique

¹ Voir sur ces questions, p. ex. BERUTTI O.P., *Institutiones iuris canonici*, vol. II, Pars I^o, *De personis et de clericis in genere*, p. 158 à 305; vol. IV, *De rebus*, p. 1 à 97.

² *Corpus iuris canonici*: c[anon] 10, C[ausa] XVIII, q[uaestio] 2; c. 44, C XVI, q. 1; c[aput] 9, D[istinctio] I, *de cons[ecratione]*.

³ *Ibidem*, c. 1. C I. q. 2; c[aput] 1, X [-Decretales Gregorii IXi] l[iber] III, t[itulus] 39; c. 9. D I *de cons.*

⁴ *Ibidem* c. 44, C XVI, q. 1; c. 43, C XVI, q. 1; c. 1, X, l. V, t. 32.

⁵ *Exode* xxx, 27; XL, 9; I *Rois*, viii, 63. 66; I *Esdras*, vi, 16-17; I *Machabées*, iv, 56-59. *Jean* x, 22.

(saint Michel) ou humaine, inscrite au martyrologe (saint Pierre). Lorsque le titulaire est une créature, on l'appelle aussi patron. La fête titulaire, déterminée définitivement lors de la dédicace, doit être célébrée chaque année.

Dans la mesure du possible, toute église doit posséder au moins une cloche, également consacrée ou bénite, ainsi que, évidemment, les objets nécessaires au culte.

Les biens et capitaux, et leurs revenus, affectés à l'entretien de l'église ou aux frais du culte constituent la « fabrique » de l'église. L'administration en appartient de droit au recteur de l'église (soit au prêtre qui exerce la juridiction sur l'église), lequel, souvent, partage cette administration avec des laïcs : ensemble, ils forment alors le « conseil de fabrique ».

Disons encore que l'on distingue les églises proprement dites et les oratoires : les premières sont érigées pour y célébrer le culte publiquement, à l'usage de tous les fidèles. Les oratoires, eux, sont établis principalement en vue de la commodité d'une communauté, même simplement de fait, formée par les habitants d'un lieu, par exemple, ou même pour la commodité d'un particulier. Ils sont publics si l'accès en est ouvert à tout le monde, au moins au moment des offices ; autrement ils sont privés ou semi-publics.

L'idée d'église appelle celle de desservant, qui implique celle de fonction ecclésiastique. Les fonctions ecclésiastiques, dont l'essence est de s'exercer dans un but spirituel, sont de diverses espèces. Elles ont le rang d'« office ecclésiastique » si elles sont instituées à titre permanent et comportent une participation du pouvoir ecclésiastique d'ordre ou de juridiction, conférée par l'autorité religieuse. Que si l'office est doté d'une prébende dont la jouissance est destinée à rémunérer le titulaire de l'office — qui ne peut être qu'un clerc — le tout sanctionné par l'autorité ecclésiastique, on a alors un *bénéfice*, qui, en droit canonique, constitue une personne morale. Le bénéfice peut être doté de diverses manières : capital immobilier ou mobilier, créance en une rente ou pension perpétuelle, jadis redevances féodales, etc.

A cause de la juridiction spirituelle (le pouvoir de lier et de délier conféré à Pierre et non à César), les bénéfices ecclésiastiques sont des institutions qui dépendent entièrement de l'Eglise. Pour les instituer, sont compétents le Saint-Siège et chaque évêque dans son diocèse.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement en cette matière, c'est de savoir comment les bénéfices ecclésiastiques sont attribués à leurs titulaires, ce que l'on appelle la « collation des bénéfices ». Ou bien le

supérieur ecclésiastique désigne librement le titulaire : c'est la libre collation ; ou bien, le sujet est nommé par un collège canonique et confirmé ou admis, selon les cas, par le supérieur ecclésiastique ; ou bien, enfin, le sujet est désigné par une personne ou une collectivité, même laïques, en possession de ce droit, puis présenté à l'autorité ecclésiastique et institué par cette dernière : il s'agit du droit de patronat (*jus patronatus*), défini¹ « l'ensemble des privilèges, comportant certaines charges, qui par concession de l'Eglise, appartiennent au fondateur d'une église, d'une chapelle ou d'un bénéfice, ou à leurs ayants cause ». Les titres de concession du droit de patronat sont au nombre de trois, dont l'un est suffisant : avoir procuré la dot, avoir fait construire l'édifice, ou avoir donné le terrain : *Patronum faciunt dos, aedificatio, fundus*. Les privilèges du patron sont les suivants : le principal est celui de présenter un clerc idoine pour la repourvue d'un bénéfice vacant ; un droit très ancien est celui de recevoir des aliments à la charge des revenus de l'église ou du bénéfice, si le patron tombe dans l'indigence sans sa faute (IV^e concile de Tolède, en 633)² ; enfin, le patron a droit à certaines marques honorifiques : apposition de ses armoiries dans l'église, préséance sur les autres laïcs dans les processions, place réservée à l'église. Quant aux charges du patron, elles consistent dans l'avouerie ou surveillance de l'administration des biens de l'église ou du bénéfice, avec obligation d'informer l'évêque s'il constate qu'il y a mauvaise administration ; si le droit de patronat a été concédé au titre de constructeur, le patron doit pourvoir subsidiairement à la réfection de l'église, et s'il a été concédé au titre de dotateur, le patron doit suppléer aux revenus du bénéfice ou de l'église lorsque ceux-ci sont devenus si maigres qu'ils ne suffisent plus à leur fin.

Le patron, parce que dépourvu de la juridiction nécessaire, ne peut pas attribuer le bénéfice ; il ne dispose pas de celui-ci, qui est entre les mains de l'autorité ecclésiastique. Le patron désigne le sujet et le présente à l'autorité ecclésiastique ; celle-ci confère le bénéfice au sujet présenté, qui en devient titulaire : c'est *l'institution canonique* ; puis elle l'envoie en possession de sa charge, ce qui donne au titulaire le droit et l'obligation de l'exercer : c'est *l'institution corporelle* ou *investiture*, qui peut être reçue par le bénéficiaire personnellement, ou par un représentant qu'il délègue à cet effet.

Après cet excursion dans le droit canonique, il est temps de revenir aux faits historiques.

¹ *Codex iuris canonici*, c. 1448.

² *Corpus iuris canonici* : c. 30, C XVI, q. 7 ; *Codex iuris canonici*, c 1455, n. 2.

L'acte de donation par le comte Jean de Fribourg, que nous avons en partie transcrit plus haut, fait allusion à un document contenant le consentement du curé de la paroisse à l'érection de la nouvelle chapelle. Cette chapelle ne devant pas porter préjudice à l'église paroissiale, il est tout naturel que le curé intervienne en vertu de sa juridiction pour mettre au point les conditions auxquelles il admet la fondation. Le document en question est daté également du 30 mai 1450 ; c'est un acte reçu au Landeron, en latin, par P. Gruère, notaire¹. Après avoir exposé qu'une requête lui a été présentée, au nom des bourgeois et de toute la communauté, par Pierre Gruère, lieutenant, Richard Vallier, maître-bourgeois, Estévenin Berthod, banneret, Benoît Vuichier, Nicolet Martin, Perroud Sogney, Jehan Visin, Nicolet Gente, alias Caullet, Perroud Rondel, Estévenin Ragaz, Guillaume Chappellet et Jehan Bussinel, bourgeois et conseillers jurés, et énoncé à nouveau les motifs que nous connaissons déjà par l'acte précédent, le curé Jacques Maillefer déclare l'intention des bourgeois d'édifier la chapelle que nous savons, à leurs frais, en relevant le rôle actif joué dans cette affaire par le comte :

Idcirco, ipsi burgenses et communitas, parochiani mei et dicte mee ecclesie, volentes et cupientes se super hoc providere et, prout dicebant, per advisamentum, inhortacionem et promocionem illustris et magnifici domini, domini Johannis, Friburgi et Novicastro comitis et domini Champlitte, domini mei carissimi et metuendissimi, desiderantis divini cultus augmentum et remedium opportunum suprascripta contrarians, proposuerunt ... in predicto opido Landeroni facere, edificare ... suis sumptibus unam cappellam ... et in eadem cappella fondare, instituere et assignare unum cappellanum ad eam in divinis deservendum, et pro salute vivorum et requie defunctorum celebrandum unam missam cothidianam et matutinalem, prout inferius lucidius determinabitur, et ut fideles devoti cothidie ibidem accedant et accedere queant ad invocandum divinum auxilium priusquam ad vilia pergant opera. Unde ipsi burgenses ... in eadem instancia me rogare et interpellare procurarunt per eundem magnificum dominum et comitem dominum meum carissimum et metuendissimum ac per eius inclitum concilium nunc una secum existens.

Le curé accorde, autant qu'il lui appartient, l'autorisation sollicitée, sous la réserve entière de ses droits et de ceux de son église, en soumettant la fondation aux règles suivantes : une fois la chapelle complètement achevée, les bourgeois ses paroissiens, et leurs hoirs, pourront désigner un chapelain idoine, c'est-à-dire ayant les qualités canoniques requises ; c'est à eux qu'incombera la charge de pourvoir à sa subsistance suffi-

¹ Archives du Landeron, O 1.

sante ; le chapelain aura le droit (*licebit*) — on s'attendrait à une mention d'obligation et non de simple faculté — de dire chaque jour une messe matinale au lever du jour (*circa diei auroram*), à l'exception toutefois de tous les dimanches, lundis et jours de fêtes solennelles ; aux dits jours, il devra être au service du curé et de l'église paroissiale, comme les autres chapelains de celle-ci ; à cette condition, le chapelain jouira de toutes les offrandes qui se feront à l'autel de la chapelle, ainsi que des legs et donations faites en faveur du desservant de celle-ci, à l'exception : 1. du jour de la fête des Dix-Mille-Martyrs (fête titulaire, 22 juin) ; 2. de l'anniversaire de la dédicace. Ces jours-là, le curé se réserve, pour lui et ses successeurs, de célébrer la grand'messe à la chapelle ; l'offertoire du jour sera partagé par moitié entre lui et le chapelain.

Nonobstant la fondation de la chapelle, les bourgeois seront tenus les dimanches, lundis, et tous les jours fériés et non fériés, dans la mesure où les inconvénients auxquels on a voulu obvier par cette fondation ne s'y opposent pas, de fréquenter l'église paroissiale, et de l'entretenir avec les autres paroissiens (savoir ceux qui n'habitaient pas le bourg), de payer à l'église paroissiale les redevances et offertoires accoutumés chaque année aux jours fixés, de se réunir à l'église pour y recevoir l'instruction religieuse, en un mot de faire tout comme par le passé. Les bourgeois jouiront perpétuellement de la collation de la chapelle.

Après les clauses habituelles de promesse jurée et de renonciation aux exceptions de droit, l'acte conclut par une réquisition d'apposition du sceau de l'official de la curie épiscopale de Lausanne, Pierre Gruère, notaire, paraissant agir par délégation de l'officialité diocésaine. Ce sceau et celui de J. Maillefer, qui appendaient à l'acte, sont tombés. Voici cette clause :

In cuius testimonium nos antea nominate partes Jacobus prepositus et curatus, et burgenses et comunitas, sigillum curie venerabilis et circumspecti viri domini officialis curie lausannensis rogamus et scripto huic apponi fecimus unacum sigillo meo (?) dicti Jacobi curati. Et nos officialis predictus ad preces et requisitiones partium supranominatarum, ad fidelem relacionem et oblationem Petri Gruere jurati nostri nobis fideliter factas, sigillum dicte nostre curie hiis presentibus litteris duximus apponendum, unacum sigillo dicti honorabilis viri domini prepositi et curati.

On constate, dans cet acte, le souci du curé de régler la situation de manière à éviter que la chapelle devienne une concurrente de l'église paroissiale : cette chapelle devait constituer simplement un oratoire

public pour les habitants de la ville, qui étaient invités à ne pas prendre prétexte de cette commodité pour désertier l'église paroissiale. On aura remarqué aussi que le chapelain devait être au service de l'église paroissiale, le dimanche, le lundi et les jours fériés, comme les autres chapelains de l'église. Il existait, en effet, en l'église Saint-Maurice, des fondations de chapelannies à l'autel de saint Nicolas et à celui de sainte Catherine. Le curé ne résidait pas au Landeron d'une manière permanente et faisait desservir la paroisse par ces chapelains à titre de vicaires. Messire Maillefer était, en effet, prévôt de la collégiale de Neuchâtel et curé du Landeron. Il devait donc se faire suppléer dans l'exercice de l'une de ses fonctions. Ce sera le cas également, un peu plus tard, de Louis de Pierre, aussi prévôt de la collégiale, curé du Landeron, chanoine et primicier de Lausanne, ainsi que de Pierre de Pierre, également prévôt de Neuchâtel et curé du Landeron. Le concile de Trente mit fin à ces cumuls et aux substitutions qu'ils entraînaient, en obligeant les évêques à résider dans leur diocèse et les curés dans leur paroisse.

Les démarches pour faire sanctionner la fondation par le Saint-Siège furent entreprises aussitôt. La réponse se fit attendre, comme nous le verrons tout à l'heure.

Pendant ce temps, pour éviter toute déconvenue, les bourgeois, toujours par l'entremise du comte, se mirent en rapport avec l'abbé de Saint-Jean, collateur, c'est-à-dire patron, de l'église Saint-Maurice. C'est ce que nous apprend un acte du 20 juin 1452¹ qui reproduit le précédent presque in extenso :

En quod, hodierna die, ipsi burgenses et communitas, pro firmiori tutela, nobis abbati et conventui obnixè postulaverunt et supplicaverunt, quatenus cum jus patronatus ipsius parrochialis ecclesie sancti Mauricii nobis pertineat, consensum et voluntatem et auctoritatem nostram concedere ... non recusaremus ... Et insuper in eadem instancia nos abbatem rogare et postulare procuraverunt per illustrem et magnificum dominum, dominum Johannem, comitem Friburgi et Novicastro, ... ac per eius inclitum concilium tunc secum residens et existens.

Considérant que tout ce qui avait été convenu entre le curé et les bourgeois était raisonnable et conforme au droit, qu'en particulier les droits de l'église paroissiale n'en pouvaient subir aucun dommage, l'abbé François de Villarsel et les moines, après mûre délibération tenue en la salle capitulaire où ils s'étaient réunis au son de la cloche, approuvent

¹ Archives du Landeron, O 5.

la fondation, en tant qu'il leur appartient, et confirment le droit de patronat des bourgeois en précisant que ceux-ci *devront* repourvoir la chapellenie chaque fois qu'elle sera vacante, et présenter l'élu à l'abbaye qui lui donnera l'institution canonique.

L'autorisation la plus importante à obtenir était celle de l'autorité ecclésiastique supérieure, seule habile, en droit, à ériger le bénéfice. La fondation ayant été approuvée par la curie diocésaine, les bourgeois, toujours par l'entremise du comte, s'adressèrent à Rome. Le pontife régnant, Nicolas V, accueillit favorablement la demande et décida de déléguer un juge ecclésiastique pour constater si les conditions à remplir pour l'érection de cette chapelle étaient réalisées, et, dans l'affirmative, accorder au nom du Saint-Siège l'approbation nécessaire. Cette décision est de la veille des ides de juillet de la quatrième année du pontificat de Nicolas V (14 juillet 1450). Elle ne fut pas expédiée immédiatement, resta en souffrance, et le pape mourut. L'affaire fut reprise sous le pontificat suivant, de Calixte III. Le 20 avril 1455, soit le 12^e des calendes de mai, le nouveau pape fit confectionner une bulle, avec effet rétroactif à la date de la décision de Nicolas V. Cette bulle s'adresse au doyen de l'église métropolitaine de Besançon, et aux officiaux de Besançon et de Lausanne ; elle leur enjoint de concéder, d'autorité pontificale, aux bourgeois du Landeron le droit d'ériger sur le territoire de leur paroisse une chapelle sous le vocable des Dix-Mille-Martyrs, de désigner eux-mêmes le chapelain chaque fois que le poste serait vacant, et de présenter l'élu *au recteur* de l'église, duquel il recevra l'institution canonique, le dit chapelain ayant la faculté de célébrer ou de faire célébrer, chaque fois que ce sera nécessaire, la messe et les autres offices divins, ainsi que de bénir le pain et l'eau les dimanches, le tout sans avoir à requérir l'autorisation ni de l'évêque, ni du curé ni de personne d'autre ; une condition préalable est posée pour que la chapellenie puisse fonctionner, à savoir que les bourgeois aient constitué une dot suffisante pour l'entretien du chapelain, et que la chapelle soit munie des objets nécessaires au culte, y compris une petite cloche (*cum humili campana*). Le pontife ajoute une indulgence de sept ans et sept quarantaines en faveur des fidèles qui, véritablement contrits et absous de leurs fautes, visiteraient la chapelle en la fête annuelle des Dix-Mille-Martyrs et contribueraient d'une manière ou d'une autre à son entretien, ou compléteraient ou entretiendraient les ornements et objets liturgiques¹.

¹ Archives du Landeron, O 7.

La dotation de la chapellenie était un élément essentiel de sa fondation. Les Landeronnais eurent la chance de bénéficier de la générosité d'une personne nommée Agnelette, fille de feu Nicolet Agnelet, bourgeois de Neuchâtel, femme de Martin Witelispach, bourgeois de Soleure. Par un acte du 28 octobre 1451, la dite Agnelette, agissant avec l'assistance de Nicolet Martin, bourgeois demeurant au Landeron, son avoyer (l'acte n'indique pas qu'elle soit mariée), donne aux bourgeois et à la communauté du Landeron, au nom desquels Estévenin Ragaz, maître-bourgeois, déclare accepter, tous les biens, héritages, possessions et droits lui appartenant rière le territoire et la châteltenie du Landeron. Il s'agissait : 1^o de censes ou charges foncières, savoir : 2 setiers de vin et 1 chapon ; 20 sols bâlois ; 2 sols bâlois ; 4 setiers de vin ; 10 sexterets de vin ; 1 barral de vin ; 2 setiers de vin. 2^o de biens-fonds dont les superficies ne sont pas indiquées, soit 13 pièces de vigne et 2 champs. La donation est universelle, avec affectation spéciale :

Je, ladicte Angnelet, ... par ces presentes lectres donne, cede, concede ouctroye, quicte, baille ou aussi et transpourté ... ausdicts bourgeois et communauté du Lendiron, lors absens comme presens ... les biens, heritaiges, possessions et choses cy apres escriptes, specifiees, limitees, devisees et declairees, seans et situees iceulx es ville, fins, finaige, vignoble, territoire et chastellenie dudit Lendiron ... et generalmente tous et singuliers mes aultres heritaiges que j'ay, puis et doy avoir en quelconque maniere que ce soit, par quel nom qu'ilz peuhent ou doigent estre nommez ou appelez riere la chastellenie et seignorie du Lendiron ... pour des dicts biens, heritaiges, yssues, fruys et emolumens d'iceulx ou de partie d'eulx, comme bon et plus expediant sera veu esdits bourgeois et communauté, par eulx ou leurs dicts hoirs, fonder et douher ladicte chapelle et y assigner, situer et instituer chappellain pour icelle desservir ou divin office, selon que mieulx et plus expediant leur semblera ¹.

Ces biens pouvaient donc être affectés aussi bien à la dotation du bénéfice qu'à celle de la fabrique de la chapelle.

Disons, en passant, que cet acte est intéressant à plus d'un titre. On y trouve, par exemple, les noms cadastraux suivants : les Champs-rayés, les Chaux, les Bugnons, la Sauge, la Tour, Palin, qui existent encore aujourd'hui ; Cursille, Grandchamp, entre deux Thièles, qui ont disparu ; les Estrayes, qui s'est transformé en : les Entrées. Toutes les vignes font l'objet d'une moîteresse. Au point de vue juridique, on voit défiler un imposant cortège de clauses de droit romain, destinées à donner à l'acte une valeur tout à fait assurée.

¹ Archives du Landeron, O 4.

C'est par un acte du 26 mars 1452¹ que Martin Witelispach approuva et ratifia la donation faite par sa femme.

Il est intéressant de constater que tant l'acte de donation que celui de ratification ont été reçus par le même Pierre Gruère, le premier, au Landeron, rédigé en français, P. Gruère agissant comme notaire comtal ; le second, à Soleure, conçu en latin, le dit P. Gruère agissant comme notaire impérial. Voici la clôture du premier :

Et nous, Jehan, conte de Fribourg et de Neufchastel, seigneur de Champlite, aux prieres et requestes desdicts Agnelet et Nycholet Martin, son advouhier, a nous feablement relatees et rappourtees par Pierre Gruere, notre juré, auquel quant a ce et a plus grans choses avons commis nos voyes, et a lui adjoustons pleniere foy, le seel desdicts contractz avons comandez mettre a ces presentes.

Le second, passé avec l'assistance de deux témoins, daté des an, mois et jour de la nativité du Seigneur, de l'indiction, et de l'année de pontificat du pape régnant, conclut ainsi :

Et ego, Petrus Gruere, clericus, imperiali auctoritate notarius publicus, ... de dicti Martini voluntate me subscripsi signumque manuale meum publicum consuetum hic apposui in veritatis testimonium, cum dictis testibus vocatus et specialiter rogatus.

Toutes les autorisations requises ayant été obtenues, la dotation étant assurée et la construction de la chapelle, limitée alors à sa partie orientale, étant achevée, le sanctuaire pouvait être consacré. La consécration de la chapelle et de l'autel eut lieu le lundi 27 octobre 1455, en la vigile des apôtres saint Simon et saint Jude, par le ministère de François de Fuste, évêque titulaire de Grenade, vicaire et suffragant de Georges de Saluce, évêque de Lausanne. L'anniversaire de la dédicace de la chapelle, placée sous le vocable des Dix-Mille-Martyrs, est fixé au dimanche avant la Toussaint. Une indulgence de quarante jours est concédée aux fidèles contrits et absous qui visiteraient la chapelle au jour de la dédicace ou au jour de la fête patronale et feraient un geste en faveur de la chapelle (*manus porrexerint adjutrices*)².

Ces dix mille Martyrs, en l'honneur desquels la chapelle a été élevée, sont les soldats d'une armée romaine d'Arménie qui passa en bloc au

¹ Archives du Landeron, O 3.

² Archives du Landeron, O 6. Lettre de la consécration.

christianisme, lesquels après divers tourments auxquels ils furent soumis à cause de leur foi, furent exécutés, crucifiés précise-t-on, sur le mont Ararath, sous le règne d'Hadrien, soit aux environs de l'an 120. Des doutes n'ont pas manqué d'être exprimés au sujet de cet événement, dans lequel on a voulu voir volontiers un fait légendaire et contourné. Si l'on peut apprécier diversement les circonstances relatées dans le récit du martyre, qui n'est pas une page de l'Évangile, on ne saurait à priori contester, comme invraisemblable, une exécution collective portant même sur un grand nombre de victimes, dictée par des raisons idéologiques. Notre époque a été témoin de combien d'autres massacres en grand, véritables exterminations ! La fête des Dix-Mille-Martyrs est fixée au 22 juin.

Consacrée, la chapelle peut être mise en service. Les chapelains séculiers vont se succéder jusqu'en 1693. Le fonctionnement de la chapelanie pose, évidemment, diverses questions. Nous n'aborderons ici que l'exercice du droit de patronat des bourgeois, auxquels il avait été concédé *ex aedificatione*, comme constructeurs ; tant le comte, donateur du fonds, qu'Agnelette, qui avait procuré la dotation, auraient pu demander d'être mis au bénéfice de ce droit, collectivement avec les bourgeois. Ils y ont renoncé, le premier même expressément comme on le voit par l'acte de donation.

Par qui le chapelain était-il nommé ? Était-ce par le conseil de bourgeoisie seulement ou par une assemblée plus nombreuse, nous ne sommes pas en mesure de le préciser. En revanche, nous avons une indication en ce qui concerne la présentation et l'institution du chapelain. On aura remarqué que l'acte par lequel l'abbé de Saint-Jean donnait son accord à la fondation portait que le chapelain devait être présenté à l'Abbaye de Saint-Jean pour recevoir d'elle l'institution canonique, alors que la bulle pontificale parlait d'une présentation au recteur de l'église et d'une institution par celui-ci qui est, légitimement, le curé et non pas l'abbaye. C'est la première solution qui a passé dans la pratique, du moins si l'on en juge par la lettre d'institution délivrée le 23 mars 1518 au chapelain Henri de Cressier (alias Ulrich de Cressier), par Rodolphe de Benoît, dernier abbé de Saint-Jean¹. Le document expose que le bénéfice est vacant à la suite du décès de Guillaume du Four, chapelain, et qu'Henri de Cressier a été élu par les syndics et bourgeois de la ville du Landeron, titulaires du droit de patronat ; qu'en vertu de cette élection

¹ Archives du Landeron, O 10.

l'abbé institue Henri de Cressier recteur perpétuel de la chapelle et lui confère l'investiture corporelle, en l'église abbatiale de Saint-Jean, par la remise symbolique d'un livre, enjoignant à toutes autorités, soit curés, vicaires, clercs, notaires publics et jurés de la curie diocésaine de Lausanne, de tenir la main à ce que le chapelain soit mis pratiquement et conservé en possession de son bénéfice. Auparavant, le chapelain avait prêté serment, entre les mains de l'abbé, de conserver, maintenir et, cas échéant, récupérer les droits et propriétés appartenant à la chapellenie, de supporter dûment les charges de celle-ci, d'obéir à l'abbé et de lui être fidèle, de procurer l'avantage et d'éviter le dommage de l'abbaye, d'accomplir son service personnellement — sauf seulement le cas de nécessité, conformément à la teneur de la fondation — de ne pas résigner ni permuter son bénéfice sans l'assentiment des conseillers et bourgeois du Landeron, de faire dresser, dans le délai d'un mois dès la possession pacifique du bénéfice, un inventaire notarié des objets précieux et des ornements de la chapelle, enfin d'exécuter fidèlement tout ce qui pouvait relever de sa charge. La cérémonie s'est déroulée en présence de Jean de Senarclens, prieur de l'abbaye, de Jean Gruère, châtelain du Landeron, et de Guillaume Vallier, Jacques Ramuz et Jean Motarde, ainsi que de plusieurs autres. Voici la clause essentielle de l'acte :

Auctoritate ordinaria qua fungimur, ... de illa (cappella) providemus, te in eadem rectorem perpetuum instituentes, et per unius libri traditionem, ut moris est, corporaliter investientes per presentes, quolibet iure nostro ordinario et alieno in premissis semper salvis. Universis propterea et singulis curiatis, vicariis, clericis, notariis et tabellionibus publicis ac curie lausannensis iuratis, et eorum omnibus in solidum in virtute sancte Dei obedientie, et sub excommunicationis pena districte precipiendo, mandamus quatenus te ipsum institutum, seu requisitum procuratorem tuum nomine tuo, in possessionem corporalem, actualem et realem dicte cappellanie, iuriumque et pertinentiarum suarum predictarum, dicta auctoritate nostra, ponant, et inducant, et inductum defendant, amoto exinde quolibet illicito detentore, de fructibusque, redditibus, proventibus, obventionibus, emolumentis, iuribus et pertinentiis suis universis tibi faciant et aliis integre responderi.

C'est peut-être en vue de la succession de ce chapelain Guillaume du Four que le Conseil du Landeron a reçu la lettre suivante, non datée, mais dont l'écriture paraît être du début du XVI^e siècle¹.

¹ Archives du Landeron, O 23.

Messieurs les Bourgeois et Conceilleurs du Landyron,
Mes tres honores Seigneurs,

Messieurs, tres humblement a vostre bonne grace me recommande, tant et de sy bon cueur comme je puis. Vous saves, es vendenges dernièrement passees, que je vous fit une supplication a une partie de vous, touchant vostre chappelle, pour mon filz, Messyre George, dont me fiste de bonne responce, de quoy je vous marcie. Or est que j'ay entenduz que messyre Guillaume, vostre chappellain, est bien debile de son corps, pourquoy je vous vouldroys priez et suppliez que vostre bon plaisir fust de vouloir donner ladicte chappelle a mondict filz, et moy et luy serons entenuz de prier Dieu pour vous.

Au surplus, je vous promectz, quant vostre bon plaisir saroit de nous fayre cestuy bien, que je vouldroys refayre et augmentez ladite chappelle plus, de deux ou de troys ans, que ledict messyre Guillaume n'at de toute sa vie. Et quant nous vous sarions fayre aulcung bon cervice, de bon cueur l'accomplirons. En priant Nostre Seigneur, Messieurs, que vous donné accomplissement de voz bon desir. Au Vaulxtravers, ce XII^e jour de mars, par

l'entierement vostre serviteur,
le Banneret du Vaulxtravers.

Arrivé au terme de notre exposé, résumons les étapes de la fondation, qui s'est échelonnée sur six ans :

1450. Donation du terrain par le comte ; autorisation du curé de la paroisse et détermination du statut du chapelain ; démarche auprès du Saint-Siège ;

1451-52. Dotation de la chapellenie par dame Agnelette Witelispach ;

1452. Autorisation de l'abbé de Saint-Jean ;

1454. Aménagement de la construction (cette date est gravée sur le montant gauche de l'entrée du chœur) ;

1455. Réception de l'autorisation du Saint-Siège et consécration de la chapelle.

Pour faire le pont avec l'époque actuelle, disons encore que la chapelle de Combes ayant été fondée en 1681, il s'agissait de nommer un second chapelain pour la desservir. C'est à cette occasion que les Pères Capucins furent appelés au Landeron en 1695. Ils prirent la succession du chapelain séculier comme desservant des Dix-Mille-Martyrs. Leur prédécesseur immédiat fut Urs Collon († 16 janvier 1694) qui fut promu curé du Landeron en 1693. La duchesse de Nemours et son gouverneur François-Jacques d'Estavayer-Montet ne furent pas étrangers à ce changement, qui, au point de vue juridique, comportait une modification profonde du statut de la chapellenie des Dix-Mille-Martyrs.

Ch.-Edouard GIRARD.

LE TRAITÉ DE RANÇON DE JEAN DE NEUCHÂTEL (1369)

On sait que Jean de Neuchâtel, sire de Vuillafans-le-Neuf (13 décembre 1334-10 septembre 1369) était le fils aîné de Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, et de la première femme de celui-ci, Jeanne de Montfaucon-Montbéliard. On sait aussi quelle fut sa carrière aventureuse, à l'époque où la catastrophe de Poitiers et la captivité de Jean le Bon livrèrent le royaume de France aux intrigues du roi de Navarre, aux entreprises des routiers et à l'invasion des Anglais¹.

Quelques années plus tard, les prétentions de Philippe le Hardi, premier duc de la lignée des Valois-Bourgogne, sur la Franche-Comté, lui remirent l'épée à la main. En compagnie de son grand-oncle maternel, Henri, comte de Montbéliard, il prit fait et cause pour Marguerite de France, douairière de Flandre, comtesse d'Artois et de Bourgogne, que le nouveau duc cherchait à dépouiller de son héritage. La guerre s'ensuivit au printemps 1364 sur les deux rives de la Saône².

Le 25 juillet 1364, une trêve intervint entre Philippe et Marguerite ; Jean de Neuchâtel s'y fit comprendre quelques semaines plus tard, mais, pour des raisons qui nous échappent, il n'hésita pas à revenir sur sa parole. Toujours est-il que le 23 mars 1365 il s'emparait, à la tête d'une bande de chevaliers comtois, de la petite place de Pontailler-sur-Saône, sur la rive droite de cette rivière. C'est ici que l'abandonna la fortune qu'il avait souvent défiée ; quarante-huit heures plus tard, le hardi casse-cou était surpris lui-même dans son éphémère conquête et contraint de rendre son épée à Guillaume d'Aigremont, sire de Choiseul, bailli d'Auxonne.

Il ne devait plus recouvrer sa liberté³. Dès les premiers jours du mois d'août 1365, il était interné au château de Semur-en-Auxois où toutes précautions furent prises pour prévenir une évasion de sa part ou un coup de main de ses partisans comtois. Nous ne reviendrons pas

¹ Rappelons notre étude : *Les débuts de Jean de Neuchâtel sire de Vuillafans-le-Neuf*, dans la *Revue d'histoire suisse*, t. 19 (1939).

² Le 30 juin 1364, le gouverneur du duché de Bourgogne signale au bailli de Chalon que Jean de Neuchâtel a passé la Saône, bien à II^e glaives et III^e sergens de pié, ravagé les faubourgs de Pontailler et qu'il s'en est retourné en comté avec son butin. Cf. Bibliothèque nationale, Paris, *collection de Bourgogne*, t. 26, p. 125.

³ Voir sur ce sujet notre étude : *La captivité de Jean de Neuchâtel à Semur-en-Auxois*, dans le *Musée neuchâtelois*, nouvelle série, 19^e année, 1932.

sur les particularités de sa captivité que nous avons narrées ici-même. Relevons, toutefois, que ses amis n'avaient pas perdu tout espoir d'obtenir sa délivrance. Durant l'automne 1366, ils plaidèrent sa cause devant le duc de Bourgogne, mais, selon les propres termes d'un mandement de celui-ci à son bailli de Chalon, daté de Talent le 8 novembre de cette année, ils s'en retournèrent de l'autre côté de la Saône, sans avoir obtenu de lui *aucun traité ou accord sur ce*¹. Le seul résultat auquel ils atteignirent fut la mise en alarme d'une partie du duché et le renforcement de la surveillance autour du prisonnier.

Ils ne furent pas plus heureux dans les démarches renouvelées dans le même sens qu'ils entreprirent auprès du duc au mois de mai de l'année suivante². Ernest Petit suppose qu'en mars 1368, Philippe le Hardi s'étant arrêté une dizaine de jours à Semur-en-Auxois, saisit cette occasion pour s'entretenir avec son prisonnier. C'est possible ; ce qui est certain, c'est qu'en ce moment il n'avait aucune intention de le faire élargir. On constate, en effet, qu'il donna au châtelain de Semur l'ordre d'abattre une grange qui se trouvait adossée au donjon, d'approfondir les fossés autour du château, de construire un nouveau pont-levis qu'on devait relever tous les soirs³, toutes précautions indiquant qu'en cette saison, ce fin politique n'inclinait pas encore à la clémence.

Le 29 juin 1369, toutefois, en l'église Saint-Bavon de Gand, il épousait, au milieu d'un faste inouï, Marguerite de Flandre, fille unique du comte Louis de Maël, fils et unique héritier lui-même de Marguerite de France, l'obstinée comtesse d'Artois et de Bourgogne. Ce mariage n'assurait pas seulement à Philippe le Hardi l'expectative d'une des plus brillantes successions de la Chrétienté, il apaisait aussi les vieilles rancunes qui, depuis si longtemps, ensanglantaient les deux rives de la Saône. Un peu plus tôt, un peu plus tard, la Franche-Comté lui parviendrait pacifiquement ou écherrait de même à sa descendance. La réconciliation de la Comté et du Duché devenait donc un fait accompli.

Les barons comtois se hâtèrent d'utiliser cette circonstance pour revenir à la charge auprès du duc de Bourgogne, et celui-ci, cette fois, se montra bon prince. Le comte de Blamont, oncle à la mode de Bretagne de Jean de Neuchâtel, Anseau de Salins, sire de Montferrand, conseiller écouté de la vieille Marguerite de France, ancien garde des sceaux du

¹ Bibliothèque nationale, Paris, *collection de Bourgogne*, t. 26, p. 111.

² Ernest PETIT, *Ducs de Bourgogne de la Maison de Valois, Philippe le Hardi*, t. 1^{er}, Paris, 1909, p. 221.

³ PETIT, *op. cit.*, p. 244.

duc Philippe de Rouvres, et Jacques de Thoraise, notable chevalier comtois, dont le nom apparaît à plus d'une reprise dans les archives de l'Etat¹, négocièrent avec le conseil de Bourgogne de la libération de Jean de Neuchâtel; à cette intention, ils se portaient fort de l'adhésion aux conditions stipulées, tant du captif de Semur-en-Auxois, que de son père, Louis, comte de Neuchâtel.

Nous ignorons la date exacte à laquelle fut conclu ce traité de rançon. Nous savons seulement qu'il fut rendu public, le 23 août 1369, par le soin de ses fidèles amis, Henri de Longvy, sire de Rahon, Jean de Salins, sire de Popet, Poincard de Nozeroy, sire de Villers-Robert, et Etienne d'Oiselet, seigneur de Fresne-le-Châtel². Leurs bons offices venaient trop tard, puisque moins de trois semaines après la publication de ce traité, les comptes de Thibaud Lefort, châtelain de Semur, enregistrent, à la date du lundi 10 septembre 1369, le décès de Jean de Neuchâtel, sire de Vuillafans-le-Neuf³. Contrairement à ce qu'en ont écrit d'aucuns⁴, il ne fut donc pas remis en liberté, et le comte de Neuchâtel, de ce fait, n'eut pas à déboursier les grosses sommes qu'il s'était engagé à payer pour la délivrance de son fils.

C'est l'unique exemplaire de ce précieux traité, parvenu jusqu'à nous, que nous nous proposons de mettre sous les yeux du lecteur. Il est

¹ Thiébaud, comte de Blamont-en-Lorraine dont il doit s'agir ici, était effectivement le fils de Marguerite de Montfaucon, sœur de Jean, lui-même aïeul maternel de notre héros. Cf. sur ce sujet : Gingins la SARRA, *Recherches historiques sur les acquisitions des sires de Montfaucon et de la Maison de Châlons (sic) en Pays de Vaud*, (MDR, t. XIV, 1857).

En ce qui concerne Anseau ou Ancel de Salins et Jacques de Thoraise qui jouèrent un rôle en vue en Franche-Comté et en Bourgogne à la même époque, on consultera avec profit : Louis BORNE, *Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles*. Besançon, 1924.

Mentions de Jacques de Thoraise, sire de Lods, aux archives de l'Etat, sous les cotes P. n° 4 et O. n° 30. Cf. MATILE, *Monuments*, t. II, n°s 680 et 694, p. 930 et 945.

² Henri de Longvy, sire de Rahon, participa aux campagnes de Jean de Neuchâtel en Bourgogne et en Champagne, entre 1358 et 1360. Il épousa sa veuve, Jeanne de Faucogney, à une date un peu antérieure au 5 octobre 1370, comme le démontre la pièce L 3 n° 9 des archives de l'Etat, reproduite dans MATILE, t. II, n° 676, p. 919. Selon ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté*, t. V, *Département du Jura*, article *Rahon*, il testa le 20 décembre 1390.

Nombreuses mentions concernant Jean de Salins, neveu d'Anseau, et Etienne d'Oiselet, dans BORNE, *op. cit.*, *preuves*. Poincard de Nozeroy, par contre, nous est inconnu d'ailleurs.

Popet : JOANNE signale dans la région de Salins un Mont-Poupet. C'est la seule mention de ce nom dans son dictionnaire.

Villers-Robert : dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Chaussin.

Fresne-le-Châtel : aujourd'hui Frasn-le-Château, dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy.

³ Archives de la Côte-d'Or : B 6207. Les comptes de Nicolas de Courbeton, général-receveur du bailliage d'Auxois, nous confirment ce renseignement : B 2756, fol. 15 v°. Selon la pièce S n° 39 des archives de l'Etat, Jean avait testé entre les mains de Jean Bonnet de Semur, curé de Guillon et notaire de l'officialité d'Autun, qui, le 19 janvier 1380 (n.s.) reconnaissait avoir reçu sept francs d'or pour ses frais d'acte, plus cinq francs à titre de legs.

⁴ ROUSSET, *op. cit.*, t. V, p. 392.

conservé aujourd'hui à Lons-le-Saunier, aux archives départementales du Jura, sous la cote *E 533*. — *Féodalité, familles*. Il se présente sous la forme d'une grande feuille de parchemin ; pliée en quatre depuis un temps immémorial, elle a malheureusement excité l'appétit d'un rat, et ce maudit animal en a rongé le coin du centre. D'où les lacunes de notre lecture qui sur une dizaine de lignes affectent des longueurs allant de 25 à 145 mm.

Ce traité du 23 août 1369 n'est, toutefois, pas absolument inédit. Il a été analysé par Alphonse Rousset à l'article *Rahon*, de son *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de Franche-Comté*, dont le tome V parut à Lons-le-Saunier en 1857. C'est là que l'a puisé, en 1924, Louis Borne qui le cite dans les *preuves* de ses *Sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles*¹. Mais, avant lui, Jules Finot, archiviste du Jura, l'avait déjà exploité à l'intention de la notice qu'il consacra en 1869 à la vie et aux exploits de Jean de Neuchâtel². Nous n'hésiterons pas pour tout cela à revenir sur les brisées de nos devanciers, attendu que l'état de leur information ne leur a pas épargné quelques erreurs ou confusions et qu'à notre connaissance, nul encore n'avait publié *in extenso* ce curieux document médiéval, dont l'intérêt, ce nous semble, dépasse quelque peu le niveau de la simple histoire locale.

Eddy BAUER.

1369.

23 août - Cussey.

*Publication par Henri, sire de Rahon, Jean de Salins, sire de Popet, Poincard de Nozeroy, sire de Villers-Robert, et Etienne d'Oiseler, sire de Frêne le Châtel, du traité de rançon naguère conclu entre le Sire de Blamont, Ancel de Salins et Jacques de Thoraise, d'une part, et le conseil du duc de Bourgogne, d'autre part, touchant la délivrance de Jehan de Neuchâtel, prisonnier du Duc*³.

Nous Henry, sires de Rahon, Jehan de Salins, sire de Popat, Poincard de Noseroy, sires de Vilers-Robert et Estienne de Oyseller, sires de Fraigne le Chestel, chevaliers, faisons savoir à touz que come entre le Consoil de monseigneur le Duc de Bourgogne d'une part et acunls des amis de nostre chier et bon ami, monseigneur Jehan de Nuefchastel, seigneur de Vuillafans le Nuef⁴,

¹ BORNE, *op. cit.*, p. 697, preuve n° 310.

² Jules FINOT, *Un grand routier franc-comtois au XIV^e siècle, Jean de Neuchâtel*, dans *l'Annuaire historique, administratif et commercial du Département du Jura*. Lons-le-Saunier, 1869, p. 121-133.

³ Archives du Jura, E. 533.

⁴ *Vuillafans*: dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Ornans. La mention *le Neuf* distinguait l'héritage de Jean, de celui de son grand-oncle Girard de Montfaucon, seigneur de Vuillafans-le-Vieux.

d'autre part, certains traictié et accort aient esté fais nagaire sur le fait et sur la delivrance doudit monseigneur Jehan de Nuefchastel, prisonnier doudit monseigneur le Duc, si come plus à plain nous est apparu par une cedule sur ce faite, laquelle nous havons fait lire en nostre presence mot à mot ; de laquelle cedule li tenour est telle :

Traictié et accordé est entre le Consoil de monseigneur le Duc de Bourgogne, d'une part, et le sire de Blanmont, monseigneur Ancel de Salins et monseigneur Jaique de Thoraise, pour et en nom de monseigneur Jehan de Nuefchastel, prisonnier doudit monseigneur le Duc, d'autre part, en la menière que s'ensuit :

Prumier : que lidiz messires Jehans de Nuefchastel, tant en son non comme ou non de touz ceulx qui furent avec lui et en sa compagnie en la bataille de Briniais, pour lesquelx et pour chescuns de celx il se feroit fors, quicteroit à touz jours le Roy de France, nostre seigneur, le dit monseigneur le Duc, monseigneur le Comte de Tancarville et touz autres de lour costé, de tout ce que pour gaiges, pour pertes, damages, reainçons, retours de chevalx ou autrement, ycellui messire Jehans de Nuefchastel et ceulx qui avec lui furent en ladicte bataille, ou acuns d'eulx, peussent demander à Roy, à dit monseigneur le Duc, à dit monseigneur de Tancarville ou à autres quelcunques, et de touz acors et conposicions à eulx ou acuns de eulx pour ce fais par le Roy Jehan, qui Deux absoille, ou par autres, et rendrait à dit monseigneur le Duc ou à ses genz toutes lettres et obligacions sur ce faites¹.

Item lidiz messires Jehans pour lui et pour touz ces complices, aliéz et autres de sa partie, pour lesquelx il se ferait fort, comme dit est, quicteroit à touz jours le Roy, notre seigneur, les hoirs ou haïans cause du conte de Vademont, dairement trapassey, que Deux absoille et touz autres à lui ou à ses diz complices, aliéz ou autres pour ce obligiés ou tenuz par quelque cause ou menière que ce soit, à cause du rachait des fortereses de Ronnay et de Beaufort en Champagne ou pour les reainçons qui estoient acordées, ou les biens qui estoient dedans, et rendrai, comme dit est, à dit monseigneur le Duc ou à ses genz toutes lettres et obligacions sur ce faites².

¹ Le 6 avril 1362, Jean de Neuchâtel avait été pris sur le champ de bataille de Brignais (départ. du Rhône, arr. de Lyon, canton de Saint-Genis-Laval), à l'occasion de la défaite infligée par les routiers à Jean de Melun, comte de Tancarville, lieutenant-général du roi en Brie, Champagne, Bourgogne, Mâconnais, Forez et Lyonnais.

ROUSSET, *op. cit.*, a lu *Brimars*, ce qui n'offre aucun sens, et cette erreur a passé dans BORNE, *op. cit.*

Sur ce sujet, nous nous permettons de rappeler notre article : *Au service de Bourgogne ; la grande rançon de Jean de Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, nouvelle série, 24^e année, 1937.

Relevons que cet article atteste que Jean de Neuchâtel n'avait touché aucun dédommagement pour les sommes qu'il avait dû déboursier du fait de sa rançon.

² *Rosnay* : départ. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Beaufort, aujourd'hui *Montmorency* : départ. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges.

Ce paragraphe nous apporte la preuve incontestable que le comte de Vaudémont qui commandait en Champagne pour le compte du régent de France, en 1359, n'avait pas déboursé les sommes stipulées par le compromis d'arbitrage du 22 mai 1360 (archives de l'Etat A n° 24.-MATILE, *Monuments*, t. II, n° 621, p. 833) pour le rachat de ces deux places, auxquelles on ajoutera La Ferté-sous-Jouarre et Nogent-l'Artaud.

Cf. sur cet épisode notre article précité sur les débuts de Jean de Neuchâtel.

Item semblablement le dit messires Jehans de Nuefchastel quicteroit à touz jours pour lui monseignour le Duc de Bar et son païs de tout ce qui lour peust demander pour quelconque cause ou par quelconque menère que ce fut, et rendroit à dit monseignour de Bourgongne toutes lettres qui a sur ce.

Item que li diz messires Jehans de Nuefchastel et auxi monseignour Loys de Nuefchastel, son père, deveront, seront et demoront tant comme il vivront homes liges doudit monseignour le Duc et de ses successours, Dux de Bourgongne, et tant comme il vivront, comme dit est, serviront bien et loyalment et seront avuec eulx contre toutes persones, exceptéz tant solement l'Emperour de Rome, madame de Flandre et d'Artois, le conte de Savoye, monseignour Hugue de Chalon, seignour d'Allay, et le Conte de Montbeliart, desquelx lidiz messires Loys et messires Jehans de Nuefchastel tiennent, si comme on dit, leurs terres en fié, avuec lesquelx ne acuns d'eulx, supposé qu'ilz heussent guerre ou debat à dit monseignour le Duc, que Deux ne vuille, ou à ses diz successours Dux de Bourgongne, il ne porront estre encontre ycellui monseignour le Duc ne son païs, mais en ce caux se abstenroient de estre avec l'un ou avuec l'autre, et pour quelque cause qui avenne ni par quelque menère ne porront delassier ne rendre l'omaige qu'il feront à dit monseignour le Duc ou à ses diz successours, Dux de Bourgongne, mais tant comme il vivront, demoront leurs homes liges, comme dessus est dict et seront avuec eulx.

Item que lidiz messire Jehans de Nuefchastel et auxi lidiz messire Loys, son père, renunceront à toute la rente, la pension ou bienfait qu'il ou aucuns d'eulx ont ou davent havoïr du Roy d'Engleterre, et tant comme il vivront, serviront le Roy de France, nostre seignour, et ledit monseignour le Duc de Bourgongne, leur et successours de chescuns d'eulx, et seront avuec eulx tant contre ledit Roy d'Engleterre comme contre toutes autres persones de quelque estet et condicion qu'ilz soient, exceptés tant solement l'Amperour, ma dicte Dame de Flandre et d'Artois, le Conte de Savoye, le dit monseignour Hugue de Chalon et ledit Conte de Montbeliart, ou cas que avant cest present traictié il ... aient terre d'eulx, comme dessus est dit, avuec lesquelx ou aucuns d'iceulx, les diz messires Jehans de Nuefchastel et son père, ne acuns d'iceulx, ne porront fere encontre le Roy ne le dit monseignour le Duc ou acuns d'eulx, comme dessus est dit, et auxi serviront le Roy, ledit monseignour le Duc et leurs dit successours et chescun d'eulx contre le Roy de Navarre, ou cas que il auroit ou temps avenir guerre ou débat entre eulx, que Deux ne vuille¹.

Item que lidiz messire Jehans de Nuefchastel et assi son diz père et chaqueunls d'eulx jureront avant toute ovre et assi quinze jours après la delivrance dou dit monseignour Jehan de Nuefchastel, et prometrons sur le corps Jhesu Crist sacré et sur les Sainz Evangiles de Deux que pour occasion de la prise et détenue doudit monseignour Jehan de Nuefchastel, ne assi comme les choses dessus dictes comme acune d'icelles, ne pour pertes, domaiges, interest ou despenz que lui ou autres aient tenu ou sustenuz ne pour autres causes quelxconques, il gemais ne feront pourseute ne demande, ne ne feront ou

¹ La même étude explique cette clause du traité du 23 août 1369.

consentiront estre meffait à Roy à dit monseigneur le Duc de Bourgogne, à dit Duc de Bar à leurs successeurs ne à leurs païs et subgez.

Item que pour les causes dessusdictes ou acunes d'icelles, malx, domaiges ou inconveniens ne venront ne seront fais ou pourchacié par eulx, par leur amis et alliéz ou par autres, à Roy de France, cum assi à dit monseigneur le Duc de Bourgogne, à dit monseigneur le Duc de Bar, à leur subgez, amis et alliéz, à leurs païs, officiers et subgez ou acuns d'iceulx, ne à autres quelconques, et ou caux que ilz ou aucun d'eulx encorroient pour ce acuns domaiges, interest ou despens que il les restitueront tantot et san acun delay, et quant à ce se obligeront par la Chambre du Pape à sentences de escomuniement, à interdit de toutes leurs terres, à tenir hostaiges en tel lue, à tel nombre de genz et par la menère qu'il plairait à dit monseigneur le Duc de Bourgogne et par toutes autres voies et menères qui plairait mus estre fait et que plairait mus à dit monseigneur le Duc et à son conseil.

Item que outre et avec toutes ces choses dessus dictes, le dit messire Jehans de Neufchastel rendrait et payerait à dit monseigneur le Duc de Bourgogne ou à monseigneur Guy de la Tremoille¹ pour luy six mille florins d'or frans de France avant qui parte de la prison où il est ; et à ma dicte dame de de Flandres et d'Artois ou caux quelx le dit monseigneur le Duc les doit, huit mille autres florins d'or frans de France, desquelx huit mille frans il ferait gré à madicte Dame ou à ses genz pour elle, avant qu'il isse de prison, comme dit est, par la menère qu'il plairait à elle ou à son conseil, si qu'elle se tienne pour contente.

Item, que de tenir et garder et accomplir sanz enfrendre toutes les choses dessusdictes et chescune d'ycelles, et de rendre touz cous, interest, despens et domaiges que li Roys, Nostre Sire, le messire le Duc de Bourgogne et le dit monseigneur le Duc de Bar, leurs successeurs, leurs païs, alliés, officiers et subgés ou acunl d'eulx encorroient ou tamps avenir, pour occasion des dictes choses ou d'aucunes d'icelles, lidiz messire Jehans de Neufchastel assureroit bien et suffisamment le dit Roy, ledit monseigneur le Duc de Bourgogne, ledit monseigneur le Duc de Bar, leurs diz successeurs et chescuns d'eulx par plusours seignours et autres par li baillié par escript à dit monseigneur le Duc en une autre cedula qui se obligeront en la Chambre du Pape et ailleurs par menère que dessus est dit de l'obligacion doudit monseigneur Jehan de Neufchastel et de sondit pere, et autrement si com il plairait à dit monseigneur le Duc et à son conseil, à quel, avant tout euvre, les lettres et obligations sur ce faites seront rendues et bailliées réalment et de fait.

Item ces choses ainsi faites et accomplies réalment et de fait, le dit monseigneur Jehans de Neufchastel seroit delivré à plain de la prison où il est, et si seroit quictié du serement que come prisonier il fit pieçai à dit monseigneur le Duc, et avec ce ledit monseigneur le Duc quicteroit le dit monseigneur Jehan de Neufchastel et ceulx qui pour lui furent en la prise de Pontailier, de

¹ Guy de la Trémouille, chevalier, et son frère Guillaume, écuyer, avaient, en effet, après sa capture, revendu Jean de Neuchâtel à Philippe le Hardi pour la somme de 8000 florins d'or. Cette affaire, comme le prouve une pièce conservée aux archives de la Côte-d'Or (B 1375.- *Vieux Châteaux, titres divers*), ne reçut son règlement définitif que le 17 avril 1374.

tout ce qui leur porroit demander pour cause de la dicte prise ; toute voie ou caux que lesdictes choses ne saroyent acomplies réalment et de fait dedans la feste Saint Michiel¹ prochainement avenir, li traictié dessus dit seroit nuls, et demoront les choses en l'estat que elles estoient avant yceluy traictié, les quelz traictiés et acort et toutes les choses et singulières qui i sont contenues, messires Loys, seignour de Nuefchastel, et lidiz messires Jehans de Nuefchastel, son fil, aient ratiffié, approuvé et confermé ou doivent ratiffier, approuver et confermer, et à les tenir, garder et acomplir se soient obligiez ou davoit obligier chescuns pour le tout et ennoutre doivent sur ce aseurer le Roy de France, nostre Sire, ledit monseignour le Duc de Bourgongne et assi le Duc de Bar, leurs hoirs et successours, tant par leurs comme par autres.

Nous à la prière et pour aucu[ns mon]seignour Loys et monseignour Jehan de Nuefchastel qui sur ce nous ont prié et requis ou fait prié et requere par acun de leurs diz amis de nostres franchises et libérales volontés, san aucune contrainte, nous constituons plaiges et principaulx debtours et chescuns le Roy, nostre Sire, ledit monseignour le Duc de Bourgongne, ledit Duc de Bar et leurs hoirs et successours et chescun d'eulx, et nous faisons fors, prometons par nous fois et sairement fais sur le corps sacré de nostre Seigneur Jhesu Crist et sur sains [Evangiles de Deux,] et chescuns de nous pour le tout, cureir et faire les diz monseignour Loys et monseignour Jehan de Nuefchastel, leurs amis, adhérens et aliéz et chescun d'eulx et touz autres tenir, garder et acomplir entierement et chescune d'icelles et que yceulx messires Jehans et messires Loys de Nuefchastel, leurs diz amis, aliéz et adhérens, ne autres ne venront en aucun temps avenir à l'encontre, excepté toute voie des quatorze [..... qua]torze mille frans, nous ne aucuns de nous ne saurons de riens tenus que lidiz messire Jehans de Nuefchastel feroit gré et satisfacion avant que isse de prison par la menère que en la dicte cedula est contenue et [..... Bourgo]gne et a dit Duc de Bar à leurs diz hoirs et successours, à leurs genz, officiers, subgés [..... d'eulx] touz cous, frais, missions, despens, interest et domaiges que ilz ou aucuns d'eulx encorroient ou tamps à venir pour deffaut des dictes d'icelles non tenues et acomplies selon la tenour de la dicte cedula ou pour ce qui saroit fait ou accompli en aucune menère à contraire ; touz lesquels frais, cous, interest, m[issions], despens et domaiges, nous et chescuns de nous par soi et pour le tout prometons par nous diz foi et sairement fais, comme dit est, sur le corps sacré de nostre Seigneur Jhesu Crist et sur sains Euvangiles et sur la peine de estre tenuz et réputé pour parjures, comme dessus est dit, rendre et restituer entierement et à plain à Roy, Nostre Sire, à dit monseignour le Duc de Bourgongne, à dit Duc de Bar, à leurs diz hoirs, successours et à leurs dictes gens, officiers et subgés et autres à cause d'eulx, et chescuns d'iceulx, et se deffaut y avoit, envoyer et faire demorer hostaige en la ville de Dijon, c'est assavoir de part nous Henry, sire de Rahon à trois gentils homes et six chivalx, de part nous Jehans de Salins, sire de Popat, à deux gentils homes et quatre chivalx, de part nous Poinçart de Noseroy, sire de Villers-Robert, à deux gentils homes et quatre chivalx, et de part nous

¹ 29 septembre.

Estienne de Oyseler, à doux gentils homes et quatre chivalx, es frais et missions de chescun de nous, en droit soi dedans quinze jours, après ce que par eulx ou l'un d'iceulx ou autre de part eulx, nous en tant comme à chescun de nous il appartendroit, en serons requis par une foi solement à nous persones ou acune de nous bones villes ou forterasse ou que acuns nous haurai signefié, comme dit est, le deffaut, se acun en y a, sanz ce que acuns desdis hostaiges, ne assi acun de leurs dis chivalx, se partent de la dicte ville de Dijon jusques à tant que touz lesdits cous, frais, missions, interés, despens et domaiges sur lesquelx nous et chescuns de nous volons estre creu, à simple dit du Roy, nostre Sire et dudit monseignour le Duc de Bourgongne, san autre sarement et à sairement doudit Duc de Bar, de leurs dis hoirs et successours, de leurs dictes gens, officiers et subgés et d'autres à cause d'eulx et de chescun d'iceulx, si comme à lui appartendroit, san autre pruve faire, leur soient plainnement et enterement restitués, si n'est par la liçance et congié espécial du Roy, nostre dit Seignour, et doudit monseignour le Duc de Bourgongne ou de leurs dis hoirs et successours ; et ou cas que acun d'iceulx que nous haurons envoié hostagez, comme dessus est dit, traspassoient, eulx estans hostaigez, comme dit est, ou san la liçance du Roy et doudit monseignour le Duc, se partiroit de la dicte ville de Dijon, nous promectons et jurons, comme dit est, et sobz les penes dessus dictes, subroguer et envoyer, chascuns en droit de soi, à la dicte ville de Dijon autres hostaiges en lue d'eulx aussi soffisanz et de ausi grant estat, sitost qu'il venroit à nostre cognossance ou sitost que requis en sairons, comme dessus est dict.

Et avuec ce promectons par nous diz fois et sairement, et soubz les penes dessusdictes, que se lesdiz messires Jehans et messires Loys de Nuefchastel, leurs dis amis, adhérens et alliéz ou aucuns d'eulx ou autre viennent ou se efforcent, ou tamps avenir, à l'encontre des choses dessus dictes ou d'acune d'icelles, nous et chescuns de nous pour le tout, senz fraude et senz ficcion, les controidront pour tout nostre pouhoir à en cesser, à réparer ce que ilz hauront fait ou attempté à contraire, et neantmoins ferons nostre pouhoir, senz fraude et sanz ficcion, comme dit est, de penre ou faire à penre les corps de ceulx qu'il venront ou se efforceront venir encontre les choses dessus dictes ou acune d'icelles, et de les amener et rendre ès prisons doudit monseignour le Duc de Bourgongne.

Et quant ès choses dessus dictes et chescune d'icelles tenir, enteriner, garder et acomplir en la menère que dit est, obligons à Roy, Nostre dit Seignour, à dit monseignour le Duc de Bourgongne, à dit Duc de Bar et à leurs dis hoirs et successours et chescuns d'yceulx, nous, nous hoirs et successours et chescuns de nous et de eulx, et toutes les terres, possessions et biens quelxconques de nous et de eulx, et chescuns de nous et d'yceulx pour le tout, présent et avenir, lesquelx nous submectons par ces presentes à la juridicion et contrainte de nostre très Saint Père le Pape et de sa Chambre, par lesquelx et leurs deputés et commis, nous volons et consentons nous et chescuns de nous et nous diz hoirs et successours, estre à ce controids et chescuns pour le tout, tant par doner et fulminer sentences de escomuniement contre nous et nous dis hoirs et successours, comme par metre et tenir entredit en touz nous païs, lués, terres, possessions et en ceulx de nous dis hoirs et successours et de chescuns de nous

et de eulx, et aussi à la juridicion et contrainte de monseignour l'Emperour de Rome, du Roy Nostre dit Seignour, de touz autres Seignours et justiciers quelxconques, tant esprituel comme temporelx, par lesquelx nous volons les dictes terres, biens et possessions quelconques de nous et de chescun de nous pour le tout et de nous dis hoirs et successours estre vendus, explectiés et esecutés jusques à enterine restitution desdis cous, frais, missions, interest, despens et domaiges et d'autres qu'il saroient fais en la pourseute d'iceulx, sur lesquelx nous volons estre creu, comme dessus est dit, nonobstant que les diz messires Loys et messires Jehans de Nuefchastel et aussi plusours autres plaiges et principalx debteurs à leurs requeste soient aussi obligié ou doivent obligier pour les choses dessus dictes et chescune d'icelles et chescuns pour le tout envers le Roy, Nostre dit Seignour, le dit monseignour le Duc de Bourgongne et ledit Duc de Bar et leurs diz hoirs et successours.

Par lesquelles obligations nous ne volons ceste presente en riens estre innœuvée mais ycelle volons estre et demorer en force et en vertu, et renunçons par noz dis foi et sairement et soubz les penes dessus dictes aux droit qui dient que les debtes et accions doivent estre devisées entre les debtours principalx et plaiges, à touz contens, graces, respis et privileges outroiés ou à outroier de Nostre dit Saint Pere le Pape, doudit Monseignour l'Amperour, dou Roy, Nostre Seignour, ou d'autres quelxconques, à toute dispensacions de Nostre dit Saint Pere ou de Prelas ou d'autres quelconques, à toutes autres choses que nous ou nous diz hoirs et successours porriens dire ou proposer ou tamps avenir encontre les dictes choses ou acune d'icelles, et à droit disant generalx renuncialx non valoir.

En tesmoing de ce, nous havons fait mettre noz sceaulx en ces lettres avec les seings et subscripcions de notaires publiques de l'auctorité de Nostre dit Saint Père et doudit monseignour l'Amperour qu'il y ont mis leurs dis seings et subscripcions à nostre requeste.

Et ego Jacobus de Grandi monte, clericus bisuntini dyocesis, apostolica et imperiali auctoritate notarius curieque bisuntine juratus, premissis lecturae, expositioni omnium et singulorum in contractu et acordi quorum tenor de verbo ad verbum superius et insertus contentus necnon recognitionibus promissionum, juramentorum, submissionum, renunciacionum et aliis suprascriptis dum per Dominos Henricum Dominom de Rahon, Johannem de Salins, Dominum de Popat, Poinçardum de Nozeroy, Dominum de Villario-Robert et Stephanum de monte Avium, Dominum de Fraxino Castro, bisuntini dyocesis, agerentur et fierent una cum notariis et testibus infrascriptis, presens fui eaque sic fieri vidi et audivi et ad eorum Dominorum requestam publicavi in hanc publicam formam, redigendo hic manu propria nostra suscripsi et signum meum apostolicum ad ipsorum dominorum requestam presentibus litteris eplicatis una cum ipsorum sigillis ac signo et suscriptione notarii publici subscripti apposui consuetum, requisitus et rogatus in testimonium premissorum. Acta fuerunt hec in ecclesia parrochialis de Cusello¹ Lingonensis dyocesis, videlicet per nobiles viros

¹ La mention du diocèse de Langres nous fait penser à *Cussey-les-Forges*, dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Grancey.

Dominos Henricum, Dominum de Rahon, Johannem de Salins et Poinçardum de Noseroy supradictos, die vicesima tercia mensis Augusti anno Domini M^o C^o C^o C^o sexagesimo nono, indictione septima, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac Domini Nostri, Domini Urbani, Divina providentia Pape quinti¹, anno septimo, presentibus ibidem nobilibus viris Domino Aymone, Domino de La Serre, Lausannensis dyocesis, Othonino dicto Priet de Bouclans, Domicello, Domino Johanne de Bouclans, presbitero Bisuntini dyocesis, et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et rogatis, et similiter acta fuerunt hec per prefatum [dominum Stephanum de] monte Avium in ecclesia parrochiali de Fraxino Castro Bisuntini dyocesis, die vicesima septima mensis predicti sub anno, indictioni et pontificatu predictis. Presentibus dominis Guillelmo de Bello Joco, Stephano de Evans, presbiteris Bisuntini dyocesis pluribus aliis testibus Bisunti dyocesis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Au dos: Traicté fait par et entre messire Jehan de Neufchastel et ses consors prisonniers en la bataille de Brinias, d'une part, et Henry, sire de Rahon, Jehan de Salins, sire de Popet, et Poinceart de Noseroy, sire de Villers-Robert, chevaliers, d'autre, au fait de la rançon dudit sire de Neufchastel et complices². (Sceaux perdus)

¹ Urbain V, pape de 1362 à 1370.

² Nous n'insistons pas sur l'inexactitude de cette analyse qui date du XVII^e siècle, d'après l'écriture.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1953

NOUVELLE SÉRIE — QUARANTIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Bauer, Eddy.</i> Chambrier d'Oleyres et la politique helvétique de la Prusse en 1814 et 1815	3
— Le traité de rançon de Jean de Neuchâtel (1369)	184
<i>de Beer, G. R.</i> Le régiment Meuron au service de l'Angleterre	119,159
<i>Béguin, Jacques.</i> Le temple de la Sagne. I. Examen et rénovation de l'édifice	65
<i>Courvoisier, Jean.</i> L'aménagement intérieur de l'hôtel de ville de Neuchâtel	133
<i>Delhorbe, Cécile-René.</i> Le banquier Jean-Frédéric Perregaux et l'Angleterre	110
<i>Girard, Ch.-Edouard.</i> Les origines de la chapellenie des Dix-Mille-Martyrs, au Landeron	170
<i>Guyot, Charly.</i> En marge des « Châtiments »	28
<i>Jeanneret, Maurice.</i> La déconvenue de Frédéric Brandt, ancien Maître des clés	51
<i>Jéquier, Léon.</i> Le temple de la Sagne. III. Les clefs de voûtes	101
<i>Matthey, Léon-A., et Montandon, Léon.</i> Etudiants neuchâtelois à Genève et ailleurs (suite)	19
<i>Montandon, Léon.</i> Note sur le premier seigneur connu de Neuchâtel. . .	22
— Figure d'autrefois : David Sandoz, premier maire de la Chaux-des-Taillères	59
— Voir <i>Matthey, Léon-A.</i>	
<i>Rais, André.</i> Voir <i>Thévenaz, Louis.</i>	
<i>Strub, Marcel.</i> La Vierge de Pitié du Landeron.	165
<i>Thévenaz, Louis.</i> L'architecte et sculpteur Laurent Perroud et les fontaines de Porrentruy	33
<i>Urech, Edouard.</i> Le temple de la Sagne. II. Histoire de l'édifice	81
— Le temple de la Sagne. IV. Quelques inscriptions	106

BIBLIOGRAPHIE

Alfred Chapuis et Eug. Jaquet, <i>La montre automatique ancienne</i> (F.) . .	62
<i>Montandon, Léon.</i> Bulletin bibliographique : Maurice-Ed. Perret, <i>La signification de l'article dans les noms de lieux</i>	63

CHRONIQUE

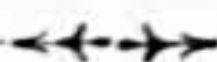
Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative tenue au château de Valangin, samedi 20 juin 1953 (L. M.), p. 126. — LXXX^e réunion annuelle au Landeron, samedi 29 août 1953 (L. M.), p. 163. — Règlement du Prix Auguste Bachelin (art. 6 à 11, modifiés et nouveaux), p. 130. — Rapport sur le Prix d'histoire Auguste Bachelin 1953 (Léon Montandon), p. 131.

PLANCHES HORS TEXTE

	Pages
Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres. Peint par F. Dietler vers 1816 . . .	3
Projet de la fontaine de la Samaritaine (1563) [à Porrentruy]	33
Le temple de la Sagne	65
Eglise de la Sagne. Son plan, par J. Béguin	101
La Prudence, dessin et panneau sculpté de J.-B. Boutry pour la salle du Conseil général, à Neuchâtel	133
La Pieta du Landeron	165

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Eglise de la Sagne. Coupe, par J. Béguin	77
Projet d'un hôtel de ville pour Neuchâtel. Plan du premier étage, adopté en Conseil le 12 janvier 1784	139



HORLOGERIE
BIJOUTERIE
ORFÈVRERIE

P. Matthey

NEUCHÂTEL SEYON 5



Maîtrise fédérale

Grand choix de tissus français

MIORINI

Chavannes 12 NEUCHÂTEL
Téléphone 5 43 18

Literie - Rideaux
Meubles rembourrés
Réparations



Restaurant
Strauss
SALLE A MANGER AU 1^{er} ETAGE

NEUCHÂTEL
TÉL. 5 10 83
M. H. JOST



COMBUSTIBLES SOLIDES
ET LIQUIDES

**HAEFLIGER
& KAESER S.A.**
NEUCHÂTEL ■

MAISON CIGHÉLIO

W. A. BOURQUIN

HÉLIOGRAPHIE
ZINCOGRAPHIE
PHOTOCOPIE

Reproductions de chants et musique

Livraisons rapides

NEUCHÂTEL, RUE DES MOULINS 31 — Tél. 5 22 93

RELIURE - REGISTRES
ENCADREMENTS

GASTON FREY

NEUCHÂTEL - Tél. 5 24 48
Croix-du-Marché

CAVES DU

*Château
d'Auvernier*

Encavage fondé en 1603

MONTMOLLIN & C^{IE}
AUVERNIER



Tailleur
dames
et
messieurs

Grand choix
de
tissus anglais

**FINE MESURE
CONFECTION MESURE
CONFECTION**

NEUCHÂTEL - Temple-Neuf 4
(Centre-ville) Téléphone 5 10 20

ZIMMERMANN S. A.

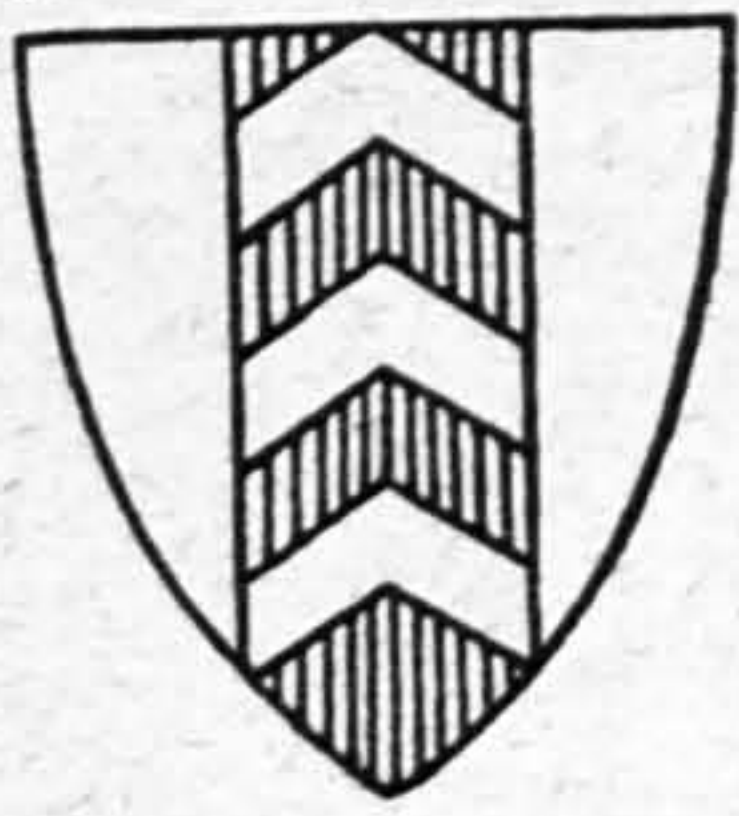
Epicerie fine _____
toujours du 1^{er} choix _____
en _____

Cafés rôtis
Vins fins
Liqueurs de marques

5% S. E. N. & J.



SERRIERES



Fondées en 1477

les **Papeteries S. A. Serrières** fournissent depuis plus de **475 ans** des papiers de qualité appréciée.

Exigez les marques : **Jura Mill Typewriting**
Jura Mill Extra Strong - Jura Cyclostyle



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

TOUS APPAREILS DE QUALITÉ
LUSTRIES DE CHOIX



RUE SAINT-HONORÉ 5, NEUCHÂTEL - TÉLÉPHONE 5 18 36

O P T I Q U E - P H O T O - C I N É

Martin Luther

MAITRE OPTICIEN

Maison fondée en 1852

NEUCHÂTEL Place Purry 7 - Tél. 5 13 67 - Compte de chèques postaux IV 535

En vente aux Archives de l'Etat

Procès-verbaux des Audiences générales,
1816-1830, 2 vol. Fr. 8.-

Documents inédits sur la Réforme dans le
Pays de Neuchâtel Fr. 8.-

Arthur Piaget, Histoire de la Révolution neu-
châteloise, t. III, IV et V, à . . . Fr. 4.-

Description de la frontière des montagnes de
Valangin, A. Robert et B. de la Tour Fr. 2.-

Musée neuchâtelois,
jusqu'en 1925, l'année . . . Fr. 2.50
de 1926 à 1940 Fr. 4.-
dès 1941, prix de l'abonnement.

Portraits historiques neuchâtelois, porte-
feuille de 18 planches Fr. 10.-

◆
DECOPPET FRÈRES

MENUISERIE-CHARPENTE

NEUCHÂTEL
◆

NOTRE DEVISE : La Qualité



RUE DE L'HÔPITAL, NEUCHÂTEL

